

États financiers de l'Agence pour 2024



IAEA

Agence internationale de l'énergie atomique

L'atome pour la paix et le développement

GC(69)/5



IAEA

L'atome pour la paix et le développement

ÉTATS FINANCIERS DE L'AGENCE POUR 2024

Imprimé par
l'Agence internationale de l'énergie atomique
Juillet 2025

Rapport du Conseil des gouverneurs

1. En application de l'article 11.03 b) du Règlement financier^[1], le Conseil des gouverneurs communique ci-après aux États Membres de l'Agence le rapport du Vérificateur extérieur sur les états financiers de l'Agence pour 2024.
2. Le Conseil, ayant examiné le rapport du Vérificateur extérieur et le rapport du Directeur général sur les états financiers, ainsi que les états financiers eux-mêmes, les notes et les annexes s'y rattachant (parties I à V du document GOV/2025/15), soumet à la Conférence générale le projet de résolution ci-après.

La Conférence générale,

Vu l'article 11.03 b) du Règlement financier,

Prend acte du rapport du Vérificateur extérieur sur les états financiers de l'Agence pour l'année 2024, ainsi que du rapport présenté par le Conseil des gouverneurs à ce sujet [*].

[*] Document GC(69)/

^[1] Document INFCIRC/8/Rev.4.

Soixante-neuvième session ordinaire

États financiers de l'Agence pour 2024

Table des matières

	<u>Page</u>
Table des matières	iii
Rapport du Directeur général sur les états financiers de l'Agence pour l'exercice clos le 31 décembre 2024	1
Description des responsabilités du Directeur général et déclaration de conformité des états financiers avec le Règlement financier de l'Agence internationale de l'énergie atomique au 31 décembre 2024	17
Partie I - Opinion du Vérificateur	19
Partie II - États financiers	25
I État de la situation financière au 31 décembre 2024	28
II État de la performance financière pour l'exercice clos le 31 décembre 2024	29
III Tableau des variations de la situation nette pour l'exercice clos le 31 décembre 2024	30
IV Tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2024	31
Va Comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels (Partie opérationnelle du Fonds du budget ordinaire) pour l'exercice clos le 31 décembre 2024	32
Vb Comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels (Partie investissements du Fonds du budget ordinaire) pour l'exercice clos le 31 décembre 2024	33
VI État relatif à l'information sectorielle par programme sectoriel pour l'exercice clos le 31 décembre 2024	34
VIIa État relatif à l'information sectorielle par fonds – Situation financière au 31 décembre 2024	36
VIIb État relatif à l'information sectorielle par fonds – Performance financière pour l'exercice clos le 31 décembre 2024	38
Partie III - Notes relatives aux états financiers	41
Partie IV - Annexes aux états financiers	123
A1 Liste des abréviations	125
A2 Produit des contributions pour l'exercice clos le 31 décembre 2024	127
A3 État des arriérés de contributions au 31 décembre 2024	133
A4 État des produits différés au 31 décembre 2024	138
A5 État des excédents de trésorerie au 31 décembre 2024	141
A6 État des placements au 31 décembre 2024	142
Partie V - Rapport du Vérificateur extérieur sur la vérification des états financiers de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour l'exercice clos le 31 décembre 2024	143

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL SUR LES ÉTATS FINANCIERS DE L'AGENCE POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

Introduction

1. J'ai l'honneur de présenter les états financiers de l'Agence internationale de l'énergie atomique (ci-après « l'AIEA » ou « l'Agence ») pour l'exercice clos le 31 décembre 2024. En application de l'article 11.03 du Règlement financier de l'Agence, les états financiers sont soumis avec le rapport du Vérificateur extérieur, qui comporte une opinion sans réserve sur ces états.

2. L'AIEA est une organisation intergouvernementale autonome à but non lucratif créée en 1957 conformément à son Statut. Rattachée au régime commun des Nations Unies, elle est tenue de respecter l'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Agence internationale de l'énergie atomique, qui est entré en vigueur le 14 novembre 1957.

3. L'objectif statutaire de l'Agence est de s'efforcer de hâter et d'accroître la contribution de l'énergie atomique à la paix, à la santé et à la prospérité dans le monde entier, et de s'assurer, dans la mesure de ses moyens, que l'aide fournie par elle-même ou à sa demande ou sous sa direction ou sous son contrôle n'est pas utilisée de manière à servir à des fins militaires. Pour atteindre cet objectif, l'Agence mène des activités dans le cadre des six programmes sectoriels suivants :

- Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires ;
- Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement ;
- Sûreté et sécurité nucléaires ;
- Vérification nucléaire ;
- Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration ; et
- Gestion de la coopération technique pour le développement.

4. L'Agence s'acquitte de son mandat dans le cadre d'une gestion axée sur les résultats qui assure efficacité, responsabilité et transparence. Ce cadre est étayé par des informations financières et des informations de gestion de grande qualité. Les états financiers détaillés établis conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) sont essentiels pour permettre à l'Agence de s'acquitter de son mandat de manière efficiente.

Analyse des états financiers

5. Les états financiers de l'Agence ont été préparés selon la méthode de la comptabilité d'exercice, conformément aux normes IPSAS. Le budget, tout comme les informations budgétaires contenues dans les états financiers, continue d'être préparé selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée. La monnaie fonctionnelle de l'Agence est l'euro.

6. Malgré une conjoncture économique difficile, l'Agence a continué de se consacrer à la bonne exécution de ses activités programmatiques. Dans ce contexte, on retiendra, parmi les faits marquants de l'année financière 2024, ce qui suit.

Résumé

Performance financière

Produits

i) Le montant total des produits a diminué de 14,1 millions d'euros (1,9 %) pour s'établir à 724,1 millions d'euros, ce qui s'explique essentiellement par une baisse des contributions monétaires volontaires de 31,9 millions d'euros (11,4 %), contrebalancée par les augmentations indiquées ci-dessous.

ii) Le montant des produits provenant des contributions régulières a augmenté de 8,4 millions d'euros (2 %) pour s'établir à 423,3 millions d'euros, ce qui correspond à l'augmentation du budget approuvé. Le Fonds du budget ordinaire (FBO) a été utilisé à 98,2 % en 2024.

iii) L'augmentation de 7,7 millions d'euros (29,6 %) des produits de placements, qui sont passés à 33,6 millions d'euros, tient à une hausse des intérêts perçus sur les avoirs financiers de l'Agence du fait de la hausse des taux d'intérêt moyens.

Charges

iv) Le montant total des charges a augmenté de 71,8 millions d'euros (10,6 %) pour s'établir à 747,8 millions d'euros, comme expliqué ci-après.

v) Le montant total des traitements et avantages du personnel a augmenté de 50,5 millions d'euros (14,6 %), ce qui tient avant tout à un nombre plus important de postes financés par des ressources extrabudgétaires (EB), à des changements demandés par la CFPI, aux congés annuels et à l'ASHI.

vi) L'augmentation de 1,9 million d'euros (4,1 %) des charges liées aux voyages est due à la hausse des prix des billets d'avion enregistrée en 2024.

vii) Les transferts à des acteurs du développement ont augmenté de 3,8 millions d'euros (4,0 %), ce qui s'explique par une année exceptionnelle s'agissant de la mobilisation et de l'utilisation de contributions extrabudgétaires au titre de la coopération technique (CT-FEB) pour des projets menés dans le cadre d'initiatives spéciales et par un intérêt accru porté à l'utilisation du CT-FEB.

viii) L'augmentation de 3,2 millions d'euros (6,2 %) au titre de la formation s'explique essentiellement par le nombre d'événements de formation tenus au Centre de formation et de démonstration en matière de sécurité nucléaire de Seibersdorf.

ix) La diminution des produits et l'augmentation des charges ont entraîné un déficit net de 16,0 millions d'euros, soit 72,8 millions d'euros de moins par rapport à l'excédent net enregistré en 2023.

Situation financière

x) L'actif net total a augmenté de 23,5 millions d'euros (3,8 %), ce qui résulte de l'augmentation du montant total de l'actif (21,9 millions d'euros), compensée par la diminution du montant total du passif (1,6 million d'euros). Cela dit, la position de l'actif net du Fonds du budget ordinaire est restée négative à 124,9 millions d'euros, principalement en raison de l'important passif qui existe au titre de l'assurance maladie après la cessation de service (ASHI).

xi) La valeur de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements a augmenté de 29,1 millions d'euros (3,2 %), ce qui résulte essentiellement du nombre plus important de versements anticipés reçus au titre des contributions régulières, soit 13,3 millions d'euros (17,9 %).

xii) Le montant total des arriérés de contributions à recevoir au titre des contributions régulières et volontaires a diminué de 4,5 millions d'euros (10 %), essentiellement grâce aux contributions régulières, comme le montrent le taux de recouvrement de 97 % de ces contributions pour 2024 et les paiements d'arriérés.

xiii) La valeur comptable nette totale des immobilisations corporelles a augmenté de 15,7 millions d'euros (5,3 %). Cette augmentation tient principalement à la construction du Laboratoire modulaire polyvalent 2 (FML2) et de nouvelles serres, mais également à l'amélioration du Laboratoire de dosimétrie dans le cadre du projet de Rénovation des laboratoires des applications nucléaires 2 (ReNuAL2).

xiv) La valeur comptable nette des immobilisations incorporelles a diminué de 3,0 millions d'euros (6,9 %) du fait que les charges d'amortissement ont été plus élevées que les additions survenues au cours de l'année.

xv) Le passif de l'Agence au titre des avantages du personnel a diminué de 21,4 millions d'euros (4,2 %), ce qui tient essentiellement à la diminution de 29,1 millions d'euros du passif au titre de l'assurance maladie après la cessation de service (ASHI), principalement due à l'évolution des hypothèses financières. Le passif au titre de l'ASHI représente 46 % du passif total.

Analyse détaillée de la performance financière

7. Le tableau 1 présente un résumé de la performance financière des différents fonds pour 2024.

Tableau 1 : Résumé de la performance financière des différents fonds pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

	(en millions d'euros)								Total - AIEA
	Budget ordinaire		Coopération technique		Extrabudgétaire		Autres		
	FBO et Fonds de roulement	FIM	FCT	CT- FEB	FPE	Banque d'UFE	Fonds d'affectation spéciale et fonds spéciaux	Élimination interfonds	
Total - Produits de toutes sources a/	440,8	6,2	108,4	38,6	147,1	0,6	-	(17,6)	724,1
Total - Charges	475,8	5,1	112,4	30,1	141,2	0,7	(0,0)	(17,6)	747,8
Gains nets/ (pertes nettes) b/	4,4	(0,4)	3,5	(0,0)	(0,0)	0,2	-	-	7,7
Excédent net/(déficit net)	(30,6)	0,7	(0,5)	8,4	5,9	0,1	0,0	-	(16,0)

a/ Comprend les contributions régulières, volontaires et autres, les produits des opérations avec contrepartie directe et les produits d'intérêts.

b/ Comprennent les gains/(pertes) de change réalisé(e)s et latent(e)s et les gains/(pertes) sur la vente ou la cession d'immobilisations corporelles.

Analyse des produits

8. Le **tableau 2** présente le total des produits de l'Agence, qui a diminué de 14,1 millions d'euros, de 738,2 millions d'euros en 2023 à 724,1 millions d'euros en 2024, du fait principalement de la diminution des produits des contributions volontaires ainsi que de la diminution des produits d'opérations avec contrepartie directe (à hauteur de 34,3 millions et de 0,2 million d'euros respectivement). Cette diminution a été partiellement compensée par une augmentation de 8,4 millions

d'euros (2 %) des produits provenant des contributions régulières, ce qui correspond à l'augmentation du budget approuvé, une augmentation de 4,3 millions d'euros des produits provenant des contributions au titre du CPN et une augmentation de 7,7 millions d'euros des produits de placements.

Tableau 2 : Analyse comparative des produits

Produits	(en millions d'euros)			
	2024	2023	Variation	Variation (en %)
Contributions régulières	423,3	414,9	8,4	2,0
Contributions volontaires	258,6	292,9	(34,3)	(11,7)
Autres contributions	6,1	1,8	4,3	240,2
Produits des opérations avec contrepartie directe	2,5	2,7	(0,2)	(7,4)
Produits de placements	33,6	25,9	7,7	29,8
Total - Produits	724,1	738,2	(14,1)	(1,9)

9. Les contributions volontaires comprennent les contributions au Fonds de coopération technique (FCT) et les contributions monétaires extrabudgétaires destinées au programme ordinaire et au programme de coopération technique. Les contributions volontaires comprennent également 10,2 millions d'euros de contributions en nature (12,6 millions d'euros en 2023), correspondant principalement à l'utilisation de locaux en Autriche et à Monaco, dont 7,5 millions d'euros (7,7 millions d'euros en 2023) correspondent à la contribution en nature du Gouvernement autrichien permettant l'utilisation du Centre international de Vienne (CIV). La diminution des contributions volontaires en nature s'explique par celle de la valeur du matériel et des stocks fournis à titre gracieux en 2024.

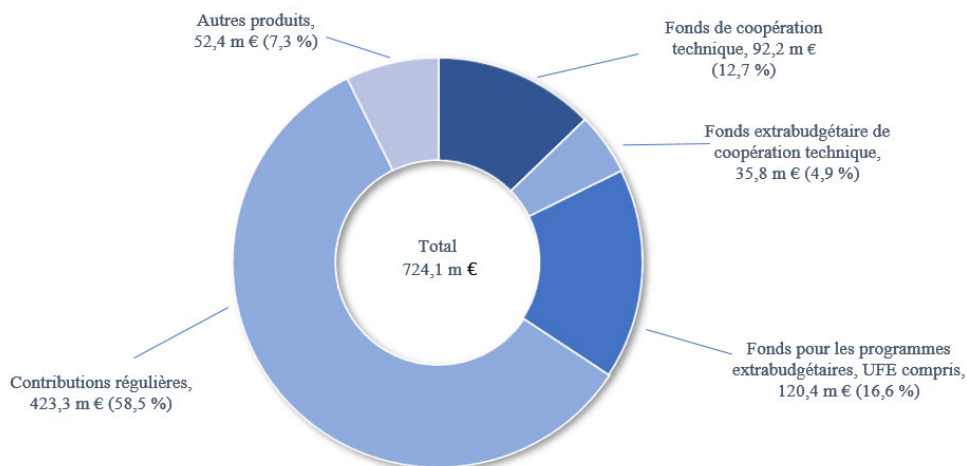
10. La diminution des contributions volontaires tient essentiellement à celle des contributions reçues pour le Fonds pour la sécurité nucléaire (FSN) (4,2 millions d'euros), ZODIAC (0,5 million d'euros), ReNuAL2 (2,9 millions d'euros), Assistance à l'Ukraine (23,2 millions d'euros) et Rayons d'espoir (10,6 millions d'euros), partiellement contrebalancée par une augmentation des contributions reçues pour Atoms4Food (6,9 millions d'euros) et NUTEC (1,9 million d'euros).

11. L'augmentation des autres contributions est due au fait que les coûts de participation nationaux (CPN) sont plus élevés la première année de l'exercice biennal.

12. Les produits de placements ont augmenté de 7,7 millions d'euros (29,6 %) en 2024, ce qui tient essentiellement à la hausse des intérêts moyens perçus sur les avoirs financiers par rapport à 2023. Cette évolution s'explique par le fait que la Réserve fédérale (FED) et la Banque centrale européenne (BCE) ont relevé leurs taux d'intérêt pendant une grande partie de l'année 2024, afin d'atteindre le taux d'inflation cible de 2,0 %.

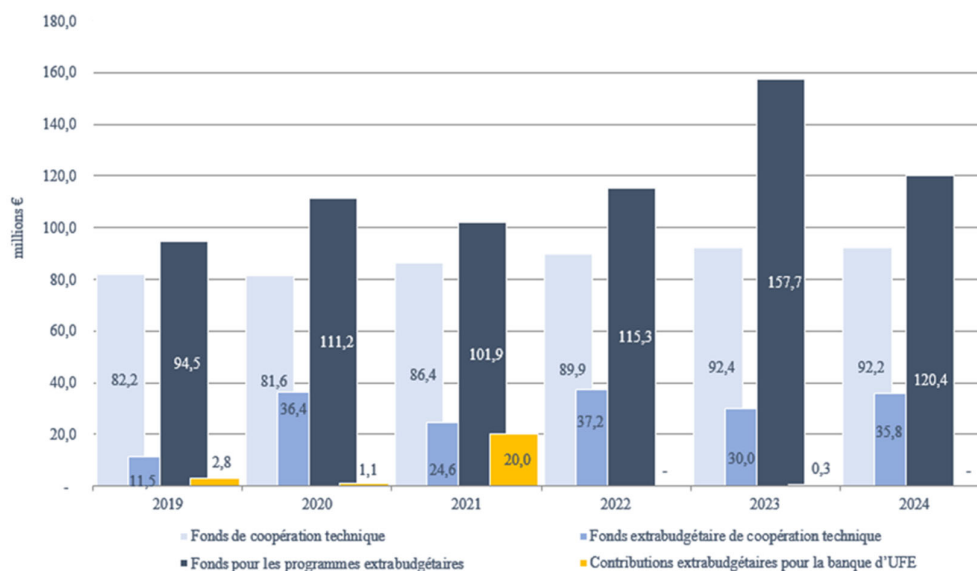
13. On peut voir sur la **figure 1** ci-dessous que les contributions régulières (423,3 millions d'euros) et les contributions volontaires monétaires (248,4 millions d'euros) continuent de représenter la majorité des produits de l'Agence.

Figure 1 : Composition des produits pour la période close le 31 décembre 2024



14. La **figure 2** présente l'évolution des contributions volontaires monétaires. La diminution générale des produits de ces contributions, de 280,3 millions d'euros en 2023 à 248,4 millions d'euros en 2024, résulte principalement d'une diminution de 37,3 millions d'euros des produits du Fonds pour les programmes extrabudgétaires, partiellement contrebalancée par une augmentation de 5,8 millions d'euros des produits du Fonds extrabudgétaire de coopération technique.

Figure 2 : Évolution des contributions volontaires monétaires



Analyse des charges

15. Le montant total des charges en 2024 s’est établi à 747,8 millions d’euros, soit 71,8 millions d’euros (10,6 %) de plus qu’en 2023. Cette augmentation a concerné le budget ordinaire (40,1 millions d’euros), le Fonds extrabudgétaire de coopération technique (14,9 millions d’euros) et le Fonds pour les programmes extrabudgétaires (24,4 millions d’euros), tandis que le Fonds de coopération technique a vu ses charges diminuer (5,6 millions d’euros).

Figure 3 : Analyse des charges, par nature, pour la période close le 31 décembre 2024

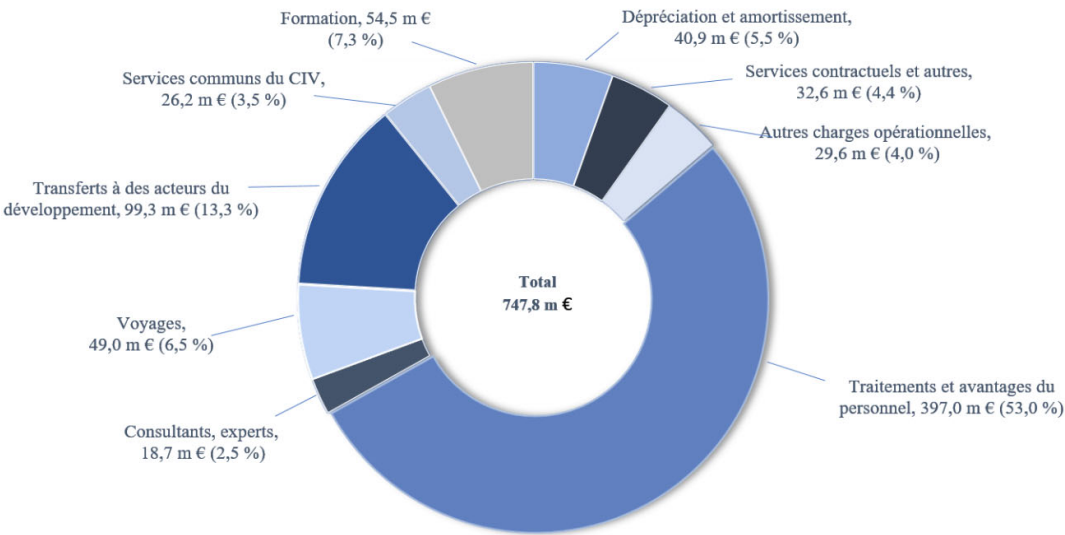


Tableau 3 : Analyse comparative des charges, par nature

Charges	(en millions d’euros)			
	2024	2023	Variation	Variation (en %)
Traitements et avantages du personnel	397,0	346,5	50,5	14,6
Consultants, experts	18,7	17,1	1,6	9,4
Voyages	49,0	47,1	1,9	4,0
Transferts à des acteurs du développement	99,3	95,5	3,8	4,0
Services communs du Centre international de Vienne	26,2	25,8	0,4	1,6
Formation	54,5	51,3	3,2	6,2
Dépréciation et amortissement	40,9	41,5	(0,6)	(1,4)
Services contractuels et autres	32,6	29,5	3,1	10,5
Autres charges opérationnelles	29,6	21,7	7,9	36,4
Total - Charges	747,8	676,0	71,8	10,6

16. Afin de mieux rendre compte du coût réel annuel de l'emploi de personnel, les coûts des avantages postérieurs à l'emploi et des autres avantages à long terme ont été inclus dans les traitements et avantages du personnel. L'augmentation de 50,5 millions d'euros (14,6 %) du montant total des traitements et avantages du personnel enregistrée en 2024 s'explique avant tout par un nombre plus important de postes financés au moyen des ressources extrabudgétaires (EB) du fait de la mise en œuvre élargie d'activités financées à ce titre, par les révisions à la hausse du barème des traitements pour les agents des services généraux, du barème des rémunérations considérées aux fins de la pension et des coefficients d'ajustement pour les administrateurs demandées par la CFPI, ainsi que par un nombre plus important de jours de congé non pris. En outre, un impact positif non récurrent de 20,5 millions d'euros en 2023, résultant de la mise en œuvre de mesures de maîtrise des coûts liés à l'ASHI, a également contribué à l'augmentation des charges en 2024.

17. Les charges liées aux consultants, qui correspondent aux frais d'engagement d'experts et de traducteurs, ont augmenté de 1,6 million d'euros (9,3 %). Les charges liées aux services, notamment contractuels, et aux autres charges opérationnelles ont elles aussi augmenté, de 3,1 millions d'euros (10,6 %) et de 7,9 millions d'euros (36,2 %) respectivement.

18. Les charges liées aux voyages ont augmenté de 1,9 million d'euros (4,1 %) en 2024 du fait de la hausse des prix des billets d'avion enregistrée en 2024.

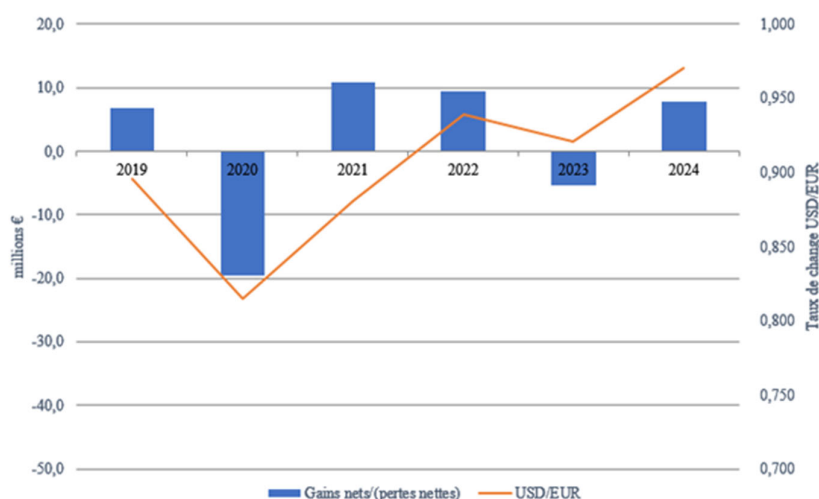
19. L'augmentation de 3,8 millions d'euros (4,0 %) des transferts aux acteurs du développement s'explique par une année exceptionnelle s'agissant de la mobilisation et de l'utilisation du CT-FEB pour des projets menés dans le cadre des initiatives spéciales et par un intérêt accru porté à l'utilisation du CT-FEB.

20. L'augmentation de 3,2 millions d'euros (6,2 %) au titre de la formation s'explique essentiellement par le nombre d'événements de formation tenus au Centre de formation et de démonstration en matière de sécurité nucléaire de Seibersdorf.

Excédent net/(déficit net) de l'exercice

21. En 2024, le déficit net global s'est établi à 16,0 millions d'euros, et ce, en raison d'un excédent des charges par rapport aux produits de 23,7 millions d'euros, compensé par un gain net de 7,7 millions d'euros, essentiellement dû à des gains de change réalisés et latents qui ont été le résultat, en 2024, de l'appréciation du dollar É.-U. par rapport à l'euro.

Figure 4 : Évolution des gains nets/(pertes nettes)



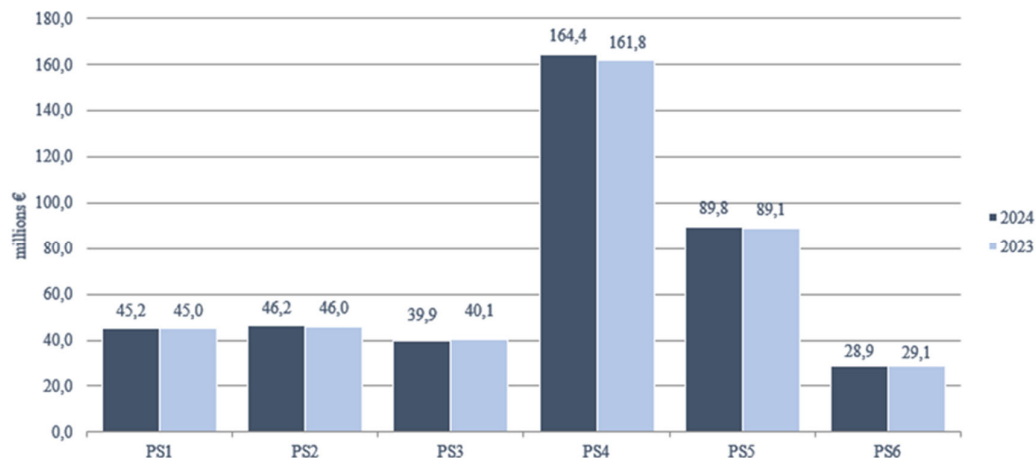
Exécution du budget

22. Le budget ordinaire de l'Agence continue d'être préparé selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée et est présenté dans les états financiers dans l'État V, Comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels. Pour faciliter la comparaison entre le budget et les états financiers, préparés selon la méthode de la comptabilité d'exercice conformément aux normes IPSAS, un rapprochement du budget et du tableau des flux de trésorerie est inclus dans la note 39b relative aux états financiers.

23. La partie opérationnelle initiale du montant approuvé pour l'ouverture de crédits au budget ordinaire de 2024 s'élevait à 430,0 millions d'euros (contre 419,3 millions d'euros en 2023) sur la base d'un taux de change de 1 euro pour 1 dollar É.-U. Le montant final de la partie opérationnelle des crédits ouverts au budget ordinaire de 2024 a été recalculé à 425,4 millions d'euros sur la base du taux de change opérationnel moyen de l'ONU de 0,923 euro pour 1 dollar É.-U. Il n'y a pas eu de changement pour la partie investissements entre l'ouverture initiale de crédits au budget ordinaire et le budget final de 2024. Comme il est indiqué dans la note 39a relative aux états financiers, il n'y a pas eu de mouvements de crédits ouverts au budget ordinaire entre les différents programmes sectoriels.

24. Les dépenses au titre du budget ordinaire opérationnel se sont élevées en tout à 418,1 millions d'euros, dont 3,8 millions d'euros en travaux remboursables pour d'autres organismes. En 2023, ces dépenses étaient de 415,5 millions d'euros.

Figure 5 : Analyse comparative des dépenses au titre de la partie opérationnelle du budget ordinaire par programme sectoriel



25. Pour la partie opérationnelle du budget ordinaire de 2024, le taux d'utilisation global s'est établi à 98,2 %, ce qui correspond à un taux élevé d'utilisation des ressources disponibles.

Tableau 4 : Partie opérationnelle du budget ordinaire - taux d'utilisation du budget par programme sectoriel (PS)

Programme sectoriel	Taux d'utilisation de la partie opérationnelle	
	2024	2023
PS1 – Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	97,9 %	99,8 %
PS2 – Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	98,0 %	100,0 %
PS3 – Sûreté et sécurité nucléaires	96,7 %	99,4 %
PS4 – Vérification nucléaire	99,2 %	100,0 %
PS5 – Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration	98,1 %	100,0 %
PS6 – Gestion de la coopération technique pour le développement	96,2 %	99,9 %
Total - Agence	98,2 %	99,9 %

26. Les dépenses de la partie investissements du budget ordinaire se sont élevées à 2,0 millions d'euros sur un total de 6,1 millions d'euros en 2024.

Analyse détaillée de la situation financière

Analyse de la trésorerie, des placements et des liquidités

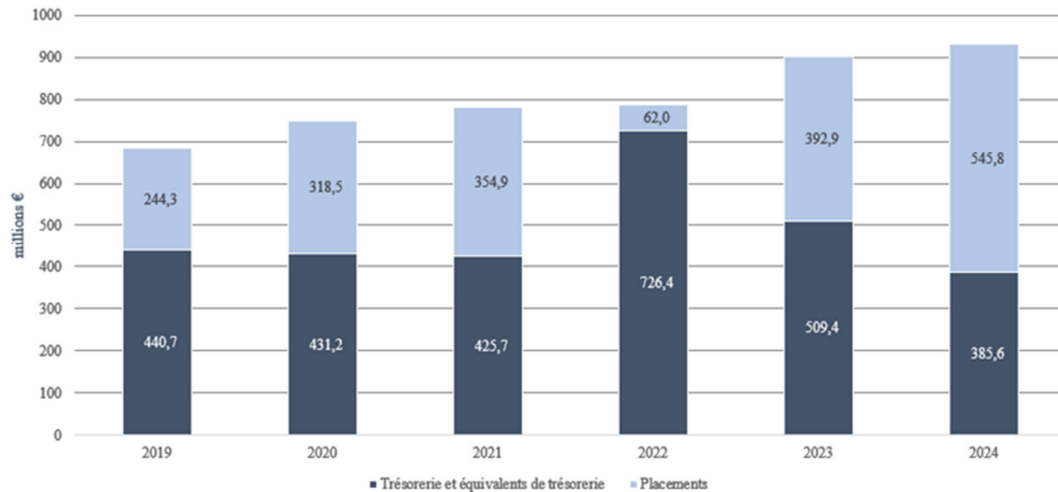
27. Le solde de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements a augmenté de 29,1 millions d'euros (3,2 %), s'établissant à 931,4 millions d'euros au 31 décembre 2024. Cette augmentation tient principalement au fort taux de recouvrement des contributions régulières vers la fin de l'année, ainsi qu'aux contributions extrabudgétaires reçues au cours de l'année.

28. Cette augmentation, qui a été constatée dans le Fonds du budget ordinaire, le Fonds pour les programmes extrabudgétaires et le Fonds extrabudgétaire de coopération technique, a été partiellement compensée par une diminution des montants du Fonds de coopération technique, des contributions extrabudgétaires liées à l'UFE et des fonds d'affectation spéciale.

29. À la fin de 2024, 87,0 % de l'ensemble de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements étaient libellés en euros, 12,9 % en dollars É.-U. et 0,1 % dans d'autres monnaies. L'augmentation de 7,7 millions d'euros du total des produits de placements résulte principalement de la hausse des intérêts moyens perçus sur les avoirs financiers par rapport à 2023.

30. La **figure 6** montre qu'en 2024 l'Agence a converti sa trésorerie et ses équivalents de trésorerie en placements de sorte que son portefeuille bénéficie de taux plus élevés pour les échéances supérieures à 3 mois.

Figure 6 : Évolution de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements



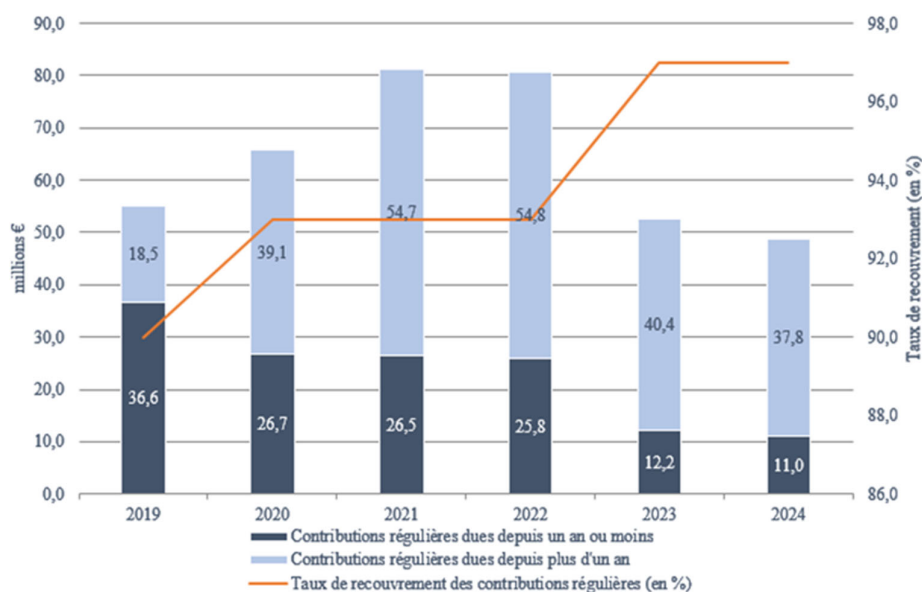
Créances

31. Le montant total net des créances sur opérations sans contrepartie directe a diminué de 4,5 millions d'euros pour s'établir à 40,4 millions d'euros au 31 décembre 2024. Ce solde comprend principalement des créances au titre des contributions régulières (21,5 millions d'euros) et des contributions volontaires (18,1 millions d'euros), ainsi que d'autres créances (0,7 million d'euros).

32. La diminution du montant net des contributions régulières à recevoir enregistrée en 2024 est principalement imputable aux paiements d'arriérés. Bien que les créances au titre des contributions régulières au budget ordinaire aient diminué, le montant total des arriérés de contributions au budget ordinaire au titre de 2024 et des années précédentes, qui s'élève à 48,8 millions d'euros, représente 11,5 % du budget ordinaire pour 2024.

33. Il est rappelé aux États Membres qu'il est important pour les activités de l'Agence que les contributions soient versées dans leur intégralité et en temps voulu, faute de quoi l'Agence pourrait se heurter à des problèmes de liquidités.

Figure 7 : Créances au titre des arriérés de contributions régulières et taux de recouvrement

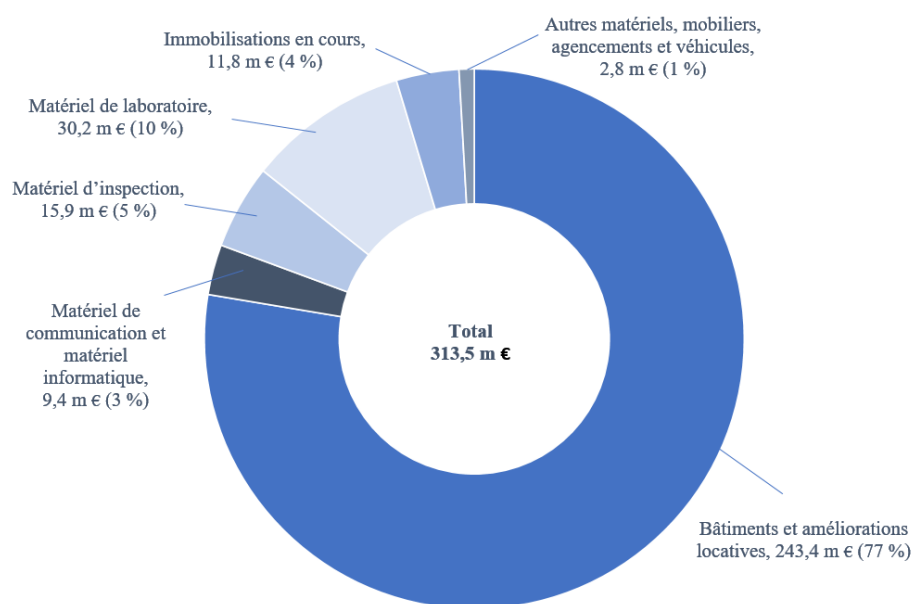


Actifs à long terme

Immobilisations corporelles

34. La **figure 8** montre que les bâtiments et les améliorations locatives continuent de représenter la majeure partie de la valeur comptable nette des immobilisations corporelles.

Figure 8 : Composition des immobilisations corporelles au 31 décembre 2024



35. La valeur comptable nette totale des immobilisations corporelles a augmenté de 15,7 millions d'euros (5,3 %). Cette hausse s'explique principalement par l'augmentation de la valeur comptable nette du matériel de laboratoire, du matériel d'inspection, des autres matériels, mobiliers et agencements, et des bâtiments et améliorations locatives, principalement due à la construction du Laboratoire modulaire polyvalent 2 (FML2) et de nouvelles serres et aux améliorations apportées au Laboratoire de dosimétrie.

36. Une part correspondant à 61,4 % des additions aux immobilisations corporelles, soit 26,5 millions d'euros, concerne des immobilisations en cours, notamment des bâtiments en construction dans le cadre de ReNuAL2 (21,5 millions d'euros) ainsi que du matériel de laboratoire, du matériel de communication et du matériel informatique, et du matériel d'inspection en attente d'installation ou de montage (3,9 millions d'euros).

Immobilisations incorporelles

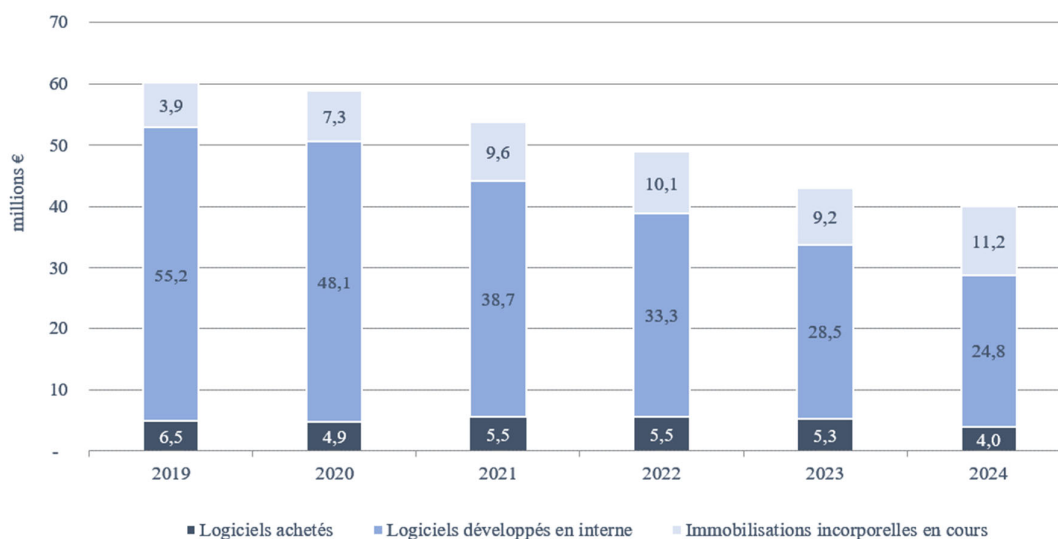
37. Le **tableau 5** montre la valeur comptable nette des immobilisations incorporelles, essentiellement des logiciels achetés ou développés en interne, qui s'établit à 40,0 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Tableau 5 : Analyse comparative des immobilisations incorporelles

	(en millions d'euros)			
	2024	2023	Variation	Variation (en %)
Immobilisations incorporelles				
Logiciels achetés	4,0	5,3	(1,3)	-25,0 %
Logiciels développés en interne	24,8	28,5	(3,6)	-12,7 %
Immobilisations incorporelles en cours	11,2	9,2	2,0	21,5 %
Total - Immobilisations incorporelles	40,0	43,0	(3,0)	-6,9 %

38. La diminution de 3,0 millions d'euros de la valeur comptable des immobilisations incorporelles est principalement imputable aux charges d'amortissement, qui excèdent largement les additions au cours de l'année. En 2024, des coûts représentant un montant total de 7,2 millions d'euros sont venus s'ajouter à la valeur des logiciels élaborés en interne, dont 2,5 millions d'euros sont liés à l'après-MOSAIC et 4,7 millions d'euros aux autres projets de logiciels élaborés en interne.

39. La **figure 9** montre que le montant correspondant aux logiciels élaborés en interne a diminué de 3,6 millions d'euros par rapport à l'année précédente, tandis que le montant des immobilisations incorporelles en cours d'élaboration a augmenté de 2,0 millions d'euros.

Figure 9 : Évolution de la composition des immobilisations incorporelles

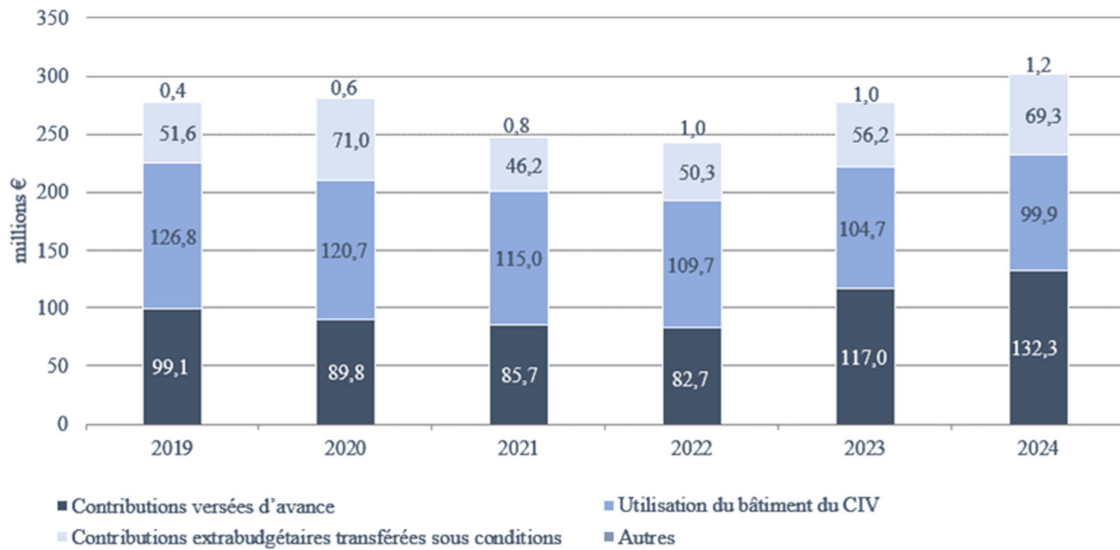
Produits différés

40. Depuis la première comptabilisation des locaux du CIV en 2015, la majeure partie des produits différés concerne la cession du droit d'usage de ces locaux, selon laquelle l'Agence a l'obligation de maintenir son siège à Vienne et d'occuper le bâtiment du CIV jusqu'en 2078, ou de le restituer au Gouvernement autrichien. L'Agence s'acquitte de cette obligation en occupant le CIV pour le reste de la période sur laquelle porte l'accord, et les produits différés sont comptabilisés chaque année dans l'état de la performance financière.

41. Les produits différés comprennent deux autres composantes majeures. La plus importante de ces deux composantes concerne les contributions versées d'avance, à savoir les contributions régulières pour 2025 versées en 2024 (87,5 millions d'euros), les contributions au titre du FCT et des CPN pour 2025 versées en 2024 (15,5 millions d'euros et 0,2 million d'euros, respectivement) et les contributions volontaires reçues avant le terme de l'acceptation officielle par l'Agence (29,1 millions d'euros). Le montant total des contributions versées d'avance a augmenté de 15,3 millions d'euros, principalement sous l'effet de la hausse des contributions régulières au budget ordinaire et des contributions au FCT reçues d'avance. L'autre composante du produit différé concerne les contributions reçues assorties de conditions, qui s'élevaient à 69,3 millions d'euros en 2024, en hausse par rapport aux 56,2 millions d'euros de 2023. Ces contributions seront comptabilisées comme produits dès que les conditions afférentes énoncées dans les accords respectifs auront été remplies.

42. La **figure 10** montre une comparaison des soldes en fin d'exercice de 2019 à 2024 par catégorie de produits différés.

Figure 10 : Évolution de la composition des produits différés

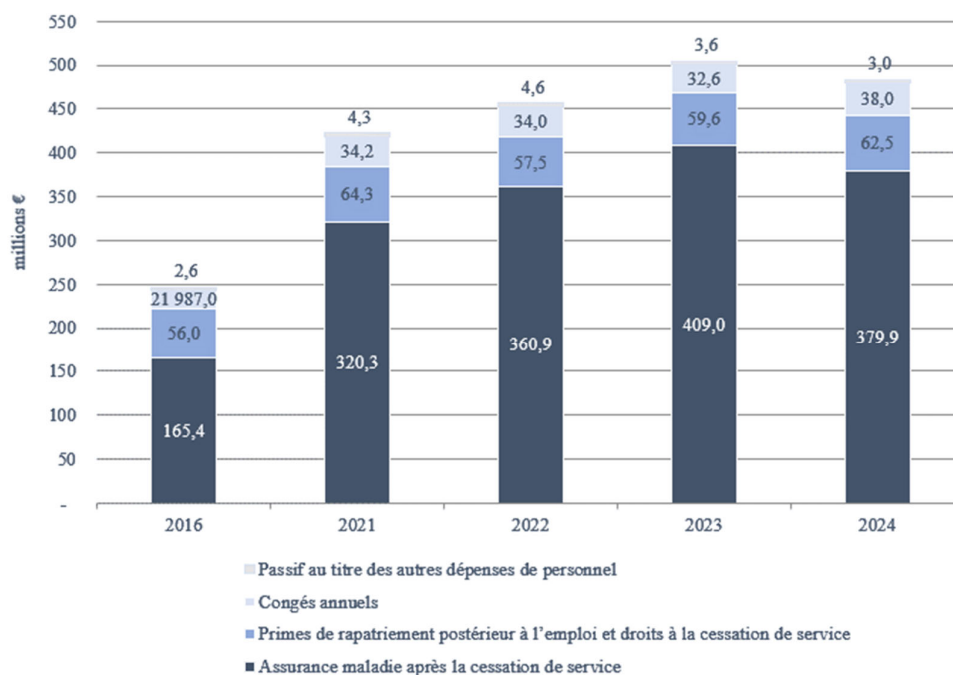


Passif au titre des avantages du personnel

43. Le passif au titre des avantages du personnel se compose des passifs courant et non courant. La **figure 11** ci-dessous montre que, ces dernières années, les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service (ASHI) ont constitué la composante la plus importante du passif au titre des avantages du personnel, suivis par les primes de rapatriement postérieur à l'emploi et les droits à la cessation de service.

44. En outre, la **figure 11** montre que les charges au titre des avantages du personnel ont globalement diminué de 21,4 millions d'euros. Cette diminution tient essentiellement à celle des engagements au titre de l'ASHI, d'un montant de 29,1 millions d'euros, principalement due à des variations dans les hypothèses financières, telles que l'augmentation du taux d'actualisation.

Figure 11 : Évolution de la composition des principaux engagements au titre des avantages du personnel

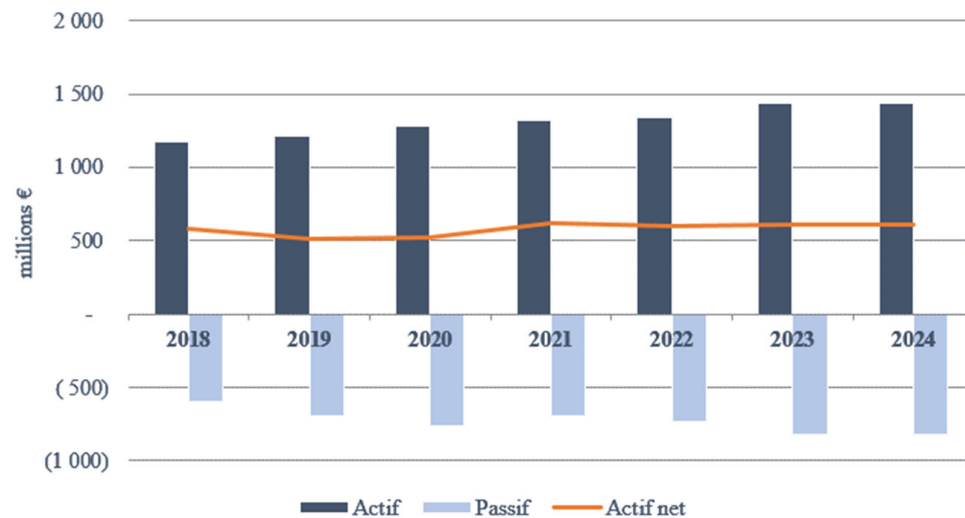


45. Le passif au titre de l'ASHI représente 46 % du montant total du passif de l'Agence et reste pour la plus grosse partie non financé, ce qui constitue un sujet constant de préoccupation.

Actif net/situation nette

46. L'actif net, illustré dans la **figure 12** ci-dessous, représente la différence entre l'actif et le passif de l'Agence. L'actif net de l'Agence a augmenté en 2024, passant de 610,5 millions d'euros à 634,0 millions d'euros, principalement parce que l'actif a davantage augmenté que le passif. Si la situation financière a continué d'être saine dans l'ensemble et pour tous les fonds, le Fonds du budget ordinaire (FBO) a affiché un solde négatif.

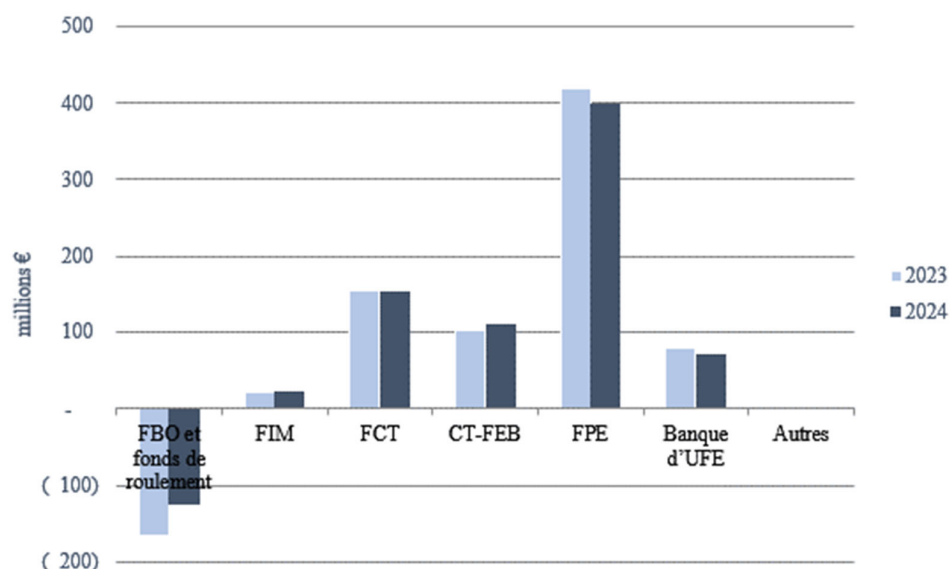
Figure 12 : Évolution de l'actif net



47. La **figure 13** montre l'évolution de l'actif net par fonds. Les principales observations sont les suivantes :

- L'actif net du Fonds du budget ordinaire (FBO) a augmenté de 41,2 millions d'euros, affichant un solde négatif de 124,9 millions d'euros. Cette augmentation s'explique principalement par une diminution du passif au titre de l'ASHI.
- L'actif net du Fonds de coopération technique (FCT) a diminué de 0,6 million d'euros pour s'établir à 153,9 millions d'euros, du fait de la diminution du montant total de l'actif.
- L'actif net du Fonds extrabudgétaire de coopération technique (CT-FEB) a augmenté de 8,1 millions d'euros pour s'établir à 110,6 millions d'euros, en raison essentiellement de l'augmentation de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements.
- L'actif net du Fonds pour les programmes extrabudgétaires (FPE) a diminué de 18,3 millions d'euros pour s'établir à 399,7 millions d'euros du fait de la baisse des produits au titre des contributions en 2024.
- L'actif net de la banque d'UFE a enregistré une baisse de 7,7 millions d'euros, pour s'établir à 71,6 millions d'euros, sous l'effet d'une diminution de la trésorerie et des équivalents de trésorerie en 2024 par rapport à 2023.

Figure 13 : Évolution de l'actif net par fonds



Gestion du risque

48. Les états financiers préparés selon les normes IPSAS fournissent des informations détaillées sur la manière dont l'Agence gère les risques financiers, y compris le risque de crédit, le risque de marché (conversion de devises et taux d'intérêt) et le risque de liquidité. Dans l'ensemble, l'Agence privilégie la préservation du capital dans sa gestion des placements, en veillant avant tout à disposer de liquidités suffisantes pour ses besoins opérationnels, puis à obtenir un taux de rendement intéressant pour son portefeuille dans les limites de ces contraintes.

Résumé

49. Les états financiers présentés ici attestent de la santé financière globale de l'Agence. L'environnement économique mondial actuellement difficile affecte la situation financière et les résultats de l'Agence, comme décrit ci-dessus. Si l'Agence affiche globalement une santé financière qui reste solide, le solde de l'actif net du Fonds du budget ordinaire demeure négatif, essentiellement du fait des charges non financées de l'Agence au titre des avantages du personnel à long terme.

(signé) RAFAEL MARIANO GROSSI
Directeur général

**DESCRIPTION DES RESPONSABILITÉS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET
DÉCLARATION DE CONFORMITÉ DES ÉTATS FINANCIERS
AVEC LE RÈGLEMENT FINANCIER DE L'AGENCE
INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE
AU 31 DÉCEMBRE 2024**

Responsabilités du Directeur général

En application du Règlement financier, le Directeur général tient la comptabilité nécessaire conformément aux normes comptables généralement utilisées dans le système des Nations Unies et établit des états financiers annuels. Il est également tenu de fournir tout autre renseignement financier qu'il pourrait juger nécessaire ou utile ou que le Conseil pourrait demander.

Le Règlement financier veut que l'Agence établisse ses états financiers sur la base des Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS).

Afin de poser les bases des états financiers, le Directeur général établit des règles de gestion financière et des procédures détaillées pour assurer une gestion financière efficace et économique et la garde effective des actifs de l'Agence. De plus, il est tenu d'exercer un contrôle financier interne permettant un examen efficace des transactions financières en vue d'assurer : la régularité des encaissements, des dépôts et des sorties de tous les fonds et autres ressources financières de l'Agence ; la conformité des dépenses avec les ouvertures de crédits approuvées par la Conférence générale, les décisions du Conseil sur l'emploi des ressources destinées au programme de coopération technique ou toute autre autorisation régissant les dépenses au titre des ressources extrabudgétaires ; et l'utilisation rationnelle des ressources de l'Agence.

Déclaration de conformité des états financiers avec le Règlement financier

Nous confirmons par la présente que les états financiers ci-joints, comprenant les états financiers I à VIIb et les notes y relatives, ont été établis conformément à l'article XI du Règlement financier, en tenant dûment compte des Normes comptables internationales du secteur public.

(signé) RAFAEL MARIANO GROSSI
Directeur général

(signé) HELEN BRUNNER DE CASTRIS
Directrice financière,
Directrice de la Division du budget
et des finances

10 mars 2025

Partie I

Opinion du Vérificateur

Lettre du Vérificateur extérieur à la Présidente du Conseil des gouverneurs

Madame la Présidente du Conseil des gouverneurs
Agence internationale de l'énergie atomique
1400 VIENNE
Autriche

Le 16 avril 2025

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de transmettre les états financiers de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 qui m'ont été soumis par le Directeur général en application de l'article 11.03 a) du Règlement financier. J'ai vérifié ces états et exprimé mon opinion à leur sujet.

En outre, en application de l'article 12.08 du Règlement financier, j'ai l'honneur de soumettre mon rapport sur les états financiers de l'Agence pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'assurance de ma très haute considération.

(signé)

K Sanjay Murthy

Contrôleur et Vérificateur général des comptes de l'Inde
Vérificateur extérieur

OPINION DU VÉRIFICATEUR

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR INDÉPENDANT SUR LES ÉTATS FINANCIERS DE L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE (AIEA) POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

Opinion

Nous avons vérifié les états financiers de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2024, l'état de la performance financière, le tableau des variations de la situation nette, le tableau des flux de trésorerie, la comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels et les états relatifs à l'information sectorielle par programme sectoriel/fonds pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes relatives aux états financiers, et un résumé des méthodes comptables essentielles.

Nous considérons que ces états financiers présentent fidèlement, sur tous les points essentiels, la situation financière de l'AIEA au 31 décembre 2024, ainsi que sa performance financière, les variations de l'actif net et de la situation nette, les flux de trésorerie, la comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels et l'information sectorielle par programme sectoriel/fonds pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS).

Fondement de l'opinion

Nous avons procédé à notre vérification conformément aux Normes internationales d'audit. Les responsabilités que nous imposent ces normes sont décrites dans la section ci-après, intitulée « Responsabilités du vérificateur en ce qui concerne la vérification des états financiers ». Nous sommes indépendants de l'AIEA, conformément aux prescriptions déontologiques applicables à notre vérification des états financiers et nous nous sommes acquittés de nos autres responsabilités déontologiques conformément à ces prescriptions. Nous estimons que les justificatifs que nous avons obtenus lors de la vérification sont suffisants et appropriés pour étayer notre opinion.

Informations autres que les états financiers et rapport du vérificateur les concernant

La direction est responsable des autres informations, qui comprennent les informations figurant dans le rapport du Directeur général pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, mais pas les états financiers ni notre rapport les concernant.

Notre opinion sur les états financiers ne porte pas sur les autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance à leur sujet.

Dans le cadre de notre vérification des états financiers, notre responsabilité est de lire les autres informations et, ce faisant, d'examiner si elles sont matériellement incompatibles avec les états financiers ou avec les connaissances que nous avons acquises au cours de la vérification, ou si elles semblent comporter par ailleurs des inexactitudes importantes. Si, sur la base de nos travaux, nous concluons à l'existence d'une inexactitude importante dans les autres informations, nous sommes tenus de le signaler. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des personnes chargées de la gouvernance en ce qui concerne les états financiers

La direction établit les états financiers et les présente fidèlement conformément aux normes IPSAS. Elle effectue le contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour que les états financiers soient exempts d'inexactitudes importantes, dues à une fraude ou à une erreur.

En établissant les états financiers, la direction évalue constamment la capacité de l'AIEA à poursuivre son activité, communiquant le cas échéant des questions sur la continuité de l'activité et utilisant le principe de continuité de l'activité, sauf si la direction entend liquider l'AIEA ou cesser ses activités, ou si elle n'a pas d'autre solution réaliste que d'agir de la sorte.

Les personnes chargées de la gouvernance sont responsables de la supervision du processus d'information financière de l'AIEA.

Responsabilités du vérificateur en ce qui concerne la vérification des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir une assurance raisonnable que les états financiers dans leur ensemble ne comportent pas d'inexactitudes importantes, dues à une fraude ou non, et de produire un rapport du vérificateur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable est un niveau élevé d'assurance mais ne garantit pas qu'une vérification effectuée conformément aux Normes internationales d'audit permettra toujours de détecter une inexactitude importante si elle existe. Les inexactitudes peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et sont considérées comme importantes si on peut raisonnablement s'attendre à ce que, seules ou ensemble, elles influencent les décisions économiques des utilisateurs prises sur la base de ces états financiers.

Dans le cadre d'une vérification conforme aux Normes internationales d'audit, nous exerçons notre jugement professionnel et notre esprit critique tout au long de la vérification. En outre :

- a) nous relevons et évaluons les risques d'inexactitudes importantes dues à des fraudes ou à des erreurs dans les états financiers, concevons et appliquons des procédures de vérification adaptées à ces risques et obtenons des justificatifs suffisants et appropriés pour étayer notre opinion. Le risque de ne pas détecter une inexactitude importante résultant d'une fraude est plus élevé que celui de ne pas détecter une inexactitude résultant d'une erreur car la fraude peut consister en une collusion, falsification, omission intentionnelle, fausse déclaration ou un contournement du contrôle interne ;
- b) nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour la vérification afin de concevoir des procédures de vérification adaptées aux circonstances, mais pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'AIEA ;
- c) nous évaluons l'adéquation des méthodes comptables utilisées et le caractère raisonnable des estimations comptables et des informations connexes fournies par la direction ;
- d) nous tirons des conclusions sur le caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe de continuité de l'activité et, sur la base des justificatifs obtenus, sur l'existence d'une inexactitude importante liée à des événements ou à des conditions susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'AIEA à poursuivre son activité. Si nous concluons à l'existence d'une inexactitude importante, nous sommes tenus d'appeler l'attention, dans notre rapport du vérificateur, sur les informations détaillées dans les états financiers ou, si ces informations sont inadéquates, de modifier notre opinion. Nos conclusions se fondent sur les justificatifs obtenus à la date de notre rapport du vérificateur. Toutefois, des événements ou des conditions ultérieurs peuvent contraindre l'AIEA à cesser son activité ;

- e) nous évaluons la présentation générale, la structure et le contenu des états financiers, notamment des informations détaillées, et déterminons si les états financiers donnent une image fidèle des transactions et événements sous-jacents.

Nous communiquons avec les personnes chargées de la gouvernance en ce qui concerne notamment la portée et le calendrier prévus de la vérification et les constatations importantes, notamment toute lacune importante du contrôle interne relevée au cours de notre vérification.

Rapport sur d'autres exigences juridiques et réglementaires

En outre, nous estimons que les opérations de l'AIEA qui ont attiré notre attention ou que nous avons contrôlées dans le cadre de notre vérification ont été, sur tous les points essentiels, conformes au Règlement financier de l'AIEA.

Conformément à l'article XII du Règlement financier de l'AIEA, nous avons également établi un rapport détaillé sur notre vérification des états financiers de l'AIEA.

(signé)

K Sanjay Murthy
Contrôleur et Vérificateur général des comptes de l'Inde
Le 16 avril 2025

Partie II

États financiers

États financiers

Texte d'une lettre datée du 10 mars 2025 adressée par le Directeur général au Vérificateur extérieur

Monsieur le Vérificateur extérieur,

Conformément à l'article 11.03 a) du Règlement financier, j'ai l'honneur de vous soumettre les états financiers de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, que j'approuve par la présente. Les états financiers ont été établis et signés par la Directrice de la Division du budget et des finances, Département de la gestion.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Vérificateur extérieur, l'assurance de ma très haute considération.

(signé) Rafael Mariano Grossi
Directeur général

ÉTAT FINANCIER I : ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
au 31 décembre 2024
(en milliers d'euros)

	Note	31-12-2024	31-12-2023
ACTIFS			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4	385 639	509 360
Placements	5	545 758	392 913
Créances sur opérations sans contrepartie directe	6, 7	38 186	41 784
Créances sur opérations avec contrepartie directe	8	11 302	12 591
Avances et paiements anticipés	9	31 058	36 310
Stocks	10	80 890	88 554
Total - Actifs courants		1 092 833	1 081 512
Actifs non courants			
Créances sur opérations sans contrepartie directe	6, 7	2 215	3 113
Avances et paiements anticipés	9	6 298	7 571
Participation dans des entités de services communs	11	809	809
Immobilisations corporelles	12	313 512	297 846
Immobilisations incorporelles	13	40 047	43 008
Total - Actifs non courants		362 881	352 347
TOTAL - ACTIFS		1 455 714	1 433 859
PASSIFS			
Passifs courants			
Montants à payer	14	33 263	37 613
Produits différés	15	159 855	139 988
Passif au titre des avantages du personnel	16, 17	23 694	22 266
Autres passifs financiers	18	238	167
Provisions	19	31	247
Total - Passifs courants		217 081	200 281
Passifs non courants			
Produits différés	15	142 896	139 014
Passif au titre des avantages du personnel	16, 17	459 663	482 544
Autres passifs financiers	18	304	304
Provisions	19	1 806	1 218
Total - Passifs non courants		604 669	623 080
TOTAL - PASSIFS		821 750	823 361
ACTIF NET		633 964	610 498
Situation nette			
Soldes des fonds	20, 21	636 632	654 969
Réserves	22	(2 668)	(44 471)
TOTAL - SITUATION NETTE		633 964	610 498

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.

(signé) HELEN BRUNNER DE CASTRIS, Directrice financière
Directrice de la Division du budget et des finances

ÉTAT FINANCIER II : ÉTAT DE LA PERFORMANCE FINANCIÈRE
pour l'exercice clos le 31 décembre 2024
(en milliers d'euros)

	Note	2024	2023
Produits			
Contributions régulières	23	423 289	414 898
Contributions volontaires	24	258 615	292 870
Autres contributions	25	6 124	1 787
Produits des opérations avec contrepartie directe	26	2 465	2 718
Produits de placements	27	33 609	25 931
Total - Produits		724 102	738 204
Charges			
Traitements et avantages du personnel	28	397 044	346 532
Consultants, experts	29	18 716	17 118
Voyages	30	49 023	47 106
Transferts à des acteurs du développement	31	99 345	95 497
Services communs du Centre international de Vienne	32	26 227	25 846
Formation	33	54 423	51 259
Dépréciation et amortissement	12, 13	40 909	41 517
Services contractuels et autres	34	32 573	29 455
Autres charges opérationnelles	35	29 575	21 719
Total - Charges		747 835	676 049
Gains nets/(pertes nettes)	36	7 735	(5 355)
Excédent/(déficit) net		(15 998)	56 800
Analyse des charges par programme sectoriel (PS)			
Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	38	81 699	78 008
Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	38	154 761	143 760
Sûreté et sécurité nucléaires	38	138 419	126 468
Vérification nucléaire	38	214 106	198 255
Politique générale, gestion et administration a/	38	170 536	145 800
Services partagés et charges non imputées directement aux programmes sectoriels	38	5 907	(903)
Éliminations	38	(17 593)	(15 339)
Total - Charges par programme sectoriel		747 835	676 049

a/ Comprend la gestion de projets et l'assistance technique pour le programme de coopération technique.

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.

(signé) HELEN BRUNNER DE CASTRIS, Directrice financière
Directrice de la Division du budget et des finances

ÉTAT FINANCIER III : TABLEAU DES VARIATIONS DE LA SITUATION NETTE
pour l'exercice clos le 31 décembre 2024
(en milliers d'euros)

	2024	2023
Situation nette en début d'exercice	610 498	605 743
Gains/(pertes) actuariels sur le passif au titre des avantages du personnel	48 550	(48 893)
Remboursements/transferts de contributions volontaires de l'exercice précédent comptabilisés directement dans la situation nette	(9 993)	(3 191)
Ajustements au titre de l'année précédente	896	40
Réserve au titre de l'assurance maladie	14	-
Produits nets comptabilisés directement dans la situation nette	39 467	(52 044)
Excédent/(déficit) net de l'exercice	(15 998)	56 800
Augmentation/(diminution) du Fonds de roulement suite aux versements de nouveaux États Membres	(1)	1
Sommes créditées aux États Membres	(3)	(2)
Situation nette en fin d'exercice	633 964	610 498

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.

(signé) HELEN BRUNNER DE CASTRIS, Directrice financière
Directrice de la Division du budget et des finances

ÉTAT FINANCIER IV : TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE
pour l'exercice clos le 31 décembre 2024
(en milliers d'euros)

	2024	2023
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles		
Excédent/(déficit) net	(15 998)	56 800
Remboursement de contributions volontaires de l'exercice précédent comptabilisé dans la situation nette	(9 993)	(3 191)
Amortissement de l'escompte sur les placements sous forme de bons du trésor	(4 756)	(1 156)
Ajustements au titre de l'année précédente	896	40
Dépréciation et amortissement	40 909	41 517
Déduction de l'amortissement du produit différé au titre de la dépréciation du CIV	(6 073)	(6 275)
Dépréciations	100	1 291
Augmentation/(diminution) de la provision pour stock en transit non livrable	(1 646)	(8 113)
Gains/(pertes) actuariels sur le passif au titre des avantages du personnel	48 550	(48 893)
Augmentation/(diminution) de la provision pour dépréciation	3 014	(22)
(Gains)/pertes sur la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	(15)	(59)
Immobilisations corporelles et éléments de stock fournis à titre gracieux	(470)	(988)
(Gains)/pertes de change latents sur les liquidités, les équivalents de trésorerie et les placements	(5 275)	4 399
(Augmentation)/diminution des créances	2 770	22 960
(Augmentation)/diminution des stocks	9 244	2 000
(Augmentation)/diminution des paiements anticipés	6 525	3 664
Augmentation/(diminution) des produits différés	29 822	41 566
Augmentation/(diminution) des montants à payer	(4 349)	9 720
Augmentation/(diminution) du passif au titre des avantages du personnel	(21 453)	47 770
Augmentation/(diminution) des autres passifs et provisions	(144)	(183)
Réserve au titre de l'assurance maladie	14	-
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles	71 672	162 847
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement		
Acquisition ou construction d'immobilisations corporelles et incorporelles	(52 575)	(45 734)
Placements	(147 213)	(329 654)
Flux nets de trésorerie provenant des activités d'investissement	(199 788)	(375 388)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement		
Augmentation/(diminution) du Fonds de roulement suite aux versements de nouveaux États Membres	(1)	1
Sommes créditées aux États Membres	(3)	(2)
Flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	(4)	(1)
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(128 120)	(212 542)
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'exercice	509 360	726 360
Gains/(pertes) de change latents sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie	4 399	(4 458)
Trésorerie, équivalents de trésorerie et découverts bancaires en fin d'exercice	385 639	509 360

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.

(signé) HELEN BRUNNER DE CASTRIS, Directrice financière
Directrice de la Division du budget et des finances

ÉTAT FINANCIER Va : ÉTAT COMPARATIF DES MONTANTS INSCRITS AU BUDGET ET DES MONTANTS RÉELS
(PARTIE OPÉRATIONNELLE DU FONDS DU BUDGET ORDINAIRE) a/
pour l'exercice clos le 31 décembre 2024
(en milliers d'euros)

	Budget ordinaire - Exercice en cours		
	Budget approuvé	Budget final	Montants réels (dépenses)
			Écart
PS1 - Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	46 710	46 171	45 197
PS2 - Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	47 501	47 098	46 177
PS3 - Sécurité et sécurité nucléaires	41 833	41 250	39 870
PS4 - Vérification nucléaire	167 730	165 749	164 366
PS5 - Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration	92 268	91 534	89 759
PS6 - Gestion de la coopération technique pour le développement	30 406	30 072	28 922
Total - Programmes de l'Agence	426 448	421 874	414 291
Travaux remboursables pour d'autres organismes	3 574	3 573	3 801
Total - Partie opérationnelle du Fonds du budget ordinaire	430 022	425 447	418 092
			(228)
			7 355

a/ La convention comptable est différente de la convention budgétaire. Le présent état comparatif des montants inscrits au budget et des montants réels est établi sur la base de la comptabilité de caisse modifiée (voir la note 39 pour de plus amples informations).

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.

(signé) HELEN BRUNNER DE CASTRIS, Directrice financière
Directrice de la Division du budget et des finances

ÉTAT FINANCIER Vb : ÉTAT COMPARATIF DES MONTANTS INSCRITS AU BUDGET
ET DES MONTANTS RÉELS
(PARTIE INVESTISSEMENTS DU FONDS DU BUDGET ORDINAIRE) a/
pour l'exercice clos le 31 décembre 2024
(en milliers d'euros)

	Budget approuvé	Budget final	Montants réels (dépenses)	Écart b/
PS2 - Techniques nucléaires pour le développement	1 536	1 531	317	1 213
PS3 - Sécurité et sécurité nucléaires	307	307	90	218
PS4 - Vérification nucléaire	717	717	-	717
PS5 - Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration	3 277	3 277	1 617	1 660
PS6 - Gestion de la coopération technique pour le développement	307	307	-	307
Total - Partie investissements du Fonds du budget ordinaire	6 144	6 139	2 024	4 114

a/ La convention comptable est différente de la convention budgétaire. Le présent état comparatif des montants inscrits au budget et des montants réels est établi sur la base de la comptabilité de caisse modifiée (voir la note 39).

b/ Une analyse des écarts entre les montants inscrits au budget et les montants réels figure à la note 39c.

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.

(signé) HELEN BRUNNER DE CASTRIS, Directrice financière
Directrice de la Division du budget et des finances

ÉTAT FINANCIER VI : ÉTAT RELATIF À L'INFORMATION SECTORIELLE PAR PROGRAMME SECTORIEL
pour l'exercice clos le 31 décembre 2024
(en milliers d'euros)

	Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	Sûreté et sécurité nucléaires	Vérification nucléaire	Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration a/	Charges non imputées directement aux programmes sectoriels b/	Éliminations c/	Total
Charges								
Traitements et avantages du personnel	41 833	35 237	68 520	147 768	102 547	1 139	-	397 044
Consultants, experts	3 423	4 183	5 469	872	4 769	-	-	18 716
Voyages	8 873	9 325	17 039	11 526	2 260	-	-	49 023
Transferts à des acteurs du développement	7 602	62 403	18 361	10	10 969	-	-	99 345
Services communs du CIV	324	301	490	1 209	23 903	-	-	26 227
Formation	11 495	20 016	15 199	2 482	5 231	-	-	54 423
Dépréciation et amortissement	1 737	5 480	3 217	22 772	7 703	-	-	40 909
Services contractuels et autres	1 442	5 852	1 448	16 023	7 778	30	-	32 573
Autres charges opérationnelles	4 970	11 964	8 676	11 444	5 376	4 738	(17 593)	29 575
Total - Charges	81 699	154 761	138 419	214 106	170 536	5 907	(17 593)	747 835
Actifs								
Immobilisations corporelles et incorporelles	13 765	106 098	26 892	133 746	73 058	-	-	353 559
Acquisitions d'actifs								
Immobilisations corporelles et incorporelles	1 051	26 472	4 688	16 393	5 049	-	-	53 653

a/ Comprend la gestion de projets et l'assistance technique pour le programme de coopération technique.
b/ Les charges non imputées directement aux programmes sectoriels incluent essentiellement les charges faisant l'objet d'un suivi centralisé qui sont liées aux services partagés non affectés, aux travaux remboursables pour d'autres organismes, aux charges pour créances douteuses, etc.
c/ Les charges imputées aux programmes sectoriels comprennent les coûts des services partagés affectés et les dépenses d'appui au programme. La colonne des éliminations inclut les éliminations des dépenses d'appui au programme et des autres opérations entre les programmes sectoriels pour effectuer un rapprochement avec le total des charges dans l'état de la performance financière.

Les notes annexes font partie intégrante de cet état financier.

(signé) HELEN BRUNNER DE CASTRIS, Directrice financière
Directrice de la Division du budget et des finances

ÉTAT FINANCIER COMPARATIF VI : ÉTAT RELATIF À L'INFORMATION SECTORIELLE PAR PROGRAMME SECTORIEL
pour l'exercice clos le 31 décembre 2023
(en milliers d'euros)

	Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	Sûreté et sécurité nucléaires	Vérification nucléaire	Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration a/	Charges non imputées directement aux programmes sectoriels b/	Éliminations c/	Total
Charges								
Traitements et avantages du personnel	38 971	32 545	55 365	132 761	88 099	(1 209)	-	346 532
Consultants, experts	3 129	4 165	5 279	785	3 760	-	-	17 113
Voyages	8 348	8 434	17 671	10 492	2 161	-	-	47 106
Transferts à des acteurs du développement	8 415	66 168	15 315	21	5 578	-	-	95 497
Services communs du CIV	6	8	422	112	25 298	-	-	25 846
Formation	11 504	18 491	14 963	2 666	3 635	-	-	51 259
Dépréciation et annulissement	1 642	5 037	2 821	23 410	8 587	-	-	41 517
Services contractuels et autres	1 047	2 093	1 172	12 142	12 953	-	-	29 455
Autres charges opérationnelles	4 946	6 799	13 400	15 866	(4 271)	258	(15 339)	21 719
Total - Charges	78 008	143 760	126 468	198 255	145 800	(903)	(15 339)	676 049
Actifs								
Immobilisations corporelles et incorporelles	14 452	85 107	25 421	140 161	75 713	-	-	340 854
Acquisitions d'actifs								
Immobilisations corporelles et incorporelles	1 598	17 302	5 404	16 407	6 113	-	-	46 824

a/ Comprend la gestion de projets et l'assistance technique pour le programme de coopération technique
b/ Les charges non imputées directement aux programmes sectoriels incluent essentiellement les charges faisant l'objet d'un suivi centralisé qui sont liées aux services partagés non affectés, aux travaux remboursables pour d'autres organismes, aux charges pour créances douteuses, etc.
c/ Les charges imputées aux programmes sectoriels comprennent les coûts des services partagés affectés et les dépenses d'appui au programme. La colonne des éliminations inclut les éliminations des dépenses d'appui au programme et des autres opérations entre les programmes sectoriels pour effectuer un rapprochement avec le total des charges dans l'état de la performance financière.

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.

(signé) HELEN BRUNNER DE CASTRIS, Directrice financière
Directrice de la Division du budget et des finances

ÉTAT FINANCIER VIIa : ÉTAT RELATIF À L'INFORMATION SECTORIELLE PAR FONDS - SITUATION FINANCIÈRE
au 31 décembre 2024
(en milliers d'euros)

	Budget ordinaire		Coopération technique		Extrabudgétaire		Autres	
	Fonds du budget ordinaire et Fonds de roulement	Fonds pour les investissements majeurs	Fonds de coopération technique	Fonds extrabudgétaire de coopération technique	Fonds pour les programmes extrabudgétaires	Banque d'uranium faiblement enrichi	Fonds d'affectation spéciale et fonds spéciaux	Total
Actifs								
Trésorerie et équivalents de trésorerie	89 143	21 775	95 399	2 860	173 552	1 838	1 072	385 639
Placements	41 984	-	56 000	114 700	319 074	14 000	-	545 758
Créances	31 605	165	3 970	572	15 373	18	-	51 703
Avances et paiements anticipés	32 811	721	1 905	34	1 196	686	3	37 356
Stocks	511	-	18 124	6 194	1 005	55 055	1	80 890
Immobilisations corporelles	313 372	-	63	76	-	1	-	313 512
Immobilisations incorporelles	40 024	-	-	23	-	-	-	40 047
Participation dans des entités de services communs	809	-	-	-	-	-	-	809
Total - Actifs	550 259	22 661	175 461	124 459	510 200	71 598	1 076	1 455 714
Passifs								
Montants à payer	16 149	337	10 018	2 763	3 990	4	2	33 263
Produits différés	188 598	-	15 743	8 636	89 774	-	-	302 751
Passif au titre des avantages du personnel	463 964	205	-	94	19 094	-	-	483 357
Autres passifs financiers	5 833	-	(4 184)	2 327	(3 434)	-	-	542
Provisions	619	-	-	-	1 218	-	-	1 837
Total - Passifs	675 163	542	21 577	13 820	110 642	4	2	821 750
Actif net	(124 904)	22 119	153 884	110 639	399 558	71 594	1 074	633 964
Situation nette								
Soldes des fonds	(11 745)	20 865	98 427	90 034	366 521	71 501	1 029	636 632
Réserves	(113 159)	1 254	55 457	20 605	33 037	93	45	(2 668)
Total - Situation nette	(124 904)	22 119	153 884	110 639	399 558	71 594	1 074	633 964

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.

(signé) HELEN BRUNNER DE CASTRIS, Directrice financière
Directrice de la Division du budget et des finances

ÉTAT FINANCIER COMPARATIF VII₂ : ÉTAT RELATIF À L'INFORMATION SECTORIELLE PAR FONDS - SITUATION FINANCIÈRE
au 31 décembre 2023
(en milliers d'euros)

	Budget ordinaire		Coopération technique		Extrabudgétaire		Autres	
	Fonds du budget ordinaire et Fonds de roulement	Fonds pour les investissements majeurs	Fonds de coopération technique	Fonds de coopération technique	Fonds pour les programmes extrabudgétaires	Banque d'uranium faiblement enrichi	Fonds d'affectation spéciale et fonds spéciaux	Total
Actifs								
Trésorerie et équivalents de trésorerie	103 304	21 524	123 765	81 836	158 328	19 515	1 088	509 360
Placements	-	-	31 984	28 000	328 929	4 000	-	392 913
Créances	38 044	203	3 731	3 847	11 627	36	-	57 488
Avances et paiements anticipés	32 071	962	1 512	22	8 640	667	7	43 881
Stocks	501	-	24 123	7 553	1 322	55 055	-	88 554
Immobilisations corporelles	297 687	-	71	87	-	1	-	297 846
Immobilisations incorporelles	43 008	-	-	-	-	-	-	43 008
Participation dans des entités de services communs	809	-	-	-	-	-	-	809
Total - Actifs	515 424	22 689	185 186	121 345	508 846	79 274	1 095	1 433 859
Passifs								
Montants à payer	14 266	951	12 539	4 871	4 925	1	60	37 613
Produits différés	179 932	-	19 365	11 498	68 207	-	-	279 002
Passif au titre des avantages du personnel	490 450	417	-	16	13 927	-	-	504 810
Autres passifs financiers	(3 356)	-	(1 178)	2 459	2 546	-	-	471
Provisions	247	-	-	-	1 218	-	-	1 465
Total - Passifs	681 539	1 368	30 726	18 844	90 823	1	60	823 361
Actif net	(166 115)	21 321	154 460	102 501	418 023	79 273	1 035	610 498
Situation nette								
Solides des fonds	(5 762)	16 419	105 319	82 600	376 131	79 243	1 019	654 969
Réserves	(160 353)	4 902	49 141	19 901	41 892	30	16	(44 471)
Total - Situation nette	(166 115)	21 321	154 460	102 501	418 023	79 273	1 035	610 498

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.

(signé) HELEN BRUNNER DE CASTRIS, Directrice financière
Directrice de la Division du budget et des finances

ÉTAT FINANCIER VIIb : ÉTAT RELATIF À L'INFORMATION SECTORIELLE PAR FONDS - PERFORMANCE FINANCIÈRE
pour l'exercice clos le 31 décembre 2024
(en milliers d'euros)

	Budget ordinaire			Coopération technique		Extrabudgétaire		Autres		Total
	Fonds du budget ordinaire et Fonds de roulement	Fonds pour les investissements majeurs	Fonds de coopération technique	Fonds de coopération technique	Fonds extrabudgétaire de coopération technique	Fonds pour les programmes extrabudgétaires	Banque d'uranium faiblement enrichi	Fonds d'affectation spéciale et fonds spéciaux	Élimination a/	
Produits										
Contributions régulières	417 152	6 137	-	-	-	-	-	-	-	423 289
Contributions volontaires monétaires	-	-	92 219	-	35 793	120 390	-	-	-	248 402
Contributions volontaires en nature	10 213	-	-	-	-	-	-	-	-	10 213
Autres contributions	1 836	-	4 288	-	-	-	-	-	-	6 124
Produits des opérations avec contrepartie directe	2 403	-	45	12	5	5	-	-	-	2 465
Produits de placements	9 031	-	5 746	2 771	15 418	643	-	-	-	33 609
Produits internes y compris les dépenses d'appui au programme	213	-	6 126	-	-	11 254	-	-	(17 593)	-
Total - Produits	440 848	6 137	108 424	38 576	147 067	643	(17 593)	-	(17 593)	724 102
Charges										
Traitements et avantages du personnel	326 574	(29)	-	1 358	68 837	304	-	-	-	397 044
Consultants, experts	8 064	400	3 435	1 073	5 723	21	-	-	-	18 716
Voyages	17 832	-	9 832	1 593	19 726	40	-	-	-	49 023
Transferts à des acteurs du développement	6 004	-	63 839	17 964	11 556	27	(45)	-	-	99 345
Services communs du CIV	24 344	1 580	10	152	141	-	-	-	-	26 227
Formation	3 983	-	30 675	4 542	15 223	-	-	-	-	54 423
Dépréciation et amortissement	40 891	-	7	11	-	-	-	-	-	40 909
Services contractuels et autres	27 336	1 060	41	81	4 010	39	-	6	-	32 573
Autres charges opérationnelles	20 769	2 103	4 077	3 358	16 019	243	(1)	(17 593)	-	29 575
Total Charges	475 797	5 114	112 516	30 132	141 235	674	(17 593)	(40)	(17 593)	747 835
Gains nets (pertes nettes)	4 369	(363)	3 599	(43)	(6)	178	1	-	-	7 735
Excédent/(déficit) net	(30 580)	660	(403)	8 401	5 826	147	41	-	-	(15 908)

a/ Les charges imputées aux fonds incluent les dépenses d'appui au programme et les opérations intervenant entre les fonds. Cette colonne couvre l'élimination des dépenses d'appui au programme et des autres opérations entre les fonds pour effectuer un rapprochement avec le total des charges dans l'état de la performance financière.

(signé) HELEN BRUNNER DE CASTRIS, Directrice financière
Directrice de la Division du budget et des finances

ÉTAT FINANCIER COMPARATIF VIIb : ÉTAT RELATIF À L'INFORMATION SECTORIELLE PAR FONDS - PERFORMANCE FINANCIÈRE
pour l'exercice clos le 31 décembre 2023
(en milliers d'euros)

	Budget ordinaire		Coopération technique		Extrabudgétaire		Autres		Total
	Fonds du budget ordinaire et Fonds de roulement	Fonds pour les investissements majeurs	Fonds de coopération technique	Fonds extrabudgétaire de coopération technique	Fonds pour les programmes extrabudgétaires	Banque d'uranium faiblement enrichi	Fonds d'affectation spéciale et fonds spéciaux	Élimination n/	
Produits									
Contributions régulières	408 398	6 500	-	-	-	-	-	-	414 898
Contributions volontaires monétaires	-	-	92 354	29 952	157 682	280	-	-	280 268
Contributions volontaires en nature	12 602	-	-	-	-	-	-	-	12 602
Autres contributions	1 682	-	105	-	-	-	-	-	1 787
Produits des opérations avec contrepartie directe	2 677	-	38	-	3	-	-	-	2 718
Produits de placements	5 612	-	4 896	2 289	12 350	784	-	-	25 931
Produits internes y compris les dépenses d'appui au programme	804	-	5 196	(2)	9 341	-	-	(15 339)	-
Total - Produits	431 775	6 500	102 589	32 239	179 376	1 064	-	(15 339)	738 204
Charges									
Traitements et avantages du personnel	292 697	108	-	338	53 089	300	-	-	346 532
Consultants, experts	6 698	361	3 537	730	5 783	9	-	-	17 118
Voyages	16 325	-	10 236	1 485	19 038	22	-	-	47 106
Transferts à des acteurs du développement	8 902	-	67 009	13 259	6 139	89	99	-	95 497
Services communs du CIV	24 286	1 492	1	-	67	-	-	-	25 846
Formation	3 010	31	31 863	4 284	12 071	-	-	-	51 259
Dépréciation et amortissement	41 490	-	7	20	-	-	-	-	41 517
Services contractuels et autres	23 795	989	28	12	4 549	82	-	-	29 455
Autres charges opérationnelles	18 391	1 844	5 448	(4 882)	16 119	116	22	(15 339)	21 719
Total - Charges	435 594	4 825	118 129	15 246	116 855	618	121	(15 339)	676 049
Gains nets/(pertes nettes)	(1 043)	250	(2 123)	(193)	(1 980)	(266)	-	-	(5 355)
Excédent/(déficit) net	(4 862)	1 925	(17 663)	16 800	60 541	180	(121)	-	56 800

a Les charges imputées aux fonds incluent les dépenses d'appui au programme et les opérations intervenant entre les fonds. Cette colonne couvre l'élimination des dépenses d'appui au programme et des autres opérations entre les fonds pour effectuer un rapprochement avec le total des charges dans l'état de la performance financière.

(signé) HELEN BRUNNER DE CASTRIS, Directrice financière
Directrice de la Division du budget et des finances

Partie III

Notes relatives aux états financiers

Notes relatives aux états financiers

NOTE 1 : Entité comptable.....	45
NOTE 2 : Base de préparation	45
NOTE 3 : Principales méthodes comptables	47
NOTE 4 : Trésorerie et équivalents de trésorerie.....	63
NOTE 5 : Placements	63
NOTE 6 : Créances sur opérations sans contrepartie directe	64
NOTE 7 : Informations sur les créances sur opérations sans contrepartie directe	65
NOTE 8: Créances sur opérations avec contrepartie directe.....	67
NOTE 9 : Avances et paiements anticipés	68
NOTE 10 : Stocks	68
NOTE 11 : Participation dans des entités de services communs.....	70
NOTE 12 : Immobilisations corporelles	71
NOTE 13 : Immobilisations incorporelles	75
NOTE 14 : Montants à payer	78
NOTE 15 : Produits différés.....	78
NOTE 16 : Passif au titre des avantages du personnel.....	79
NOTE 17 : Régimes des avantages du personnel postérieurs à l'emploi.....	80
NOTE 18 : Autres passifs financiers.....	86
NOTE 19 : Provisions	87
NOTE 20 : Mouvements des soldes des fonds.....	88
NOTE 21 : Mouvements des soldes des fonds individuels à des fins spécifiques	90
NOTE 22 : Mouvements des réserves par groupe de fonds	91
NOTE 23 : Contributions régulières	92
NOTE 24 : Contributions volontaires	93
NOTE 25 : Autres contributions	94
NOTE 26 : Produits des opérations avec contrepartie directe.....	95
NOTE 27 : Produits de placements	95
NOTE 28 : Traitements et avantages du personnel.....	96
NOTE 29 : Consultants, experts.....	96
NOTE 30 : Voyages	97
NOTE 31 : Transferts à des acteurs du développement	97
NOTE 32 : Services communs du Centre international de Vienne	98
NOTE 33 : Formation	98
NOTE 34 : Services contractuels et autres.....	99

NOTE 35 : Autres charges opérationnelles	100
NOTE 36 : Gains nets/(pertes nettes).....	101
NOTE 37 : Intérêts détenus dans d'autres entités	101
NOTE 38 : Information sectorielle par programme sectoriel — composition par fonds	108
NOTE 39 : Budget	110
NOTE 39a : Mouvements entre le budget initial et le budget final (budget ordinaire).....	110
NOTE 39b : Rapprochement entre les montants réels présentés sur une base comparable à celle du budget et les flux de trésorerie	111
NOTE 39c : Analyse des écarts entre les montants inscrits au budget et les montants réels	113
NOTE 39d : Fonds pour les investissements majeurs (FIM)	114
NOTE 40 : Parties liées	115
NOTE 41 : Présentation d'informations relatives aux instruments financiers	116
NOTE 42 : Engagements.....	121
NOTE 43 : Passifs et actifs éventuels	122
NOTE 44 : Événements postérieurs à la date de reporting	123
NOTE 45 : Versements à titre gracieux	123
NOTE 46 : Nouvelles normes comptables.....	124

NOTE 1 : Entité comptable

1. L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA ou Agence) est une organisation intergouvernementale autonome à but non lucratif établie en 1957, conformément à son Statut. Elle applique le régime commun des Nations Unies et collabore avec l'Organisation des Nations Unies conformément à l'« Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Agence internationale de l'énergie atomique », qui est entré en vigueur le 14 novembre 1957.

2. L'objectif statutaire de l'Agence est de s'efforcer de hâter et d'accroître la contribution de l'énergie atomique à la paix, à la santé et à la prospérité dans le monde entier, et de s'assurer, dans la mesure de ses moyens, que l'aide fournie par elle-même ou à sa demande ou sous sa direction ou sous son contrôle n'est pas utilisée de manière à servir à des fins militaires. Pour atteindre cet objectif, l'Agence mène des activités dans le cadre des six programmes sectoriels suivants :

- Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires ;
- Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement ;
- Sûreté et sécurité nucléaires ;
- Vérification nucléaire ;
- Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration ; et
- Gestion de la coopération technique pour le développement.

3. Les états et les notes associées concernant l'information sectorielle, présentée par programme sectoriel et par fonds, donnent des renseignements complémentaires sur la manière dont ces activités essentielles sont gérées et financées.

NOTE 2 : Base de préparation

4. Les présents états financiers ont été établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice, conformément aux prescriptions des Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS). Le budget, tout comme les informations budgétaires contenues dans les états financiers, continue d'être préparé selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée. Pour les questions qui ne sont pas abordées dans les normes IPSAS, les Normes internationales d'information financière (IFRS) ou les Normes comptables internationales (IAS) appropriées s'appliquent.

5. Les états financiers ont été établis sur la base du principe de continuité d'activité et les méthodes comptables ont été appliquées de manière cohérente tout au long de la période.

Convention comptable

6. Les états financiers ont été préparés selon la convention du coût historique.

Monnaie fonctionnelle et conversion des autres monnaies

Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

7. La monnaie fonctionnelle de l'Agence (y compris de tous les groupes de fonds) est l'euro. Les états financiers sont présentés en euros, et toutes les valeurs sont arrondies au millier le plus proche, sauf indication contraire.

Opérations et soldes

8. Les opérations en d'autres monnaies sont converties en euros aux taux de change opérationnels de l'Organisation des Nations Unies (UNORE), qui sont fixés une fois par mois et révisés en milieu de mois en cas de fluctuations importantes des taux par rapport aux diverses monnaies.

9. Les actifs et les passifs monétaires libellés en d'autres monnaies sont convertis en euros au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la fin de l'année.

10. Les gains et pertes de change réalisés et latents résultant de la liquidation des opérations en d'autres monnaies et de la conversion aux taux de change en vigueur en fin d'année des actifs et passifs monétaires libellés en ces monnaies sont comptabilisés dans l'état de la performance financière.

Importance relative et recours à des appréciations et à des estimations

11. Le principe de l'importance relative est un élément central des états financiers de l'Agence. Dans le cadre de sa comptabilité, l'Agence applique une méthode systématique pour repérer, analyser, évaluer, approuver et revoir périodiquement les décisions concernant l'importance relative dans divers domaines comptables.

12. Les états financiers comprennent des montants basés sur des appréciations, des estimations et des hypothèses de la direction. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont revues en permanence, et les variations des estimations sont prises en compte à la période pendant laquelle il en est pris connaissance. Les appréciations, estimations et hypothèses qui sous-tendent l'application des méthodes comptables et ont le plus d'incidences sur les montants comptabilisés dans les états financiers concernent notamment :

- la comptabilisation des produits ;
- la mesure actuarielle des avantages du personnel ;
- le choix de la durée d'utilité et de la méthode de dépréciation/d'amortissement des immobilisations incorporelles et des avoirs incorporels ;
- l'évaluation des stocks ;
- les moins-values sur les actifs ;
- le classement des instruments financiers ; et
- les actifs et passifs éventuels.

NOTE 3 : Principales méthodes comptables

Instruments financiers

13. Les instruments financiers sont comptabilisés lorsque l'Agence devient partie à leurs dispositions contractuelles et jusqu'à ce que les droits de recevoir des flux de trésorerie de ces actifs expirent ou soient transférés et que l'Agence transfère la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété.

Classification et évaluation

14. Conformément aux dispositions de la norme IPSAS 41 relative aux instruments financiers, l'Agence classe ses actifs financiers sur la base de son modèle de gestion de ces actifs et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels. Les actifs financiers sont classés comme étant détenus pour percevoir des flux de trésorerie - au coût amorti. Les passifs financiers sont classés au coût amorti.

Instrument financier	Classification
<i>Actifs financiers</i>	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Détenus pour percevoir les flux de trésorerie – coût amorti
Placements	Détenus pour percevoir les flux de trésorerie – coût amorti
Contributions régulières à recevoir	Détenus pour percevoir les flux de trésorerie – coût amorti
Contributions volontaires à recevoir ¹	Détenus pour percevoir les flux de trésorerie – coût amorti
Autres créances	Détenus pour percevoir les flux de trésorerie – coût amorti
<i>Passifs financiers</i>	
Montants et charges à payer	Coût amorti
Autres passifs financiers	Coût amorti

Actif

Actifs financiers

15. Par actifs financiers, on entend la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les placements, les contributions et autres créances. Les actifs financiers qui arrivent à échéance dans les douze mois suivant la date de reporting sont classés comme actifs courants et ceux qui arrivent à échéance plus de douze mois après la date de reporting comme actifs non courants.

16. Les actifs financiers sont d'abord comptabilisés à leur juste valeur, soit normalement au prix de transaction. Leur évaluation dépend ensuite de leur classification, l'Agence classant ses actifs financiers au coût amorti sur la base de son modèle de gestion desdits actifs et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des actifs financiers. L'Agence évalue la dépréciation de ses actifs financiers au regard des pertes de crédit attendues.

¹ Qu'elles soient assorties ou non de conditions. La majorité des contributions volontaires de l'Agence sont assorties de conditions.

Trésorerie, équivalents de trésorerie et placements

17. La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent l'encaisse, les dépôts en banque payables sur demande et les autres placements à court terme très liquides dont les échéances initiales sont de trois mois ou moins.

18. Les placements comprennent les dépôts à terme, les bons du trésor et les autres obligations à prime ayant des échéances initiales supérieures à trois mois. Comme les dépôts à terme sont acquis à leur valeur nominale, il n'y a pas d'amortissement de l'escompte.

19. La trésorerie, les équivalents de trésorerie et les placements sont ajustés à chaque date de reporting pour tenir compte des pertes de crédit attendues sur la durée de vie, calculées à partir des taux de défaut moyens pondérés à long terme selon la notation financière des établissements bancaires qui les détiennent.

Créances

20. Par créances, on entend tout montant dû à l'Agence notamment par des États Membres, des donateurs ou des membres du personnel. Il s'agit d'actifs financiers non dérivés, qui peuvent provenir entres autres des contributions régulières ou volontaires. Les créances sont comptabilisées au coût amorti.

21. Le modèle prospectif de dépréciation s'appuie notamment sur des informations raisonnables et justifiables qui peuvent être obtenues sans coût ou effort excessif à la date de reporting. Pour calculer la valeur comptable des actifs, on déduit le montant de la dépréciation sur la durée de vie, inscrit dans l'état de la performance financière. Si, au cours d'une période ultérieure, le montant de la dépréciation diminue, on procède à une reprise de dépréciation dans l'état de la performance financière.

Avances et paiements anticipés

22. Les avances et paiements anticipés correspondent au règlement d'une dette ou d'un versement échelonné avant l'échéance officielle. Ils sont comptabilisés à leur valeur nominale à moins que l'effet de l'actualisation ne soit significatif.

Stocks

23. Tous les biens (p. ex. matériel, fournitures et logiciels) achetés par l'Agence ou donnés à celle-ci en vue de leur transfert à des États Membres et à des États non membres sont comptabilisés comme éléments de stock pour projets. Le transfert de ces éléments, aussi appelés « fournitures hors Siège », se fait essentiellement dans le cadre du programme de coopération technique, mais aussi directement au sein des départements techniques dans le cadre de programmes d'assistance spécifiques. Les biens encore sous le contrôle de l'Agence à la date de reporting sont inclus dans les éléments de stock pour projets en transit vers des contreparties. Conformément aux accords conclus avec les contreparties de l'Agence, ils sont décomptabilisés lorsqu'ils ont été reçus par les destinataires dans le pays bénéficiaire, moment auquel on considère que l'Agence en transfère le contrôle aux bénéficiaires. Pour tenir compte du fait que les éléments de stock qui sont en transit pour un certain temps risquent de ne pas être livrés ou d'être endommagés ou obsolètes, une provision est constituée à hauteur de 50 % de la valeur des articles en cas de transit de plus de douze mois et de 100 % en cas de transit de plus de 24 mois.

24. L'Agence produit et détient des publications et des matières de référence. Celles-ci ne sont pas comptabilisées comme actifs et le coût de production de chaque type de publications et de matières de référence est comptabilisé en charges à mesure qu'il est engagé. Cela est dû au fait que la valeur actuelle

du potentiel de service à long terme de ces articles, déduction faite d'une provision nécessaire pour stocks à rotation lente et dépréciation des stocks, ne peut pas être déterminée avec certitude vu que la durée restante de détention et les risques d'obsolescence qui en résultent sont indéterminés.

25. L'Agence détient un stock d'uranium faiblement enrichi (UFE) dans son installation d'entreposage d'UFE. La banque d'UFE de l'AIEA est située dans l'usine métallurgique d'Ulba, à Oskemen (Kazakhstan), et est placée sous la responsabilité des autorités kazakhstanaïses compétentes en matière de sûreté, de sécurité et de garanties. Le stock d'UFE, qui est entreposé dans 60 cylindres, est à deux taux d'enrichissement différents : à 4,95 % et à 1,6 %. Les États Membres, dont l'approvisionnement en UFE est interrompu et ne peut être rétabli par des moyens commerciaux, et qui remplissent les critères de recevabilité, peuvent acheter de l'UFE auprès de la banque de l'AIEA. Les coûts de l'UFE et des cylindres qui le contiennent correspondent aux coûts d'acquisition additionnés des coûts directs liés à la livraison à l'installation d'entreposage.

26. Les stocks sont déclarés à leur juste valeur, évaluée à la valeur la plus faible entre le coût et la valeur de remplacement ou de réalisation nette. La valeur de remplacement, qui est utilisée pour les stocks à distribuer aux bénéficiaires à un coût nul ou symbolique, est le coût que l'Agence supporterait pour acquérir l'actif à la date de reporting. La valeur de réalisation nette, qui est utilisée pour les stocks qui seront vendus à des conditions plus ou moins commerciales ou utilisés par l'Agence, correspond au prix de vente estimé dans les conditions normales du marché, déduction faite du coût d'achèvement et des frais de vente. L'UFE est évalué à la valeur la plus faible entre le coût et la valeur de réalisation nette. Par conséquent, une provision équivalant à la différence entre le prix au comptant de l'UFE à la fin de la période de reporting et le coût est comptabilisée lorsqu'il y a dépréciation.

27. Le coût est déterminé à l'aide d'une formule de coût moyen pondéré, à moins que les éléments de stock ne soient uniques par nature, auquel cas la méthode du coût réel d'entrée est appliquée. L'Agence utilise un système d'inventaire périodique pour déterminer les soldes des stocks et les charges y relatives en fin d'année.

28. Les méthodes appliquées aux principales catégories de stocks de l'Agence sont les suivantes :

Élément de stock	Méthode d'évaluation	Méthode de détermination du coût
<i>Éléments de stock pour projets en transit vers des contreparties</i>	Valeur la plus faible entre le coût et la valeur de remplacement	Méthode du coût réel d'entrée
<i>Pièces de rechange et matériel de maintenance pour les garanties</i>	Valeur la plus faible entre le coût et la valeur de réalisation nette	Coût moyen pondéré
<i>Fournitures d'impression</i>	Valeur la plus faible entre le coût et la valeur de réalisation nette	Coût moyen pondéré
<i>Uranium faiblement enrichi et cylindres</i>	Valeur la plus faible entre le coût et la valeur de réalisation nette	Coût moyen pondéré

29. L'Agence gère les pièces de rechange et le matériel de maintenance pour les garanties de manière largement centralisée. Les stocks gérés dans des emplacements centraux dont le coût est égal ou supérieur à 0,100 million d'euros sont comptabilisés. Ces stocks se composent actuellement de batteries et de câbles. Les autres éléments de stock mineurs gérés de manière centralisée ou détenus dans des emplacements décentralisés ne sont pas portés à l'actif, car leurs soldes ne sont pas significatifs.

30. Une charge pour dépréciation est enregistrée dans l'état de la performance financière de l'année au cours de laquelle le stock est considéré comme déprécié parce qu'obsolescent ou en quantité supérieure à la demande. Dans le cas de l'UFE, une moins-value peut être constatée s'il y a endommagement des cylindres.

Immobilisations corporelles

Évaluation des coûts lors de la comptabilisation

31. Les immobilisations corporelles sont considérées comme des actifs non générateurs de trésorerie et déclarées au coût historique minoré des amortissements cumulés et de toute moins-value comptabilisée. Pour les actifs qui sont des dons, la juste valeur à la date d'acquisition sert de coût historique. Les immobilisations en cours sont comptabilisées au coût et ne commencent à se déprécier qu'après leur mise en service. Les actifs historiques ne sont pas comptabilisés. Les immobilisations corporelles sont inscrites à l'actif dans les états financiers si leur coût est égal ou supérieur à 3 000 euros, sauf certains éléments du matériel informatique et du mobilier, qui sont considérés comme des articles groupés et inscrits à l'actif quel que soit leur coût.

32. Les coûts ultérieurs sont inclus dans la valeur comptable de l'actif ou comptabilisés séparément, selon le cas, uniquement s'il est probable que l'Agence bénéficiera d'avantages économiques ou d'un potentiel de service liés à l'article et si le coût de celui-ci peut être évalué de manière fiable. Les frais de réparation et de maintenance sont inscrits comme charge dans l'état de la performance financière pour la période au cours de laquelle ils sont engagés.

Méthode d'amortissement et durée d'utilité

33. L'amortissement est inscrit en charge pour répartir le coût des actifs sur leur durée d'utilité estimée au moyen de la méthode de l'amortissement linéaire.

34. Les durées d'utilité estimées des immobilisations corporelles pour la période en cours et des périodes comparables sont indiquées ci-après et font l'objet d'un examen et d'un ajustement annuels si les prévisions diffèrent des estimations antérieures.

Catégorie d'actifs	Durée d'utilité (en années)
Matériel de communication et matériel informatique	2 à 4
Véhicules	5
Mobilier et agencements	12
Bâtiments	5 ans (pour les structures préfabriquées et les conteneurs) et 15 à 100 ans pour les autres
Bâtiments loués à bail et améliorations locatives	Durée du bail ou durée d'utilité si celle-ci est plus courte
Matériel d'inspection	8
Matériel de laboratoire	11
Autre matériel	5

Immobilisations incorporelles

Évaluation des coûts lors de la comptabilisation

35. L'Agence a appliqué la norme IPSAS 31 (Immobilisations incorporelles) dans une optique prospective. De ce fait, les coûts engagés avant le 1^{er} janvier 2011 concernant des immobilisations incorporelles acquises ou mises au point en interne n'ont pas été inscrits à l'actif.

36. Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût historique minoré des amortissements cumulés et de toute dépréciation comptabilisée. Pour les immobilisations incorporelles qui sont des dons, la juste valeur à la date d'acquisition fait office de coût. Les immobilisations incorporelles en cours de développement qui sont inscrites à l'actif sont enregistrées au coût et leur amortissement ne commence qu'à leur entrée en service. Les immobilisations incorporelles sont inscrites à l'actif dans les états financiers si leur coût est égal ou supérieur à 3 000 euros, excepté pour les logiciels mis au point en interne pour lesquels le seuil d'inscription à l'actif a été fixé à 25 000 euros.

37. Les coûts ultérieurs sont inclus dans la valeur comptable de l'actif ou comptabilisés séparément, selon le cas, uniquement s'il est probable que l'Agence bénéficiera d'avantages économiques ou d'un potentiel de service liés à l'article et si le coût de celui-ci peut être évalué de manière fiable. Les frais de maintenance sont inscrits comme charge dans l'état de la performance financière pour la période financière au cours de laquelle ils sont engagés.

Méthode d'amortissement et durée d'utilité

38. Toutes les immobilisations incorporelles qui ont une durée de vie limitée sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire à des taux qui permettront d'affecter le coût ou la valeur des actifs selon leur durée d'utilité estimée. Les durées d'utilité estimées des principales catégories d'immobilisations incorporelles sont révisées chaque année. Les logiciels mis au point en interne ont généralement une durée d'utilité de cinq ans ; cependant, il a été établi que la durée d'utilité du Système d'information à l'échelle de l'Agence pour l'appui aux programmes (AIPS), du progiciel intégré d'examen et d'analyse (iRAP) et du logiciel d'examen des résultats de la surveillance de prochaine génération (NGSR) pouvait aller jusqu'à 12 ans et que celle des projets élaborés dans le cadre du projet de modernisation de la technologie de l'information relative aux garanties (MOSAIC) était de huit ans pour la période en cours et des périodes comparables.

Catégorie d'actifs	Durée d'utilité (en années)
Logiciels acquis séparément	5
Logiciels mis au point en interne	5 à 12

Vérification et dépréciation des actifs

39. La vérification des actifs est une mesure de contrôle interne qui permet de confirmer l'existence, l'emplacement et l'état des actifs et facilite l'entretien continu de ceux-ci au sein de l'Agence. Cette dernière applique des procédures de vérification physique pour s'assurer que les actifs sont correctement inscrits dans le registre des actifs et pris en considération dans les états financiers.

40. Les actifs sujets à dépréciation ou à amortissement sont examinés chaque année pour déterminer s'il y a dépréciation et vérifier que leur valeur comptable est toujours considérée comme recouvrable. Il y a dépréciation en cas de perte totale, de dommages importants ou d'obsolescence. En cas de perte totale, une dépréciation complète est enregistrée. Dans les cas de dommages importants ou d'obsolescence, la dépréciation est comptabilisée lorsqu'elle excède 25 000 euros. Une dépréciation est comptabilisée dans l'état de la performance financière pour un montant correspondant à l'écart entre la valeur comptable de l'actif et sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable d'un actif est sa juste valeur minorée des frais de vente, ou sa valeur d'utilité si celle-ci est plus élevée. Une dépréciation peut être dépassée au cours des périodes ultérieures si la valeur recouvrable augmente, jusqu'à concurrence de cette augmentation, sans dépasser le montant de la dépréciation comptabilisée.

Actifs faisant l'objet de restrictions

41. Tous les actifs financiers et les stocks de l'Agence font l'objet de restrictions de sorte qu'ils ne peuvent être utilisés que pour appuyer les activités approuvées pour les fonds auxquels ils appartiennent. En outre, les actifs financiers et les stocks du Fonds extrabudgétaire de coopération technique, du Fonds pour les programmes extrabudgétaires, de la banque d'uranium faiblement enrichi (UFE), des fonds d'affectation spéciale et des fonds spéciaux ne peuvent être utilisés que pour des activités programmatiques particulières relevant de ces fonds. L'état financier VIIa indique les soldes de ces actifs par fonds.

Contrats de location

Contrats de location-financement

42. Les contrats de location d'actifs corporels, pour lesquels pratiquement tous les risques et les avantages inhérents à la propriété reviennent à l'Agence, sont classés comme contrats de location-financement.

Contrats de location simple

43. Les contrats de location en vertu desquels une bonne partie des risques et des avantages inhérents à la propriété reviennent au bailleur sont classés comme contrats de location simple. Les montants dus au titre de ces contrats sont comptabilisés en charges dans l'état de la performance financière.

Passifs

Passifs financiers

44. Les passifs financiers comprennent les montants à payer, les obligations au titre des avantages du personnel, les provisions et d'autres passifs financiers.

45. Tous les passifs financiers non dérivés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, avant d'être évalués au coût amorti selon la méthode de l'intérêt effectif.

Montants à payer

46. Les montants à payer sont des passifs financiers se rapportant à des biens ou des services qui ont été reçus par l'Agence mais qui n'ont pas été payés. Ils sont comptabilisés à la juste valeur et, s'il y a lieu, évalués ultérieurement au coût amorti selon la méthode de l'intérêt effectif. Étant donné que les montants à payer de l'Agence sont généralement dus dans les 12 mois, l'impact de l'actualisation n'est pas significatif, et les valeurs nominales sont utilisées pour la comptabilisation initiale et l'évaluation ultérieure.

Autres passifs financiers

47. Les autres passifs financiers comprennent principalement les fonds non dépensés détenus pour les remboursements futurs et d'autres articles divers tels que les encaissements non imputés. Ils sont désignés comme montants à payer et enregistrés à la valeur nominale dans la mesure où l'impact de l'actualisation n'est pas significatif.

Passif au titre des avantages du personnel

48. L'Agence reconnaît les catégories d'avantages du personnel suivantes :

- avantages à court terme ;
- avantages postérieurs à l'emploi ;
- autres avantages à long terme ; et
- indemnités de fin de contrat de travail.

Avantages à court terme

49. Les avantages à court terme comprennent les avantages des nouveaux employés (primes d'affectation), les avantages mensuels réguliers (salaires, traitements, indemnités) et d'autres avantages à court terme (indemnités pour frais d'études, remboursement de l'impôt sur le revenu). Ils sont censés être réglés dans les 12 mois suivant la date de reporting et sont comptabilisés à leur valeur nominale sur la base des droits acquis et des barèmes des traitements en vigueur. Ils sont traités comme des passifs courants. Certains autres avantages à court terme, tels que les congés de maladie payés et les congés de maternité, sont comptabilisés en charges à mesure qu'ils se présentent.

Avantages postérieurs à l'emploi

50. Les avantages postérieurs à l'emploi comprennent la contribution de l'Agence au plan d'assurance maladie après la cessation de service (ASHI), les primes de rapatriement et les indemnités de cessation de service, ainsi que les coûts de voyage et d'expédition connexes. Le passif comptabilisé pour ces régimes est la valeur actuelle des obligations au titre des prestations définies à la date de reporting. Ces obligations sont calculées par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. La valeur actuelle des obligations au titre des prestations définies est déterminée par une actualisation des décaissements futurs estimés avec les taux d'intérêt d'obligations (en euros) de sociétés de premier rang, dont les dates d'échéance sont proches de celles des différents plans. Certains éléments des avantages normalement dus à long terme peuvent devoir être réglés dans les 12 mois suivant la date de reporting et sont donc traités comme des passifs courants.

51. Les gains et pertes actuariels se rapportant aux prestations dues au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et aux prestations liées au rapatriement postérieur à l'emploi et à la cessation de service sont constatés selon la méthode de la « comptabilisation de réserves » : ils sont comptabilisés en tant qu'actifs/passifs nets dans l'état de la situation financière et dans l'état des variations de la situation nette de l'année pendant laquelle ils apparaissent.

Autres avantages à long terme

52. Les autres avantages à long terme du personnel, tels que les congés annuels et les congés dans les foyers, doivent être réglés dans un délai supérieur à 12 mois. Les engagements au titre des congés annuels et des congés dans les foyers sont calculés sans recourir à des actuaires et ne sont pas actualisés, car l'effet de l'actualisation n'est pas significatif. Les avantages à long terme du personnel sont normalement traités comme des passifs non courants. Certains éléments peuvent toutefois devoir être réglés dans les 12 mois suivant la date de reporting et sont donc comptabilisés comme des passifs courants. Les autres avantages à long terme sont comptabilisés immédiatement dans l'état de la performance financière.

Indemnités de fin de contrat de travail

53. Les indemnités de fin de contrat de travail sont les indemnités dues si l'Agence met fin à l'emploi d'un fonctionnaire avant la date de départ à la retraite/d'expiration du contrat. Elles sont comptabilisées lorsque l'Agence notifie à un fonctionnaire que son contrat sera résilié avant terme ou, si la résiliation concerne plusieurs fonctionnaires, lorsqu'il existe un plan de résiliation détaillé.

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

54. L'Agence est affiliée à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (CCPPNU), qui a été créée par l'Assemblée générale des Nations Unies pour servir des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes au personnel. Le régime de la Caisse des pensions est un régime multi-employeurs à prestations définies financé par capitalisation. L'alinéa b) de l'article 3 des Statuts de la Caisse précise que peuvent s'affilier à cette dernière les institutions spécialisées et toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées. Au 31 décembre 2023, l'Agence comptait 2 697 participants à la CCPPNU, ce qui représentait 2 % du nombre total de participants à la CCPPNU (149 848 participants). L'Agence est l'une des 25 organisations affiliées à la CCPPNU.

55. Le régime expose les organisations affiliées à la Caisse aux risques actuariels associés au personnel, présent et passé, d'autres organisations, ce qui fait qu'il n'existe pas de base cohérente et fiable pour imputer à telle ou telle organisation la part qui lui revient dans les obligations, les actifs et les coûts du régime. L'Agence, comme les autres organisations affiliées à la Caisse, est dans l'incapacité de déterminer la part qui lui revient dans les obligations au titre des prestations définies, les actifs et les coûts du régime d'une manière suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser, si bien que ce régime a été traité comme un régime à cotisations définies, conformément aux dispositions de la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel). Les contributions versées par l'Agence au régime pendant la période financière sont comptabilisées en charges dans l'état de la performance financière.

Provisions

56. Des provisions sont comptabilisées lorsque l'Agence a une obligation juridique ou implicite découlant d'événements antérieurs, que des décaissements seront probablement nécessaires pour régler cette obligation et que le montant peut être estimé de manière fiable. Le montant de la provision correspond à l'estimation la plus fiable du montant qui sera nécessaire pour éteindre l'obligation actuelle à la date de reporting. Il est actualisé lorsque l'effet de la valeur temporelle de l'argent est significatif.

Passifs et actifs éventuels

Passifs éventuels

57. Toute obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou non d'un ou de plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'Agence est déclarée.

Actifs éventuels

58. Tout actif probable résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou non d'un ou de plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'Agence est déclaré.

Situation nette

59. Les éléments constitutifs de l'actif net/la situation nette sont répartis entre les soldes des fonds, qui correspondent aux surplus et déficits accumulés, et les réserves. Les réserves correspondent à certaines catégories de l'actif net/la situation nette qui pourraient avoir des incidences futures sur les soldes des fonds. Il s'agit par exemple de réserves pour les engagements, correspondant aux commandes et aux contrats de services n'ayant pas encore été exécutés à la fin de la période de reporting, et de réserves pour les gains/pertes actuariel(le)s sur les engagements au titre des avantages du personnel.

Produits

Produits sans contrepartie directe

Contributions régulières des États Membres

60. Les contributions régulières des États Membres sont comptabilisées à compter du premier jour de l'année à laquelle elles se rapportent. Celles reçues avant l'année à laquelle elles se rapportent sont comptabilisées comme un produit différé.

Contributions volontaires

61. Les accords de contributions volontaires contiennent habituellement des dispositions concernant l'utilisation des ressources transférées par l'Agence. Ces dispositions peuvent être des restrictions ou des conditions. Les restrictions limitent ou prescrivent les buts pour lesquels les ressources sont utilisées, tandis que les conditions imposent que les ressources soient utilisées comme spécifié ou retournées au cédant.

62. Des restrictions sont généralement imposées à l'utilisation des contributions volontaires au Fonds pour les programmes extrabudgétaires, au Fonds pour le programme extrabudgétaire d'uranium faiblement enrichi, au Fonds extrabudgétaire de coopération technique, ainsi qu'aux fonds d'affectation spéciale et aux fonds spéciaux.

63. Les contributions volontaires sont comptabilisées dès l'acceptation d'une promesse de contribution (laquelle constitue un engagement contraignant), du moment que celle-ci n'impose pas de conditions à l'Agence. À défaut, elles sont comptabilisées dès la signature d'un accord de contribution ayant force obligatoire entre l'Agence et le donateur. Les contributions volontaires au Fonds de coopération technique sont comptabilisées au plus tard le premier jour de l'année cible à laquelle elles se rapportent ou à la date à laquelle une promesse contraignante est reçue.

64. Les contributions volontaires assorties de conditions quant à leur utilisation sont initialement traitées comme des produits différés et comptabilisées en tant que produits lorsque les conditions sont remplies. En règle générale, les conditions sont réputées remplies lorsque les rapports intermédiaires ou finals sont approuvés. L'intérêt sur ces contributions est comptabilisé au fur et à mesure qu'il est crédité sauf si les conditions d'octroi de la contribution obligent à restituer cet intérêt au donateur si les conditions ne sont pas remplies.

65. Le remboursement des contributions volontaires pour lesquelles le produit a été comptabilisé au cours d'années précédentes est comptabilisé comme un ajustement direct de la situation nette.

Coûts de participation nationaux

66. Les coûts de participation nationaux (CPN) sont les contributions versées par les États Membres dans le cadre du programme national de coopération technique approuvé pour chacun d'entre eux. Étant donné que les CPN ne représentent que 5 % des coûts des programmes nationaux de coopération technique approuvés (y compris les projets nationaux, les bourses et les visites scientifiques financés dans le cadre d'activités régionales ou interrégionales), ces contributions sont considérées comme des produits sans contrepartie directe. Le produit des CPN est comptabilisé lorsque les projets constituant le programme national de coopération technique ont été approuvés par le Comité de l'assistance et de la coopération techniques (CACT) du Conseil des gouverneurs et que les montants viennent à être dus à l'Agence, c'est-à-dire généralement le 1^{er} janvier suivant la réunion du CACT. Comme la majorité des projets sont approuvés lors de la première année d'un cycle biennal, le montant des CPN est généralement plus élevé pour cette année que pour la seconde.

Contributions en nature (biens et services)

Biens

67. Les biens donnés à l'Agence sont comptabilisés comme produits si leur valeur est égale ou supérieure à 3 000 euros, avec une augmentation correspondante de l'actif concerné, lorsqu'ils sont reçus par l'Agence. Le produit est comptabilisé à la juste valeur, déterminée à la date à laquelle les biens donnés sont comptabilisés. La juste valeur est généralement déterminée par référence au prix de biens identiques ou similaires sur un marché actif.

68. L'Agence peut, en vertu d'arrangements de type bail conclus avec les gouvernements, utiliser certains terrains, bâtiments et installations. La manière dont elle traite ces arrangements est présentée plus haut dans la section sur les contrats de location.

Services

69. Les services fournis gratuitement à l'Agence ne sont pas comptabilisés comme produits, mais des informations sur leur nature et leur type sont communiquées.

Produits avec contrepartie directe

70. Le produit de la vente d'un bien est comptabilisé lorsque des risques et des avantages importants découlant de la propriété de ce bien sont transférés à l'acheteur.

71. Dans le cas de la fourniture d'UFE de l'AIEA, le coût facturé à l'État Membre, c'est-à-dire le produit de la vente de l'UFE, doit correspondre soit au prix du marché officiel majoré des coûts de fourniture, soit au coût total de la fourniture et du renouvellement de l'UFE supporté par l'Agence, la plus haute des deux valeurs étant retenue.

72. Les services sont comptabilisés au moment où ils sont rendus, d'après le délai d'exécution estimé, à condition que leurs effets puissent être évalués avec fiabilité.

73. Le produit découlant de l'utilisation d'actifs de l'entité est comptabilisé lorsque les deux conditions suivantes sont remplies :

- 1) le montant du produit peut être évalué de manière fiable ;
- 2) il est probable que les avantages économiques ou le potentiel de service bénéficieront à l'entité.

Produits de placements

74. Les produits de placements sont comptabilisés au cours de la période pour laquelle ils sont perçus. Les intérêts sur les bons du trésor et autres obligations à prime sont comptabilisés selon la méthode de l'intérêt effectif.

Charges

Charges avec contrepartie directe

75. Les charges avec contrepartie directe découlant de l'achat de biens et de services sont comptabilisées au moment où le fournisseur honore ses obligations contractuelles, c'est-à-dire lorsque les biens et services sont livrés et acceptés par l'Agence. Pour certains contrats de services, ce processus peut se dérouler par étapes.

Charges sans contrepartie directe

76. L'Agence enregistre des charges sans contrepartie directe principalement lors du transfert d'éléments de stock pour projets à des acteurs du développement. Ces charges sont comptabilisées lorsque les éléments de stock sont livrés aux destinataires dans le pays bénéficiaire, moment auquel on considère que l'Agence en transfère le contrôle aux bénéficiaires.

77. Les autres charges sans contrepartie directe sont principalement occasionnées par l'octroi de subventions pour financer des accords de recherche et de bourses. Une charge est comptabilisée au moment où l'Agence autorise le déblocage des fonds, ou a une obligation contraignante de payer, selon celui de ces deux cas qui se produit le premier. Pour les accords de financement annuel sans contrepartie directe, une charge est comptabilisée pour la période à laquelle se rapporte le financement.

Intérêts détenus dans d'autres entités

78. L'Agence participe à un certain nombre d'arrangements qui sont classés conformément aux prescriptions des normes IPSAS 35 à 38, comme décrit ci-dessous. De plus amples informations sur ces arrangements, les dispositions qui les régissent et leur contexte juridique figurent dans la note 37. Les organisations sises au CIV ont conclu un accord en vertu duquel les coûts de certains services communs du CIV fournis par chacune d'entre elles doivent être partagés sur la base des ratios de partage des coûts établis. Ces ratios sont calculés chaque année à partir de facteurs clés tels que le nombre d'employés et la superficie totale occupée. Le ratio de partage des coûts pour l'Agence en 2024 est de 53,822 % (53,822 % en 2023).

Norme IPSAS et prescriptions	Traitement comptable	Applicable à
<i>IPSAS 35 : États financiers consolidés</i>		
Le contrôle est le critère fondamental de la consolidation. Il suppose l'ensemble des éléments suivants : • pouvoir sur l'autre entité ; • exposition ou droits à des avantages variables d'ordre financier et non financier ; • capacité d'exercer son pouvoir sur l'autre entité de manière à influencer sur la nature ou le montant des avantages obtenus grâce aux liens avec cette autre entité.	Consolidation de l'ensemble des produits, des charges, des actifs et des passifs.	Services communs du CIV fournis par l'Agence : - services médicaux - impression et reproduction
<i>IPSAS 37 : Partenariats</i>		
Deux parties ou plus exercent un contrôle conjoint (tel que défini dans la norme IPSAS 35) dont les caractéristiques sont les suivantes : • les parties sont liées par un arrangement contraignant qui leur permet d'exercer un contrôle conjoint ; • le consentement unanime des parties exerçant un contrôle conjoint est nécessaire à la conduite des activités. Il existe deux types de partenariats : - les entreprises communes ; - les coentreprises.	Entreprises communes – Consolidation par intégration proportionnelle de la part de l'Agence dans les produits, les charges, les actifs et les passifs. Coentreprises – Méthode comptable de la mise en équivalence.	Entreprises communes : - Division mixte des techniques nucléaires avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) - Terrain et bâtiments du CIV, y compris le Fonds pour le financement des réparations et remplacements importants (MRRF) (basé sur un ratio de partage des coûts déterminé)
<i>IPSAS 38 : Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités</i>		
Prescriptions concernant les informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités qui ne relèvent pas des catégories suivantes : entités contrôlées, partenariats et entreprises associées, et entités structurées non consolidées.	Fourniture d'informations permettant aux utilisateurs des états financiers d'évaluer : la nature des intérêts détenus dans les autres entités et les risques qui leur sont associés, ainsi que les incidences de ces intérêts sur la situation financière, la performance financière et les flux de trésorerie.	- Centre international Abdus Salam de physique théorique (CIPT), à Trieste : financé conjointement avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et le Gouvernement italien - Économat du CIV

79. Des services assurés par d'autres organisations sises au CIV, comme le Service des bâtiments (BMS) assuré par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et les services de sécurité et certains services de conférence assurés par l'Office des Nations Unies à Vienne (ONUV), sont fournis à l'Agence et, de ce fait, comptabilisés en charges au moment où ils sont rendus.

80. D'autres normes IPSAS, comme les normes IPSAS 34 (États financiers individuels) et IPSAS 36 (Participations dans des entreprises associées et des coentreprises), ne s'appliquent pas actuellement à l'Agence. La norme IPSAS 34 doit être appliquée lorsqu'une entité établit et présente ses états financiers selon la méthode de la comptabilité d'exercice et choisit de présenter séparément ses participations dans des entités contrôlées ou est tenue de le faire conformément à ses propres règles. La norme IPSAS 36 exige l'application de la méthode de la mise en équivalence en cas d'influence notable et de participation quantifiable.

Information sectorielle et comptabilité par fonds

81. L'information sectorielle est présentée sur la base des activités de l'Agence, à la fois par programme sectoriel et par source de financement (groupes de fonds).

82. Un fonds est une entité comptable dont les comptes s'équilibrent, établie pour rendre compte de transactions ayant un but ou un objectif précis. Les fonds sont séparés aux fins de la conduite d'activités spécifiques ou de la réalisation de certains objectifs conformément à des réglementations, des restrictions ou des limitations spéciales. Les états financiers sont établis sur la base d'une comptabilité par fonds, montrant la position consolidée de tous les fonds à la fin de la période. Les soldes des fonds représentent le solde cumulé des produits et des charges.

Répartition des coûts communs

83. Les coûts communs enregistrés par l'Agence au niveau central sont répartis entre les différents secteurs (c'est-à-dire programmes sectoriels) de l'Agence de manière systématique et rationnelle, de sorte que : i) l'information sectorielle soit exacte (c'est-à-dire que les coûts soient répartis correctement entre les programmes sectoriels) ; ii) les dépenses soient présentées selon la nature des charges ; et iii) les transactions intersectorielles ne figurent pas dans les états financiers consolidés.

Programmes sectoriels

84. Les six programmes sectoriels de l'Agence forment la structure des crédits ouverts au budget ordinaire. Ces six programmes sont les suivants :

1) *Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires* – Dans le cadre du programme sectoriel 1, l'AIEA fournit à ses États Membres un appui, des services, des orientations et des avis scientifiques et techniques pour favoriser : l'exploitation fiable et sûre des centrales nucléaires, des réacteurs de recherche et des autres installations du cycle du combustible nucléaire existants ; l'introduction de l'énergie nucléaire et de la technologie des réacteurs de recherche et l'extension de leur utilisation, y compris le développement de l'infrastructure nucléaire nationale ; la mise au point et le déploiement de réacteurs avancés et de leurs cycles du combustible, y compris de réacteurs de faible ou moyenne puissance ou petits réacteurs modulaires (SMR), également dans le cadre du Projet international sur les réacteurs nucléaires et les cycles du combustible nucléaire innovants (INPRO) ; le développement de la technologie de l'énergie de fusion et les préparatifs en vue de son déploiement ; tous les domaines de la technologie des déchets radioactifs, du déclassement, de la remédiation de l'environnement et de la gestion du combustible usé et des déchets radioactifs, y compris des sources radioactives scellées retirées du service ; l'analyse des systèmes énergétiques et la planification énergétique, y compris l'étude factuelle du rôle de l'électronucléaire dans le développement durable, la sécurité énergétique et l'atténuation des changements climatiques ; la gestion des connaissances et de l'information nucléaires, la communication et la participation des parties prenantes tout au long

du cycle du combustible nucléaire et aux différentes étapes du cycle de vie des installations nucléaires ; le progrès des sciences nucléaires, notamment dans les domaines de la science de la fusion et de la physique des plasmas, des applications des accélérateurs et des sources de neutrons, et de l'instrumentation nucléaire ; l'élaboration et la communication de données nucléaires, atomiques et moléculaires validées ; et enfin la formation théorique et pratique de scientifiques nucléaires, notamment par la coopération avec le Centre international Abdus Salam de physique théorique (CIPT).

2) *Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement* – Au titre du programme sectoriel 2, l'Agence fournit aux États Membres des avis reposant sur une base scientifique, des supports de formation théorique et pratique, des étalons et des matières de référence, ainsi que des documents techniques, en s'appuyant sur un ensemble fondamental d'activités de recherche-développement adaptatives et appliquées. Les objectifs généraux de ce programme sectoriel continuent de contribuer au développement de la science et des applications nucléaires et à leurs utilisations pacifiques.

3) *Sûreté et sécurité nucléaires* – Le programme sectoriel 3 est consacré à l'élaboration et à l'amélioration constante des normes de sûreté nucléaire de l'Agence et de ses orientations sur la sécurité. L'Agence assure l'application de ces normes et orientations à ses propres opérations et aide les États Membres qui en font la demande à les appliquer à leurs activités, y compris la conduite d'examen par des pairs et la fourniture de services consultatifs. Elle apporte en outre son appui au renforcement des capacités de diverses parties prenantes dans toutes les activités relatives à la sûreté et à la sécurité, et promeut les instruments internationaux relatifs à la sûreté et à la sécurité nucléaires. Ce programme sectoriel contribue aussi à la coordination de la préparation internationale en vue de la conduite efficace d'interventions en cas d'incident ou d'urgence nucléaire ou radiologique et de l'atténuation des conséquences de ces incidents ou urgences, ainsi qu'aux efforts accomplis au niveau mondial pour assurer une sécurité nucléaire efficace.

4) *Vérification nucléaire* – Le programme sectoriel 4 appuie le mandat statutaire de l'Agence consistant à instituer et à appliquer des mesures visant à garantir que les produits fissiles spéciaux et autres produits, les services, l'équipement, les installations et les renseignements fournis par l'Agence ou à sa demande ou sous sa direction ou son contrôle ne sont pas utilisés de manière à servir à des fins militaires, et à étendre l'application de ces garanties, à la demande des parties, à tout accord bilatéral ou multilatéral ou, à la demande d'un État, à telle ou telle des activités de cet État dans le domaine de l'énergie atomique. À cette fin, l'Agence conclut avec les États des accords de garanties qui lui confèrent l'obligation et l'autorité juridiques d'appliquer des garanties aux matières nucléaires, installations et autres articles soumis aux garanties. L'application des garanties de l'Agence conformément aux accords de garanties comprend quatre processus fondamentaux : la collecte et l'évaluation des informations pertinentes pour les garanties ; l'élaboration de méthodes de contrôle ; la planification, la conduite et l'évaluation des activités de garanties, sur le terrain et au Siège ; et l'établissement des conclusions relatives aux garanties. En outre, conformément à son Statut, l'Agence contribue à d'autres tâches de vérification, notamment en ce qui concerne les accords de désarmement nucléaire ou de maîtrise des armements, à la demande des États et avec l'aval du Conseil des gouverneurs.

5) *Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration* – Au titre du programme sectoriel 5, un appui en matière d'encadrement, de direction et de gestion est fourni à toutes les activités et initiatives de l'Agence. Le programme offre des solutions innovantes pour une large gamme de services d'ordre financier, juridique, linguistique, informatique et général et

de services d'achat, de gestion des ressources humaines, des conférences, de publication et de supervision pour appuyer à la fois le programme financé au moyen du budget ordinaire et le programme de coopération technique, en mettant l'accent sur une culture d'amélioration continue axée sur les services afin de répondre aux besoins de tous les clients, y compris le Secrétariat et les États Membres. Il permet une coordination efficace pour garantir l'application d'une approche de l'organisation unique, en particulier concernant : les orientations et priorités générales ; les échanges avec les États Membres ; l'élaboration et l'exécution des programmes ; la gestion axée sur les résultats, notamment l'évaluation de la performance et la gestion du risque ; la prise en compte des questions de genre ; les partenariats et la mobilisation de ressources. Il continue de promouvoir une culture organisationnelle fondée sur l'intégrité, l'obligation de rendre compte et la transparence. Il facilite un échange efficace d'informations au sein du Secrétariat ainsi que la communication avec les États Membres, les médias et le grand public.

6) *Gestion de la coopération technique pour le développement* – Le programme sectoriel 6 couvre l'élaboration, la mise en œuvre et la gestion des projets de coopération technique dans le cadre du programme biennal de coopération technique. Le programme de coopération technique comprend des projets nationaux, régionaux et interrégionaux financés par le Fonds de coopération technique (FCT) et des contributions extrabudgétaires.

85. Aux fins de la présentation des informations sectorielles, le programme sectoriel 5 et le programme sectoriel 6 forment une seule rubrique – Politique générale, gestion et administration.

Groupes de fonds

86. Les activités menées par l'Agence dans le cadre de ces six programmes sectoriels sont financées par diverses sources, qui sont définies comme des fonds. Les fonds sont établis sur la base des résolutions adoptées par la Conférence générale et sont administrés conformément au Règlement financier approuvé par le Conseil des gouverneurs et aux Règles de gestion financière arrêtées par le Directeur général. Chaque fonds est soumis à des paramètres différents en ce qui concerne la façon dont les produits peuvent être utilisés. Les groupes de fonds figurant dans les états financiers et leurs éléments respectifs sont présentés ci-après.

Budget ordinaire

1) Le *Fonds du budget ordinaire* et le *Fonds de roulement* sont les principaux moyens de financement des activités de l'Agence et permettent à celle-ci de faire face à ses engagements de dépenses découlant des ouvertures de crédits approuvées. Le Fonds du budget ordinaire est alimenté par un budget ordinaire annuel approuvé par la Conférence générale et financé grâce aux contributions régulières et à des recettes diverses. Le Fonds de roulement, qui sert à financer les ouvertures de crédits en attendant le versement des contributions régulières, ainsi qu'à des fins déterminées de temps à autre par le Conseil des gouverneurs avec l'approbation de la Conférence générale, est financé grâce à des avances versées par des États Membres.

2) Le *Fonds pour les investissements majeurs* (FIM) est un fonds de réserve constitué dans le cadre du budget ordinaire afin de mettre à part les ressources destinées à être utilisées ultérieurement. Il est financé en partie par les contributions régulières annuelles pour les crédits ouverts au budget ordinaire d'investissement et en partie par d'autres sources, comme les économies réalisées en fin d'année sur les crédits ouverts au budget ordinaire opérationnel.

Coopération technique

3) Le *Fonds de coopération technique* est une composante du Fonds général et le principal mécanisme de financement des activités de coopération technique de l'Agence. Il est principalement financé au moyen des contributions volontaires des États Membres, auxquels il est demandé de promettre des contributions en fonction de leur part indicative de l'objectif du Fonds de coopération technique, qui est approuvé chaque année par la Conférence générale. Le Fonds de coopération technique est également financé par le recouvrement des coûts de participation nationaux et des recettes diverses.

4) Le *Fonds extrabudgétaire de coopération technique* est une composante du Fonds général et un mécanisme de financement permettant à un donateur de verser des contributions volontaires pour des activités soutenant des projets approuvés par le Conseil des gouverneurs de l'AIEA et désignés par le donateur.

Ressources extrabudgétaires

5) Le *Fonds pour les programmes extrabudgétaires* est une composante du Fonds général et un mécanisme de financement permettant à un donateur de verser des contributions volontaires pour des activités soutenant des programmes financés par le budget ordinaire. Par ailleurs, la banque d'uranium faiblement enrichi (banque d'UFE), activité relevant du Fonds pour les programmes extrabudgétaires, constitue une rubrique distincte dans les états financiers.

Autres

6) Les *fonds d'affectation spéciale* et les *fonds spéciaux* concernent des fonds destinés à des activités particulières qui ont été approuvées par le Conseil des gouverneurs de l'AIEA.

Comparaison budgétaire

87. Les bases de présentation des informations budgétaires et des informations financières de l'Agence sont différentes. Les budgets de l'Agence sont approuvés sur la base de la comptabilité de caisse modifiée tandis que les états financiers, conformes aux prescriptions des normes IPSAS, sont établis sur la base de la comptabilité d'exercice.

88. Si les états financiers couvrent toutes les activités de l'Agence, le budget ordinaire (partie opérationnelle et partie investissements, classées par programme sectoriel) et le budget du Fonds de coopération technique (basé sur l'objectif des contributions volontaires) sont approuvés séparément chaque année. Il n'y a pas de budgets approuvés pour le Fonds extrabudgétaire de coopération technique, le groupe de fonds extrabudgétaires et l'autre groupe de fonds. Tous les fonds sont administrés conformément au Règlement financier approuvé par le Conseil des gouverneurs et aux Règles de gestion financière arrêtées par le Directeur général.

89. L'état V (État comparatif des montants inscrits au budget et des montants réels) compare les budgets finaux du Fonds du budget ordinaire aux montants réels calculés sur la même base que les montants budgétaires correspondants. Étant donné que les bases utilisées pour préparer le budget et les états financiers sont différentes, la note 39b comprend un rapprochement des montants réels présentés dans cette note et de ceux figurant dans le tableau des flux de trésorerie.

NOTE 4 : Trésorerie et équivalents de trésorerie

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2024	31-12-2023
Liquidités sur les comptes courants en banque et fonds en caisse	24 383	42 713
Liquidités sur des comptes à vue	4	4
Dépôts à terme avec échéance initiale de 3 mois ou moins	336 324	466 643
Bons du trésor avec échéance initiale de 3 mois ou moins	24 928	-
Total – Trésorerie et équivalents de trésorerie	385 639	509 360

90. La diminution de 123,7 millions d'euros (24,3 %) du montant total de la trésorerie et des équivalents de trésorerie est principalement due au remplacement des liquidités sur les comptes courants en banque et fonds en caisse et des dépôts à terme ayant une échéance initiale de 3 mois ou moins par des dépôts à terme et des bons du trésor ayant une échéance initiale comprise entre 3 et 12 mois, de sorte que le portefeuille bénéficie des taux moins élevés (voir la note 5).

91. Une part de la trésorerie est libellée dans des monnaies qui sont soumises à des restrictions légales ou ne sont pas facilement convertibles en euros (voir la note 41, par. 270). Au 31 décembre 2024, l'équivalent en euros de ces avoirs était de 0,177 million d'euros (contre 0,097 million d'euros au 31 décembre 2023), sur la base des taux de change opérationnels de l'Organisation des Nations Unies (UNORE). La légère augmentation du montant de cette trésorerie libellée dans des monnaies qui sont soumises à des restrictions légales ou ne sont pas facilement convertibles en euros s'explique principalement par la réception d'une nouvelle contribution.

NOTE 5 : Placements

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2024	31-12-2023
Dépôts à terme avec échéance initiale de 3 à 12 mois	264 584	173 311
Bons du trésor avec échéance initiale de 3 à 12 mois	110 344	219 602
Autres obligations à prime	170 830	-
Provision pour dépréciation	-	-
Total – Placements	545 758	392 913

92. L'augmentation de 152,8 millions d'euros (38,9 %) du montant total des placements s'explique par la conversion effectuée vers des dépôts à terme et des bons du trésor ayant une échéance initiale comprise entre 3 et 12 mois et d'autres obligations à prime pour la raison exposée dans la note 4.

NOTE 6 : Créances sur opérations sans contrepartie directe

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2024	31-12-2023
Contributions régulières à recevoir		
Budget ordinaire	48 809	52 621
Fonds de roulement	3	4
Provision pour dépréciation	(27 269)	(24 259)
Montant net des contributions régulières à recevoir	21 543	28 366
Contributions volontaires à recevoir		
Extrabudgétaires	15 323	13 001
Fonds de coopération technique	2 845	3 061
Provision pour dépréciation	(28)	(27)
Montant net des contributions volontaires à recevoir	18 140	16 035
Autres créances		
Dépenses de programme recouvrables	792	755
Coûts de participation nationaux	718	496
Provision pour dépréciation	(792)	(755)
Montant net des autres créances	718	496
Total net – Créances sur opérations sans contrepartie directe	40 401	44 897
Composition des créances sur opérations sans contrepartie directe		
Courantes	38 186	41 784
Non courantes	2 215	3 113
Total net – Créances sur opérations sans contrepartie directe	40 401	44 897

93. Le montant net des contributions régulières à recevoir a diminué de 6,823 millions d'euros pour s'établir à 21,543 millions d'euros, ce qui tient principalement à une diminution des arriérés de ces contributions et à une augmentation de la provision pour dépréciation.

94. L'augmentation de 3,010 millions d'euros de la provision pour dépréciation relative aux contributions régulières à recevoir correspond à la charge pour dépréciation en 2024, comme expliqué plus en détail à la note 7 ci-dessous.

95. L'augmentation du montant net des contributions volontaires à recevoir durant l'année, à hauteur de 2,105 millions d'euros, pour atteindre 18,140 millions d'euros est due principalement à plusieurs promesses conséquentes reçues et acceptées fin décembre 2024, pour lesquelles les fonds n'ont pas été reçus. Le montant des contributions volontaires extrabudgétaires à recevoir est présenté déduction faite de 1,339 million d'euros, qui correspondent à une affectation anticipée.

96. Le détail des arriérés de contributions par État Membre et autres donateurs est indiqué à l'annexe A3.

NOTE 7 : Informations sur les créances sur opérations sans contrepartie directe

Provision pour dépréciation

(en milliers d'euros)								
2024				2023				
Provision pour créances douteuses en début d'exercice	Provision pour l'exercice	(Gains)/pertes de change latents	Provision pour créances douteuses en fin d'exercice	Provision pour créances douteuses en début d'exercice	Provision pour dépréciation - Adoption de la norme IPSAS 41	Provision pour dépréciation pour l'exercice	(Gains)/pertes de change latents	Provision pour créances douteuses en fin d'exercice
24 259	3 008	-	27 267	24 264	(2 143)	2 138	-	24 259
24 259	3 008	-	27 267	24 264	(2 143)	2 138	-	24 259
27	-	1	28	28	-	-	(1)	27
-	-	-	-	-	-	-	-	-
27	-	1	28	28	-	-	(1)	27
755	(12)	49	792	787	-	-	(32)	755
-	-	-	-	-	-	-	-	-
755	(12)	49	792	787	-	-	(32)	755
25 041	2 996	50	28 087	25 079	(2 143)	2 138	(33)	25 041

Créances sur opérations sans contrepartie directe
Contributions régulières à recevoir

Budget ordinaire
Montants à recevoir au titre des contributions régulières
Contributions volontaires à recevoir

Fonds de coopération technique
Extrabudgétaire

Montants à recevoir au titre des contributions volontaires

Autres créances
Dépenses de programme recouvrables
Coûts de participation nationaux

Montants à recevoir au titre des autres créances

Total - Créances sur opérations sans contrepartie directe

Échéances des créances

		(en milliers d'euros)					
		au 31 décembre 2024			au 31 décembre 2023		
		En souffrance depuis			En souffrance depuis		
	Valeur comptable	< 1 an	1 à 3 ans	3 à 5 ans	> 5 ans	Valeur comptable	
Créances sur opérations sans contrepartie directe							
<i>Contributions régulières à recevoir</i>							
Budget ordinaire	48 809	11 029	14 430	8 783	14 567	52 621	12 553
Fonds de roulement	3	-	3	-	-	4	-
<i>Total - Contributions régulières à recevoir</i>	48 812	11 029	14 433	8 783	14 567	52 625	12 553
Contributions volontaires à recevoir							
Extrabudgétaires	16 662	16 534	27	101	-	13 001	90
Fonds de coopération technique	2 845	1 049	711	1 011	74	3 061	58
<i>Total - Contributions volontaires à recevoir</i>	19 507	17 583	738	1 112	74	16 062	148
<i>Autres créances</i>							
Dépenses de programme recouvrables	792	-	-	-	792	755	755
Coûts de participation nationaux	718	354	179	41	144	496	190
Contributions au titre des accords de garanties	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total - Autres créances</i>	1 510	354	179	41	936	1 251	945
<i>Total - Créances sur opérations sans contrepartie directe</i>	69 829	28 966	15 350	9 936	15 577	69 938	13 646

NOTE 8: Créances sur opérations avec contrepartie directe

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2024	31-12-2023
Créances – remboursements de la taxe sur la valeur ajoutée	8 256	9 190
Créances – remboursements de l'impôt sur le revenu	961	934
Créances – autres	2 115	2 531
Provision pour dépréciation	(30)	(64)
Total net – Créances sur opérations avec contrepartie directe	11 302	12 591

97. Toutes les créances sur opérations avec contrepartie directe au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023 sont courantes. Les créances concernant la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) correspondent à la somme payée par l'Agence au titre de la TVA sur les biens et services achetés, qu'elle peut se faire rembourser.

98. En ce qui concerne la provision pour dépréciation, les mouvements suivants ont été constatés en 2024 et en 2023 :

	(en milliers d'euros)	
	2024	2023
Solde d'ouverture au 1 ^{er} janvier	64	48
Augmentation	6	22
Diminution	(40)	(6)
Solde de clôture au 31 décembre	30	64

99. En 2024, une analyse a confirmé que la méthode actuelle de comptabilisation des provisions pour créances douteuses, pour les créances sur opérations avec contrepartie directe, fondée sur l'historique du recouvrement et/ou les éléments de preuve indiquant que le recouvrement d'une créance donnée est incertain, fonctionnait bien comme un modèle de PCA aux fins de la norme IPSAS 41.

100. L'ancienneté des créances sur opérations avec contrepartie directe était la suivante :

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2024	31-12-2023
En souffrance depuis :		
Moins d'un an	10 077	11 170
1 à 3 ans	1 135	1 354
3 à 5 ans	78	97
Plus de 5 ans	42	34
Valeur comptable brute	11 332	12 655

NOTE 9 : Avances et paiements anticipés

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2024	31-12-2023
Services communs du Centre international de Vienne	20 555	19 093
Autres organisations internationales	36	26
Personnel	8 230	8 663
Voyages	731	733
Autres	7 804	15 366
Total – Avances et paiements anticipés	37 356	43 881
Composition des avances et des paiements anticipés		
Courants	31 058	36 310
Non courants	6 298	7 571
Total – Avances et paiements anticipés	37 356	43 881

101. Les avances au titre des services communs du CIV correspondent aux paiements qui ont été effectués par l'Agence au titre des services communs administrés par les autres organisations sises au CIV, conformément au ratio de partage des coûts. Ces avances n'ont pas encore été utilisées pour fournir les services concernés.

102. Les avances au personnel sont essentiellement effectuées au titre de l'indemnité pour frais d'étude et de l'impôt sur le revenu.

103. Les autres avances concernent les paiements anticipés et les dépôts auprès des fournisseurs.

NOTE 10 : Stocks

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2024	31-12-2023
Éléments de stocks pour projets en transit vers des contreparties	25 329	33 013
Stock d'UFE	55 055	55 055
Pièces de rechange et matériel de maintenance pour les garanties	414	415
Fournitures d'impression	92	71
Total – Stocks	80 890	88 554

104. Les éléments de stock pour projets en transit ont connu une diminution de 7,684 millions d'euros par rapport à 2023, qui tient principalement à la mise en place de processus et de procédures (le « dernier kilomètre ») visant à rationaliser le processus de logistique du fournisseur à l'utilisateur final et à améliorer l'efficacité. Bien que 2024 représente une année d'application partielle de certaines des solutions conçues, on constate des gains d'efficacité.

105. Le programme de coopération technique comptait pour 24,318 millions d'euros (96,0 %) des éléments de stock pour projets en transit au 31 décembre 2024, soit 23,2 % de moins qu'en 2023 (31,677 millions d'euros, soit 96 %). En 2024, des éléments de stock d'une valeur de 0,2 million d'euros ont été reçus en don et livrés à la contrepartie bénéficiaire. Étant donné que les éléments de stock qui

sont en transit depuis un certain temps pourraient ne pas être effectivement livrés ou être endommagés ou obsolètes, leur valeur est comptabilisée déduction faite d'une provision de 8,184 millions d'euros (9,830 millions d'euros en 2023), dont 2,486 millions d'euros pour les articles en transit depuis plus de 12 mois (provision de 50 %) et 5,698 millions d'euros pour les articles en transit depuis plus de 24 mois (provision de 100 %).

106. Le stock d'UFE fait référence au stock d'uranium faiblement enrichi de l'AIEA qui se trouve à son installation d'entreposage d'UFE, située dans l'usine métallurgique d'Ulba, à Oskemen (Kazakhstan). L'installation d'entreposage d'UFE de l'AIEA est placée sous la responsabilité des autorités kazakhstanaïses compétentes en matière de sûreté, de sécurité et de garanties. Ce stock d'UFE comprend de l'UFE enrichi à 4,95 % (63 128,13 kgU, à 781,77 euros/kgU) et à 1,6 % (27 054,96 kgU, à 196,07 euros/kgU). Les prix au comptant au 31 décembre 2024 étaient calculés à 4 283,86 euros par kgU pour l'UFE enrichi à 4,95 %, et à 1 039,66 euros par kgU pour l'UFE enrichi à 1,6 %. Par conséquent, en 2024, la valeur du stock d'UFE continuera d'être déclarée sur la base du coût historique. L'UFE est entreposé dans 60 cylindres comptabilisés dans le stock. L'objectif de la banque d'UFE de l'AIEA est de servir de mécanisme de dernier recours pour soutenir le marché commercial sans le fausser dans les cas où l'approvisionnement en UFE d'un État Membre est interrompu et ne peut être rétabli par des moyens commerciaux et où cet État Membre remplit les critères d'éligibilité.

107. Les matières de référence ne sont pas considérées comme des éléments de stock et le coût de leur production est comptabilisé en charges l'année de leur production. Le coût de la main-d'œuvre et les frais généraux alloués qui ont été supportés par les laboratoires de l'Agence au titre des matières de référence en 2024 s'élèvent à environ 0,122 million d'euros (0,113 million d'euros en 2023).

108. Le total des charges liées aux stocks en 2024 et en 2023 s'établit comme suit :

	(en milliers d'euros)	
	2024	2023
Éléments de stock pour projets distribués à des acteurs du développement	85 336	79 634
Pièces de rechange et matériel de maintenance pour les garanties	3	2
Fournitures d'impression	56	86
(Diminution)/augmentation de la provision pour stock en transit	(1 646)	(8 113)
Total – Charges liées aux stocks	83 749	71 609

109. Les charges liées aux éléments de stock pour projets en transit vers des contreparties sont comptabilisées dans les transferts à des acteurs du développement dans l'état de la performance financière (voir la note 31) et celles liées aux fournitures d'impression ainsi qu'aux pièces de rechange et au matériel de maintenance pour les garanties sont comptabilisées dans les autres charges opérationnelles dans l'état de la performance financière (voir la note 35).

110. En 2024, la provision pour le stock en transit a diminué de 1,646 million d'euros. Une dépréciation de 0,06 million d'euros a été enregistrée en 2024 pour les éléments de stock signalés comme perdus ou périmés pendant le transit.

NOTE 11 : Participation dans des entités de services communs

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2024	31-12-2023
Participation dans l'Économat	809	809
Total – Participation dans des entités de services communs	809	809

111. Le 1^{er} octobre 1979, l'AIEA et l'ONUDI ont fait chacune un investissement initial de 0,809 million d'euros, qui devra leur être restitué en cas de dissolution de l'Économat du CIV. De plus amples informations sur les dispositions relatives à l'Économat figurent dans la note 37.

NOTE 12 : Immobilisations corporelles

2024

	(en milliers d'euros)								Total - Immobilisations corporelles
	Bâtiments et améliorations locatives	Mobilier et agencements	Matériel de communication et matériel informatique	Matériel d'inspection	Matériel de laboratoire	Véhicules	Autre matériel	Immobilisations en cours	
Coût au 1 ^{er} janvier 2024	443 060	5 379	43 577	80 726	74 225	2 448	2 846	23 281	675 542
Acquisitions	4 178	407	3 350	2 369	6 015	50	305	26 518	43 192
Cessions	(2 403)	(50)	(7 662)	(4 039)	(888)	(24)	(215)	-	(15 281)
Autres ajustements	-	-	(128)	467	(339)	-	-	-	-
Immobilisations en cours inscrites à l'actif	34 098	-	537	1 944	1 448	-	-	(38 027)	-
Coût au 31 décembre 2024	478 933	5 736	39 674	81 467	80 461	2 474	2 936	11 772	703 453
Cumul des amortissements au 1 ^{er} janvier 2024	224 638	3 893	32 913	65 332	46 124	1 381	2 693	-	376 974
Amortissements	12 752	276	4 962	4 185	4 963	263	87	-	27 488
Cessions	(1 844)	(51)	(7 655)	(3 977)	(821)	(24)	(214)	-	(14 586)
Autres ajustements	-	-	15	10	(25)	-	-	-	-
Cumul des amortissements au 31 décembre 2024	235 546	4 118	30 235	65 550	50 241	1 620	2 566	-	389 876
Cumul des dépréciations au 1 ^{er} janvier 2024	560	-	4	107	51	-	-	-	722
Dépréciations	-	-	2	17	14	-	-	-	33
Cessions	(560)	-	(4)	(61)	(65)	-	-	-	(690)
Autres ajustements*	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Cumul des dépréciations au 31 décembre 2024	-	-	2	63	-	-	-	-	65
Valeur comptable nette au 31 décembre 2024	243 387	1 618	9 437	15 854	30 220	854	370	11 772	313 512

* Comprend les reprises de dépréciations

2023

(en milliers d'euros)										
	Bâtiments et améliorations locales	Matériel de communication et					Autre matériel	Immobilisations en cours	Total - Immobilisations corporelles	
		Mobilier et agencements	matériel informatique	Matériel d'inspection	Matériel de laboratoire	Véhicules				
Coût au 1 ^{er} janvier 2023	429 633	5 088	41 938	79 140	72 320	1 658	2 809	14 385	646 971	
Acquisitions	3 636	314	4 307	4 347	3 586	955	43	20 507	37 695	
Cessions	-	(23)	(3 541)	(3 944)	(1 430)	(165)	(21)	-	(9 124)	
Autres ajustements	-	-	(122)	439	(332)	-	15	-	-	
Immobilisations en cours inscrites à l'actif	9 791	-	995	744	81	-	-	(11 611)	-	
Coût au 31 décembre 2023	443 060	5 379	43 577	80 726	74 225	2 448	2 846	23 281	675 542	
Cumul des amortissements au 1 ^{er} janvier 2023	212 089	3 662	31 995	64 947	42 918	1 318	2 627	-	359 556	
Amortissements	12 549	253	4 452	4 320	4 627	184	77	-	26 462	
Cessions	-	(22)	(3 537)	(3 926)	(1 417)	(121)	(21)	-	(9 044)	
Autres ajustements	-	-	3	(9)	(4)	-	10	-	-	
Cumul des amortissements au 31 décembre 2023	224 638	3 893	32 913	65 332	46 124	1 381	2 693	-	376 974	
Cumul des dépréciations au 1 ^{er} janvier 2023	5	-	1	66	10	-	-	-	82	
Dépréciations	555	1	7	42	78	-	-	-	683	
Cessions	-	(1)	(4)	(18)	(14)	-	-	-	(37)	
Autres ajustements*	-	-	-	17	(23)	-	-	-	(6)	
Cumul des dépréciations au 31 décembre 2023	560	-	4	107	51	-	-	-	722	
Valeur comptable nette au 31 décembre 2023	217 862	1 486	10 660	15 287	28 050	1 067	153	23 281	297 846	
Comprend les reprises de dépréciations										

* Comprend les reprises de dépréciations

112. La valeur et l'état d'avancement (achevés ou en cours) au 31 décembre 2024 des projets d'immobilisations corporelles d'une valeur supérieure à 0,500 million d'euros sont présentés ci-après :

Achevés en 2024

- *Projet de rénovation de l'Unité des services techniques en sûreté radiologique (RSTSU) (0,678 million d'euros, mis en service).* Ce projet vise à moderniser et à agrandir les installations du RSTSU de la NSRW dans les laboratoires de Seibersdorf afin de répondre aux demandes programmatiques croissantes et de soutenir le mandat du RSTSU, qui consiste à fournir des services de contrôle radiologique pour l'Agence. Il porte notamment sur la remise en état de l'installation d'anthroporadiamétrie, qui permet de contrôler la contamination interne des membres du personnel de l'Agence par des matières radioactives. Cela permet d'assurer la continuité des opérations et d'effectuer un suivi régulier du personnel, ainsi qu'un suivi pour les interventions d'urgence (0,026 million d'euros - en cours en 2023).
- *Phase 2 de l'agrandissement de l'installation de neutronique (0,545 million d'euros, mis en service).* La phase 2 de l'agrandissement de l'installation de neutronique comprend la rénovation de diverses salles fonctionnelles, un espace pour les manipulateurs en électroradiologie médicale et un laboratoire équipé de bancs pour les formations du Laboratoire des sciences et de l'instrumentation nucléaires (NSIL) et de la Section de la radiochimie et de la technologie des rayonnements. Cette installation est essentielle pour les formations portant sur le générateur de neutrons, le radiotraceur et les essais non destructifs au sein de la NAPC, qui s'accompagnent de démonstrations continues faites en collaboration avec le NSNS (0,545 million d'euros – en cours en 2023).

Immobilisations en cours

- *Rénovation des laboratoires des applications nucléaires 2 (ReNuAL2) (6,361 millions d'euros - en cours ; 33,553 millions d'euros - achevé).* Le projet ReNuAL2 s'inscrit dans le prolongement des initiatives ReNuAL et ReNuAL+ de modernisation des Laboratoires des applications nucléaires de l'Agence, situés à Seibersdorf. Dans le cadre de ReNuAL et ReNuAL+, de nouveaux bâtiments ont été construits pour quatre des huit laboratoires des applications nucléaires à Seibersdorf et les capacités du Laboratoire de dosimétrie ont été renforcées par l'acquisition d'un accélérateur linéaire. ReNuAL2 comporte trois volets : les travaux de rénovation du Laboratoire de dosimétrie dans le bâtiment destiné aux applications nucléaires existant (achèvement et mise en service en juin 2024) ; les travaux de construction et la mise en service d'un nouveau bâtiment de laboratoires pour les trois autres laboratoires [le Laboratoire de la sélection des plantes et de la phytogénétique (PBGL), le Laboratoire des sciences et de l'instrumentation nucléaires (NSIL) et le Laboratoire de radiochimie de l'environnement terrestre (TERC)], achevés en novembre 2024 ; et les travaux de construction de nouvelles serres pour remplacer les serres existantes, qui seront achevés au premier trimestre 2025. La mise en service de toutes les nouvelles installations construites dans le cadre de la phase ReNuAL2 devrait se faire en 2025. Le projet ReNuAL2 est un projet d'investissement de 45 millions d'euros, financé par des ressources extrabudgétaires et par le budget ordinaire d'investissement (FIM) (18,391 millions d'euros - en cours en 2023).
- *Usine de fabrication de combustible à mélange d'oxydes au Japon (J-MOX) (0,934 million d'euros).* Ce projet vise à mettre en place une méthode de contrôle intégrée pour une grande usine de fabrication de combustible à mélange d'oxydes au Japon. L'actif en question consiste en des tubes remplis d'hélium 3 et d'autres composants nécessaires à

l'assemblage de matériel d'AND. Après la reprise des travaux de construction de l'usine en 2022, des activités de développement, d'achat et de fabrication ont débuté en 2023 et se sont poursuivies en 2024. Il est désormais prévu que les travaux de construction soient achevés pour mars 2028. Il faut encore concevoir, fabriquer, tester et installer du matériel et des logiciels pour que tous les systèmes des garanties soient prêts à être utilisés dans l'installation (0,934 million d'euros d'immobilisations en cours en 2023).

113. Les résultats de la vérification physique faite en 2024 des actifs enregistrés dans AIPS montrent que 97,5 % des actifs détenus par l'Agence et inscrits au registre des actifs des garanties ont été vérifiés et que 39,9 % de ceux liés aux autres départements l'ont été. La vérification des actifs restants au cours de ce cycle se poursuivra en 2025. La vérification des actifs introuvables lors du cycle de vérification se fera au cycle suivant. Par ailleurs, des dépréciations pour endommagement, obsolescence ou perte ont été comptabilisées. Le montant total de cette perte de valeur était de 0,033 million d'euros en 2024 (0,683 million d'euros en 2023).

114. Les mesures visant à mettre au rebut du matériel ancien inutilisé entièrement amorti les années précédentes se sont poursuivies en 2024 et ont conduit à la mise hors service d'actifs dont le coût initial total était de 12,768 millions d'euros. La valeur brute des immobilisations corporelles entièrement amorties qui étaient encore utilisées au 31 décembre 2024, y compris les actifs qui constituent le bâtiment du CIV, s'élevait à 116,009 millions d'euros (contre 111,595 millions d'euros en 2023).

115. Des contributions en nature d'une valeur de 0,436 million d'euros consistant en matériel de laboratoire, essentiellement des détecteurs, destiné au Centre de formation et de démonstration en matière de sécurité nucléaire à Seibersdorf, ont été reçues en 2024. En outre, l'Agence a reçu du matériel électronique d'une valeur de 0,034 million d'euros pour soutenir les activités menées au titre de la coopération technique, en particulier pour la Conférence ministérielle sur la science, les technologies et les applications nucléaires et sur le programme de coopération technique.

NOTE 13 : Immobilisations incorporelles**2024**

	(en milliers d'euros)			
	Logiciels achetés	Logiciels développés en interne	Immobilisations incorporelles en cours	Total – Immobilisations incorporelles
Coût au 1 ^{er} janvier 2024	18 952	119 598	9 249	147 799
Acquisitions	254	4 962	5 245	10 461
Cessions	(219)	(288)	-	(507)
Immobilisations en cours inscrites à l'actif	240	3 015	(3 255)	-
Coût au 31 décembre 2024	19 227	127 287	11 239	157 753
Cumul des amortissements au 1 ^{er} janvier 2024	13 649	91 142	-	104 791
Amortissements	1 821	11 600	-	13 421
Cessions	(218)	(288)	-	(506)
Autres ajustements	-	-	-	-
Cumul des amortissements au 31 décembre 2024	15 252	102 454	-	117 706
Cumul des dépréciations au 1 ^{er} janvier 2024	-	-	-	-
Dépréciations	-	-	-	-
Cessions	-	-	-	-
Cumul des dépréciations au 31 décembre 2024	-	-	-	-
Valeur comptable nette au 31 décembre 2024	3 975	24 833	11 239	40 047

2023

	(en milliers d'euros)			
	Logiciels achetés	Logiciels développés en interne	Immobilisations incorporelles en cours	Total – Immobilisations incorporelles
Coût au 1 ^{er} janvier 2023	18 326	111 569	10 083	139 978
Acquisitions	984	4 445	3 700	9 129
Cessions	(1 195)	(113)	-	(1 308)
Immobilisations en cours inscrites à l'actif	837	3 697	(4 534)	-
Coût au 31 décembre 2023	18 952	119 598	9 249	147 799
Cumul des amortissements au 1 ^{er} janvier 2023	12 806	78 236	-	91 042
Amortissements	2 036	13 019	-	15 055
Cessions	(1 193)	(113)	-	(1 306)
Cumul des amortissements au 31 décembre 2023	13 649	91 142	-	104 791
Cumul des dépréciations au 1 ^{er} janvier 2023	-	-	-	-
Dépréciations	2	-	-	2
Cessions	(2)	-	-	(2)
Cumul des dépréciations au 31 décembre 2023	-	-	-	-
Valeur comptable nette au 31 décembre 2023	5 303	28 456	9 249	43 008

116. Le logiciel développé dans le cadre du programme MOSAIC représente la majeure partie des immobilisations incorporelles de l'Agence. MOSAIC est un projet en plusieurs phases destiné à moderniser et optimiser les systèmes et l'infrastructure informatiques sur lesquels s'appuient les activités du Département des garanties. Ces systèmes ont pour but d'améliorer la qualité et l'efficacité des activités de vérification du Département des garanties. La première phase, à savoir le transfert des applications du grand système, a été achevée en 2014-2015. Depuis 2015, l'Agence continue d'améliorer les applications et les outils existants et en introduit de nouveaux afin de rendre les données et les informations plus accessibles et de renforcer l'appui aux utilisateurs. Le programme MOSAIC s'est achevé en 2018. En 2024, seize améliorations ont été apportées au projet MOSAIC, dont une d'une valeur de plus de 0,500 million d'euros, qui concerne la nouvelle phase de l'amélioration du Système de compte rendu et d'évaluation des activités d'inspection des garanties (SAFIRE), achevée cette année.

117. Les coûts cumulés et l'état d'avancement (achevés, partiellement achevés ou en cours) au 31 décembre 2024 des autres projets d'une valeur supérieure à 0,500 million d'euros sont présentés ci-après :

Achevés en 2024

- *Système de gestion intelligente Hana (HANA) (1,833 million d'euros).* Il s'agit d'un système de gestion intelligente des documents efficace et facile à utiliser pour les garanties. Ses principaux atouts sont un référentiel de documents doté d'une interface utilisateur intuitive, des flux d'approbation personnalisables, la possibilité de signer électroniquement les documents, des recherches et une sécurité fondées sur les métadonnées, et l'intégration avec les applications des garanties. En 2022, la première solution de flux documentaire de suivi des documents contrôlés par le système de gestion de la qualité (SGQ) a été livrée avec succès et a accru l'efficacité du personnel en matière de création, d'examen et de recherche des documents non confidentiels contrôlés par le SGQ. En 2023, la solution a été étendue au traitement des documents confidentiels dans l'environnement intégré pour les garanties (ISE). Les rapports techniques sur les garanties ont également été ajoutés au HANA. En outre, quelques améliorations (telles que l'ajout de métadonnées) ont été apportées pour renforcer l'efficacité de la gestion des documents dont la qualité est contrôlée. En 2024, les dernières étapes de la solution ont été menées à bien : adoption de la dernière version de M-Files, extension du flux de documents soumis au système de gestion de la qualité (SGQ) et formation des utilisateurs finaux.
- *Portefeuille de l'IEC 2024 (0,858 million d'euros).* Le portefeuille de l'IEC 2024 comprend cinq produits clés du Centre des incidents et des urgences (Département de la sûreté et de la sécurité nucléaires) qui visent à appuyer la préparation des interventions d'urgence au niveau international, la communication et les interventions en cas d'incident nucléaires et radiologiques. Il s'agit des outils d'évaluation et de pronostic (IECAT) de l'IEC, du Système international d'information sur le contrôle radiologique (IRMIS), du Système de gestion de l'information pour la préparation et la conduite des interventions d'urgence (EPRIMS), du Système unifié d'échange d'informations en cas d'incident ou d'urgence (USIE) et du Système d'enregistrement et d'information concernant les événements de l'IES (ERIMAS).
- *Mise en œuvre de ServiceNow (0,741 million d'euros).* La mise en œuvre de la plateforme ServiceNow, qui s'inscrit dans le cadre du plan stratégique de l'AIEA en matière de technologie, contribue à la transformation numérique en permettant une automatisation plus efficace, plus rapide et plus fiable des processus et en rationalisant l'accès aux services et aux ressources de l'Agence en matière de connaissances.

- *Mise à niveau du Système de compte rendu et d'évaluation des activités d'inspection des garanties (SAFIRE) (0,550 million d'euros).* Le système SAFIRE met à la disposition des inspecteurs des garanties une application logicielle unique et sécurisée appuyant la planification, le compte rendu et l'évaluation des activités de vérification sur le terrain et dans l'environnement intégré pour les garanties (ISE). SAFIRE permet aux inspecteurs d'établir et de partager hors ligne des rapports sur leurs activités de vérification sur le terrain. Il est synchronisé en toute sécurité avec l'environnement ISE hautement protégé du Siège de l'Agence. Il comporte également un tableau de bord affichant les différents rôles, qui permet de suivre les processus de vérification aux niveaux des opérations et de la gestion. La mise à niveau, en 2024, de la fonctionnalité relative au document de travail pour les scellés électroniques (eSWP) du système SAFIRE permet aux inspecteurs d'avoir une application plus stable, plus conviviale et à l'épreuve du temps. La livraison de l'outil portant sur la vérification du stock et le traitement des données permet aux inspecteurs d'avoir un outil plus efficace et plus puissant pour mener leurs activités sur le terrain.

Immobilisations en cours

- *Système automatisé centralisé pour l'analyse corrélée et l'évaluation de données (CASCADE) (3,694 millions d'euros).* Ce projet porte sur la mise au point d'un produit informatique destiné à stimuler les fonctions de contrôle des garanties liées au processus central « Appui à la mise en œuvre S1 » et à son sous-processus « S1.1 Matériel et appui technique », qui fournit du matériel pour les activités de vérification sur le terrain. Cet outil d'intégration aidera les inspecteurs à s'acquitter des tâches d'examen et de vérification des données. Il couvrira toutes les étapes du traitement, de l'analyse, de l'évaluation et de la vérification des données relatives au matériel nucléaire et aux scellés électroniques ainsi que des données d'images, et permettra d'intégrer les données correspondantes de l'exploitant sur l'installation, afin de faciliter la vérification des déclarations des exploitants et la communication d'informations sur les activités de vérification menées au titre des garanties, grâce à une vue de bout en bout du processus et à une intégration des données au niveau requis. En 2024, le Progiciel intégré d'examen et d'analyse (iRAP) a été modernisé, l'interface utilisateur du logiciel de système de surveillance des solutions (SMSS) a été remplacé et un Système en temps quasi réel (NRTS) a été utilisé pour l'essai de validation concernant l'usine d'encapsulation et le dépôt géologique en Finlande.
- *Projet d'intégration des données d'application (ADII) 2021 (0,747 million d'euros).* Ce projet vise à définir un cadre normalisé pour l'intégration fluide des données dans diverses applications. Les activités prévues sont les suivantes : 1) faciliter l'accès sécurisé en temps réel aux données du Système d'information à l'échelle de l'Agence pour l'appui aux programmes (AIPS) d'Oracle et à d'autres systèmes, tels que celui du déménagement des effets personnels ; 2) créer une fonctionnalité d'intégration par lots (modèle d'information commun) pour toutes les phases dans AIPS. Aux fins d'une intégration en temps réel, le projet a porté surtout sur la création et le déploiement d'un cadre commun d'interfaces de programmation d'application compatibles avec les applications de l'Agence concernant la disponibilité des allocations et des fonds, selon les besoins. En ce qui concerne l'intégration par lots, les efforts se sont poursuivis en vue de livrer des ensembles de données complets sur les voyages et les événements ainsi que sur les achats relatifs aux garanties.

118. En 2024, 31 nouveaux projets ont été mis en chantier, pour un montant global de 5,156 millions d'euros (contre 27 projets d'un montant total de 4,622 millions d'euros en 2023). Sur ces 31 projets, 27 ont été achevés, pour un montant total de 4,962 millions d'euros, et les 4 autres sont toujours en cours. Sur les 12 projets développés en interne et lancés avant 2024, 5 ont été menés à bien et 7 sont

toujours en cours. Par conséquent, 11 projets constituant des immobilisations incorporelles en cours au 31 décembre 2024 se poursuivront en 2025.

119. Aucune dépréciation des avoirs incorporels développés en interne n'a été enregistrée en 2024.

NOTE 14 : Montants à payer

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2024	31-12-2023
Charges à payer	24 985	27 270
Personnel	426	988
Autres montants à payer	7 852	9 355
Total – Montants à payer	33 263	37 613

120. Les charges à payer correspondent au montant des biens et services qui ont été reçus mais n'ont pas été facturés à la date de reporting.

121. Les autres montants à payer se rapportent principalement aux factures traitées mais non réglées à la même date et reportées à la période suivante.

NOTE 15 : Produits différés

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2024	31-12-2023
Contributions versées d'avance	132 318	117 038
Contributions extrabudgétaires transférées sous conditions	69 317	56 211
Autres	1 244	1 042
Locaux	99 872	104 711
Total – Produits différés	302 751	279 002
Composition des produits différés		
Courants	159 855	139 988
Non courants	142 896	139 014
Total – Produits différés	302 751	279 002

122. Les contributions versées d'avance comprennent essentiellement les contributions régulières au budget ordinaire reçues avant l'année à laquelle elles se rapportent et les contributions extrabudgétaires qui ont été reçues d'États Membres mais n'ont pas encore été officiellement acceptées par l'Agence. Les contributions versées d'avance ont augmenté de 15,280 millions d'euros en 2024.

123. À la fin de 2024, les contributions reçues assorties de conditions affichaient une hausse de 13,106 millions d'euros et provenaient à 37,1 % d'États donateurs non membres. Elles seront comptabilisées comme produits dès que les conditions auront été remplies. Parmi ces contributions volontaires, celles qui devraient être reclassées comme produits dans les 12 prochains mois, d'un montant total de 21,540 millions d'euros, ont été comptabilisées comme produits courants. Les rapports

d'étape et les rapports finaux concernant ces contributions devraient être présentés en 2025, et si le donateur les approuve les contributions correspondantes seront comptabilisées comme produits.

124. En 2024, les autres produits différés sont constitués des paiements anticipés reçus.

125. Les produits différés comptabilisés au titre de l'utilisation des bâtiments du CIV tiennent au fait que le Gouvernement autrichien a loué les bâtiments d'origine à l'Agence pour un loyer nominal et contribué à hauteur de 50 % au coût des aménagements effectués. En contrepartie, l'Agence a l'obligation de maintenir son siège à Vienne et d'occuper le CIV jusqu'en 2078 ; à défaut, elle devra le restituer au Gouvernement. L'Agence s'acquitte de cette obligation en occupant le CIV pour le reste de la période couverte par le contrat de bail, et les produits différés sont comptabilisés chaque année dans l'état de la performance financière. De plus amples informations figurent dans la note 37.

126. On trouvera à l'annexe A4 des informations détaillées sur les contributions versées d'avance et les contributions extrabudgétaires transférées sous conditions au 31 décembre 2024.

NOTE 16 : Passif au titre des avantages du personnel

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2024	31-12-2023
Assurance maladie après la cessation de service	379 913	408 994
Primes de rapatriement postérieur à l'emploi et droits à la cessation de service	62 487	59 648
Congés annuels	37 999	32 556
Compte de réserve pour les primes d'assurance maladie – contributions du personnel	878	1 645
Autres dépenses de personnel	2 080	1 967
Total – Passif au titre des avantages du personnel	483 357	504 810
Composition du passif au titre des avantages du personnel		
Courant	23 694	22 266
Non courants	459 663	482 544
Total – Passif au titre des avantages du personnel	483 357	504 810

127. Le passif au titre de l'assurance maladie après la cessation de service (ASHI) et des primes de rapatriement postérieur à l'emploi et droits à la cessation de service a été comptabilisé sur la base d'une évaluation actuarielle. Il a diminué au cours de l'année, essentiellement en raison de modifications des hypothèses actuarielles (de plus amples informations à ce sujet sont fournies à la note 17).

128. Au 31 décembre 2024, le passif au titre de l'ASHI, d'un montant de 379 913 millions d'euros, est presque entièrement non financé² et concerne principalement le Fonds du budget ordinaire. Le non-financement du passif au titre de l'ASHI a des incidences négatives sur ce fonds, de sorte que le total des capitaux propres de ce dernier restait négatif au 31 décembre 2024.

129. Le passif au titre des congés annuels a été calculé sur la base du nombre réel de jours de congé non pris à la fin de l'exercice.

² À l'exception des postes financés au moyen de contributions extrabudgétaires, pour lesquels une charge de 4 % est appliquée à la masse salariale depuis juillet 2021 afin de financer le Fonds subsidiaire extrabudgétaire de l'ASHI.

130. Les contributions du personnel au compte de réserve pour les primes d'assurance maladie correspondent à la part des fonds versés par les employés au titre de ces primes. Le solde du compte a diminué en 2024 car des fonds ont été utilisés pour compenser l'augmentation significative des primes du plan général d'assurance maladie.

131. Le passif au titre des autres dépenses de personnel au 31 décembre 2024 se composait principalement des montants à verser pour les congés dans les foyers, soit 1,338 million d'euros (1,325 million d'euros au 31 décembre 2023), et pour les congés de compensation, à savoir 0,610 million d'euros (0,510 million d'euros au 31 décembre 2023).

NOTE 17 : Régimes des avantages du personnel postérieurs à l'emploi

132. Les avantages postérieurs à l'emploi comprennent l'ASHI, les primes de rapatriement postérieur à l'emploi et les droits à la cessation de service.

133. En ce qui concerne l'ASHI, l'Agence applique un régime à prestations définies pour le personnel. À ce titre, et conformément au Statut et au Règlement du personnel, les anciens fonctionnaires de l'Agence peuvent bénéficier d'une couverture médicale par son intermédiaire.

134. Les autres avantages postérieurs à l'emploi sont ceux dont les fonctionnaires de l'Agence peuvent bénéficier lorsqu'ils cessent leur service. Il s'agit de la prime de rapatriement et du droit au remboursement des frais de voyage et de déménagement afférents, et pour certains agents des services généraux, d'une prime de fin de service dont le montant varie en fonction de la durée de service à l'Agence.

Évaluations actuarielles

135. Le passif au titre de l'ASHI, des primes de rapatriement et des droits à la cessation de service est calculé en collaboration avec des actuaires professionnels.

136. Les hypothèses et méthodes ci-après ont été utilisées pour calculer le montant, au 31 décembre 2024, des engagements de l'Agence liés aux avantages postérieurs à l'emploi et aux autres avantages du personnel à la cessation de service :

Paramètre	31-12-2024	31-12-2023
Taux d'actualisation	ASHI : 3,38 % Autres avantages postérieurs à l'emploi : prime de rapatriement 3,33 % ; indemnité de fin de contrat 3,32 % Rendement sur le marché des obligations de sociétés de premier rang libellées en euros à la date de reporting (durée estimée : ASHI : 22,3 ans ; autres avantages postérieurs à l'emploi : 8,9 à 9,6 ans en fonction de l'avantage)	ASHI : 3,29 % Autres avantages postérieurs à l'emploi : prime de rapatriement 3,21 % ; indemnité de fin de contrat 3,25 % Rendement sur le marché des obligations de sociétés de premier rang libellées en euros à la date de reporting (durée estimée : ASHI : 20,2 ans ; autres avantages postérieurs à l'emploi : 5,6 à 7,5 ans en fonction de l'avantage)
Taux d'augmentation des traitements prévu	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur 3,94 % pour l'ASHI, 3,94 % pour les autres avantages postérieurs à l'emploi Agents des services généraux 3,97 %	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur 3,94 % pour l'ASHI, 3,94 % pour les autres avantages postérieurs à l'emploi Agents des services généraux 3,97 %
Taux d'augmentation des frais médicaux prévu	3,75 %	3,95 %
Taux d'augmentation des frais de voyage prévu	2,10 %	2,30 %
Taux d'augmentation des frais d'expédition prévu	2,10 %	2,30 %

137. Les tableaux ci-après présentent des informations et données analytiques supplémentaires concernant le passif au titre des avantages du personnel calculé par l'actuaire.

	(en milliers d'euros)	
ASHI	31-12-2024	31-12-2023
Variation de l'obligation au titre des prestations définies		
Obligation au titre des prestations définies à l'ouverture	408 994	360 880
Charges pendant la période		
Coût des services rendus au cours de la période	11 773	10 486
Coût financier	13 308	12 325
Coût des services passés	-	(20 527)
Prestations versées	(5 039)	(4 345)
Transferts entrants/sortants	(65)	1 140
Pertes/(gains) actuariels comptabilisés dans l'actif net :		
(Gains)/pertes actuariels dus à des ajustements liés à l'expérience	(21 795)	(1 989)
(Gains)/pertes actuariels dus à des variations de l'hypothèse démographique	-	38 516
(Gains)/pertes actuariels dus à des variations de l'hypothèse financière	(27 263)	12 508
Obligation au titre des prestations définies à la clôture	379 913	408 994

	(en milliers d'euros)	
Autres avantages postérieurs à l'emploi	31-12-2024	31-12-2023
Variation de l'obligation au titre des prestations définies		
Obligation au titre des prestations définies à l'ouverture	59 648	57 480
Charges pendant la période		
Coût des services rendus au cours de la période	6 618	6 365
Coût financier	1 789	1 898
Coût des services passés	-	-
Prestations versées	(6 143)	(6 088)
Transferts entrants/sortants	67	135
Pertes/(gains) actuariels comptabilisés dans l'actif net :		
(Gains)/pertes actuariels dus à des ajustements liés à l'expérience	(480)	(810)
(Gains)/pertes actuariels dus à des variations de l'hypothèse démographique	-	(1 402)
(Gains)/pertes actuariels dus à des variations de l'hypothèse financière	988	2 070
Obligation au titre des prestations définies à la clôture	62 487	59 648
dont		
Primes de rapatriement	32 994	32 351
Indemnités de fin de contrat	29 493	27 297
	62 487	59 648

138. En ce qui concerne le passif au titre de l'ASHI, l'obligation au titre des prestations définies à la clôture se répartit comme suit : 183,997 millions d'euros correspondant aux obligations envers les anciens membres du personnel et les personnes à leur charge (213,954 millions d'euros en 2023) et 195,916 millions d'euros correspondant aux obligations envers les fonctionnaires actifs et les personnes à leur charge (195,040 millions d'euros en 2023).

139. Des écarts actuariels apparaissent lorsque l'évaluation actuarielle diffère des prévisions à long terme concernant les obligations. Ils résultent d'ajustements liés à l'expérience (différences entre les hypothèses actuarielles antérieures et ce qui s'est effectivement produit) et des effets de nouvelles hypothèses actuarielles.

140. Le passif au titre de l'ASHI est extrêmement sensible à l'évolution des hypothèses financières. La diminution de 7,1 % du passif au titre de l'ASHI enregistré en 2024 tient à une baisse de 49,058 millions d'euros résultant principalement de variations dans les hypothèses financières, partiellement compensée par une charge de 25,082 millions d'euros résultant d'un relèvement du taux d'actualisation et d'une augmentation du coût des services rendus.

141. Au 31 décembre 2024, les obligations au titre de l'ASHI et des primes de rapatriement postérieur à l'emploi étaient en grande majorité non financées³. Par conséquent, la valeur actuelle des obligations financées et la juste valeur des actifs du régime sont nulles.

Analyse de sensibilité

142. Si les hypothèses décrites ci-dessus venaient à varier, l'incidence estimative sur l'évaluation des obligations au titre des prestations définies, sur le coût des services rendus au cours de la période et sur le coût financier serait la suivante :

Incidence des variations d'hypothèses	Variation	(en milliers d'euros)	
		Assurance maladie après la cessation de service	Autres avantages postérieurs à l'emploi
Effet de la variation du taux d'actualisation sur l'obligation au titre des prestations définies	+1 %	(71 866)	(4 307)
	-1 %	95 881	4 921
Effet de la variation du taux d'augmentation des traitements sur l'obligation au titre des prestations définies	+1 %	(3 164)	4 425
	-1 %	3 663	(3 939)
Effet de la variation du taux de rotation sur l'obligation au titre des prestations définies	+1 %	(6 083)	370
	-1 %	6 485	(429)
Effet de la variation de l'âge de la retraite sur l'obligation au titre des prestations définies	+1 an	(3 242)	(1 411)
	-1 an	2 834	691
	Âge de la retraite : 65 ans	(3 431)	(1 007)
Effet de la variation du taux d'augmentation des frais médicaux prévu sur :			
* le coût des services rendus au cours de la période (composante du passif)	+1 %	4 598	s.o.
	-1 %	(3 225)	s.o.
* le coût financier (composante du passif)	+1 %	2 920	s.o.
	-1 %	(2 242)	s.o.
* le montant total de l'obligation au titre des prestations définies	+1 %	91 687	s.o.
	-1 %	(70 399)	s.o.
Effet de la variation de l'espérance de vie sur l'obligation au titre des prestations définies	+1 an	18 252	s.o.
	-1 an	(18 640)	s.o.
Effet de la variation des frais d'expédition et des frais de voyage sur le montant total de l'obligation au titre des prestations définies	+1 %	s.o.	420
	-1 %	s.o.	(391)

143. Les analyses de sensibilité ci-dessus partent du principe qu'une seule hypothèse varie, les autres restant constantes. Dans la pratique, ce scénario est peu probable dans la mesure où les variations de certaines hypothèses peuvent être corrélées.

³ À l'exception des postes financés au moyen de contributions extrabudgétaires, pour lesquels une charge de 4 % est appliquée à la masse salariale depuis juillet 2021 afin de financer le Fonds subsidiaire extrabudgétaire de l'ASHI.

144. La sensibilité de l'obligation au titre des prestations définies vis-à-vis des principales hypothèses est calculée selon la méthode utilisée pour calculer les prestations de retraite comptabilisées dans l'état de la situation financière. Les méthodes et ajustements d'hypothèses utilisés pour les analyses de sensibilité sont les mêmes que pour l'exercice précédent.

145. La sensibilité à la variation de l'espérance de vie est calculée en ajustant les taux de mortalité sous-jacents de sorte que l'espérance de vie d'un retraité de 65 ans à la date de l'évaluation augmente (ou diminue) d'une année.

146. Les meilleures estimations de l'Agence concernant les prestations qui devraient être versées dans les 12 prochains mois sont de 8,206 millions d'euros pour les régimes d'assurance maladie après la cessation de service et de 9,468 millions d'euros pour les primes de rapatriement postérieur à l'emploi et les indemnités dues à la cessation de service.

147. Les avantages postérieurs à l'emploi constituent un passif non financé considérable pour l'Agence. Comme de nombreux autres organismes des Nations Unies, l'Agence examine actuellement les moyens de régler la question de ce passif non financé à long terme mais aucun n'a été retenu à ce jour.

148. Les tableaux ci-dessous présentent de manière détaillée l'obligation au titre des prestations définies et les ajustements liés à l'expérience pour la période en cours et les quatre périodes précédentes.

Assurance maladie après la cessation de service

	2024	2023	2022	2021	2020
Obligation au titre des prestations définies	379 913	408 994	360 880	320 334	346 347
Actifs du régime à la juste valeur	-	-	-	-	-
Excédent/(déficit)	(379 913)	(408 994)	(360 880)	(320 334)	(346 347)
Pertes/(gains) après réévaluation en raison d'ajustements liés à l'expérience	(21 795)	(1 989)	825	(3 749)	2 662
Réévaluation pour ajustements liés à l'expérience, en pourcentage de l'obligation au titre des prestations définies	-5,74 %	-0,49 %	0,23 %	-1,17 %	0,77 %

Autres avantages postérieurs à l'emploi

	2024	2023	2022	2021	2020
Obligation au titre des prestations définies	62 487	59 648	57 480	3 277	63 116
Actifs du régime à la juste valeur	-	-	-	-	-
Excédent/(déficit)	(62 487)	(59 648)	(57 480)	(64 277)	(63 116)
Pertes/(gains) après réévaluation en raison d'ajustements liés à l'expérience	(480)	(810)	1 404	1 096	(2 233)
Réévaluation pour ajustements liés à l'expérience, en pourcentage de l'obligation au titre des prestations définies	-0,77 %	-1,36 %	2,44 %	1,71 %	-3,54 %

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

149. Les Statuts de la Caisse disposent que le Comité mixte fait procéder par l'actuaire-conseil à une évaluation actuarielle de la Caisse au moins une fois tous les trois ans. Le Comité mixte a pour pratique de procéder à une évaluation actuarielle tous les deux ans. L'objectif premier de cette évaluation est de déterminer si les actifs actuels et les actifs futurs estimés de la Caisse lui permettront de s'acquitter de ses obligations de manière pérenne. La politique de financement publiée par la Caisse (disponible sur le site web de la Caisse) définit les méthodes, les processus et les objectifs utilisés pour surveiller la situation en matière de financement et les risques associés. Cela inclut également la pratique consistant à utiliser une valeur actuarielle de l'actif, qui lisse les gains et les pertes des placements à court terme aux fins de rendre compte de la solvabilité à long terme.

150. L'Agence est tenue de verser des cotisations à la Caisse, au taux fixé par l'Assemblée générale des Nations Unies (actuellement 7,9 % pour les participants et 15,8 % pour les organisations affiliées). En application de l'article 26 des Statuts de la Caisse, elle doit également lui verser sa part du montant qui pourrait être nécessaire pour combler un déficit actuariel. Les contributions à la couverture des déficits ne sont dues que si l'Assemblée générale des Nations Unies invoque la disposition de l'article 26 après avoir constaté, à la suite d'une évaluation de la situation actuarielle, que les avoirs de la Caisse risquent d'être insuffisants pour faire face aux obligations. Chaque organisation affiliée contribue alors au prorata des cotisations qu'elle a versées pendant les trois années précédant l'évaluation actuarielle. Il n'a jamais été nécessaire d'invoquer l'article 26 et aucune contribution à la couverture des déficits n'a jamais été demandée.

151. La dernière évaluation actuarielle a été achevée le 31 décembre 2023 et un report au 31 décembre 2024 des données de participation au 31 décembre 2023 sera effectué par la Caisse aux fins de rendre compte dans les états financiers de 2024 d'une valeur actuelle actuarielle des avantages accumulés.

152. L'évaluation actuarielle au 31 décembre 2023 donnait un coefficient de capitalisation de l'actif actuariel par rapport au passif actuariel de 111,0 % (117,0 % dans l'évaluation de 2021) compte tenu des ajustements futurs des pensions attendus (indexation des prestations sur le coût de la vie). Compte non tenu du régime actuel d'ajustement des pensions, le coefficient de capitalisation s'établissait à 152,0 % (158,2 % dans l'évaluation de 2021), ce qui servirait à établir la situation actuarielle en vertu de l'article 26.

153. Après avoir évalué la situation actuarielle de la Caisse, l'actuaire-conseil a conclu qu'à la date du 31 décembre 2023 aucune contribution à la couverture des déficits conformément à l'article 26 des Statuts de la Caisse n'était due car la valeur actuarielle de l'actif excédait celle de toutes les charges à payer au titre de la Caisse. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'Assemblée générale n'avait pas invoqué les dispositions de l'article 26.

154. Si l'article 26 devait être invoqué en raison d'un déficit actuariel, que ce soit dans le cadre des opérations courantes ou en raison de l'arrêt de la Caisse, chaque organisation affiliée devrait contribuer au prorata des cotisations qu'elle a versées à la Caisse pendant les trois années précédant l'évaluation actuarielle. Le montant total des contributions versées à la Caisse pendant les trois années précédentes (2021, 2022 et 2023) s'élève à 9 499,41 millions de dollars É.-U., dont 2,7 % ont été versés par l'Agence.

155. En 2024, les contributions versées à la Caisse se sont élevées à 87,980 millions d'euros (contre 82,738 millions d'euros en 2023). Celles dues en 2025 s'élèveraient à environ 89,166 millions d'euros.

156. Il peut être mis fin à l'affiliation d'une organisation par décision de l'Assemblée générale des Nations Unies, prise sur recommandation en ce sens du Comité mixte. Une part proportionnelle des avoirs de la Caisse à la date où l'affiliation prend fin est versée à cette organisation pour être utilisée au bénéfice exclusif de ses fonctionnaires qui étaient participants à la Caisse, selon des modalités arrêtées d'un commun accord entre l'organisation et la Caisse. Le montant de cette part proportionnelle est fixé par le Comité mixte après une évaluation actuarielle des avoirs et des engagements de la Caisse à la date où l'affiliation prend fin ; toutefois, cette part ne comprend aucune fraction de l'excédent des avoirs sur les engagements.

157. Chaque année, le Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies procède à la vérification des comptes de la Caisse et rend compte des résultats de cette vérification au Comité mixte et à l'Assemblée générale des Nations Unies. La Caisse publie des rapports trimestriels sur ses placements, qui peuvent être consultés sur son site (www.unjspf.org).

NOTE 18 : Autres passifs financiers

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2024	31-12-2023
Dépôts reçus	304	304
Autres	238	167
Total – Passifs financiers	542	471
Composition des passifs financiers		
Courants	238	167
Non courants	304	304
Total – Passifs financiers	542	471

158. Au 31 décembre 2024, les passifs non courants, d'un montant de 0,304 million d'euros, correspondaient aux fonds déposés par la FAO pour couvrir les coûts engagés par l'Agence au titre de la Division mixte FAO/AIEA tandis que les passifs à la rubrique « Autres » correspondaient essentiellement aux montants reçus dont la destination n'avait pas encore été déterminée.

NOTE 19 : Provisions

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2024	31-12-2023
Provision pour recours auprès du TAOIT	20	236
Provision pour démantèlement d'actifs et restauration de sites	1 806	1 218
Autres provisions	11	11
Total – Provisions	1 837	1 465
Composition des provisions		
Courantes	31	247
Non courantes	1 806	1 218
Total – Provisions	1 837	1 465

159. Au 31 décembre 2024, plusieurs recours contre l'Agence avaient été déposés par des fonctionnaires ou d'anciens fonctionnaires auprès du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail (TAOIT) et une provision d'un montant de 0,02 million d'euros a été comptabilisée pour une affaire.

160. Les provisions pour démantèlement d'actifs correspondent au coût estimé du stockage définitif des boîtes à gants dans le nouveau Laboratoire des matières nucléaires (NML) de Seibersdorf au terme de la durée d'utilité de ces boîtes à gants.

NOTE 20 : Mouvements des soldes des fonds

(en milliers d'euros)															
	Fonds du budget ordinaire et Fonds de roulement		Fonds pour les investissements majeurs		Fonds de coopération technique		Fonds du programme extrabudgétaire de coopération technique		Fonds pour les programmes extrabudgétaires		Banque d'uranium faiblement enrichi		Fonds d'affectation spéciale, fonds de réserve et fonds spéciaux		Total
	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	
Solde d'ouverture	(5 762)	(18 631)	16 419	19 658	105 319	118 817	82 600	70 260	376 131	341 156	79 243	78 922	1 019	1 139	654 969
Transferts vers/(depuis) les soldes des fonds	24 597	17 731	3 786	(5 164)	(6 399)	4 165	(967)	(4 460)	(15 436)	(25 566)	(7 889)	141	(31)	1	(3 399)
Excédent/(déficit) net	(30 580)	(4 862)	660	1 925	(493)	(17 663)	8 401	16 800	5 826	60 541	147	180	41	(121)	(15 998)
Solde de clôture	(11 745)	(5 762)	20 865	16 419	98 427	105 319	90 034	82 600	366 521	376 131	71 501	79 243	1 029	1 019	654 969
Sont compris dans les soldes des fonds les différents fonds pour des fins spécifiques ci-après :															
Fonds de roulement	15 317	15 324	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	15 324
Fonds pour la sécurité nucléaire	-	-	-	-	-	-	-	-	105 043	106 760	-	-	-	-	106 760
Fonds subsidiaire pour les dépenses d'appui au programme	-	-	-	-	-	-	-	-	3 678	4 023	-	-	-	-	4 023
Fonds d'affectation spéciale pour les instituts de recherche	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	361	285	361
Fonds pour le remplacement du matériel	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	673	737	737

161. Le Fonds de roulement a été constitué en application du Règlement financier pour faire des avances au Fonds du budget ordinaire afin de financer provisoirement des ouvertures de crédits et pour d'autres fins autorisées par la Conférence générale. Ce fonds, dont le montant est approuvé par la Conférence générale, est alimenté par les avances que les États Membres versent conformément à leurs quotes-parts de base respectives, fixées par la Conférence générale. Chaque avance est portée au crédit de l'État Membre qui l'a versée.

162. Le Fonds pour la sécurité nucléaire (FSN) a été constitué conformément au Règlement financier pour financer diverses activités visant à appuyer la capacité des États Membres à protéger les installations nucléaires et les matières nucléaires en cours d'utilisation, d'entreposage ou de transport contre le terrorisme nucléaire (document GOV/2002/10).

163. Le Fonds subsidiaire pour les dépenses d'appui au programme a été constitué en 2009 dans le cadre du Fonds pour les programmes extrabudgétaires pour enregistrer toutes les recettes et dépenses relatives à l'appui au programme, conformément à l'article 8.03 du Règlement financier.

164. Le Fonds d'affectation spéciale pour les instituts de recherche a été constitué conformément au Règlement financier pour permettre un financement pluriannuel des achats de matériel et de fournitures nécessaires au programme de contrats de recherche de l'Agence (document GOV/2403).

165. Le Fonds pour le remplacement du matériel a été constitué avec l'accord du Conseil des gouverneurs (document GOV/2005/22) pour pourvoir au remplacement et à la mise à niveau de l'infrastructure des technologies de l'information et de la communication (TIC) afin que des services de TIC satisfaisants puissent être fournis à l'appui des programmes de l'Agence.

NOTE 21 : Mouvements des soldes individuels à des fins spécifiques

	(en millions d'euros)						
	2024			2023			
	Salde d'ouverture	Produits a/ vers/(dépuis)	Transferts a/ vers/(dépuis)	Charges	Gains nets/ (pertes nettes)	Salde de clôture	Salde de clôture
Fonds de roulement	15 324	(7)	-	-	-	15 317	15 193
Fonds pour la sécurité nucléaire	106 760	32 029	(377)	(33 246)	(123)	105 043	103 951
Fonds subsidiaire pour les dépenses d'appui au programme	4 023	11 257	(913)	(10 539)	(150)	3 678	541
Fonds d'affectation spéciale pour les instituts de recherche	285	-	(29)	41	64	361	441
Fonds pour le remplacement du matériel	737	-	-	-	(64)	673	703

GC(69)/5
Page 91

166. Les réserves ont augmenté de 41,803 millions d'euros en 2024 (contre 38,893 millions en 2023), principalement en raison de gains actuariels sur les charges au titre des avantages du personnel, comme expliqué ci-après.

167. La réserve pour les primes d'assurance maladie représente la part de l'Agence dans les fonds relatifs à ces primes. En février 2021, l'Agence a reçu de CIGNA un montant de 4,343 millions d'euros correspondant aux économies liées à la baisse des demandes de remboursement. Ce montant a été comptabilisé comme une augmentation de la réserve pour les primes d'assurance maladie et utilisé pour le paiement des primes les années suivantes.

168. Les engagements sont les fonds engagés pour des contrats de biens et services en cours qui n'ont pas été reçus par l'Agence. Ils ont reculé de 13,855 millions d'euros en 2024 (contre une hausse de 14,881 millions d'euros en 2023). Cette baisse est comptabilisée comme un transfert des soldes des réserves vers les soldes des fonds. Il convient de noter que le solde du Fonds de coopération technique comprend des soldes se rapportant à des demandes d'achat de biens et de services qui ne font pas encore l'objet d'un contrat.

169. Les soldes d'ouverture de la réserve pour les excédents de trésorerie représentent l'excédent de trésorerie cumulé des années précédentes (0,023 million d'euros).

170. Le passif au titre des avantages postérieurs à l'emploi et des autres avantages à long terme du personnel est calculé par des actuaires indépendants. La réserve pour les gains/(pertes) actuariels sur le passif au titre des avantages du personnel correspond au solde des gains ou pertes actuariels relatifs aux obligations au titre de l'ASHI, des primes de rapatriement postérieur à l'emploi et des droits à la cessation de service. Un gain actuariel d'un montant de 48,550 millions d'euros (contre une perte actuarielle de 48,893 millions d'euros en 2023) a été enregistré en 2024 (voir la note 17). Il est essentiellement dû à une variation dans les hypothèses actuarielles concernant une hausse du taux d'actualisation et une hausse des coûts supposés des remboursements des frais médicaux liés à l'âge.

NOTE 23 : Contributions régulières

	(en milliers d'euros)	
	2024	2023
Partie opérationnelle	417 152	408 398
Partie investissements	6 137	6 500
Total – Contributions régulières	423 289	414 898

171. Conformément à l'article XIV.D du Statut de l'AIEA et à l'article 5.01 du Règlement financier, le barème des quotes-parts pour les contributions des États Membres au budget ordinaire est calculé selon les principes et dispositions établis par la Conférence générale. La partie opérationnelle des contributions sert à financer les activités inscrites au programme du budget ordinaire de l'Agence approuvé pour l'année indiquée, tandis que la partie investissements sert à financer les investissements majeurs de l'Agence. Les parties opérationnelle et investissements sont réparties conformément au budget de l'Agence approuvé en vertu des résolutions pertinentes de la Conférence générale.

172. Le détail des contributions régulières des États Membres et autres donateurs est indiqué à l'annexe A2.

NOTE 24 : Contributions volontaires

	(en milliers d'euros)	
	2024	2023
Contributions volontaires monétaires		
Fonds de coopération technique	92 219	92 354
Fonds extrabudgétaire de coopération technique	35 793	29 952
Fonds pour les programmes extrabudgétaires	120 390	157 682
Contributions extrabudgétaires pour la banque d'UFE	-	280
Total – Contributions volontaires monétaires	248 402	280 268
Contributions volontaires en nature		
Location de locaux – bâtiments du CIV	6 073	6 275
Location de locaux – terrains du CIV	1 429	1 412
Location de locaux – autres bâtiments	1 440	1 340
Location de locaux – autres terrains	593	578
Matériel/éléments de stock pour les contreparties	678	2 997
Total – Contributions volontaires en nature	10 213	12 602
Total – Contributions volontaires	258 615	292 870

173. Les contributions volontaires sont composées de contributions monétaires et de contributions en nature. Le détail des contributions volontaires monétaires des États Membres et autres donateurs est donné à l'annexe A2.

174. Les montants susmentionnés ne prennent pas en compte l'impact des remboursements et des virements aux donateurs des portions non utilisées des contributions volontaires pour lesquelles un produit avait été comptabilisé lors d'années antérieures et des crédits liés aux coûts de participation nationaux d'années antérieures (contributions extrabudgétaires). En 2024 et 2023, ces remboursements et virements se sont élevés respectivement à 9,914 millions et 3,191 millions d'euros. Conformément à la politique comptable de l'Agence concernant ces remboursements, ces montants ont été comptabilisés en tant qu'ajustements directs de la situation nette.

175. En ce qui concerne les contributions en nature, il s'agit essentiellement de l'utilisation du Centre international de Vienne (CIV) (qui représente un don de 7,502 millions d'euros) et de la cession du droit d'usage des terrains, des bâtiments et des installations connexes sur les autres sites de l'Agence, notamment à Seibersdorf, à Monaco et à Fukushima (2,033 millions d'euros). La contribution relative au CIV correspond à la part de l'Agence dans les dotations aux amortissements se rapportant aux structures existantes au 1^{er} janvier 2015 et toujours utilisées et aux améliorations locatives financées par le Gouvernement autrichien. Cette contribution comprend également la part de l'Agence dans les frais de location théoriques des terrains sur lesquels se trouve le CIV.

176. Parmi les autres contributions en nature reçues par l'Agence figurent des biens qui sont considérés comme des immobilisations corporelles et des éléments de stock pour projets en faveur de contreparties. En 2024, l'Agence a reçu en don du matériel et des éléments de stock d'une valeur de 0,470 million d'euros et 0,208 millions d'euros, respectivement. Pour ces contributions, un produit est comptabilisé si

le coût des biens donnés peut être évalué de manière fiable et si les biens ont été transférés sous le contrôle de l'Agence.

177. La valeur des services en nature rendus à l'Agence n'est pas prise en compte dans les contributions en nature. Conformément aux principes comptables de l'Agence et aux normes IPSAS, les contributions en nature sous forme de services ne sont pas comptabilisées comme produits. L'Agence reçoit de certains donateurs d'importantes contributions en nature sous la forme de services dans les domaines des activités de formation, de l'appui technique, des services consultatifs, des services d'analyse et de la coordination de réunions techniques. Il convient de noter en particulier les services d'appui liés aux cinq premières années d'utilisation de l'accélérateur linéaire reçu en don dans le cadre du projet ReNuAL, qui a démarré en 2019 (voir la note 12). Compte tenu de l'incertitude liée au contrôle et à l'évaluation de ces services, l'Agence ne les comptabilise pas dans ses états financiers. En outre, elle reçoit des contributions en nature sous la forme de services d'experts fournis à titre gracieux, d'orateurs invités, de formateurs et de consultants ainsi que de prise en charge des frais de voyage de ces personnes. Ces dernières lui apportent leurs compétences lors de réunions techniques et de consultations spécialisées dans des domaines particuliers qui favorisent ses initiatives.

NOTE 25 : Autres contributions

	(en milliers d'euros)	
	2024	2023
Coûts de participation nationaux	4 288	105
Accords de garanties	1 491	1 476
Autres contributions	345	206
Total – Autres contributions	6 124	1 787

178. Les CPN sont comptabilisés comme produits lorsque les projets constituant le programme national de coopération technique ont été approuvés par le CACT et que les montants sont dus à l'Agence, habituellement le 1^{er} janvier suivant la réunion du CACT. Comme la majorité des projets sont approuvés lors de la première année de l'exercice biennal, le produit correspondant aux CPN est généralement plus élevé pour cette année que pour la seconde. Il était donc plus élevé en 2024, première année de l'exercice biennal, qu'en 2023.

179. Le produit des accords de garanties correspond aux montants recouvrables dans le budget ordinaire au titre de certains accords de garanties.

180. Les autres contributions correspondent à la comptabilisation du produit différé en rapport avec l'amortissement des améliorations locatives du CIV financées sur le Fonds commun pour le financement des réparations et remplacements importants (MRRF).

NOTE 26 : Produits des opérations avec contrepartie directe

	(en milliers d'euros)	
	2024	2023
<i>Produits de la vente de biens/de l'utilisation d'actifs de l'entité</i>		
Publications	470	516
Matières de référence pour les laboratoires	307	248
	777	764
<i>Produits de services financés conjointement</i>		
Service médical	1 008	933
Service d'impression	251	530
	1 259	1 463
<i>Autres produits divers</i>	429	491
Total – Produits des opérations avec contrepartie directe	2 465	2 718

181. Les produits des publications comprennent un montant de 0,413 million d'euros ayant trait à l'utilisation d'actifs de l'Agence par des tiers, qui provient en particulier de la publication et de la distribution de la revue « Nuclear Fusion ».

182. Les produits des services financés conjointement comprennent les recettes pour divers services fournis à d'autres organismes des Nations Unies sur la base du remboursement des coûts.

183. Les autres produits divers comprennent le produit des traductions et d'autres services ainsi que des crédits divers.

NOTE 27 : Produits de placements

	(en milliers d'euros)	
	2024	2023
Dépôts à terme	25 477	24 568
Bons du trésor	4 756	-
Obligations à prime	3 173	1 157
Comptes à vue et autres	203	206
Total – Produits de placements	33 609	25 931

184. Les produits de placements ont augmenté de 7,7 millions d'euros en 2024, ce qui s'explique essentiellement par la hausse des intérêts moyens perçus sur les avoirs financiers par rapport à 2023.

185. L'état financier VIIb donne des détails sur les produits de placements comptabilisés en 2024 par fonds. Ces montants devraient être utilisés à l'appui des activités des fonds respectifs.

NOTE 28 : Traitements et avantages du personnel

	(en milliers d'euros)	
	2024	2023
<i>Administrateurs</i>		
Traitements	188 292	173 978
Dépenses communes de personnel : cotisations à la CCPPNU et à d'autres régimes de retraite	46 577	43 354
Dépenses communes de personnel : autres	60 350	43 354
Total - Administrateurs	295 219	260 796
<i>Agents des services généraux</i>		
Traitements	67 930	65 092
Dépenses communes de personnel : cotisations à la CCPPNU et à d'autres régimes de retraite	13 716	12 940
Dépenses communes de personnel : autres	20 179	7 704
Total – Agents des services généraux	101 825	85 736
Total – Traitements et avantages du personnel	397 044	346 532

186. Les traitements comprennent le traitement de base net et l'indemnité de poste applicable. Les autres dépenses communes de personnel comprennent l'assurance, les prestations dues aux fonctionnaires, comme le congé dans les foyers, la visite familiale, l'indemnité pour frais d'études, etc., ainsi que d'autres droits à la cessation de service.

187. L'augmentation de 50,512 millions d'euros (14,6 %) du montant total des traitements et avantages du personnel enregistrée en 2024 s'explique avant tout par un nombre plus important de postes financés au moyen des ressources extrabudgétaires (EB) du fait de la mise en œuvre élargie d'activités financées à ce titre, par les révisions à la hausse du barème des traitements pour les agents des services généraux, du barème des rémunérations considérées aux fins de la pension et des coefficients d'ajustement pour les administrateurs demandées par la CFPI, ainsi que par un nombre plus important de jours de congé non pris. En outre, un impact positif non récurrent de 20,5 millions d'euros en 2023, résultant de la mise en œuvre de mesures de maîtrise des coûts liés à l'ASHI, a également contribué à l'augmentation des charges en 2024.

NOTE 29 : Consultants, experts

	(en milliers d'euros)	
	2024	2023
Consultants et experts	16 849	15 394
Commis aux conférences	234	214
Services linguistiques	1 633	1 510
Total	18 716	17 118

188. Les charges afférentes aux consultants correspondent au coût du recrutement de consultants, d'experts et de traducteurs, y compris les frais et honoraires associés.

NOTE 30 : Voyages

	(en milliers d'euros)	
	2024	2023
Voyages de fonctionnaires		
Inspections au titre des garanties et maintenance du matériel des garanties	7 103	6 538
Fonctionnaires en mission	17 044	15 498
Total – Voyages de fonctionnaires	24 147	22 036
Voyages de non-fonctionnaires		
Consultants, experts et participants aux réunions	16 700	16 124
Pour des projets de coopération technique	6 318	7 334
Autres non-fonctionnaires	1 858	1 612
Total – Voyages de non-fonctionnaires	24 876	25 070
Total – Voyages	49 023	47 106

189. Les charges liées aux voyages des fonctionnaires correspondent essentiellement aux dépenses relatives aux inspections, aux voyages officiels ordinaires effectués par le personnel en rapport avec, notamment, des réunions techniques, des réunions de coordination de la recherche, des réunions de liaison, la fourniture d'une assistance d'urgence, des conférences/colloques et des projets.

190. Les charges liées aux voyages des non-fonctionnaires correspondent aux frais de voyage (billets et indemnités journalières de subsistance) des consultants, des participants aux réunions et des experts employés par l'Agence pour appuyer des projets de coopération technique ou assister à des réunions techniques ou à des conférences.

191. L'augmentation de 4,1 % des charges liées aux voyages est due à la hausse des prix des billets d'avion enregistrée en 2024.

NOTE 31 : Transferts à des acteurs du développement

	(en milliers d'euros)	
	2024	2023
Éléments de stock pour projets distribués à des acteurs du développement	85 336	79 634
Services à des acteurs du développement	6 665	7 271
Contrats de recherche et contrats techniques	4 947	5 934
Financement du Centre international de physique théorique	2 152	2 360
Autres subventions	245	298
Total – Transferts à des acteurs du développement	99 345	95 497

192. Les éléments de stock pour projets sont des articles achetés pour des contreparties qui sont généralement détenus en vue de leur distribution ou, dans certains cas, achetés par l'intermédiaire du bureau local du PNUD, du responsable du projet ou de la contrepartie.

193. L'augmentation de 5,702 millions d'euros (7,2 %) des éléments de stock pour projets distribués à des acteurs du développement, qui sont passés de 79,634 millions d'euros en 2023 à 85,336 millions d'euros en 2024, s'explique par la mobilisation et l'utilisation du CT-FEB pour des projets menés dans le cadre des initiatives spéciales et par un intérêt accru porté à l'utilisation du CT-FEB.

194. Les services à des acteurs du développement englobent les services achetés par l'Agence qui seront effectués par des personnes ou des entrepreneurs dans l'intérêt des contreparties bénéficiaires. Ils ont diminué de 0,606 million d'euros (8,3 %) : de 7,271 millions d'euros en 2023, il se sont établis à 6,665 millions d'euros en 2024.

NOTE 32 : Services communs du Centre international de Vienne

	(en milliers d'euros)	
	2024	2023
Service des bâtiments	15 170	15 662
Services de sécurité	9 725	8 929
Services de conférence	1 332	1 255
Total – Services communs du Centre international de Vienne	26 227	25 846

195. Les charges afférentes au Service des bâtiments (BMS), aux services de sécurité de l'ONU et aux services de conférence correspondent à la part des dépenses liées aux services communs, contrôlés et assurés par d'autres organisations sises au CIV, qui revient à l'Agence. La note 37 fournit de plus amples informations sur ces services.

NOTE 33 : Formation

	(en milliers d'euros)	
	2024	2023
Formation des acteurs du développement	50 671	48 666
Formation du personnel	3 752	2 593
Total – Formation	54 423	51 259

196. La formation des acteurs du développement comprend les indemnités, le coût des cours et des voyages et les autres frais liés à la formation.

197. Les charges liées à la formation ont augmenté de 3,164 millions d'euros, principalement en raison d'un plus grand nombre d'événements et d'activités de formation organisés dans le nouveau Centre de formation et de démonstration en matière de sécurité nucléaire à Seibersdorf.

NOTE 34 : Services contractuels et autres

	(en milliers d'euros)	
	2024	2023
Services contractuels en matière de technologie de l'information	10 698	9 098
Services contractuels scientifiques et techniques	2 519	2 942
Autres services contractuels institutionnels	4 282	4 010
Service des bâtiments et services de sécurité hors CIV	8 454	8 091
Maintenance du matériel et des logiciels	6 620	5 314
Total – Services contractuels et autres	32 573	29 455

198. Les services contractuels en matière de technologie de l'information englobent les charges de l'appui aux systèmes d'information de l'Agence, notamment AIPS et d'autres services d'appui.

199. Les services contractuels scientifiques et techniques couvrent les activités exécutées à l'appui des travaux de recherche scientifique menés à l'Agence, comme la rédaction de rapports de recherche et des études.

200. Les autres services contractuels institutionnels comprennent les charges liées aux services de traduction et d'interprétation, aux services médicaux et à d'autres services.

201. Les charges liées au service des bâtiments et aux services de sécurité hors CIV représentent les dépenses de l'Agence relatives à la maintenance de ses bureaux hors Siège, essentiellement Seibersdorf, Toronto, Tokyo, New York et Genève.

202. La maintenance du matériel et des logiciels comprend les charges relatives aux services fournis par des tiers pour l'entretien du matériel et l'appui relatif aux logiciels utilisés.

NOTE 35 : Autres charges opérationnelles

	(en milliers d'euros)	
	2024	2023
Fournitures et matériel	7 066	8 115
Achat de petit matériel et de logiciels	8 279	10 341
Communication et transport	3 021	2 883
Matériel loué	1 028	966
Location de locaux	3 588	3 277
Dépréciation d'immobilisations incorporelles	-	2
Dépréciation d'immobilisations corporelles	33	677
Représentation et réceptions	902	864
Consommation de fournitures d'impression, de pièces de rechange pour les garanties et de matériel de maintenance	59	88
Augmentation/(diminution) des provisions et allocations	1 460	(8 086)
Autres charges opérationnelles	2 253	134
Autres charges diverses	1 886	2 458
Total – Autres charges opérationnelles	29 575	21 719

203. Les fournitures et le matériel sont essentiellement constitués des fournitures scientifiques et techniques et comprennent aussi le matériel et les fournitures de bureau et de communication.

204. L'achat de petit matériel et de logiciels renvoie aux charges encourues lors de l'achat de tels articles qui ne répondent pas aux critères d'inscription à l'actif.

205. Les charges au titre de la communication et du transport correspondent aux frais de téléphone, de courrier et de transport de marchandises.

206. Tous les baux commerciaux en cours pour le matériel et les bâtiments ont été classés comme contrats de service.

207. L'augmentation des provisions et allocations est principalement due aux éléments de stock en transit non livrables (voir la note 10).

208. Les autres charges opérationnelles concernent essentiellement les coûts généraux des services de laboratoire.

209. Les autres charges diverses comprennent principalement les contributions de l'Agence à des activités financées conjointement par les organismes des Nations Unies, les frais d'assurance et les frais bancaires.

NOTE 36 : Gains nets/(pertes nettes)

	(en milliers d'euros)	
	2024	2023
Gains/(pertes) de change latents	5 625	(4 877)
Gains/(pertes) de change réalisés	2 095	(537)
Gains/(pertes) sur la vente ou la cession d'immobilisations corporelles	15	59
Total – Gains/(pertes)	7 735	(5 355)

210. Les gains nets totaux consistent essentiellement en gains de change latents de 7,735 millions d'euros et tiennent avant tout à l'appréciation du dollar É.-U. par rapport à l'euro, monnaie fonctionnelle de l'Agence.

NOTE 37 : Intérêts détenus dans d'autres entités**Activités financées conjointement***Centre mixte FAO/AIEA*

211. Le Centre mixte FAO/AIEA des techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture a été créé pour mener des activités dans des domaines d'intérêt commun à l'Agence et à la FAO, éviter les chevauchements d'activité et favoriser les synergies. À ce titre, il met en œuvre un programme établi tous les deux ans à l'issue d'une consultation entre ces deux organisations. Ses activités et sa gouvernance sont définies dans les Arrangements révisés entre les directeurs généraux de la FAO et de l'AIEA concernant le Centre mixte FAO/AIEA des techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture (les « Arrangements révisés »), qui constituent un accord contraignant par lequel les deux organisations s'engagent à entreprendre une activité soumise à un contrôle conjoint. Le Centre mixte n'est pas considéré comme ayant la structure d'un véhicule distinct au sens de la norme IPSAS 37 et est donc considéré comme une entreprise commune. Les Arrangements révisés ont été signés le 23 février 2021 et la Division mixte a été renommée Centre mixte. En outre, un mémorandum d'accord entre la FAO et l'AIEA visant à renforcer la coopération entre ces deux organisations aux fins de l'application pacifique de la technologie nucléaire dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture a été signé en 2022, de même que des arrangements pratiques sur la coopération dans le domaine des interventions en cas d'incident et de situation d'urgence nucléaires et radiologiques.

212. Les contributions régulières des États Membres sont la principale source de financement du Centre mixte. L'Agence a versé 13,015 millions d'euros et la FAO 4,992 millions de dollars pour financer le budget ordinaire du Centre mixte. En outre, toute ressource extrabudgétaire mise à la disposition de la FAO ou de l'AIEA pour le financement du Centre mixte est comptabilisée dans les états financiers de l'organisation concernée. En fait, l'Agence a reçu des contributions extrabudgétaires d'un montant de 6,268 millions d'euros en 2024 pour soutenir le fonctionnement du Centre mixte, notamment pour les initiatives phares Atoms4Food (L'atome pour l'alimentation) et Action intégrée contre les zoonoses (ZODIAC), les multiples projets de l'Initiative sur les utilisations pacifiques, les experts fournis à titre gracieux et d'autres projets financés au moyen de ressources extrabudgétaires. De plus, l'AIEA et la FAO comptabilisent leurs parts respectives des dépenses liées au Centre mixte, dont les dépenses de personnel sont l'un des principaux pôles. En 2024, l'Agence a consacré 7,828 millions

d'euros du budget ordinaire annuel aux dépenses de personnel et aux avantages du personnel et 5,187 millions d'euros aux dépenses non liées au personnel.

213. Le personnel du Centre mixte se compose de quelque 150 scientifiques, experts techniques et membres du personnel d'appui, répartis entre les bureaux, les sections et les laboratoires, et employés par l'une ou l'autre des deux organisations. Les dépenses de personnel et le passif au titre des avantages du personnel sont comptabilisés dans les états financiers de l'organisation qui emploie le fonctionnaire concerné. En 2024, la FAO a employé 7 fonctionnaires de la catégorie des administrateurs et financé 21 postes d'agent des services généraux, de technicien de laboratoire, de personnel administratif et d'assistant à l'information. Les grandes tendances mondiales qui continuent de façonner le développement agricole sont notamment l'insécurité alimentaire persistante, la malnutrition et les répercussions des changements climatiques sur la production agricole. En 2024, dans le cadre du programme Alimentation et agriculture, la priorité a été de répondre aux demandes d'assistance des États Membres, toujours plus nombreuses, visant à surmonter les difficultés qui se posent dans ces domaines, notamment pour atteindre les ODD correspondants. Il convient de noter qu'en octobre 2023 l'AIEA et la FAO ont lancé l'initiative conjointe Atoms4Food (L'atome pour l'alimentation), qui vise à fournir aux États Membres des solutions novatrices, adaptées à leurs besoins et circonstances, tirant parti des techniques nucléaires et d'autres technologies avancées pour améliorer leur capacité d'innovation et leur permettre d'assurer la sécurité alimentaire et nutritionnelle tout en gérant durablement les ressources naturelles.

Centre international Abdus Salam de physique théorique (CIPT) à Trieste

214. Le Centre international Abdus Salam de physique théorique (CIPT) à Trieste a été créé en 1964. Il est régi par un accord tripartite entre l'Agence, l'UNESCO et le Gouvernement italien. Il est contrôlé par l'UNESCO en tant que département scientifique spécialisé appuyant son programme (institut de catégorie 1). Grâce au CIPT, l'Agence a davantage de contacts avec des scientifiques de ses États Membres et peut plus facilement accéder à leurs technologies dans les domaines de la science nucléaire et de la recherche fondamentale. Ces contacts accrus s'établissent grâce à des activités telles que la formation, les bourses et d'autres manifestations conjointes. L'Agence a une grande influence sur le CIPT du fait de sa représentation au Comité directeur qui régit ce centre et de l'important financement qu'elle assure et qui est comptabilisé comme charge dans l'état de la performance financière. Toutefois, le CIPT n'a pas de structure de participation formelle, de dispositions de dissolution, ni d'autres moyens qui permettraient de mesurer avec fiabilité la participation que l'Agence y a. Par conséquent, les contributions de l'Agence sortent du cadre de la norme IPSAS 36 et aucune participation liée au CIPT ne peut être comptabilisée.

215. Un résumé des informations financières sur le CIPT est donné ci-dessous, conformément aux prescriptions de la norme IPSAS 38 :

Résumé des informations financières sur le CIPT	(en milliers d'euros)	
	31-12-2024 (provisoires)	31-12-2023 (définitives)
Produits	33 835	32 933
Charges	29 718	31 546
Excédent/(déficit) net	4 117	1 387
Actifs courants	31 194	24 380
Actifs non courants	2 517	1 627
Passifs courants	12 978	10 583
Passifs non courants	22 708	21 517
Situation nette	(1 975)	(6 093)

Le Centre international de Vienne

Terrain et bâtiments du Centre international de Vienne

216. En 1979, l'Agence a conclu un « Accord relatif au siège » avec le Gouvernement autrichien en vue de la location, sur 99 ans, de la part des locaux du CIV lui revenant, pour un loyer nominal annuel d'un schilling autrichien. En vertu de cet accord, elle doit maintenir son Siège en Autriche ou restituer au Gouvernement autrichien sa part des locaux du CIV. Puisque l'Accord relatif au siège revêt essentiellement le caractère d'un contrat de location-financement, l'Agence est tenue d'inscrire à l'actif sa part des bâtiments du CIV en se fondant sur le ratio de partage des coûts afférents au Service des bâtiments (BMS). L'AIEA partage les bâtiments du CIV avec trois autres entités des Nations Unies : l'ONUV, l'ONUDI et l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE). Les quatre entités sont collectivement appelées les organisations sises au CIV. Chacune d'entre elles a passé deux accords avec le Gouvernement autrichien, l'un concernant son siège et l'autre les parties du CIV communes à elles quatre. Ces accords sont des arrangements contraignants qui, ensemble, constituent un véhicule distinct établi par les organisations sises au CIV et le Gouvernement autrichien qu'aucune partie ne peut contrôler sans la coopération des autres. Les organisations sises au CIV jouissent de tous les droits sur les actifs et sont soumises aux obligations liées au passif, tandis que les actifs nets de l'arrangement appartiennent au Gouvernement autrichien, car le terrain et les bâtiments lui reviennent au bout de 99 ans, ou lors du retrait des sièges de Vienne si celui-ci a lieu avant. Les organisations sises au CIV ont mutuellement convenu du partage des actifs et des passifs suivant le ratio de partage des coûts afférents au BMS, qui est revu annuellement. Compte tenu de ces facteurs, le CIV est considéré comme une entreprise commune.

217. L'AIEA comptabilise sa part des bâtiments comme immobilisations détenues au titre d'un contrat de location-financement et enregistre l'obligation correspondante de rester dans le CIV sous la forme d'un revenu différé dans l'état de la situation financière (voir la note 15 pour plus d'informations à ce sujet). Elle comptabilise aussi les charges d'amortissement liées à sa part des bâtiments et les paiements effectués au titre des améliorations locatives et du contrat de location simple pour sa part du terrain, et inscrit le produit sans contrepartie directe du Gouvernement autrichien en compensation pour rendre compte du fait qu'aucune ressource de trésorerie ne change de mains (voir la note 24 sur les contributions volontaires).

Fonds pour le financement des réparations et remplacements importants

218. Ce fonds (MRRF) résulte d'un arrangement conjoint entre le Gouvernement autrichien, qui en détient la moitié, et les organisations sises au CIV, qui détiennent conjointement l'autre moitié. Il est régi par les dispositions de l'Accord entre l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation des Nations Unies et la République d'Autriche concernant la création et l'administration d'un fonds commun pour le financement des réparations et des remplacements importants à leur siège au Centre international de Vienne, signé le 19 janvier 1981 et modifié par un échange de lettres le 24 janvier et le 14 février 2002. Il est destiné à financer des programmes de travail établis pour maintenir et améliorer les installations au CIV. Il a été créé selon les conditions d'un accord entre les cinq parties qui établissent que « les parties sont conjointement investies de l'autorité sur le fonds commun ». La majeure partie de la production du fonds correspond à des améliorations locatives du CIV, qui sont inscrites à l'actif comme parties du bâtiment, le reste correspondant à des travaux mineurs financés conjointement par les organisations sises au CIV. Étant donné que le fonds est entièrement alimenté par les cinq parties y contribuant et que les quatre organisations sises au CIV utilisent la totalité de sa production selon des proportions établies, il convient de le comptabiliser comme une entreprise commune. Par conséquent, l'Agence comptabilise sa part des actifs et des passifs ainsi que des produits et des charges suivant le ratio de partage des coûts afférents au Service des bâtiments (53,822 % pour 2024).

219. Un résumé des informations financières sur le MRRF est fourni ci-dessous, conformément aux prescriptions de la norme IPSAS 38 :

Résumé des informations financières sur le MRRF	(en milliers d'euros)	
	31-12-2024 (provisaires)	31-12-2023 (définitives)
Produits	5 930	5 549
Charges	(4 941)	(5 667)
Excédent/(déficit) net	989	(118)
Actifs courants	13 637	12 901
Actifs non courants	-	-
Passifs courants	1 014	1 269
Passifs non courants	-	-
Situation nette	12 622	11 632

220. L'Agence a versé au MRRF 1,580 million d'euros en 2024 et 1,490 million d'euros en 2023. Ces montants correspondent à la part de l'Agence dans le budget annuel du fonds et des dépenses liées aux réparations et remplacements importants inattendus qui n'avaient pas été inclus dans le plan d'investissement approuvé. La part de l'Agence dans les travaux inscrits à l'actif au poste du CIV est comptabilisée dans l'état de la situation financière, et sa part dans les autres dépenses est consolidée dans l'état de la performance financière.

Services communs du Centre international de Vienne

Entités contrôlées

221. Le Service médical du CIV est pris en charge par l'Agence, soit par son propre personnel, soit par des organisations avec lesquelles elle a passé un contrat. Le remboursement par les autres organisations sises au CIV est fonction du nombre de personnes employées par ces organisations, et ce service médical est aussi accessible à d'autres personnes en cas d'urgence médicale au CIV. Le service a été organisé en interne essentiellement pour répondre à la nécessité particulière de l'Agence de soumettre à des examens

médicaux réguliers les inspecteurs allant sur le terrain qui sont exposés à des risques spécifiques pour la santé et les travailleurs exposés aux rayonnements. Le Service médical fait partie intégrante de l'Agence et est géré conformément aux règles et règlements de celle-ci. Aucun mécanisme de comité consultatif et de comité de coordination n'a été établi pour les services médicaux.

222. L'Agence fournit aussi aux autres entités un service d'impression contre remboursement. Les utilisateurs reçoivent une facture mensuelle établie en fonction de leur utilisation réelle du service sur la base d'un barème des tarifs. Le service d'impression fait partie intégrante de l'Agence, qui en emploie le personnel et en détient les actifs et les passifs.

223. L'Agence comptabilise tous les coûts, actifs et passifs des services qu'elle fournit, de même que les produits perçus en échange de la fourniture de services par ces deux entités aux autres organisations sises au CIV.

Autres entités

224. Les services de sécurité de l'ONU sont fournis par l'ONUV au CIV et à d'autres entités externes en échange d'un remboursement. Bien qu'il soit sous l'autorité de la Directrice générale de l'ONUV, le Service de la sécurité et de la sûreté de l'ONU rend également compte de ses actes au Département de la sûreté et de la sécurité du Secrétariat de l'ONU, qui a une responsabilité mondiale en la matière et établit les normes de sécurité. L'opération est consolidée dans les états financiers de l'ONU. Par conséquent, l'Agence n'a aucun contrôle sur ce service. Elle comptabilise sa contribution au titre des services fournis par l'ONUV comme une charge.

225. L'ONUV fournit l'ensemble des services de conférence à l'ONUDI et à l'OTICE ; en revanche, exception faite de l'utilisation du service d'interprétation commun, l'Agence reste en dehors de ces arrangements et gère ses propres services de conférence en parallèle. Elle n'a donc aucun contrôle sur ces services de conférence. Par conséquent, les services de conférence fournis par l'ONUV sont portés en charges dans les états financiers de l'Agence à mesure qu'ils sont assurés.

226. L'ONUDI fournit un éventail de services de maintenance et d'appui au CIV grâce à son fonds spécial pour le Service des bâtiments. L'Agence abonde ce fonds, qui n'enregistre pas de bénéfices ni ne subit de pertes, essentiellement pour payer sa part de diverses dépenses répercutées au titre des commodités, du nettoyage, des petites réparations et de la maintenance courante. Ce fonds n'a pas de personnalité juridique propre, et tous les contrats sont établis au nom de l'ONUDI, qui détient tous les actifs et emploie les membres du personnel du Service des bâtiments. Le remboursement, exprimé en pourcentage des dépenses totales, est calculé sur la base de la surface au sol occupée et du nombre de fonctionnaires employés par chacune des organisations sises au CIV. La direction des activités financées par le fonds spécial est assurée par le Comité sur les services communs, composé des chefs de l'administration/la gestion des quatre organisations sises au CIV, tandis que la responsabilité finale des services fournis incombe au Directeur général de l'ONUDI, sous l'autorité duquel ces services sont fournis. Bien que le fonds spécial présente certaines des caractéristiques d'un partenariat, compte tenu de la nature des services fournis et du fait que les paiements de l'Agence sont destinés à rembourser des dépenses encourues par l'ONUDI, la transaction se prête mieux à être considérée comme un service fourni en échange d'un remboursement.

Participations dans des entités structurées qui ne sont pas consolidées

Économat

227. L'Économat a été créé au titre d'un échange de notes entre l'Agence et le Gouvernement autrichien en date du 1^{er} mars 1972 en tant que service commun devant permettre aux membres du personnel, aux membres de leur famille à leur charge et à d'autres personnes qui y ont droit de bénéficier des privilèges que leur confère le Gouvernement autrichien en leur permettant d'acheter certains articles détaxés, les organisations sises au CIV en tant qu'entités ne percevant aucun bénéfice direct. L'Économat, sous l'autorité de l'AIEA, est géré conformément aux règles qui le régissent et à d'autres accords. Financièrement indépendant de l'Agence, il finance ses coûts grâce aux revenus de la vente au détail, qu'il conserve. En l'absence d'avantages directs démontrables pour l'Agence ou une autre organisation sise au CIV, aucune organisation sise au CIV ne contrôle l'Économat selon les normes IPSAS, car ce sont les personnes qui y ont accès qui bénéficient de tous les avantages, et non les organisations sises au CIV en tant qu'entités. D'après les dispositions de dissolution, tout solde d'actifs nets revient au Fonds de prévoyance pour le personnel des organisations sises au CIV, à l'exception du montant de l'investissement initial fait par l'AIEA et l'ONUDI le 1^{er} octobre 1979, de 0,809 million d'euros chacune, qui serait restitué à ces organisations. L'investissement initial de 0,809 million d'euros est comptabilisé comme une participation dans des entités de services communs.

228. Étant donné que l'Économat est sous l'autorité de l'Agence, tous les membres de son personnel ont un contrat de travail de celle-ci. Par conséquent, l'Agence devrait assurer les avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme de ces membres du personnel si les revenus générés par l'Économat n'étaient pas suffisants pour couvrir les obligations financières y relatives. Au 31 décembre 2024, le montant total de ces avantages était de 10,200 millions d'euros (13,724 millions d'euros en 2023).

229. Un résumé des informations financières sur l'Économat est fourni ci-après :

Résumé des informations financières sur l'Économat	(en milliers d'euros)	
	31-12-2024 (provisoires)	31-12-2023 (définitives)
Produits	29 613	29 149
Charges	28 786	27 985
Excédent/(déficit) net	827	1 164
Actifs courants	17 819	16 520
Actifs non courants	823	905
Passifs courants	780	1 127
Passifs non courants	11 383	15 022
Situation nette	6 479	1 276

Service de restauration

230. Le Service de restauration du CIV a été créé comme un service autonome sans but lucratif, destiné à permettre au personnel et aux autres personnes ayant accès au CIV de s'y restaurer. La responsabilité de sa gestion et de son fonctionnement incombe à l'ONUDI en vertu d'un accord entre l'ONU, l'AIEA et l'ONUDI daté du 31 mars 1977. Le Service de restauration fait partie intégrante du Secrétariat de

l'ONUDI et n'a pas de personnalité juridique propre. Comme pour l'Économat, c'est le personnel des organisations sises au CIV, et non ces organisations elles-mêmes, qui bénéficient des avantages y afférents. En cas de dissolution, tout actif net résiduel revient au fonds de prévoyance pour le personnel des organisations sises au CIV. Bien que les organisations sises au CIV parrainent conjointement le Service de restauration, en l'absence d'avantages directs et de droits sur les actifs nets résiduels, aucune d'entre elles ne peut exercer de contrôle ni d'influence significative sur ce service. L'Agence n'a donc aucune participation dans le Service de restauration.

NOTE 38 : Information sectorielle par programme sectoriel — composition par fonds

2024

pour l'exercice clos le 31 décembre 2024
(en milliers d'euros)

	Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	Sûreté et sécurité nucléaires	Vérification nucléaire	Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration a/	Services partagés et charges non imputées directement aux programmes sectoriels	Éliminations	Total
Fonds composé du budget ordinaire et du Fonds de roulement								
Charges	49 685	54 396	47 149	187 021	130 626	6 920	-	475 797
Immobilisations corporelles et incorporelles	13 764	106 035	26 892	133 746	72 959	-	-	353 396
Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	1 051	26 472	4 688	16 393	5 025	-	-	53 629
Fonds pour les investissements majeurs								
Charges	1	105	121	600	4 287	-	-	5 114
Immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Fonds de coopération technique								
Charges	12 680	69 318	16 034	-	14 494	(10)	-	112 516
Immobilisations corporelles et incorporelles	-	63	-	-	-	-	-	63
Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Fonds extrabudgétaire de coopération technique								
Charges	2 508	21 273	2 301	2	4 048	-	-	30 132
Immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	99	-	-	99
Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	24	-	-	24
Fonds pour les programmes extrabudgétaires								
Charges	16 161	9 704	72 814	26 483	17 076	(1 003)	-	141 235
Immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Banque d'uranium faiblement enrichi								
Charges	669	-	-	-	5	-	-	674
Immobilisations corporelles et incorporelles	1	-	-	-	-	-	-	1
Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Fonds d'affectation spéciale et fonds spéciaux								
Charges	(5)	(35)	-	-	-	-	-	(40)
Immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Élimination interfonds des charges pour services partagés non affectés								
Total - Charges	81 699	154 761	138 419	214 106	170 536	5 907	(17 593)	747 835
Total - Immobilisations corporelles et incorporelles	13 765	106 098	26 892	133 746	73 058	-	-	353 559
Total - Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	1 051	26 472	4 688	16 393	5 049	-	-	53 653

a/ Comprend la gestion de la coopération technique pour le développement.

2023

pour l'exercice clos le 31 décembre 2023
(en milliers d'euros)

	Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et scories nucléaires	Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	Sûreté et sécurité nucléaires	Vérification nucléaire	Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration a/	Services partagés et charges non imputées directement aux programmes sectoriels	Éliminations	Total
Fonds composé du budget ordinaire et du Fonds de roulement								
Charges	46 337	50 176	44 680	173 624	119 896	881	-	435 594
Immobilisations corporelles et incorporelles	14 451	83 036	25 421	140 161	75 026	-	-	340 695
Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	1 598	17 288	5 404	16 407	6 068	-	-	46 765
Fonds pour les investissements majeurs								
Charges	-	422	135	385	3 883	-	-	4 825
Immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Fonds de coopération technique								
Charges	14 398	75 365	18 023	-	10 342	1	-	118 129
Immobilisations corporelles et incorporelles	-	71	-	-	-	-	-	71
Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	-	14	-	-	-	-	-	14
Fonds extrabudgétaire de coopération technique								
Charges	2 597	8 555	3 076	-	1 018	-	-	15 246
Immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	87	-	-	87
Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	45	-	-	45
Fonds pour les programmes extrabudgétaires								
Charges	14 053	9 128	60 553	24 246	10 660	(1 785)	-	116 855
Immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Banque d'uranium faiblement enrichi								
Charges	623	-	-	-	(5)	-	-	618
Immobilisations corporelles et incorporelles	1	-	-	-	-	-	-	1
Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Fonds d'affectation spéciale et fonds spéciaux								
Charges	-	114	1	-	6	-	-	121
Immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Elimination interfonds des charges pour services partagés non affectés	-	-	-	-	-	-	(15 339)	(15 339)
Total - Charges	78 008	143 760	126 468	198 255	145 800	(903)	(15 339)	676 049
Total - Immobilisations corporelles et incorporelles	14 452	85 107	25 421	140 161	75 713	-	-	340 854
Total - Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	1 598	17 302	5 404	16 407	6 113	-	-	46 824

a/ Comprend la gestion de la coopération technique pour le développement.

NOTE 39 : Budget

231. Le budget ordinaire comprend une partie opérationnelle et une partie investissements, cette dernière étant destinée à financer les investissements majeurs dans les infrastructures. Conformément à la structure du programme de travail de l'Agence, le projet de budget ordinaire se répartit en six programmes sectoriels (PS). Les programmes sectoriels 1 à 4 sont de nature scientifique et technique :

PS 1 - Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires

PS 2 - Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement

PS 3 - Sûreté et sécurité nucléaires

PS 4 - Vérification nucléaire

Les autres programmes sectoriels concernent la fourniture de services de gestion et de services administratifs qui facilitent les activités des programmes sectoriels scientifiques et techniques :

PS 5 - Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration

PS 6 - Gestion de la coopération technique pour le développement

232. La partie investissements du budget ordinaire est une composante du FIM. Ce fonds de réserve, créé en application de l'article 4.06 du Règlement financier, est destiné à financer les investissements majeurs dans les infrastructures qui sont réalisés conformément au Plan d'investissements majeurs (PIM) de l'Agence.

NOTE 39a : Mouvements entre le budget initial et le budget final (budget ordinaire)

233. Chaque année, la Conférence générale approuve le budget de l'Agence, qui est divisé en chapitres budgétaires. Le Directeur général peut engager des dépenses dans les limites indiquées dans ces chapitres et aux fins pour lesquelles les crédits ont été ouverts. Les transferts entre chapitres budgétaires nécessitent l'approbation préalable du Conseil des gouverneurs. Aucun transfert n'a été effectué en 2024. Le montant alloué à chaque chapitre budgétaire comprend une partie en euros et une partie en dollars É.-U. exprimée en euros sur la base du taux de change moyen de l'ONU pendant l'année budgétaire. Par conséquent, les dépenses autorisées par la Conférence générale, exprimées en euros, ne peuvent être déterminées qu'à la fin de l'année budgétaire (0,923 € pour 1 \$ É.-U. en 2024).

234. Le tableau ci-après aide à comprendre la réévaluation des montants des crédits ouverts au budget ordinaire pour 2024. La variation entre le budget initial approuvé et le budget final est due uniquement à la réévaluation.

(en milliers d'euros)

Programmes sectoriels	Budget initial approuvé a/	Budget final réévalué b/	Variation c/
PS1 – Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	46 710	46 171	(539)
PS2 - Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	47 501	47 098	(403)
PS3 - Sécurité et sécurité nucléaires	41 833	41 250	(583)
PS4 - Vérification nucléaire	167 730	165 749	(1 981)
PS5 – Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration	92 268	91 534	(734)
PS6 - Gestion de la coopération technique pour le développement	30 406	30 072	(334)
Total - Programmes de l'Agence	426 448	421 874	(4 574)
Travaux remboursables pour d'autres organismes	3 574	3 574	-
Total - Partie opérationnelle du Fonds du budget ordinaire	430 022	425 447	(4 574)

a/ Résolution GC(67)/RES/3 de la Conférence générale de septembre 2023 - budget initial au taux de change de 1 \$/1 €.

b/ Budget ordinaire initial 2024 réévalué au taux de change opérationnel moyen de l'ONU, soit 0,923 € pour 1 \$ en 2024.

c/ Différence entre le budget initial approuvé et le budget final réévalué.

NOTE 39b : Rapprochement entre les montants réels présentés sur une base comparable à celle du budget et les flux de trésorerie

235. Comme l'exige la norme IPSAS 24 (Présentation de l'information budgétaire dans les états financiers), lorsque les états financiers et le budget ne sont pas établis sur une base comparable, les montants réels présentés sur une base comparable à celle du budget doivent être rapprochés des flux de trésorerie nets générés par les activités opérationnelles, les activités d'investissement et les activités de financement, en indiquant séparément les différences de convention, les différences temporelles et les différences relatives aux entités. Il se peut qu'il y ait aussi des différences dans les formats et les modes de classification adoptés pour la présentation des états financiers et du budget.

236. Le rapprochement effectué entre, d'une part, les montants réels présentés sur une base comparable dans l'état comparatif des montants inscrits au budget et des montants réels et, d'autre part, les montants réels figurant dans le tableau des flux de trésorerie pour la période terminée le 31 décembre 2024 est présenté ci-après :

(en milliers d'euros)			
	Activités opérationnelles	Activités d'investissement	Activités de financement
Excédent net réel selon l'état comparatif des montants inscrits au budget et des montants réels a/	7 583	-	-
Différence de convention	(6 484)	-	-
Différence de présentation	51 905	(52 995)	(3)
Différence relative aux entités	18 668	(146 794)	(1)
Montant réel figurant dans le tableau des flux de trésorerie	71 672	(199 789)	(4)

a/ La norme IPSAS 24 exige de rapprocher les montants réels (état financier Va - montants inscrits au budget/montants réels) et les flux de trésorerie nets. Le rapprochement effectué dans la présente note permet de comparer la variation entre les montants inscrits au budget et les montants réels d'une part (état financier Va) et les flux de trésorerie nets d'autre part (état financier IV). Si les prescriptions de la norme IPSAS 24 sont suivies à la lettre, les produits de l'Agence (qui forment une grande partie des flux de trésorerie) apparaîtront comme des différences dues au rapprochement, ce qui peut nuire à la clarté des états financiers et à la capacité des lecteurs de tirer des conclusions d'une telle présentation. L'exigence logique de cette norme est de montrer les différences entre les conventions comptables utilisées pour l'élaboration du budget et celles utilisées pour l'établissement des états financiers. Nous estimons que le rapprochement effectué donne une image fidèle de la situation.

237. Les **différences de convention** sont les différences qui se produisent lorsque le budget est préparé selon une comptabilité de caisse modifiée. Pour rapprocher les résultats budgétaires des flux de trésorerie, les éléments non générateurs de trésorerie, comme les engagements non réglés en fin d'année, les paiements effectués au titre d'engagements d'années précédentes, les arriérés de contributions régulières et les gains/pertes de change, sont comptabilisés au titre des différences de convention.

238. Les **différences temporelles** se produisent lorsque la période budgétaire diffère de la période de reporting reflétée dans les états financiers. Aux fins de la comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels, il n'y a pas de différences temporelles pour l'Agence.

239. Les **différences de présentation** sont les différences de format et de mode de classification entre le tableau des flux de trésorerie et l'état comparatif des montants inscrits au budget et des montants réels.

240. Les **différences relatives aux entités** représentent les flux de trésorerie de groupes de fonds autres que le Fonds du budget ordinaire qui sont consignés dans les états financiers. Ces derniers présentent les résultats pour tous les groupes de fonds.

NOTE 39c : Analyse des écarts entre les montants inscrits au budget et les montants réels

241. Hormis les travaux remboursables pour d'autres organismes (3,800 millions d'euros), l'Agence a dépensé 416,315 millions d'euros (engagements et décaissements) du budget ordinaire de 2024, y compris de la partie investissements (2,024 millions d'euros). Les dépenses imputées sur le budget ordinaire opérationnel se sont élevées à 414,291 millions d'euros, sur un budget ajusté de 421,873 millions d'euros, ce qui représente un taux d'exécution de 98,20 %. Il reste donc un solde inutilisé de 7,583 millions d'euros.

242. Dans la partie investissements du budget ordinaire pour 2024, le montant des sommes dépensées (engagements et décaissements) s'est établi à 2,024 millions d'euros sur un budget ajusté de 6,139 millions d'euros, ce qui représente un taux d'exécution de 32,97 % et laisse un solde inutilisé de 4,114 millions d'euros à reporter pour financer les mêmes projets approuvés. Les soldes inutilisés continueront d'être employés comme suit :

- 1,213 million d'euros pour la rénovation des Laboratoires des applications nucléaires – ReNuAL2 (programme sectoriel 2)
- 0,218 million d'euros pour le renforcement de la sûreté radiologique grâce à une dosimétrie efficiente et moderne – RADSED (programme sectoriel 3)
- 0,717 million d'euros pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une méthode de contrôle pour l'usine J-MOX (programme sectoriel 4)
- 1,033 million d'euros pour la provision pour des investissements dans l'infrastructure informatique et la sécurité de l'information (programme sectoriel 5)
- 0,358 million d'euros pour l'infrastructure et les installations communes de Seibersdorf (programme sectoriel 5)
- 0,268 million d'euros pour le Fonds d'investissement pour les services de gestion des bâtiments (programme sectoriel 5)

- 0,307 million d'euros pour la mise à niveau du cadre de gestion du cycle du programme de coopération technique de l'AIEA (programme sectoriel 6)

NOTE 39d : Fonds pour les investissements majeurs (FIM)

243. Le FIM est un fonds de réserve créé en application de l'article 4.06 du Règlement financier qui permet de conserver (« reporter ») des fonds après la fin de l'exercice biennal. Le Directeur général prélèvera des fonds du FIM pour exécuter le PIM conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière.

244. Le PIM est un plan à long terme qui présente dans les grandes lignes les projets d'investissements majeurs de l'Agence. Il facilite la planification à long terme, permet d'accumuler et de conserver des fonds au-delà de la fin d'un cycle budgétaire biennal, puis de les utiliser au moment voulu. Il permet en outre de planifier et de gérer les crédits ouverts de sorte que les montants requis chaque année soient plus stables et plus prévisibles.

245. Le Conseil examine le FIM dans le cadre du processus établi d'approbation du programme et budget pour déterminer, notamment, l'adéquation du solde du fonds et le montant des crédits nécessaires au titre du budget ordinaire d'investissement, compte tenu de facteurs tels que les contributions extrabudgétaires reçues ou promises pour des éléments du PIM, du taux de mise en œuvre et des ajustements du PIM dus à l'évolution des circonstances ou des priorités.

246. Comme il est indiqué initialement dans le document GC(53)/5, le FIM est alimenté par plusieurs sources, notamment les crédits ouverts au budget ordinaire d'investissement, les économies réalisées sur les crédits ouverts au budget ordinaire annuel et toute autre source que le Conseil pourrait déterminer.

247. Le tableau ci-après présente la situation financière du FIM à la fin de l'exercice 2024.

Comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels a/

(en milliers d'euros)	
Ressources :	
Solde d'ouverture au 1 ^{er} janvier 2024 b/	26 927
Partie investissements du budget ordinaire de 2024 c/	6 139
Total - Ressources	33 066
Dépenses :	
PS2 - Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	1 328
PS3 – Sûreté et sécurité nucléaires	299
PS4 - Vérification nucléaire	546
PS5 - Politique générale, gestion et administration	5 533
PS6 – Gestion de la coopération technique pour le développement	-
Dépenses totales en 2024	7 706
Ressources disponibles au 31 décembre 2024	25 360
Affectation des ressources disponibles au 31 décembre 2024	
Affectées aux programmes sectoriels	12 411
Non affectées	12 949

a/ La convention comptable est différente de la convention budgétaire. La présente note est établie sur la base de la comptabilité de caisse modifiée.

b/ Le solde de clôture indiqué dans la note 39d du document GOV/2024/15 (page 112) est de 26,427 millions d'euros. La différence de 0,500 million d'euros par rapport au solde d'ouverture indiqué en 2024 est un ajustement des ressources disponibles reposant sur un rapprochement avec le FIM.

c/ Résolutions GC(67)/RES/3, GC(67)/RES/4 et GC(67)/RES/5 de la Conférence générale datées de septembre 2023.

NOTE 40 : Parties liées

Principaux dirigeants

248. Les principaux dirigeants sont le Directeur général et les six directeurs généraux adjoints, qui ont autorité pour planifier, diriger et contrôler les activités de l'Agence (ou une bonne partie de ces activités).

249. La rémunération globale qui leur est versée comprend les traitements nets, l'indemnité de poste, les droits à prestations (allocations, indemnités et subventions) et les cotisations versées par l'employeur à la Caisse des pensions et à l'assurance maladie. Elle comprend aussi les allocations logement et les indemnités pour frais de représentation.

(en milliers d'euros)

	Nombre de personnes	Rémunération et indemnité de poste	Droits à prestations	Régimes de retraite et d'assurance maladie	Rémunération totale	Avances sur droits en cours	Prêts en cours
2024	7	1 538	305	346	2 189	25	-
2023	7	1 433	295	328	2 066	24	-

250. Aucun membre de la famille proche des principaux dirigeants n'a été employé par l'Agence pendant l'année.

251. Les avances sur droits en cours correspondent aux avances faites sur les droits à prestations conformément au Statut et au Règlement du personnel. Elles sont disponibles pour l'ensemble des membres du personnel de l'Agence.

NOTE 41 : Présentation d'informations relatives aux instruments financiers

252. Les instruments financiers sont reconnus lorsque l'Agence devient partie à leurs dispositions contractuelles jusqu'à ce que les droits de recevoir des flux de trésorerie de ces actifs expirent ou soient transférés et que l'Agence transfère en grande partie les risques et avantages liés à la propriété.

253. Le classement des instruments financiers et leur valeur comptable au 31 décembre sont présentés dans le tableau ci-dessous. En raison de leur nature (court terme), ces instruments présentent une valeur comptable proche de leur juste valeur. On trouvera à l'annexe A6 une présentation détaillée de tous les placements, qui comprennent les comptes à vue, les obligations à prime et les dépôts à terme. Aucun des instruments financiers ne constitue un instrument dérivé.

		Valeur comptable au 31 décembre 2024	
Instrument financier	Classification	2024	2023
		(en milliers d'euros)	
Actifs financiers			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Détenus pour percevoir les flux de trésorerie	385 639	509 360
Placements ^{a/}	Détenus pour percevoir les flux de trésorerie	545 758	392 913
Contributions régulières à recevoir	Détenus pour percevoir les flux de trésorerie	48 812	52 625
Contributions volontaires à recevoir	Détenus pour percevoir les flux de trésorerie	19 507	16 062
Autres créances	Détenus pour percevoir les flux de trésorerie	1 510	1 251
Créances sur opérations avec contrepartie directe	Détenus pour percevoir les flux de trésorerie	11 332	12 655
Total – Actifs financiers		1 012 558	984 866
Passifs financiers			
Montants à payer	Coût amorti	33 263	36 985
Autres passifs financiers	Coût amorti	485 736	506 746
Total – Passifs financiers		518 999	543 731
Exposition nette aux instruments financiers		493 559	441 135

a/ On trouvera à l'annexe A6 une présentation détaillée de tous les placements, qui peuvent comprendre les comptes à vue, les dépôts à terme et les bons du trésor.

254. Les activités de l'Agence l'exposent au risque de crédit, au risque de change, au risque de liquidité et au risque de taux d'intérêt. Les parties ci-après donnent des informations détaillées sur la gestion, par l'Agence, de chacun de ces risques et des expositions correspondantes. De manière générale, dans la gestion de ses placements, l'Agence cherche avant tout à préserver son capital en veillant à disposer de suffisamment de liquidités pour couvrir ses besoins opérationnels et, compte tenu de ces contraintes, à obtenir un rendement intéressant sur son portefeuille. La préservation du capital et la liquidité priment sur le taux de rendement. À ce jour, aucun placement ne peut avoir une durée supérieure à un an.

Gestion du risque de crédit

Gestion du risque de crédit lié aux créances sur opérations sans contrepartie directe

255. Le risque de crédit est le risque qu'une contrepartie manque à ses obligations contractuelles, entraînant une perte financière pour l'AIEA. La valeur comptable des actifs financiers correspond à l'exposition maximale au risque de crédit à la date du bilan.

256. Les contributions à recevoir comprennent les montants dus par des nations souveraines et les contributions de donateurs gouvernementaux fondées sur des accords contraignants avec ces derniers. On trouvera aux notes 6 et 7 des informations détaillées sur les contributions à recevoir et les provisions pour dépréciation correspondantes.

257. Les contributions régulières constituent la majorité des créances de l'Agence ; elles sont dues et exigibles dans les 30 jours qui suivent la réception de la lettre de mise en recouvrement ou le premier jour de l'exercice auquel elles se rapportent, si cette dernière date est postérieure. Au 1^{er} janvier de l'exercice suivant, le solde impayé est considéré comme étant d'une année en retard. Conformément aux

dispositions de l'article XIX.A du Statut, un État Membre perd son droit de vote lorsque le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à celui de ses contributions régulières pour les deux années précédentes.

258. Pour faciliter le paiement des arriérés de contributions régulières, il est proposé des plans de versement en vertu desquels les arriérés sont consolidés et payables par annuités sur une période de dix ans maximum. Du moment que l'État Membre qui a un plan de versement s'acquitte de ses annuités, de sa contribution régulière pour l'année en cours et de toute avance due au Fonds de roulement, son droit de vote est maintenu par la Conférence générale. Au 31 décembre 2024, les créances faisant l'objet de plans de versement négociés s'élevaient à 1,86 million d'euros (2,06 millions d'euros au 31 décembre 2023).

Gestion du risque de crédit lié au portefeuille de placements

259. Pour gérer le risque de crédit lié à son portefeuille, l'Agence applique une politique qui consiste à limiter ses placements à certains types d'instruments financiers et à plafonner le montant de ces placements en fonction de la qualité de crédit de l'émetteur. L'exposition au risque de crédit est calculée pour la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les placements sous forme de pourcentage du total des avoirs financiers. L'Agence surveille activement toutes les notations des placements et des contreparties d'investissement.

260. Au cours de la période considérée, il n'y a pas eu de dépréciation, pour quelque raison que ce soit, des actifs détenus par l'Agence sous forme de trésorerie, d'équivalents de trésorerie et de placements. L'Agence a bien géré le risque de crédit grâce à sa politique de placements prudente, qui vise à toujours conserver la note globale AA pour son portefeuille selon la méthode de notation de la qualité de crédit de Standard and Poor's. Cette approche conservatrice de la gestion du risque de crédit et la qualité de notre portefeuille démontrent la bonne gestion financière par l'Agence de tous les fonds qui lui sont confiés pour la mise en œuvre des programmes.

Qualité de crédit de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements de l'Agence	Valeur comptable et pourcentage de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements (en milliers d'euros)			
	31-12-2024		31-12-2023	
	Valeur comptable	Pourcentage	Valeur comptable	Pourcentage
AAA	207 509	22,28 %	240 078	26,61 %
AA+	115 382	12,39 %	-	-
AA	-	-	134 102	14,86 %
AA-	445 805	47,86 %	314 940	34,91 %
A+	91 720	9,85 %	12 417	1,38 %
A	40 521	4,35 %	53 693	5,95 %
A-	-	-	-	-
BBB+	30 251	3,25 %	146 918	16,28 %
non notée	209	0,02 %	125	0,01 %
Total	931 397/b	100,00 %	902 273 b/	100,00 %

a/ La qualité de crédit est exprimée par une note indiquant le risque de défaillance à long terme d'un émetteur, excepté pour une banque centrale d'un pays triple A de l'Union européenne (UE), dont il est supposé qu'elle reçoit la notation de son unique propriétaire, à savoir le gouvernement de ce pays.

b/ Au 31 décembre 2024, 87,0 % du solde était libellé en euros, 12,9 % en dollars É.-U. et 0,1 % dans d'autres devises (respectivement 89,7 %, 10,2 % et 0,1 % au 31 décembre 2023).

261. Sur la base des stratégies de gestion du risque de crédit décrites ci-dessus et conformément à la norme IPSAS 41, l'Agence a adopté les méthodes de calcul des pertes de crédit attendues (PCA) suivantes :

Actifs financiers	Méthode de calcul des PCA	PCA au
		31 décembre 2024 (en milliers d'euros)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Utilisation de l'étude mondiale annuelle de Standard & Poor's (S&P) sur les défauts de paiement et les transitions de notations	Considérées comme non significatives
Placements	Utilisation de l'étude mondiale annuelle de Standard & Poor's (S&P) sur les défauts de paiement et les transitions de notations	Considérées comme non significatives
Contributions régulières à recevoir	Modèle prospectif basé sur l'historique	27 268
Contributions volontaires à recevoir	Modèle prospectif basé sur l'historique	Considérées comme non significatives
Autres créances	Modèle prospectif basé sur l'historique	Considérées comme non significatives

Gestion du risque de change

262. L'Agence effectue des transactions libellées en devises étrangères et doit donc maîtriser son exposition aux variations des taux de change. La stratégie générale qu'elle suit pour gérer le risque de change consiste à veiller à ce que les produits soient reçus ou convertis sur le marché dans les mêmes devises que les charges prévues. À cette fin, elle utilise principalement le système mixte de calcul des contributions pour le Fonds du budget ordinaire et détient généralement les liquidités des autres fonds dans la devise dans laquelle les décaissements devraient s'effectuer.

263. En outre, afin d'atténuer le risque de change des allocations de ressources extrabudgétaires, l'Agence fait en sorte que la devise dans laquelle ces fonds sont détenus corresponde à celle du solde des allocations de ressources extrabudgétaires (l'euro).

264. Compte tenu de ce qui précède, la stratégie globale de gestion des devises de l'Agence vise à atténuer le risque économique en conservant les avoirs en devises dans les devises des sorties attendues.

265. Les produits libellés en devises étrangères ne sont pas convertis aux mêmes taux que les charges connexes libellées en devises étrangères enregistrées ultérieurement. Les gains et pertes de change associés aux avoirs détenus dans des devises étrangères dans l'intervalle entre ces entrées et ces sorties ne représentent donc pas un véritable risque économique pour l'Agence, du fait de la stratégie de gestion des devises susmentionnée.

266. La valeur comptable des actifs et des passifs financiers de l'Agence libellés en devises étrangères et convertis en euros à la fin de la période est présentée ci-après. Certains actifs financiers sont libellés dans des devises qui sont difficiles à utiliser (devises dites non liquides) et ne peuvent pas être facilement converties en euros.

Devises composant la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les autres placements

(en milliers d'euros)

	Euros	Dollars É.-U.	Devises non liquides	Autres	Total
Au 31-12-2024	810 764	119 862	177	594	931 397
Au 31-12-2023	809 030	92 097	97	1 049	902 273
Variation	1 734	27 765	80	(455)	29 124

267. L'augmentation de 29,12 millions d'euros (3,2 %) du montant total de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements au 31 décembre 2024 par rapport au solde au 31 décembre 2023 est principalement due au fait que l'Agence a reçu un plus grand nombre de versements anticipés au titre des contributions régulières. L'Agence a acheté des dollars des États-Unis grâce à ces contributions et a relevé le solde en dollars des États-Unis afin d'aligner la devise de ses avoirs financiers sur la devise des sorties attendues.

Gestion du risque de liquidité

268. Le risque de liquidité est le risque qu'une entité éprouve des difficultés à honorer les obligations associées aux passifs financiers.

269. Le risque de liquidité est généralement géré par fonds. Pour tous les fonds, sauf pour le budget ordinaire, les engagements ne peuvent être pris généralement que lorsque les fonds sont disponibles ; le risque de liquidité est donc minime. Pour le budget ordinaire, le système consistant à autoriser les dépenses en fonction des crédits ouverts permet d'assurer que les charges n'excèdent pas les produits, quelle que soit l'année, tandis que le Fonds de roulement permet d'avoir des liquidités pour faire face aux écarts temporels entre les sorties et les entrées de trésorerie (constituées principalement par les contributions régulières des États Membres). Le Fonds de roulement procure au budget ordinaire de l'Agence des liquidités tampons d'une valeur équivalant à environ deux semaines de flux de trésorerie.

270. En 2024, du fait du versement en temps voulu de leurs contributions par des États Membres, il n'a pas été nécessaire de puiser dans le Fonds de roulement pour financer les activités menées au titre du budget ordinaire de l'Agence. Il convient de noter que le montant actuel du Fonds de roulement est demeuré inchangé depuis 1997.

Analyse des échéances des passifs et des actifs financiers de l'Agence

271. Les passifs financiers de l'Agence représentaient environ 52,8 % des actifs financiers au 31 décembre 2024 (56,7 % au 31 décembre 2023). Cette diminution est principalement due à la baisse des engagements au titre des avantages du personnel. La majorité des passifs financiers de l'Agence sont des passifs à long terme. Les passifs financiers à court terme (dus dans les 12 mois) représentaient 5,8 % des actifs financiers à court terme de l'Agence au 31 décembre 2024 (contre 6,2 % au 31 décembre 2023).

272. Au 31 décembre 2024, l'échéance moyenne pondérée de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements de l'Agence était de 49 jours pour les avoirs en euros et de 55 jours pour les avoirs en dollars É.-U. (contre 69 et 66 jours respectivement au 31 décembre 2023).

Gestion du risque de taux d'intérêt

273. L'Agence essaie d'obtenir un taux de rendement sur le marché qui soit intéressant et ajusté au risque pour son portefeuille ; toutefois, comme indiqué plus haut, la préservation du capital et la liquidité doivent primer sur le taux de rendement. De plus, le rendement du portefeuille de l'Agence en tant qu'investisseur en instruments à taux fixe à court terme (actuellement, aucun placement ne peut avoir une durée supérieure à un an) dépend du niveau général des taux d'intérêt à court terme en euros et en dollars É.-U.

274. Ainsi, en 2024, l'Agence a obtenu un taux moyen de 3,61 % par an sur sa trésorerie, ses équivalents de trésorerie et ses placements en euros (2,99 % par an en 2023) et un taux moyen de 5,24 % par an sur sa trésorerie, ses équivalents de trésorerie et ses placements en dollars É.-U. (4,97 % par an en 2023). L'Agence (comme tout investisseur en instruments à taux fixe à court terme) est exposée d'une part aux variations des taux d'intérêt sur les actifs financiers à taux variable et d'autre part au besoin de réinvestissement pour les actifs financiers à taux fixe arrivant à échéance.

NOTE 42 : Engagements

275. Les engagements comprennent les commandes et les contrats de services qui n'ont pas été exécutés à la fin de la période de reporting. Au 31 décembre 2024, ceux de l'Agence s'élevaient à 135,899 millions d'euros (contre 149,753 millions d'euros au 31 décembre 2023). Ils sont détaillés ci-après par source de financement :

(en milliers d'euros)		
Groupe de fonds	31-12-2024	31-12-2023
Fonds du budget ordinaire et Fonds de roulement	26 518	33 362
Fonds pour les investissements majeurs	1 336	4 994
Fonds de coopération technique	55 457	49 141
Fonds extrabudgétaire de coopération technique	20 611	19 910
Fonds pour les programmes extrabudgétaires	31 834	42 296
Banque d'uranium faiblement enrichi	98	34
Fonds d'affectation spéciale et fonds spéciaux	45	16
Total - Engagements	135 899	149 753

Engagements en capital

276. Les engagements susmentionnés comprennent les engagements en capital suivants :

(en milliers d'euros)		
	31-12-2024	31-12-2023
Matériel scientifique et technique	18 960	19 217
Contrats de construction	2 915	24 049
Matériel de communication et matériel informatique	1 665	2 653
Logiciels	1 498	1 639
Matériel de sécurité et de sûreté	583	63
Mobilier et agencements	167	176
Véhicules	36	442
Total - Engagements en capital	25 824	48 238

Engagements au titre de contrats de location simple

277. Le détail des engagements de l'Agence au titre de contrats de location simple est présenté dans le tableau ci-après :

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2024	31-12-2023
Bureaux	3 018	3 033
Autres contrats de location	124	498
Total - Engagements au titre de contrats de location simple	3 142	3 531
<i>Engagements au titre de contrats de location simple par durée</i>		
Moins d'un an	620	896
Un à cinq ans	979	1 178
Plus de cinq ans	1 543	1 457
Total - Engagements au titre de contrats de location simple	3 142	3 531

278. Les engagements contractés au titre de contrats de location simple de bureaux concernent les bureaux de l'Agence, situés principalement à New York, à Tokyo, dans l'Ontario, à Genève et à Rio de Janeiro. La baisse de la valeur de ces engagements tient principalement à l'expiration ou à l'expiration prochaine des baux de certains biens et aux variations des taux de change, la plupart des contrats étant libellés dans d'autres devises que l'euro.

279. Les autres contrats de location portent surtout sur du matériel de bureau, notamment des relieuses et des imprimantes. La baisse de la valeur de ces engagements observée en 2024 par rapport à 2023 est principalement due au fait que certains contrats de location sont arrivés à leur terme.

NOTE 43 : Passifs et actifs éventuels

Passifs éventuels

280. Au 31 décembre 2024, plusieurs recours contre l'Agence avaient été déposés par des fonctionnaires ou d'anciens fonctionnaires auprès du TAOIT et il a été déterminé qu'il était possible, mais peu probable, que les jugements concernant ces recours soient prononcés en faveur des plaignants. Si le TAOIT donne gain de cause à ces plaignants, le coût pour l'Agence pourrait être d'environ 0,688 million d'euros.

281. L'Agence comptabilise des passifs éventuels d'un montant de 10,200 millions d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme du personnel employé à l'Économat, dont tous les membres ont un contrat de travail avec l'Agence. Ces avantages postérieurs à l'emploi sont toutefois financés par le budget de l'Économat lorsqu'ils sont dus. En 2021, l'Économat a constitué une réserve de 4,0 millions d'euros exclusivement pour couvrir ces passifs. De plus, il convient de noter que comme l'Économat poursuit ses activités et possède suffisamment de fonds et de capacités pour payer ces avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme, aucune provision n'a été faite pour ces passifs. La note 37 fournit plus d'informations à ce sujet.

282. L'Agence comptabilise un passif potentiel lié au déclassement et à la décontamination des installations du Laboratoire des matières nucléaires à Seibersdorf. Elle estime qu'elle continue d'avoir une obligation implicite concernant le déclassement et la décontamination de ces installations, mais les montants qu'elle devrait finalement régler pour s'acquitter de ces obligations ne peuvent être mesurés ou estimés de manière fiable à ce stade.

283. L'Agence comptabilise aussi un passif potentiel lié au déplacement, à l'enlèvement et aux autres activités postérieures à l'exploitation qui devraient être menées concernant l'UFE de l'AIEA et les cylindres d'UFE de l'AIEA lorsqu'il sera mis fin à l'accord avec l'État hôte ou que celui-ci arrivera à expiration. Les montants estimatifs que l'Agence engagerait au titre de ces passifs potentiels ne peuvent être mesurés ou estimés de manière fiable à ce stade.

284. L'Agence a établi une présence continue à la centrale nucléaire de Zaporizhzhia au moyen d'équipes qui se relaient. Dans ce contexte, l'Agence a comptabilisé un passif éventuel pour les coûts d'assurance liés aux risques découlant des relèves du personnel de l'Agence qui participe aux missions d'appui et d'assistance de l'AIEA à la centrale nucléaire de Zaporizhzhia.

Actifs éventuels

285. Les actifs éventuels de l'Agence, d'un montant total de 89,346 millions d'euros, se composent essentiellement de promesses de contributions dont le montant est calculé sur la base d'une estimation, les fonds n'ayant pas été reçus (39,901 millions d'euros), de promesses qui n'ont pas encore été formellement acceptées par l'Agence (28,502 millions d'euros) et de montants faisant l'objet d'un accord de contribution mais concernant lesquels l'Agence n'est pas encore en mesure de fournir une facture au donateur ou dont la réception n'est pas tout à fait certaine (20,943 millions d'euros).

NOTE 44 : Événements postérieurs à la date de reporting

286. La date de reporting de l'Agence est le 31 décembre 2024. Le Directeur général a autorisé la publication des états financiers le 10 mars 2025.

287. Ayant passé en revue des opérations passées, le Secrétariat a repéré une erreur de présentation historique qui a entraîné une sous-estimation des décaissements présentés dans l'annexe A5 (Fonds du budget ordinaire - État des excédents de trésorerie). Cette erreur a été corrigée.

288. Il ne s'est produit aucun événement significatif, favorable ou défavorable, susceptible d'avoir une incidence sur les états financiers entre la date de reporting et la date de publication desdits états.

NOTE 45 : Versements à titre gracieux

289. Aucun versement à titre gracieux n'a été fait pendant la période de reporting.

NOTE 46 : Nouvelles normes comptables

Norme	Intitulé	Date	Répercussions prévues pour l'année d'adoption
IPSAS 43 :	Contrats de location	1 ^{er} janvier 2025	Cette norme remplace la norme IPSAS 13 (Contrats de location) et introduit le modèle du droit d'utilisation pour les preneurs. En vertu du modèle du droit d'utilisation, une fois que la nouvelle norme aura été adoptée et que la validité des dispositions transitoires aura expiré, la plupart des contrats de location devront être capitalisés, ce qui entraînera une augmentation du montant des actifs capitalisés et l'enregistrement des passifs locatifs correspondants. L'impact sur la performance financière annuelle devrait être globalement neutre, puisque l'amortissement des actifs loués et les charges d'intérêt sur les passifs locatifs correspondants remplaceront les charges de location actuellement enregistrées. Les répercussions que la norme IPSAS 43 aura sur les états financiers de l'Agence une fois adoptée, y compris les répercussions des modifications apportées en conséquence à d'autres normes, sont en cours d'évaluation.
IPSAS 44 :	Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	1 ^{er} janvier 2025	Cette norme, qui a été élaborée pour s'aligner sur l'IFRS 5 (Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées), précise comment comptabiliser les actifs détenus en vue de la vente, ainsi que la présentation et les informations à fournir sur les activités abandonnées. L'Agence ne prévoit pas que cette norme ait de répercussions importantes sur les états financiers consolidés.
IPSAS 45 :	Immobilisations corporelles	1 ^{er} janvier 2025	Cette norme vise à mettre à jour les principes tirés de la norme IPSAS 17 (Immobilisations corporelles) grâce à l'ajout de nouvelles orientations concernant les actifs historiques, les actifs d'infrastructure et l'évaluation des immobilisations corporelles. Les répercussions sur les états financiers de l'Agence des éléments de la norme IPSAS 45 qui concernent les actifs historiques et l'évaluation des actifs acquis dans le cadre d'opérations sans contrepartie sont en cours d'évaluation.
IPSAS 46 :	Évaluation	1 ^{er} janvier 2025	Cette norme vise à améliorer les indications en matière d'évaluation s'appliquant à l'ensemble des normes IPSAS. L'Agence évalue actuellement les répercussions que la norme IPSAS 46 aura sur les rubriques concernées des états financiers.
IPSAS 47 :	Produits	1 ^{er} janvier 2026	Cette norme définit les règles comptables à appliquer pour les produits d'opérations dans le secteur public et remplace les normes IPSAS 9, 11 et 23. Elle devrait avoir d'importantes répercussions sur les états financiers de l'Agence, dont la portée est en cours d'évaluation.

Norme	Intitulé	Date	Répercussions prévues pour l'année d'adoption
IPSAS 48 :	Frais de transfert	1 ^{er} janvier 2026	Cette norme énonce les règles comptables relatives aux charges découlant d'une opération, autre qu'une taxe, dans laquelle une entité fournit un bien, un service ou un autre actif à une autre entité, sans recevoir directement de bien, de service ou d'autre actif en contrepartie. L'Agence ne s'attend pas à ce que la norme IPSAS 48 ait d'importantes répercussions sur ses états financiers.
IPSAS 49 :	Régimes de retraite	1 ^{er} janvier 2026	Cette norme porte sur les règles de comptabilité et d'information qui concernent les régimes de retraite du secteur public et vise à améliorer la transparence et la responsabilité de ces régimes. L'Agence est affiliée à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, une entité juridique et comptable distincte à laquelle les changements prévus par cette norme s'appliquent plus particulièrement. Les répercussions de cette norme sur les états financiers de l'Agence devraient donc être très limités ; l'Agence fera tout changement éventuel en concertation avec les autres entités des Nations Unies, dont la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, par l'intermédiaire du Groupe de travail des normes comptables des Nations Unies.

290. L'Agence continue d'évaluer l'impact que pourraient avoir les normes susmentionnées sur les futurs états financiers avant leur date d'entrée en vigueur.

Partie IV

Annexes aux états financiers

ANNEXE A1

LISTE DES ACRONYMES

ADII	Intégration des données d'application
AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
AIPS	Système d'information à l'échelle de l'Agence pour l'appui aux programmes
ASHI	Assurance maladie après la cessation de service
BCE	Banque centrale européenne
BMS	Service de gestion des bâtiments
CACT	Comité de l'assistance et de la coopération techniques
CASCADE	Système automatisé centralisé pour l'analyse corrélée et l'évaluation de données
CCPPNU	Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies
CIPT	Centre international Abdus Salam de physique théorique
CIV	Centre international de Vienne
CPN	coûts de participation nationaux
CT-FEB	Fonds extrabudgétaire de coopération technique
EPRIMS	Système de gestion de l'information pour la préparation et la conduite des interventions d'urgence
ERIMAS	Système d'enregistrement et d'information concernant les événements
eSWP	Document de travail sur les scellés électroniques
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FBO	Fonds du budget ordinaire
FCT	Fonds de coopération technique
FED	Réserve fédérale
FIM	Fonds pour les investissements majeurs
FML	Laboratoire modulaire polyvalent
FPE	Fonds pour les programmes extrabudgétaires
FSN	Fonds pour la sécurité nucléaire
HANA	Système de gestion intelligente Hana
IAS	Norme comptable internationale
IEC	Centre des incidents et des urgences
IES	Système des incidents et des urgences
IFRS	Norme internationale d'information financière
INPRO	Projet international sur les réacteurs nucléaires et les cycles du combustible nucléaire innovants
IPSAS	Normes comptables internationales du secteur public
iRAP	Progiciel intégré d'examen et d'analyse

ANNEXE A1 (suite)

LISTE DES ACRONYMES

IRMIS	Système international d'information sur le contrôle radiologique
ISE	environnement intégré pour les garanties
JMOX	usine de fabrication de combustible à mélange d'oxydes au Japon
MOSAIC	Modernisation de la technologie de l'information relative aux garanties
MRRF	Fonds pour le financement des réparations et remplacements importants
NGSR	Examen des résultats de la surveillance de prochaine génération
NML	Laboratoire des matières nucléaires
NRTS	Système en temps quasi réel
NSIL	Laboratoire des sciences et de l'instrumentation nucléaires
NSTDC	Centre de formation et de démonstration en matière de sécurité nucléaire
ONU	Organisation des Nations Unies
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
ONUV	Office des Nations Unies à Vienne
OTICE	Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires
PBGL	Laboratoire de la sélection des plantes et de la phytogénétique
PIM	Plan d'investissements majeurs
PS	Programme sectoriel
RADSED	Renforcement de la sûreté radiologique grâce à une dosimétrie efficiente et moderne
ReNuAL	Rénovation des laboratoires des applications nucléaires
RSTSU	Unité des services techniques en sûreté radiologique
SAFIRE	Compte rendu et évaluation des inspections au titre des garanties
SGQ	Système de gestion de la qualité
SMR	Petit réacteur modulaire
TAOIT	Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail
TERC	Laboratoire de radiochimie de l'environnement terrestre
TIC	Technologies de l'information et de la communication
UFE	Uranium faiblement enrichi
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNORE	Taux de change opérationnel de l'Organisation des Nations Unies
USIE	Système unifié d'échange d'informations en cas d'incident ou d'urgence
ZODIAC	Action intégrée contre les zoonoses

ANNEXE A2

**PRODUIT DES CONTRIBUTIONS
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024
(en euros)**

Donateurs	Budget ordinaire (BO)	Fonds de coopération technique (FCT)	Coûts de participation nationaux (CPN)	Fonds extrabudgétaires (EB) a/		Total
				EB BO	EB CT	
I. États Membres						
Afghanistan	23 803	-	-	-	-	23 803
Afrique du Sud	994 683	225 600	46 201	63 000	226 057	1 555 541
Albanie	33 861	7 680	100	-	300 000	341 641
Algérie	444 432	100 800	51 130	-	114 754	711 116
Allemagne	24 890 427	5 643 840	-	3 408 000	100 000	34 042 267
Angola	39 673	9 600	-	-	-	49 273
Antigua-et-Barbuda	8 465	-	7 377	-	-	15 842
Arabie saoudite	4 821 034	1 093 440	18 032	2 510 369	-	8 442 875
Argentine	2 929 021	664 320	96 852	-	-	3 690 193
Arménie	29 630	6 720	51 888	-	-	88 238
Australie	8 598 815	1 949 760	-	7 865 744	1 709 169	20 123 488
Autriche	2 764 668	626 880	-	-	-	3 391 548
Azerbaïdjan	122 748	27 840	37 854	-	-	188 442
Bahamas	76 188	-	25 003	-	-	101 191
Bahreïn	220 100	49 920	38 639	-	-	308 659
Bangladesh	39 673	9 709	-	-	-	49 382
Barbade	33 861	7 680	25 940	-	-	67 481
Bélarus	165 074	37 440	147 126	-	-	349 640
Belgique	3 370 089	764 160	-	589 840	250 000	4 974 089
Belize	4 232	-	20 281	-	-	24 513
Bénin	19 835	-	-	-	-	19 835
Bolivie, État plurinational de	76 188	-	37 663	-	-	113 851
Bosnie-Herzégovine	46 559	10 560	43 028	-	-	100 147
Botswana	59 259	13 440	76 391	-	11 217	160 307
Brésil	8 194 487	1 858 560	100 678	50 000	-	10 203 725
Brunéï Darussalam	84 654	23 146	20 756	-	-	128 556
Bulgarie	228 566	51 840	54 342	190 557	90 000	615 305
Burkina Faso	15 869	3 840	-	-	-	19 709
Burundi	3 967	-	-	-	-	3 967
Cabo Verde	4 232	960	-	-	-	5 192
Cambodge	27 771	7 785	-	-	-	35 556
Cameroun	50 792	62 533	35 329	-	10 355	159 009
Canada	10 703 013	2 426 880	-	3 855 744	-	16 985 637
Chili	1 710 005	-	90 568	9 330	9 230	1 819 133
Chine	62 114 725	14 088 000	63 345	2 151 157	190 000	78 607 227

ANNEXE A2 (suite)

Donateurs	Budget ordinaire (BO)	Fonds de coopération technique (FCT)	Coûts de participation nationaux (CPN)	Fonds extrabudgétaires (EB) a/		Total
				EB BO	EB CT	
Chypre	148 185	33 600	35 216	-	-	217 001
Colombie	1 003 147	-	48 879	-	-	1 052 026
Comores	3 968	960	-	-	863	5 791
Congo	21 162	4 800	6 786	-	-	32 748
Corée, République de	10 480 141	2 376 960	-	4 414 117	174 150	17 445 368
Costa Rica	279 357	63 360	53 016	-	-	395 733
Côte d'Ivoire	88 887	20 160	53 521	-	-	162 568
Croatie	368 244	83 520	12 615	-	-	464 379
Cuba	385 176	78 711	66 877	-	-	530 764
Danemark	2 252 371	510 720	-	-	-	2 763 091
Djibouti	3 967	960	-	-	860	5 787
Dominique	4 232	1 840	10 908	-	-	16 980
Égypte	567 181	128 640	53 047	-	154 443	903 311
El Salvador	50 793	32 780	33 913	-	-	117 486
Émirats arabes unis	2 586 839	586 560	19 431	886 043	9 180	4 088 053
Équateur	313 220	71 040	58 505	-	-	442 765
Érythrée	3 967	960	-	-	-	4 927
Espagne	8 691 962	470 000	-	528 220	80 000	9 770 182
Estonie	177 773	40 320	20 519	10 000	-	248 612
Eswatini	8 465	-	21 586	-	-	30 051
États-Unis d'Amérique	105 844 651	23 664 317	-	47 169 132	15 646 221	192 324 321
Éthiopie	39 673	-	-	-	8 488	48 161
Fédération de Russie	7 599 649	1 723 200	1 000	2 516 557	683 000	12 523 406
Fidji	16 931	-	23 289	-	-	40 220
Finlande	1 697 746	384 960	-	400 000	-	2 482 706
France	17 587 145	3 987 840	-	5 756 801	200 000	27 531 785
Gabon	50 793	-	-	-	-	50 793
Gambie	3 968	-	-	-	-	3 968
Géorgie	33 861	7 680	-	-	-	41 541
Ghana	97 353	22 080	55 130	-	104 188	278 751
Grèce	1 324 832	150 066	27 562	-	-	1 502 460
Grenade	4 232	960	6 973	-	-	12 165
Guatemala	165 074	-	48 355	-	-	213 429
Guyana	16 931	3 840	37 296	-	-	58 067
Haïti	23 803	4 528	-	-	-	28 331

ANNEXE A2 (suite)

Donateurs	Budget ordinaire (BO)	Fonds de coopération technique (FCT)	Coûts de participation nationaux (CPN)	Fonds extrabudgétaires (EB) a/		Total
				EB BO	EB CT	
Honduras	38 094	10 000	48 838	-	-	96 932
Hongrie	926 959	210 240	6 273	23 853	-	1 167 325
Îles Marshall	4 249 621	963 840	-	-	-	5 213 461
Inde	2 234 861	506 880	65 133	-	-	2 806 874
Indonésie	1 511 071	-	28 094	-	3 800	1 542 965
Iran, République islamique d'	520 622	118 080	61 517	-	-	700 219
Iraq	1 786 655	405 120	-	-	-	2 191 775
Irlande	148 185	-	-	-	-	148 185
Islande	2 286 243	388 800	667	-	-	2 675 710
Israël	12 989 255	2 945 280	-	1 477 000	300 000	17 711 535
Italie	33 861	37 261	37 315	-	-	108 437
Jamaïque	32 718 698	7 418 880	-	18 134 704	9 297 534	67 569 817
Japon	88 887	20 160	54 943	-	100 000	263 990
Jordanie	541 784	122 880	55 076	651 000	-	1 370 740
Kazakhstan	122 748	27 840	74 469	-	-	225 057
Kenya	8 465	1 920	4 148	-	-	14 533
Kirghizistan	952 598	216 000	40 066	-	-	1 208 664
Koweït	3 968	960	-	-	863	5 791
Lesotho	203 169	46 080	26 217	-	20 000	295 466
Lettonie	148 145	-	66 872	-	-	215 017
Liban	3 967	960	-	-	731	5 657
Libéria	71 956	-	26 362	-	-	98 318
Libye	42 340	9 600	-	-	-	51 940
Liechtenstein	313 219	71 040	10 160	-	-	394 419
Lituanie	275 192	62 400	-	-	-	337 592
Luxembourg	29 630	6 720	6 426	-	-	42 776
Macédoine du Nord	15 869	-	-	-	-	15 869
Madagascar	1 417 952	321 600	45 915	-	10 000	1 795 467
Malaisie	7 934	-	-	-	-	7 934
Malawi	19 835	-	-	-	315 000	334 835
Mali	76 188	17 280	22 645	10 000	40 000	166 113
Malte	224 332	50 880	48 454	-	-	323 666
Maroc	76 188	17 280	32 532	-	5 695	131 695
Maurice	7 934	-	-	-	4 334	12 269
Mauritanie	4 973 410	1 128 000	122 602	19 060	-	6 243 072

ANNEXE A2 (suite)

Donateurs	Budget ordinaire (BO)	Fonds de coopération technique (FCT)	Coûts de participation nationaux (CPN)	Fonds extrabudgétaires (EB) a/		Total
				EB BO	EB CT	
Mexique	42 340	-	-	316 852	60 000	419 192
Monaco	16 931	3 840	70 322	-	-	91 093
Mongolie	16 931	3 840	68 841	-	-	89 612
Monténégro	15 869	3 840	-	-	-	19 709
Mozambique	39 673	9 600	-	-	-	49 273
Myanmar	38 094	8 640	53 773	-	7 765	108 272
Namibie	39 673	9 600	-	-	-	49 273
Népal	19 835	-	12 078	-	-	31 913
Nicaragua	11 902	2 880	-	-	-	14 782
Niger	740 721	168 000	59 314	-	63 003	1 031 039
Nigéria	2 764 668	626 880	-	12 822	2 000 092	5 404 461
Norvège	1 257 434	-	-	31 158	-	1 288 592
Nouvelle-Zélande	452 899	102 720	35 221	-	-	590 840
Oman	39 673	9 000	-	-	-	48 673
Ouganda	110 051	24 960	48 308	-	967 881	1 151 200
Ouzbékistan	465 597	105 600	48 261	10 000	139 373	768 831
Pakistan	4 232	-	14 055	-	-	18 287
Palaos	364 012	83 904	44 946	-	-	492 862
Panama	42 327	9 600	26 015	-	-	77 942
Papouasie-Nouvelle-Guinée	105 816	24 000	38 273	-	-	168 089
Paraguay	5 609 762	1 272 000	-	2 703 034	-	9 584 796
Pays-Bas, Royaume des	664 532	15 879	77 438	-	-	757 849
Pérou	863 469	195 840	56 976	9 230	9 230	1 134 745
Philippines	3 407 315	772 800	46 384	-	-	4 226 499
Pologne	1 434 881	325 440	22 379	20 000	-	1 802 700
Portugal	1 096 553	248 640	18 895	-	-	1 364 088
Qatar	38 094	8 640	52 606	-	-	99 340
République arabe syrienne	3 968	-	-	-	-	3 968
République centrafricaine	21 163	4 800	59 304	-	-	85 267
République de Moldova	39 673	50 000	-	-	8 026	97 699
République démocratique du Congo	27 771	2 500	-	-	-	30 271
République démocratique populaire lao	270 892	61 440	46 345	-	-	378 677
République dominicaine	1 384 090	313 920	10 890	274 461	98 425	2 081 786
République tchèque	39 673	11 000	-	-	462 843	513 516
République-Unie de Tanzanie	1 269 807	288 000	50 922	19 700	-	1 628 429

ANNEXE A2 (suite)

Donateurs	Budget ordinaire (BO)	Fonds de coopération technique (FCT)	Coûts de participation nationaux (CPN)	Fonds extrabudgétaires (EB) a/		Total
				EB BO	EB CT	
Roumanie	17 820 009	4 040 640	-	9 027 337	121 951	31 009 938
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	11 902	2 880	-	-	-	14 782
Rwanda	8 465	1 920	8 743	-	-	19 128
Sainte-Lucie	8 465	1 920	7 509	-	-	17 894
Saint-Kitts-et-Nevis	8 465	500	-	-	-	8 965
Saint-Marin	4 228	1 901	-	-	-	6 129
Saint-Siège	4 233	-	11 594	-	-	15 827
Saint-Vincent-et-les Grenadines	4 233	-	7 586	-	-	11 819
Samoa	27 771	6 720	-	-	-	34 491
Sénégal	131 214	29 760	57 921	-	323 000	541 895
Serbie	8 465	1 920	-	-	-	10 385
Seychelles	3 967	-	-	-	-	3 967
Sierra Leone	2 053 389	465 600	15 635	15 340	-	2 549 964
Singapour	630 670	143 040	17 342	-	-	791 052
Slovaquie	321 773	72 960	26 747	-	-	421 480
Slovénie	39 673	9 600	-	-	-	49 273
Soudan	182 005	-	51 955	-	-	233 960
Sri Lanka	3 547 915	804 480	-	719 441	294 695	5 366 531
Suède	4 619 064	1 047 360	-	669 400	-	6 335 825
Suisse	12 698	-	39 769	-	-	52 467
Tadjikistan	11 901	-	-	-	-	11 901
Tchad	1 498 371	339 840	49 078	-	-	1 887 289
Thaïlande	7 934	1 920	-	-	863	10 717
Togo	4 232	-	7 576	-	-	11 808
Tonga	148 145	33 600	5 255	-	-	187 000
Trinité-et-Tobago	76 188	17 280	43 424	-	-	136 892
Tunisie	3 441 177	780 480	13 080	-	109 844	4 344 581
Türkiye	139 678	-	-	-	-	139 678
Turkménistan	228 566	51 840	87 162	-	-	367 568
Ukraine	372 477	82 894	35 613	-	-	490 984
Uruguay	3 967	960	21 463	-	-	26 390
Vanuatu	711 091	55 963	37 066	-	-	804 120
Venezuela, République bolivarienne du	353 085	85 440	59 833	-	-	498 358
Viet Nam	31 738	-	-	-	-	31 738
Yémen	31 738	7 680	-	-	7 461	46 879

ANNEXE A2 (suite)

Donateurs	Budget ordinaire (BO)	Fonds de coopération technique (FCT)	Coûts de participation nationaux (CPN)	Fonds extrabudgétaires (EB) a/		Total
				EB BO	EB CT	
Zambie	29 630	6 720	45 882	-	-	82 232
Zimbabwe						
Total partiel	423 268 996	92 218 846	4 287 931	116 519 003	34 844 583	671 139 360
II. Nouveaux États Membres						
Guinée	11 901	-	-	-	-	11 901
Îles Cook	4 240	-	-	-	-	4 240
Somalie	3 990	-	-	-	-	3 990
Total partiel	20 132	-	-	-	-	20 132
III. Autres donateurs						
Commission européenne	-	-	-	1 350 000	679 489	2 029 489
Organisations internationales	-	-	-	760 471	73 320	833 791
Autres sources	-	-	-	1 760 040	196 060	1 956 100
Total partiel	-	-	-	3 870 511	948 869	4 819 380
TOTAL	423 289 128	92 218 846	4 287 931	120 389 514	35 793 452	675 978 871

ANNEXE A3

ÉTAT DES ARRIÈRES DE CONTRIBUTIONS
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024
(en euros)

Donateurs	Fonds de roulement (FDR)	Budget ordinaire (BO)	Fonds de coopération technique (FCT)	Coûts de participation nationaux (CPN)	Dépenses de programme recouvrables (DPR)	Fonds extrabudgétaires (EB)		Total
						EB BO	EB CT	
I. États Membres								
Afghanistan	-	72 289	-	-	-	-	-	72 289
Afrique du Sud	-	-	-	-	-	30 000	-	30 000
Albanie	-	-	-	71 812	-	-	-	71 812
Algérie	-	-	-	-	-	-	-	-
Allemagne	-	-	-	-	-	-	-	-
Angola	-	-	-	-	-	-	-	-
Antigua-et-Barbuda	-	44 829	-	15 393	-	-	-	60 222
Arabie saoudite	-	-	-	-	-	1 247 304	-	1 247 304
Argentine	-	2 952 360	1 559 670	-	-	-	-	4 512 030
Arménie	-	-	-	-	-	-	-	-
Australie	-	-	-	-	-	-	-	-
Autriche	-	-	-	-	-	-	-	-
Azerbaïdjan	-	-	-	18 927	-	-	-	18 927
Bahamas	-	184 238	-	12 770	-	-	-	197 008
Bahreïn	-	-	-	-	-	-	-	-
Bangladesh	-	-	-	-	-	-	-	-
Barbade	-	-	-	-	-	-	-	-
Belarus	-	-	-	-	-	-	-	-
Belgique	-	-	-	-	-	-	-	-
Belize	-	4 267	-	-	-	-	-	4 267
Bénin	-	19 998	-	-	-	-	-	19 998
Bolivie, État plurinational de	-	264 541	-	16 757	266 955	-	-	548 253
Bosnie-Herzégovine	-	66 470	-	-	-	-	-	66 470
Botswana	-	-	-	-	-	-	-	-
Bresil	-	-	-	-	-	-	-	-
Brunéi Darussalam	-	-	-	-	-	-	-	-
Bulgarie	-	-	-	-	-	-	45 000	45 000
Burkina Faso	-	13 833	3 840	-	-	-	-	17 673
Burundi	-	4 000	-	-	-	-	-	4 000
Cabo Verde	-	-	-	-	-	-	-	-
Cambodge	-	-	-	-	-	-	-	-
Camaroun	-	370 791	-	-	-	-	-	370 791
Canada	-	-	-	-	-	1 331 484	-	1 331 484
Chili	1 825	6 451 271	-	-	-	-	-	6 453 096
Chine	-	-	194 512	-	-	244 000	-	438 512
Chypre	-	-	-	-	-	-	-	-
Colombie	-	-	-	-	-	-	-	-
Comores	-	9 650	1 871	-	-	-	-	11 521
Congo	-	193 076	15 084	6 786	-	-	-	214 946
Corée, République de	-	-	-	-	-	20 000	67 200	87 200

ANNEXE A3 (suite)

Donateurs	Fonds de roulement (FDR)	Budget ordinaire (BO)	Fonds de coopération technique (FCT)	Coûts de participation nationaux (CPN)	Dépenses de programme recouvrables (DPR)	Fonds extrabudgétaires (EB)		
						EB BO	EB CT	Total
Costa Rica	-	-	-	-	-	-	-	-
Côte d'Ivoire	-	145 092	20 160	-	-	-	-	165 252
Croatie	-	-	-	-	-	-	-	-
Cuba	-	765 004	40 000	-	-	-	-	805 004
Danemark	-	-	-	-	-	-	-	-
Djibouti	-	-	-	-	-	-	-	-
Dominique	-	11 722	-	7 914	-	-	-	19 636
Égypte	-	-	-	-	-	-	-	-
El Salvador	-	-	-	-	-	-	-	-
Émirats arabes unis	-	-	-	-	-	26 827	-	26 827
Équateur	-	694 800	71 040	67	-	-	-	765 907
Erythrée	-	-	-	-	-	-	-	-
Erythrée	-	-	470 000	-	-	30 000	80 000	580 000
Espagne	-	-	-	-	-	-	-	-
Estonie	-	-	-	-	-	-	-	-
Eswatini	-	8 535	-	-	-	-	-	8 535
États-Unis d'Amérique	-	204 382	-	-	-	149 600	-	353 982
Éthiopie	-	-	-	-	-	-	-	-
Fédération de Russie	-	790	-	-	-	4 340 000	-	4 340 790
Fidji	-	4 661	-	9 347	-	-	-	14 008
Finlande	-	-	-	-	-	-	-	-
France	-	-	-	-	-	30 000	-	30 000
Gabon	-	625 711	-	15 619	-	-	-	641 330
Gambie	152	7 872	-	-	-	-	-	8 024
Georgie	-	-	-	-	-	-	-	-
Ghana	-	-	-	-	-	-	-	-
Grèce	-	-	-	13 781	-	-	-	13 781
Grenade	-	4 267	-	-	-	-	-	4 267
Guatemala	-	591 036	-	4 540	-	-	-	595 576
Guyana	-	-	-	-	-	-	-	-
Haiti	-	52 559	-	-	-	-	-	52 559
Honduras	-	33 272	-	2 201	-	-	-	35 473
Hongrie	-	-	-	-	-	-	-	-
Îles Marshall	-	4 267	-	-	-	-	-	4 267
Inde	-	-	-	-	-	-	-	-
Indonésie	-	-	-	-	-	-	-	-
Iran, République islamique d'	-	4 420 420	-	-	-	-	-	4 420 420
Iraq	-	-	-	-	-	-	-	-
Irlande	-	-	-	-	-	-	-	-
Islande	-	-	-	-	-	-	-	-
Israël	-	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	-	-	-	-	-	300 000	300 000
Jamaïque	-	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	1 606 996	-	1 606 996
Jordanie	-	-	-	-	-	-	-	-
Kazakhstan	-	-	-	-	-	-	-	-

Donateurs	Fonds de roulement (FDR)	Budget ordinaire (BO)	Fonds de coopération technique (FCT)	Coûts de participation nationaux (CPN)	Dépenses de programme recouvrables (DPR)	Fonds extrabudgétaires (EB)		Total
						EB BO	EB CT	
Kenya	-	40 376	18 760	-	-	5 000	-	64 136
Kirghizistan	-	-	-	2 074	-	-	-	2 074
Koweït	-	-	-	-	-	-	-	-
Lesotho	-	18 630	960	-	-	-	-	19 590
Lettonie	-	-	-	-	-	-	-	-
Liban	-	793 094	1 714	61 320	-	-	-	856 128
Libéria	-	218 325	-	-	-	-	-	218 325
Libye	-	60 168	-	8 244	-	-	-	68 412
Liechtenstein	-	-	-	-	-	-	-	-
Lituanie	-	-	-	-	-	-	-	-
Luxembourg	-	-	-	-	-	-	-	-
Macédoine du Nord	-	-	-	-	-	-	-	-
Madagascar	-	19 859	-	-	-	-	-	19 859
Malaisie	-	-	-	-	-	-	-	-
Malawi	-	21 105	1 852	-	-	-	-	22 957
Mali	-	15 802	4 630	-	-	-	-	20 432
Malte	-	-	-	-	-	-	-	-
Maroc	-	-	-	19 683	-	-	-	19 683
Maurice	-	-	-	44 003	-	-	-	44 003
Mauritanie	-	16 485	-	-	-	-	-	16 485
Mexique	-	-	-	-	-	-	-	-
Monaco	-	-	-	-	-	-	60 000	60 000
Mongolie	-	-	-	-	-	-	-	-
Monténégro	-	-	-	-	-	-	-	-
Mozambique	-	73 654	7 544	-	-	-	-	81 198
Myanmar	-	-	-	-	-	-	-	-
Namibie	-	-	-	-	-	-	-	-
Népal	-	-	-	-	-	-	-	-
Nicaragua	-	-	-	-	-	-	-	-
Niger	-	-	-	-	-	-	-	-
Nigeria	-	3 163 451	167 617	31 159	-	-	-	3 362 227
Norvège	-	-	-	-	-	-	-	-
Nouvelle-Zélande	-	-	-	-	-	-	-	-
Oman	-	-	-	-	-	-	-	-
Ouganda	-	90 048	-	-	-	-	-	90 048
Ouzbékistan	-	-	-	93 586	-	-	-	93 586
Pakistan	-	-	-	-	-	-	-	-
Palao	-	-	-	593	-	-	-	593
Palaos	-	940 580	-	14 479	-	-	-	955 059
Panama	-	11 976	-	-	-	-	-	11 976
Papouasie-Nouvelle-Guinée	-	-	-	-	-	-	-	-
Paraguay	-	266 912	18 676	9 012	71 289	-	-	365 889
Pays-Bas, Royaume des	-	-	-	-	-	300 000	-	300 000
Pérou	-	152 124	-	-	-	-	-	152 124
Philippines	-	-	-	-	-	-	-	-

ANNEXE A3 (suite)

Donateurs	Fonds de roulement (FDR)	Budget ordinaire (BO)	Fonds de coopération technique (FCT)	Coûts de participation nationaux (CPN)	Dépenses de programme recouvrables (DPR)	Fonds extrabudgétaires (EB)		
						EB BO	EB CT	Total
Portugal	-	-	-	11 189	-	-	-	11 189
Qatar	-	-	-	-	-	-	-	-
République arabe syrienne	-	-	-	22 190	-	-	-	22 190
République centrafricaine	-	27 162	-	-	-	-	-	27 162
République de Moldova	-	-	-	-	-	-	-	-
République démocratique du Congo	-	2 128	-	-	-	-	-	2 128
République démocratique populaire lao	-	-	2 000	-	-	-	-	2 000
République dominicaine	-	1 861 578	-	-	196 428	-	-	2 058 006
République tchèque	-	-	-	-	-	-	-	-
République-Unie de Tanzanie	-	69 178	18 208	-	-	-	-	87 386
Roumanie	-	-	-	87 509	49 823	-	-	137 332
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	-	-	-	-	-	4 451 163	-	4 451 163
Rwanda	-	1 594	1 656	-	-	-	-	3 250
Sainte-Lucie	-	-	-	9 224	-	-	-	9 224
Saint-Kitts-et-Nevis	152	17 020	-	-	-	-	-	17 172
Saint-Marin	-	-	-	-	-	-	-	-
Saint-Siège	-	-	-	-	-	-	-	-
Saint-Vincent-et-les Grenadines	-	12 881	-	5 797	-	-	-	18 678
Samoa	-	12 340	-	-	-	-	-	12 340
Sénégal	-	-	-	-	-	-	-	-
Serbie	-	-	-	49 560	-	-	-	49 560
Seychelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Sierra Leone	-	22 155	-	-	-	-	-	22 155
Singapour	-	-	-	2 887	-	-	-	2 887
Slovaquie	-	-	-	-	-	-	-	-
Slovenie	-	-	-	-	-	-	-	-
Soudan	-	131 286	9 600	-	-	-	-	140 886
Sri Lanka	-	178 442	131 018	-	169 829	-	-	479 289
Suède	-	-	-	-	-	-	-	-
Suisse	-	-	-	-	-	-	-	-
Tadjikistan	-	-	-	-	-	-	-	-
Tchad	-	80 979	14 525	-	-	-	-	95 504
Thaïlande	-	-	-	-	-	-	-	-
Togo	-	9 920	1 920	-	-	-	-	11 840
Tonga	-	1 276	-	-	-	-	-	1 276
Trinité-et-Tobago	-	-	-	-	-	-	-	-
Tunisie	-	-	-	-	-	-	-	-
Turkiye	-	-	-	-	-	-	-	-
Turkménistan	-	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-	-
Uruguay	-	330 433	-	-	-	-	-	330 433
Vanuatu	-	4 409	960	-	-	-	-	5 369
Venezuela, République bolivarienne du	-	21 276 819	-	-	-	-	-	21 276 819
Viet Nam	-	-	-	-	-	-	-	-
Yémen	-	358 963	30 393	-	-	-	-	389 356

ANNEXE A3 (suite)

Donateurs	Fonds de roulement (FDR)	Budget ordinaire (BO)	Fonds de coopération technique (FCT)	Coûts de participation nationaux (CPN)	Dépenses de programme recouvrables (DPR)	Fonds extrabudgétaires (EB)		
						EB BO	EB CT	Total
Zambie	-	60 142	-	-	-	-	-	60 142
Zimbabwe	304	61 112	8 136	49 317	-	-	-	118 869
Total partiel	2 433	48 648 412	2 816 346	717 740	754 323	13 812 374	552 200	67 503 828
II. Nouveaux États Membres								
Guinée	456	23 615	-	-	-	-	-	24 071
Îles Cook	152	4 267	-	-	-	-	-	4 419
Somalie	152	4 000	-	-	-	-	-	4 152
Total partiel	760	31 882	-	-	-	-	-	32 642
III. Anciens États Membres								
Corée, République populaire démocratique de	-	128 576	28 450	-	38 124	-	-	195 149
Total partiel	-	128 576	28 450	-	38 124	-	-	195 149
IV. Autres donateurs								
Commission européenne	-	-	-	-	-	1 339 200	-	1 339 200
Organisations internationales	-	-	-	-	-	619 473	-	619 473
Autres sources	-	-	-	-	-	338 922	-	338 922
Total partiel	-	-	-	-	-	2 297 595	-	2 297 595
TOTAL								
	3 193	48 808 870	2 844 796	717 740	792 446	16 109 969	552 200	69 829 214

ANNEXE A4

ÉTAT DES PRODUITS DIFFÉRÉS
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024
(en euros)

Donateurs	Contributions versées d'avance					Contributions extrabudgétaires transférées sous conditions			
	Budget ordinaire (BO)	Fonds de coopération technique (FCT)	Coûts de participation nationaux (CPN)	Fonds extrabudgétaires (EB)		Total - Contributions versées d'avance	EB BO	EB CT	Total - Contributions extrabudgétaires transférées sous conditions
I. États Membres									
Afrique du Sud	-	80	-	-	-	80	-	-	-
Albanie	-	-	100	-	-	100	-	-	-
Algérie	-	-	738	-	-	738	-	-	-
Angola	221	-	-	-	-	221	-	-	-
Arabie saoudite	4 945 953	1 116 200	-	-	-	6 062 153	-	-	-
Argentine	-	571 438	-	-	-	571 438	-	-	-
Arménie	30 508	6 860	240	-	-	37 608	-	-	-
Australie	8 847 275	1 990 380	-	875 528	-	11 713 183	-	-	-
Autriche	2 470 644	-	-	-	-	2 470 644	-	-	-
Barbade	632	-	-	-	-	632	-	-	-
Bélarus	175 445	38 220	-	-	-	213 665	-	-	-
Belize	-	-	952	-	-	952	-	-	-
Bosnie-Herzégovine	-	-	112	-	-	112	-	-	-
Brazil	8 437 408	725 237	23 072	-	-	9 185 717	-	-	-
Bulgarie	235 340	52 920	350	-	-	288 610	-	-	-
Cabo Verde	659	-	-	-	-	659	-	-	-
Cameroon	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Canada	11 019 947	2 477 440	-	-	451	13 497 387	38 117 741	-	38 117 741
Chili	-	-	22 959	-	-	22 959	-	-	-
Chine	-	-	28 297	214 211	155 356	397 864	-	-	-
Colombie	-	-	6 869	-	-	6 869	-	-	-
Corée, République de	-	-	-	1 281 130	-	1 281 130	-	-	-
Costa Rica	124 957	-	-	-	-	124 957	-	-	-
Egypte	-	-	670	-	-	670	-	-	-
El Salvador	150 570	-	-	-	-	150 570	-	-	-
Emirats arabes unis	10 952	-	951	-	-	11 903	-	-	-
Erythrée	-	2 496	-	-	-	2 496	-	-	-
Espagne	8 955 580	-	-	-	-	8 955 580	-	-	-
Estonie	-	41 160	-	-	-	41 160	-	-	-
États-Unis d'Amérique	-	-	-	23 103 675	604 194	23 707 869	-	-	-
Éthiopie	41 614	-	-	-	-	41 614	-	-	-
France	-	-	-	755 970	55 000	810 970	-	-	-
Géorgie	-	-	5 854	-	-	5 854	-	-	-
Ghana	26 161	-	-	49 975	-	76 136	-	-	-
Grenade	-	-	2 524	-	-	2 524	-	-	-
Guyana	-	25 760	-	-	-	25 760	-	-	-
Hongrie	950 981	214 620	-	-	-	1 165 601	-	-	-
Îles Marshall	-	-	1 204	-	-	1 204	-	-	-
Inde	4 372 550	983 920	-	-	-	5 356 470	-	-	-
Indonésie	-	-	1 868	-	-	1 868	-	-	-
Iran, République islamique d'	-	-	2 044	-	-	2 044	-	-	-
Irak	-	4 462	-	-	-	4 462	-	-	-
Irlande	-	206 780	-	-	-	206 780	-	-	-
Israël	-	-	12 038	-	-	12 038	-	-	-
Jamaïque	7 131	-	-	-	-	7 131	-	-	-

ANNEXE A4 (suite)

Donateurs	Contributions versées d'avance					Contributions extrabudgétaires transférées sous conditions			
	Budget ordinaire (BO)	Fonds de coopération technique (FCT)	Coûts de participation nationaux (CPN)	Fonds extrabudgétaires (EB)		Total - Contributions versées d'avance	Total - Contributions extrabudgétaires transférées sous conditions		
				EB BO	EB CT		EB BO	EB CT	
Japon	-	-	-	832 743	148 576	1 001 319	-	-	
Jordanie	92 168	20 380	-	-	-	112 748	-	-	
Kazakhstan	557 457	1 426	-	-	-	558 883	-	-	
Koweït	-	-	1 107	273 600	-	274 707	-	-	
Lettonie	209 191	47 040	340	-	-	256 571	-	-	
Lituanie	323 510	72 520	7 710	-	-	403 740	-	-	
Malte	-	35 259	-	-	-	35 259	-	-	
Maroc	-	51 940	18 725	-	-	70 665	-	-	
Mexique	2 991 585	-	847	-	-	2 992 432	-	-	
Monaco	1 521	-	-	-	-	1 521	-	-	
Mongolie	17 415	3 920	1 662	-	-	22 996	-	-	
Monténégro	-	-	3 097	-	-	3 097	-	-	
Myanmar	57	-	-	-	-	57	-	-	
Nicaragua	80	-	15 686	-	-	15 766	-	-	
Norvège	-	-	-	-	-	-	-	-	
Nouvelle-Zélande	1 294 668	-	-	-	-	1 294 668	-	-	
Ouzbékistan	-	-	-	-	50 000	50 000	-	-	
Pakistan	-	1 295	-	49 875	-	51 170	-	-	
Palaos	4 378	-	-	-	-	4 378	-	-	
Papouasie-Nouvelle-Guinée	-	-	12 111	-	-	12 111	-	-	
Pays-Bas, Royaume des	5 775 887	1 298 500	-	-	-	7 074 387	600 000	253 590	
Philippines	-	-	-	-	4 570	4 570	-	-	
Pologne	-	1 043	125	-	-	1 168	-	-	
Portugal	1 478 448	-	-	65 000	60 000	1 603 448	-	-	
République démocratique populaire lao	28 523	-	-	-	-	28 523	-	-	
République dominicaine	-	5 889	-	-	-	5 889	-	-	
République tchèque	1 424 126	320 460	-	-	-	1 744 586	-	-	
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	18 347 667	4 124 820	-	359 626	-	22 832 113	-	-	
Saint-Siège	4 339	1 934	-	-	-	6 273	-	-	
Samoa	-	-	585	-	-	585	-	-	
Sénégal	22 527	-	-	-	-	22 527	-	-	
Serbie	-	-	-	-	13 211	13 211	-	-	
Singapour	2 114 194	475 300	-	-	-	2 589 494	-	-	
Slovaquie	648 867	146 020	3 340	-	-	798 227	-	-	
Slovenie	331 301	72 720	1 989	-	-	406 010	-	-	
Soudan	-	801	-	-	-	801	-	-	
Suède	-	-	-	-	-	-	3 156 487	571 564	
Tadjikistan	13 027	2 940	4 456	-	-	20 423	-	-	
Thaïlande	755 624	346 920	-	-	-	1 102 544	-	-	
Trinité-et-Tobago	6 021	-	2	-	-	6 023	-	-	
Turquie	-	-	10 416	-	-	10 416	-	-	
Ukraine	235 734	52 920	-	-	-	288 654	-	-	
Zambie	-	7 758	-	-	-	7 758	-	-	
Total partiel	87 482 846	15 549 978	193 039	27 881 333	1 091 358	132 198 555	41 874 228	1 692 781	
								43 567 009	

ANNEXE A4 (suite)

Donateurs	Contributions versées d'avance					Contributions extrabudgétaires transférées sous conditions		
	Budget ordinaire (BO)	Fonds de coopération technique (FCT)	Coûts de participation nationaux (CPN)	Fonds extrabudgétaires (EB)		Total - Contributions versées d'avance	EB BO	EB CT
III. Autres donateurs								
Commission européenne	-	-	-	-	-	-	19 898 355	1 748 824
Organisations internationales	-	-	-	116 754	-	116 754	-	-
Autres sources	-	-	-	3 000	-	3 000	-	4 102 732
Total partiel	-	-	-	119 754	-	119 754	19 898 355	5 851 556
TOTAL	87 482 346	15 549 978	193 039	28 001 087	1 091 358	132 318 308	61 772 583	7 544 336

ANNEXE A5

FONDS DU BUDGET ORDINAIRE
ÉTAT DES EXCÉDENTS DE CAISSE
au 31 décembre 2024
(en euros)

Calcul de l'excédent de caisse provisoire/(déficit) pour 2024	
Recettes	424 034 127
Décaissements	382 518 072
Excédent (insuffisance) des recettes par rapport aux décaissements	41 516 055
Engagements non réglés	(35 573 989)
Transfert des soldes non engagés du BO de 2024	(7 582 576)
Déficit de caisse provisoire pour 2024	(1 640 511)

Calcul de l'excédent de caisse final pour 2023	
Déficit de caisse provisoire au titre d'exercices antérieurs	(8 246 634)
Retraitement - décaissements de 2023 c/	(4 339 979)
Retraitement - déficit de caisse provisoire au titre d'exercices antérieurs	(12 586 613)
Recettes au titre :	
Contributions de tous les exercices antérieurs	14 677 833
Économies réalisées sur le règlement des engagements de dépenses d'exercices précédents	1 820 819
Recettes diverses	403 780
Excédent de caisse final pour 2023	4 315 819
Retraitement - déficit de caisse provisoire au titre d'exercices antérieurs - correction des décaissements présentés pour 2016-2022 c/	(22 633 416)
Moins : Déficit de caisse final pour l'exercice précédent	(22 633 416)
Transfert de l'excédent au FIM b/	-
Excédent de caisse final/(déficit) pour 2023	(18 317 597)
 Excédents de caisse d'exercices antérieurs a/	 19 996
Total des excédents de caisse	(18 297 601)

a/ Conservés en attendant le versement de contributions.

b/ Voir la note 39d : Fonds pour les investissements majeurs (FIM).

c/ Une erreur de présentation sur la période 2016-2023 a entraîné une sous-estimation des décaissements figurant dans cette annexe, d'un montant de 26 973 396 euros.

Le Secrétariat a repéré une erreur historique qui s'est produite de 2016 à 2023, dans laquelle la ligne Décaissements de l'Annexe A5 (*Budget ordinaire - État des excédents de trésorerie*) a été sous-évaluée d'un montant cumulé de 26,9 millions d'euros. Cela a conduit à une surévaluation des excédents de trésorerie présentés dans les états financiers de 2017, 2018, 2019 et 2023, ce qui a entraîné le transfert d'un montant total de 14,2 millions d'euros sur le compte de réserve du FIM, dont 12,9 millions d'euros n'avaient pas été affectés à la fin de 2024, comme indiqué dans la note 39d. Le solde de 12,7 millions d'euros est resté inscrit correctement au titre des soldes du Fonds du budget ordinaire. Il convient de noter que les décaissements et les charges figurant dans les états financiers et les rapports correspondants sur l'exécution du programme ont été enregistrés avec exactitude.

Les retraitements figurant à l'annexe A5 et visant à corriger les erreurs aboutissent à un déficit de trésorerie final d'un montant de 18,3 millions d'euros pour 2023. Conformément à la pratique établie, ce déficit sera récupéré par le biais de futurs excédents de trésorerie.

ANNEXE A6

ÉTAT DES PLACEMENTS AU 31 DÉCEMBRE 2024
(en milliers d'euros)

Équivalents de trésorerie et placements libellés en euros					
Type d'émetteur	Type d'instrument	Valeur comptable	Taux de rendement annuel (en %)	Échéance initiale des placements	Échéance
Commercial	Comptes à vue	4	0,00 %		
Banque centrale	Dépôt à terme	24 000	2,96 %	2024-12-20	2025-01-06
Banque centrale	Dépôt à terme	32 000	2,95 %	2024-12-23	2025-01-06
Commercial	Dépôt à terme	40 000	3,21 %	2024-12-16	2025-01-07
Commercial	Dépôt à terme	10 000	2,85 %	2024-12-30	2025-01-07
Supranational	Obligations à prime	69 914	3,16 %	2024-10-04	2025-01-10
Commercial	Dépôt à terme	6 000	2,85 %	2024-12-31	2025-01-15
Commercial	Dépôt à terme	14 000	3,15 %	2024-10-15	2025-01-15
Gouvernement	Bons du trésor	61 391	3,37 %	2024-09-04	2025-01-15
Commercial	Dépôt à terme	36 000	3,13 %	2024-12-04	2025-01-17
Commercial	Dépôt à terme	26 700	3,07 %	2024-12-19	2025-01-17
Gouvernement	Bons du trésor	28 413	3,32 %	2024-09-06	2025-01-29
Gouvernement	Bons du trésor	24 928	3,05 %	2024-10-31	2025-01-30
Gouvernement	Bons du trésor	20 540	3,10 %	2024-10-17	2025-01-30
Banque centrale	Dépôt à terme	28 300	3,21 %	2024-09-26	2025-01-30
Banque centrale	Dépôt à terme	22 200	3,06 %	2024-10-04	2025-02-07
Commercial	Dépôt à terme	6 000	2,78 %	2024-12-31	2025-02-14
Supranational	Obligations à prime	26 373	3,10 %	2024-10-21	2025-02-21
Commercial	Dépôt à terme	35 000	2,98 %	2024-11-26	2025-02-26
Supranational	Obligations à prime	49 726	2,96 %	2024-11-04	2025-03-04
Commercial	Dépôt à terme	10 000	2,95 %	2024-12-04	2025-03-04
Supranational	Obligations à prime	24 817	3,20 %	2024-09-19	2025-03-20
Commercial	Dépôt à terme	18 000	2,78 %	2024-12-31	2025-03-31
Commercial	Dépôt à terme	20 000	2,84 %	2024-12-02	2025-04-02
Commercial	Dépôt à terme	22 300	2,88 %	2024-12-11	2025-04-11
Commercial	Dépôt à terme	55 000	2,80 %	2024-12-19	2025-04-22
Commercial	Dépôt à terme	78 000	2,82 %	2024-12-19	2025-05-19
Total - Équivalents de trésorerie et placements libellés en euros		789 606			
Pourcentage du total		87 %			

Équivalents de trésorerie et placements libellés en dollars É.-U. (équivalent en euros)					
Type d'émetteur	Type d'instrument	Valeur comptable	Taux de rendement annuel (en %)	Échéance initiale des placements	Échéance
Commercial	Dépôt à terme	2 880	4,51 %	2024-12-20	2025-01-10
Commercial	Dépôt à terme	6 720	4,29 %	2024-12-31	2025-01-10
Commercial	Dépôt à terme	8 640	4,86 %	2024-10-11	2025-01-10
Commercial	Dépôt à terme	13 440	4,53 %	2024-12-20	2025-01-21
Commercial	Dépôt à terme	24 000	4,79 %	2024-10-31	2025-01-31
Commercial	Dépôt à terme	12 000	4,71 %	2024-12-02	2025-02-28
Commercial	Dépôt à terme	10 944	4,71 %	2024-11-29	2025-02-28
Commercial	Dépôt à terme	6 624	4,54 %	2024-12-16	2025-03-31
Commercial	Dépôt à terme	12 000	4,63 %	2024-12-02	2025-03-31
Commercial	Dépôt à terme	20 160	4,56 %	2024-12-16	2025-04-30
Total - Équivalents de trésorerie et placements libellés en dollars É.-U.		117 408			
Pourcentage du total		13 %			
Total - Équivalent en euros des équivalents de trésorerie et placements		907 014			

Partie V

Rapport du Vérificateur extérieur
sur la vérification des états
financiers de l'Agence
internationale de l'énergie
atomique pour l'exercice clos
le 31 décembre 2024

Bureau du Contrôleur et Vérificateur général des comptes de l'Inde



Notre audit vise à fournir une assurance indépendante et à apporter une valeur ajoutée à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) en formulant des recommandations constructives.

Pour tout renseignement supplémentaire, s'adresser à :

M^{me} Shefali S. Andaleeb

Directrice générale (relations extérieures)

Bureau du Contrôleur et Vérificateur général des comptes de l'Inde

New Delhi (Inde)

Mél. : andaleebss@cag.gov.in

**Audit de
l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)
pour l'exercice clos le 31 décembre 2024**

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE	151
INTRODUCTION	152
APERÇU GÉNÉRAL DES ASPECTS FINANCIERS	153
CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS RÉSULTANT DE L'AUDIT	159
I. GESTION FINANCIÈRE	159
II. AUDIT DE PERFORMANCE DE LA GESTION DES PROJETS DE CONSTRUCTION DE L'AIEA	166
III. AUDIT DE PERFORMANCE DU PROGRAMME SECTORIEL 2 – TECHNIQUES NUCLÉAIRES POUR LE DÉVELOPPEMENT ET LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, AVEC UNE ATTENTION PARTICULIÈRE AUX ODD	178
IV. AUDIT DE PERFORMANCE DES ACTIVITÉS FINANCÉES CONJOINTEMENT PAR L'AIEA ET LA FAO	191
AUTRES QUESTIONS	200
ÉTAT DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS FORMULÉES À L'ISSUE DES AUDITS EXTERNES PRÉCÉDENTS	201
REMERCIEMENTS	201
ANNEXE I	202
LISTE DES ABRÉVIATIONS	230

SYNTHÈSE

De l'importance de cet audit

En 2024, l'Agence internationale de l'énergie atomique (« l'AIEA » ou « l'Agence ») a généré des produits d'un montant de 724 millions d'euros et comptabilisé des charges d'un montant de 748 millions d'euros. Elle a par ailleurs géré des actifs d'un montant de 1,46 milliard d'euros et des passifs d'un montant de 822 millions d'euros. Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes de l'Inde (le « Vérificateur ») communique dans le présent rapport les résultats de la vérification des états financiers de l'Agence pour l'exercice clos le 31 décembre 2024. Il a également réalisé un audit de performance de la gestion des projets de construction, du programme sectoriel 2 (Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement) et des activités financées conjointement par l'AIEA et la FAO pour la période allant de 2021 à 2023.

Objectifs de l'audit

Les principaux objectifs de l'audit sont les suivants :

- fournir une assurance indépendante sur la fidélité de la présentation des états financiers ;
- évaluer la gestion et l'exécution des projets de construction de l'AIEA, en veillant à ce qu'ils répondent aux exigences techniques, réglementaires et contractuelles ;
- évaluer l'efficacité et l'efficacité de la mise en œuvre du programme, en gardant à l'esprit les objectifs du programme ;
- passer en revue les projets financés conjointement par l'AIEA et la FAO, en s'intéressant surtout à la coordination, à la mise en œuvre et à l'établissement de rapports.

Vérification des états financiers – analyse d'ensemble

Notre opinion est que les états financiers de l'Agence internationale de l'énergie atomique (« l'AIEA » ou « l'Agence ») présentent objectivement, en tous points essentiels, sa situation financière pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 ainsi que sa situation financière et ses flux de trésorerie, conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS). Sur la base de nos conclusions, nous avons émis une opinion sans réserve sur les états financiers de l'Agence pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Constatations résultant de l'audit de performance

Audit de performance de la gestion des projets de construction de l'AIEA

Cet audit a évalué la gestion par l'AIEA des projets de construction. Nous avons constaté que si la structure organisationnelle et les processus opérationnels étaient généralement en phase avec les objectifs de construction, les projets de construction rencontraient des problèmes communs de retard au niveau de la planification et de la gestion des coûts. Nous avons constaté que plusieurs contrats avaient été attribués sans procédure d'appel d'offres, en recourant à la règle 110.38 a) pour faire exception à un appel à la concurrence, ce qui suscite des inquiétudes quant à la dépendance excessive vis-à-vis d'un petit nombre d'acteurs.

Audit de performance du programme sectoriel 2 (Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement)

Cet audit visait à évaluer les mécanismes de contrôle du programme sectoriel 2, en se concentrant sur l'efficacité, la transparence et l'application du principe de responsabilité dans le cadre de la réalisation des objectifs du programme. Si des mécanismes de contrôle solides existent, certains domaines doivent être améliorés pour garantir une plus grande cohérence et efficacité dans l'exécution du programme.

Audit de performance des projets financés conjointement par l'AIEA et la FAO

Cet audit a porté sur la planification, la programmation, la coordination, la mise en œuvre et l'établissement de rapports concernant les projets financés conjointement par l'AIEA et la FAO. Si les projets menés ont atteint un grand nombre de leurs objectifs, l'audit a mis en évidence des domaines dans lesquels la conception et l'exécution des projets pourraient être améliorées, notamment en ce qui concerne la coordination et l'appui opérationnel, entre autres la dotation en personnel, la logistique et les installations.

Conclusion

Le rapport d'audit met en évidence les forces et les faiblesses des différents projets et activités financières de l'AIEA. Y sont formulées des recommandations visant à améliorer la transparence, l'application du principe de responsabilité et l'efficacité tout en veillant à ce que les objectifs de l'Agence soient atteints.

INTRODUCTION

1. Sur décision de la Conférence générale, la vérification des états financiers de l'Agence a été confiée au Contrôleur et Vérificateur général des comptes de l'Inde (le « Vérificateur ») pour les exercices financiers 2022 à 2027 conformément à l'article 12.01 du Règlement financier (Article XII) et au mandat additionnel régissant la vérification extérieure des états financiers, annexée au Règlement. Le Vérificateur a formulé les observations jugées utiles sur les incidences financières des pratiques administratives en vigueur conformément au paragraphe 5 du mandat additionnel.
2. Notre vérification a été effectuée conformément aux Normes internationales d'audit (ISA) et aux Normes internationales des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ISSAI) applicables, adoptées par le Groupe de vérificateurs externes des comptes de l'Organisation des Nations Unies (ONU), des institutions spécialisées et de l'AIEA.
3. Conformément aux prescriptions des normes ISA, la vérification des états financiers avait pour principal objectif de permettre au Vérificateur d'exprimer une opinion sur les questions de savoir si les dépenses enregistrées pendant l'année avaient été engagées aux fins approuvées par la Conférence générale, si les produits et les charges étaient classés et enregistrés comme il convenait, conformément au Règlement financier, et si les états financiers donnaient une image fidèle de la situation financière au 31 décembre 2024. Il s'est agi notamment de vérifier si les soldes en fin d'année de tous les fonds de l'AIEA correspondaient bien aux données figurant dans ses états financiers. En outre, les normes ISSAI donnent des orientations concernant l'exécution des audits de performance.
4. Les vérifications ont consisté à tenir des discussions avec les principaux responsables des sous-programmes et des sections concernés, à examiner les documents pertinents, à examiner la politique, les processus et les procédures, à obtenir des informations et des explications auprès de la direction en lui adressant des demandes d'information et des questions de vérification, et à formuler des observations et des recommandations.
5. Le présent rapport a pour objet de communiquer les résultats des vérifications à la direction et aux responsables de la gouvernance de l'Agence, ainsi qu'aux autres parties prenantes. Après des entretiens approfondis avec les responsables concernés, des lettres de recommandations contenant les constatations importantes résultant des vérifications ont été envoyées à ces derniers. Les constatations les plus importantes, regroupées comme il convient, ont été incorporées dans le présent rapport, après qu'il a été dûment tenu compte des dernières réponses de la direction et des plans d'action dressés pour la mise en œuvre des recommandations.

APERÇU GÉNÉRAL DES ASPECTS FINANCIERS

Adoption des normes IPSAS

6. L'Agence s'acquitte de son mandat dans le cadre d'une gestion axée sur les résultats qui assure efficacité, responsabilité et transparence. Ce cadre doit être étayé par des informations financières et des informations de gestion de grande qualité. Des états financiers établis conformément aux normes IPSAS sont essentiels pour permettre à l'Agence de mieux s'acquitter de son mandat. L'adoption des normes IPSAS constitue une pratique optimale de gestion qui devrait permettre d'harmoniser davantage la présentation des états financiers des organismes des Nations Unies et d'améliorer leur comparabilité avec ceux des autres organisations internationales et des gouvernements nationaux. Les états financiers établis conformément à ces normes donnent une meilleure idée des actifs, des passifs, des produits et des charges effectifs de l'Agence. C'est la quatorzième année qu'elle applique ces normes, qu'elle a adoptées en 2011.

Comptabilité par fonds et information sectorielle

7. Un fonds est une entité comptable dont les comptes s'équilibrent, établie pour rendre compte de transactions ayant un but ou un objectif précis. Les fonds sont séparés aux fins de la conduite d'activités spécifiques ou de la réalisation de certains objectifs conformément à des réglementations, des restrictions ou des limitations spéciales. Les états financiers sont établis sur la base d'une comptabilité par fonds, montrant la position consolidée de tous les fonds à la fin de la période. Les soldes des fonds représentent le solde cumulé des produits et des charges. Les états financiers contiennent des informations sectorielles sur les activités de l'Agence, à la fois par programme sectoriel et par source de financement. Les six programmes sectoriels de l'Agence, à savoir i) Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires ; ii) Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement ; iii) Sûreté et sécurité nucléaires ; iv) Vérification nucléaire ; v) Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration ; et vi) Gestion de la coopération technique pour le développement, sont financés par les groupes de fonds de l'Agence. Les fonds ont été établis sur la base des résolutions adoptées par la Conférence générale et sont administrés conformément au Règlement financier approuvé par le Conseil des gouverneurs (« le Conseil ») et aux Règles de gestion financière arrêtées par le Directeur général. Chaque fonds est soumis à des paramètres différents en ce qui concerne la façon dont les produits peuvent être utilisés.

Exécution du budget

8. Le programme et budget de l'Agence est axé sur le Fonds du budget ordinaire et les ouvertures de crédits correspondantes approuvées par les États Membres. Le budget ordinaire comprend une composante opérationnelle et une composante d'investissement. En 2024, l'Agence a atteint un taux d'exécution de 98,2 % au titre du budget ordinaire opérationnel, contre 99,9 % en 2023, mais n'a atteint qu'un taux d'exécution de 32,97 % au titre du budget ordinaire d'investissement, contre 40,6 % en 2023.

Résumé de la performance financière

9. L'actif net du Fonds du budget ordinaire (FBO) et du Fonds de roulement a augmenté de 41,2 millions d'euros, affichant un solde négatif de 124,9 millions d'euros. L'actif net du Fonds de coopération technique (FCT) a diminué de 0,6 million d'euros, pour s'établir à 153,9 millions d'euros, principalement du fait de la diminution du montant total de la trésorerie et des équivalents de trésorerie ainsi que des stocks. L'actif net du Fonds extrabudgétaire de coopération technique (CT-FEB) a

augmenté de 8,1 millions d'euros, pour s'établir à 110,6 millions d'euros, en raison essentiellement d'une hausse des placements. L'actif net du Fonds pour les programmes extrabudgétaires (FPE) a diminué de 18,5 millions d'euros pour s'établir à 399,6 millions d'euros en raison de la hausse du passif au titre des produits différés et des avantages du personnel et d'une nouvelle diminution des placements en 2024. L'actif net de la banque d'UFE a enregistré une baisse de 7,7 millions d'euros, pour s'établir à 71,6 millions d'euros, sous l'effet d'une diminution de la trésorerie et des équivalents de trésorerie en 2024 par rapport à 2023.

Analyse des produits

10. Le total des produits de l'Agence pour 2024 s'élève à 724,10 millions d'euros, ce qui représente une diminution de 1,9 % par rapport à 2023 (738,20 millions d'euros), du fait principalement de la diminution des produits provenant des contributions volontaires (34,2 millions d'euros) et des produits des opérations avec contrepartie directe (0,3 million d'euros). Cette diminution a été partiellement compensée par une augmentation des produits des contributions régulières (8,40 millions d'euros) et des autres contributions (4,3 millions d'euros).

Analyse des charges

11. Les charges ont augmenté de 10,6 % (747,8 millions d'euros) en 2024 par rapport à 2023 (676,05 millions d'euros). Les traitements et avantages du personnel (397,0 millions d'euros) ont représenté 53,1 % des charges de l'Agence, soit une hausse de 50,5 millions d'euros par rapport à 2023. Les charges les plus importantes en 2024 après celles liées au personnel ont été les transferts à des acteurs du développement (99,34 millions d'euros, soit 13,3 % des charges de l'Agence). Celles liées aux voyages (49,0 millions d'euros) ont augmenté de 1,9 million d'euros par rapport à 2023. Celles liées à la formation (54,4 millions d'euros) ont augmenté de 3,2 millions d'euros par rapport à 2023.

Situation financière

12. La situation financière générale de l'Agence restait saine au 31 décembre 2024. Les indicateurs clés suivants sont révélateurs de cette santé financière :

- la valeur globale de l'actif net, correspondant au total des actifs moins le total des passifs, s'élève à 633,96 millions d'euros ; et
- la valeur des actifs courants est environ cinq fois plus grande que celle des passifs courants. L'Agence dispose donc de ressources suffisantes pour couvrir les passifs prévus pour les 12 prochains mois.

13. Au 31 décembre 2024, le montant total de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements représentait 85,2 % du total des actifs de l'Agence. Les liquidités de l'Agence sont donc suffisantes pour couvrir ses besoins.

14. Les principaux changements survenus dans la situation financière de l'Agence entre 2023 et 2024 sont les suivants :

- les actifs courants ont augmenté de 11,3 millions d'euros, principalement en raison de la hausse du montant global des placements ;
- les actifs non courants ont augmenté de 10,6 millions d'euros, essentiellement du fait des immobilisations corporelles, mais avec une diminution des immobilisations incorporelles, des avances et des paiements anticipés ; et

- le montant total du passif a diminué de 1,6 million d'euros, sous l'effet essentiellement de la baisse globale du passif au titre des avantages du personnel de l'Agence et des montants à payer.

15. L'actif net de l'Agence a globalement augmenté en 2024, passant de 610,5 millions d'euros en 2023 à 633,96 millions d'euros, ce qui s'explique surtout par la hausse de 23,5 millions d'euros du montant total de l'actif net.

Solde de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements

16. En 2024, le solde de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements a augmenté de 29,1 millions d'euros (3,1 %), atteignant 931,4 millions d'euros au 31 décembre 2024. Cette hausse est due essentiellement à l'augmentation des placements de 152,8 millions d'euros, compensée par une baisse de la trésorerie et des équivalents de trésorerie de 123,8 millions d'euros.

Créances

17. Globalement, le montant total des créances sur les opérations sans contrepartie directe a diminué de 4,5 millions d'euros, passant de 44,9 millions d'euros au 31 décembre 2023 à 40,4 millions d'euros au 31 décembre 2024. Ce solde comprend principalement des créances au titre des contributions régulières (21,5 millions d'euros) et des contributions volontaires (18,1 millions d'euros), ainsi que d'autres créances (0,7 million d'euros).

18. La diminution du montant net des contributions régulières à recevoir enregistrée en 2024 est principalement imputable à la baisse des créances au titre des contributions régulières au budget ordinaire, de presque 7,2 % par rapport à 2023. Le total des arriérés de contributions au budget ordinaire au titre de 2024 et des années précédentes, qui s'est élevé à 48,8 millions d'euros, a représenté 11,6 % de la partie opérationnelle du budget ordinaire pour 2024.

Immobilisations corporelles

19. Les bâtiments et les améliorations locatives continuent de représenter la majeure partie de la valeur comptable nette des immobilisations corporelles.

20. En 2024, la valeur comptable nette totale de ces dernières a augmenté de 15,7 millions d'euros (5,3 %), principalement en raison des additions aux immobilisations corporelles, d'une valeur de 43,2 millions d'euros, qui ont été compensées en partie par des charges d'amortissement et de dépréciation à hauteur de 27,5 millions d'euros.

Immobilisations incorporelles

21. La valeur comptable nette des immobilisations incorporelles, composées essentiellement de logiciels achetés ou développés en interne, était de 40,0 millions d'euros au 31 décembre 2024, contre 43,0 millions d'euros au 31 décembre 2023. Cette baisse est principalement imputable au niveau élevé des charges d'amortissement, d'un montant de 117,7 millions d'euros, qui contrebalancent largement les additions au cours de l'année. En 2024, le montant des immobilisations incorporelles élaborées en interne a diminué de 3,6 millions d'euros par rapport à l'année précédente, tandis que le montant des immobilisations incorporelles en cours d'élaboration a augmenté de 2,0 millions d'euros.

Gestion du risque

22. Les états financiers préparés selon les normes IPSAS fournissent des informations détaillées sur la manière dont l'Agence gère les risques financiers, y compris le risque de crédit, le risque de marché (conversion de devises et taux d'intérêt) et le risque de liquidité. Dans l'ensemble, l'Agence privilégie la préservation du capital dans sa gestion des placements, en veillant avant tout à disposer de liquidités suffisantes pour ses besoins opérationnels, puis à obtenir un taux de rendement intéressant pour son portefeuille dans les limites de ces contraintes.

Ratios financiers

23. Nous avons analysé la situation des liquidités de l'AIEA afin d'évaluer sa capacité de faire face à ses passifs à court terme, à ses obligations à long terme et à ses besoins opérationnels. Les résultats de l'analyse sont examinés dans les paragraphes suivants.

Solvabilité à court terme

24. La solvabilité à court terme peut être déterminée à partir du ratio de liquidité générale, du ratio de liquidité relative et du ratio de liquidité immédiate, qui sont détaillés ci-dessous :

Tableau 1 : Ratios financiers

Ratio	2024	2023	2022
Ratio de liquidité générale^a (actif courant/passif courant)	5,03	5,40	6,50
Ratio de liquidité relative^b (actif disponible et réalisable/passif courant)	4,52	4,78	5,70
Ratio de liquidité immédiate^c (trésorerie et placements à court terme/passif courant)	4,29	4,51	5,19
Ratio actif total sur passif total^d	1,77	1,74	1,83

Source : États financiers de l'AIEA pour 2024, 2023 et 2022.

^a Un ratio élevé indique qu'une entité est à même de rembourser ses dettes à court terme.

^b Le ratio de liquidité relative est plus prudent que le ratio de liquidité générale car il exclut les stocks et les autres actifs courants, qui sont plus difficiles à transformer en liquidités. Un ratio plus élevé indique que la situation courante est plus liquide.

^c Le ratio de liquidité immédiate indique la liquidité d'une entité en mesurant le montant de la trésorerie, des équivalents de trésorerie ou des fonds investis dans les actifs courants pour couvrir les passifs courants.

^d Un ratio élevé est un bon indicateur de solvabilité.

25. Le ratio de liquidité générale et le ratio de liquidité immédiate de l'Agence sont demeurés à plus de quatre au cours des trois dernières années et le ratio de liquidité relative s'est établi à un peu moins de cinq (4,52 en 2024) au cours des deux dernières années, ce qui indique que l'Agence dispose de liquidités importantes et d'une bonne solvabilité pour faire face à ses passifs à court terme. Un ratio de liquidité élevé (supérieur à 2) est généralement un signe positif de bonne santé. Toutefois, une liquidité excessivement élevée (ratio de liquidité générale, ratio de liquidité relative et ratio de liquidité immédiate supérieurs à 4) peut indiquer qu'une part importante des fonds est immobilisée dans des actifs à court terme, alors qu'elle pourrait être utilisée de manière plus efficiente au profit d'une croissance à long terme et de possibilités d'investissement.

Solvabilité à long terme

26. Nous avons évalué la capacité de l'AIEA à faire face à l'ensemble de son passif en utilisant le ratio passif total sur actif net. Le tableau suivant présente le passif total, l'actif net et le ratio passif total sur actif net de l'AIEA pour les trois dernières années.

Tableau 2 : Évolution du ratio passif total sur actif net

Description et ratio	2024	2023	2022
Passif total (millions d'euros)	821,8	823,4	730,8
Actif net (millions d'euros)	633,9	610,5	605,7
Ratio passif total sur actif net ^e	1,30	1,35	1,21

Source : États financiers de l'AIEA pour 2024, 2023 et 2022.

^e Un ratio peu élevé est un bon indicateur de solvabilité.

27. Le tableau ci-dessus montre que le ratio entre le passif total et l'actif net de l'Agence, à 1,21 en 2022, était passé à 1,35 en 2023, mais qu'il est redescendu, s'établissant à 1,30 en 2024.

Évolution du passif :

- Le montant total du passif a augmenté de manière importante entre 2022 et 2023 (de 730,8 millions d'euros à 823,4 millions d'euros).
- En 2024, le montant total du passif a légèrement diminué mais est demeuré élevé (821,8 millions d'euros).

Évolution de l'actif net :

- L'actif net a affiché une tendance constante à la hausse au cours des trois dernières années, ce qui est un signe positif.

Ratio passif total sur actif net :

- Un ratio supérieur à 1 indique que l'Agence a un passif supérieur à l'actif net. Cela indique qu'une part relativement importante de l'actif de l'Agence est financée par la dette.

28. Nous avons examiné la situation financière en 2024 par rapport à celle de 2023. Les postes indiquant une variation importante¹ ainsi que les raisons sont présentés en détail ci-dessous :

Tableau 3 : Actif

Poste	2024	2023	Différence	Variation (en %)
Trésorerie et équivalents de trésorerie (millions d'euros)	385,6	509,3	(123,7)	(24,3)
Placements [<i>courants</i>] (millions d'euros)	545,7	392,9	152,8	38,9
Créances sur opérations avec contrepartie directe (millions d'euros)	11,3	12,6	(1,3)	(10,3)
Avances et paiements anticipés [<i>courant et non courant</i>] (millions d'euros)	37,3	43,9	(6,6)	(15,0)

¹ Une variation de plus de 10 % est considérée comme importante.

Raisons des variations :

- i) La trésorerie et les équivalents de trésorerie ont diminué en 2024, principalement en raison de la baisse des dépôts à terme ayant une échéance initiale inférieure ou égale à 3 mois, dont la valeur est passée de 466,6 millions d'euros à 336,3 millions d'euros.
- ii) Le montant des placements a augmenté en 2024, principalement en raison de la conversion effectuée de placements de moins de 3 mois vers des dépôts à terme et d'autres obligations à prime ayant une échéance initiale de 3 mois ou plus.
- iii) Les créances sur opérations avec contrepartie directe sont passées de 12,6 millions d'euros à 11,3 millions d'euros en 2024, principalement en raison de la diminution de la TVA remboursable.
- iv) Les avances et paiements anticipés ont diminué, de 43,9 millions d'euros en 2023 à 37,4 millions d'euros en 2024, en raison de la diminution des avances et paiements anticipés faits aux membres du personnel et à d'autres personnes.

Tableau 4 : Produits

Poste	2024	2023	Différence	Variation (en %)
Contributions régulières (millions d'euros)	423,3	414,9	8,4	2,0
Contributions volontaires (millions d'euros)	258,6	292,9	(34,3)	(11,7)
Autres contributions (millions d'euros)	6,1	1,8	4,3	238,9
Produits de placements (millions d'euros)	33,6	25,9	7,7	29,7

Raisons des variations :

- i) L'augmentation des contributions régulières est surtout liée à la partie opérationnelle.
- ii) La diminution des contributions volontaires est principalement due à la diminution du Fonds pour les programmes extrabudgétaires.
- iii) Les produits de placements sont passés de 25,9 millions d'euros en 2023 à 33,6 millions d'euros en 2024 en raison principalement d'une augmentation des placements en bons du trésor et en obligations à prime.

Tableau 5 : Charges

Poste	2024	2023	Différence	Variation (en %)
Voyages (millions d'euros)	49,0	47,1	1,9	4,0
Formation (millions d'euros)	54,4	51,3	3,1	6,0
Charges contractuelles et autres (millions d'euros)	32,6	29,5	3,1	10,5

Raisons des variations :

- i) L'augmentation des charges liées aux voyages résulte de l'augmentation du nombre de voyages officiels et de la hausse des coûts.
- ii) L'augmentation des charges liées à la formation s'explique principalement par un plus grand nombre d'événements et d'activités de formation organisés dans le nouveau Centre de formation et de démonstration en matière de sécurité nucléaire à Seibersdorf.
- iii) L'augmentation des charges contractuelles et autres est due essentiellement à une hausse au niveau de la maintenance des équipements et des logiciels ainsi que des services contractuels en matière de technologies de l'information.

CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS RÉSULTANT DE L'AUDIT

I. GESTION FINANCIÈRE

Informations sur les actifs incorporels entièrement amortis

29. Aux termes de la règle 110.66 des Règles de gestion financière, le matériel ou les stocks dont la date prévue pour leur fin de vie est dépassée ou qui sont considérés comme dépréciés au sens des règles 110.65 et 110.66, et dont l'état est tel qu'ils méritent d'être mis en vente, pourront être vendus.

30. Au 31 décembre 2024, les actifs entièrement amortis répertoriés dans les états financiers de l'Agence comprenaient 421 avoirs incorporels et 34 125 éléments d'immobilisations corporelles, dont la valeur totale s'élevait à 176,62 millions d'euros.

31. Ces avoirs et immobilisations sont réputés actifs ou en cours d'utilisation jusqu'à ce que leur dépositaire ou l'entité concernée demande leur mise hors service ou leur cession. Ils font l'objet d'une évaluation permanente dans le cadre d'un processus de vérification physique jusqu'à leur cession. Les actifs des garanties sont contrôlés annuellement et périodiquement tout au long de l'année, avec l'aide des points focaux pour l'information sur les actifs ; une liste des actifs obsolètes à passer par profits et pertes est ainsi établie et diffusée, et l'équipe chargée des actifs prend ensuite l'initiative, en collaboration avec les dépositaires, de procéder à leur cession lorsque les actifs en question ne sont plus nécessaires aux opérations du Département des garanties.

32. Conformément à la note 12 des états financiers, la valeur brute des immobilisations corporelles entièrement amorties qui étaient encore utilisées au 31 décembre 2024, y compris les actifs qui constituent le bâtiment du Centre international de Vienne, s'élevait à 116,009 millions d'euros (contre 111,595 millions en 2023). Nous avons constaté que les états financiers ne comportaient aucune note d'information concernant les éléments d'actifs incorporels d'une valeur brute de 71,48 millions d'euros qui, bien qu'entièrement amortis, continuent de figurer dans les livres comptables.

Recommandation 1

L'équipe d'audit recommande d'inclure dans les états financiers une note mentionnant l'existence d'actifs incorporels entièrement amortis qui continuent de figurer dans les livres comptables.

L'Agence a accepté la recommandation.

Informations relatives à un cylindre contenant de l'uranium faiblement enrichi (UFE)

33. Selon les états financiers 2024, la valeur du stock d'UFE s'élève à 55 millions d'euros. Ce stock fait référence, sur le plan comptable, aux soixante cylindres renfermant l'uranium faiblement enrichi de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), qui se trouvent dans l'installation d'entreposage d'UFE de l'AIEA située à l'usine métallurgique d'Ulba à Oskemen (Kazakhstan).

34. L'objectif de la banque d'UFE de l'AIEA est de servir de mécanisme de dernier recours pour soutenir le marché commercial sans le fausser dans les cas où l'approvisionnement en UFE d'un État Membre est interrompu et ne peut être rétabli par des moyens commerciaux et où cet État Membre remplit les critères d'éligibilité.

35. Nous avons noté que les résultats des examens des essais non destructifs (END) réalisés en juin 2023 ont révélé un défaut de fusion sur l'une des soudures de la soupape de retenue d'un cylindre, rendant celui-ci impropre au transport. L'Agence a fait valoir que l'incidence de cette non-conformité sur la disponibilité de l'UFE exigée pour satisfaire aux conditions figurant dans le mandat de la banque d'UFE de l'AIEA était cependant négligeable. En l'état, ce cylindre peut être entreposé, mais doit impérativement, pour pouvoir être transporté, faire l'objet de mesures de protection complémentaires pour répondre à la norme ISO 7195:2020(E). L'Agence a indiqué qu'elle avait entamé des discussions avec le fournisseur dudit cylindre afin de régler ce problème en 2025.

36. Il nous paraît que le fait qu'un cylindre soit impropre au transport, au sens de la norme ISO 7195:2005(E), depuis juin 2023 pourrait être mentionné dans les notes relatives aux états financiers.

Recommandation 2

L'équipe d'audit recommande que l'Agence mentionne dans les notes relatives aux états financiers qu'un cylindre est impropre au transport, aussi longtemps qu'un inspecteur compétent n'aura pas procédé à une évaluation plus approfondie de la sûreté afin de déterminer si ledit cylindre est dangereux ou inutilisable dans les conditions présentes.

L'Agence a accepté la recommandation.

Provision pour coûts de déclassement

37. Il ressort de la note 19 relative aux états financiers 2024 que la provision pour démantèlement d'actifs et restauration de sites s'élève à 1,8 million d'euros. Nous avons constaté que les sommes ainsi provisionnées correspondaient au coût estimé du stockage définitif des boîtes à gants dans le nouveau Laboratoire des matières nucléaires (NML) de Seibersdorf à l'expiration de la durée d'utilité de ces boîtes, et non à la réhabilitation de sites.

38. Une analyse plus approfondie a révélé que l'Agence avait préparé un « plan de déclassement initial du bâtiment du Laboratoire des matières nucléaires », qui détaillait le coût estimatif du déclassement du NML établi sur la base de l'approche naguère retenue pour le déclassement du Laboratoire d'analyse pour les garanties (LAG). Le plan de déclassement du NML (2025) estime le coût total des opérations à 11,28 millions d'euros, dont 9,25 millions pour la démolition du bâtiment et 2,03 millions pour la restauration du site.

39. Aucune provision n'a toutefois été constituée pour ces obligations relatives à la mise hors service d'actifs. Dans la note 43 consacrée aux passifs et actifs éventuels, l'Agence explique qu'elle « comptabilise un passif potentiel lié au déclassement et à la décontamination des installations du Laboratoire des matières nucléaires à Seibersdorf. Elle estime qu'elle continue d'avoir une obligation implicite concernant le déclassement et la décontamination de ces installations, mais les montants qu'elle devrait finalement régler pour s'acquitter de ces obligations ne peuvent être mesurés ou estimés de manière fiable à ce stade. »

40. L'Agence a également indiqué que le plan de déclassement comprenait une première estimation des effectifs et du temps qui seraient nécessaires pour mener ces opérations à bien, ainsi que des volumes de déchets qui seraient ainsi produits, de même qu'une estimation financière des coûts de déclassement. Ce plan, qui constitue une première ébauche, n'est pas suffisamment détaillé pour servir de plan définitif de déclassement du NML.

41. L'Agence a également répondu qu'en valeur nominale le plan 2025 estimait les coûts à 13,1 millions d'euros. Ces estimations peuvent encore considérablement varier et dépendent des évolutions technologiques et réglementaires à venir, de sorte que les chiffres avancés sont, à ce stade, peu fiables. En outre, les hypothèses quant à l'inflation, aux taux d'actualisation et aux futures modifications d'ordre réglementaire pourraient entamer plus encore leur fiabilité.

42. Nous constatons que dix ans se sont écoulés depuis la reprise de provision (2015) et que des événements importants sont intervenus entre-temps. Nous sommes d'avis que, conformément aux pratiques optimales en la matière et à la lumière du déclassement du Laboratoire LAG opéré en 2018, l'Agence devrait constituer une provision pour le déclassement du bâtiment du NML sur la base d'estimations fiables, qui devrait faire l'objet de révisions périodiques à mesure que de nouvelles informations seront disponibles.

Recommandation 3

L'équipe d'audit recommande que l'Agence constitue une provision pour le déclassement du bâtiment du NML, en s'appuyant sur l'expérience acquise lors du déclassement du Laboratoire LAG en 2018.

L'Agence a accepté la recommandation.

Passif au titre des avantages du personnel - Congés annuels

43. Aux termes de la règle 4.06.2 du Règlement du personnel de l'Agence, « si, au moment de la cessation de service, un fonctionnaire a des congés annuels accumulés, il reçoit en lieu et place de ceux-ci un montant équivalent au titre du versement à la cessation de service, tel que défini à la règle 4.06.5 du Règlement du personnel pour la période de congés accumulés jusqu'à un maximum de soixante jours ».

44. L'Agence a généré un passif au titre des versements dus pour les congés annuels de 2 567 agents, selon les données relatives aux états de paie pour le mois de décembre 2024. Nous avons constaté que, dans 519 cas, le passif a été calculé sur la base du nombre réel de congés portés au crédit des agents, sans qu'un plafond de 60 jours ait été fixé, ce qui s'est traduit par une charge à payer de plus de 1,74 million d'euros pour lesdits versements.

45. L'Agence a répondu que les congés annuels faisaient partie des avantages à court terme octroyés au personnel (IPSAS 39.9). À l'Agence, les congés annuels non pris au 31 décembre sont reportés sur l'année suivante et deviennent ainsi des absences rémunérées accumulées. Qui plus est, les congés annuels prévus par l'Agence sont assortis, pour une partie d'entre eux (60 jours), de l'acquisition de droits à prestations, tandis que les autres (au-delà des 60 jours) ne prévoient pas l'acquisition de tels droits. Conformément à la norme IPSAS 39.15, l'Agence comptabilise un passif pour chacune de ces deux composantes - celle permettant aux agents d'acquérir des droits à prestation et celle qui ne le leur permet pas. Une charge naît lorsque les services rendus par les membres du personnel accroissent leurs droits à de futures absences rémunérées. Cet engagement de dépenses existe et est comptabilisé, quand bien même les absences rémunérées ne donnent pas lieu à l'acquisition de droits à prestations.

46. Il nous paraît qu'en vertu de la norme IPSAS 39, les avantages à court terme sont des avantages du personnel (autres que les indemnités de fin de contrat de travail) qui doivent être entièrement réglés dans un délai de douze mois après la fin de la période comptable pendant laquelle les intéressés ont rendu le service concerné. Or, dans le cas présent, les sommes dues au titre des congés annuels ne

doivent pas être réglées en totalité dans les douze mois suivant la fin de la période comptable, de sorte qu'elles ne sauraient être considérées comme un avantage à court terme.

47. En outre, conformément à la note 16 concernant le passif au titre des avantages du personnel, ces charges ont été traitées comme un avantage à long terme et seules les sommes susceptibles d'être réglées dans les douze mois suivants ont été comptabilisées comme passif courant. La décision comptable 2017-01 (EB) transmise par l'Agence qualifie elle-même les sommes dues au titre des congés annuels d'avantages à long terme. Les versements effectués pour le règlement des congés annuels constituent donc un avantage à long terme du personnel.

48. Nous nous sommes par ailleurs aperçus, à la lecture du paragraphe 2 de la note 3 relative aux états financiers, que les autres avantages à long terme du personnel, tels que les congés annuels et les congés dans les foyers, devaient être réglés dans un délai supérieur à douze mois. Les engagements au titre des congés annuels et des congés dans les foyers sont calculés sans recourir à des actuaires et ne sont pas actualisés, car l'effet de l'actualisation n'est pas significatif.

49. Il nous semble que l'Agence devrait faire évaluer par un actuaire la charge à payer au titre des congés annuels, qui correspond à un avantage à long terme, comme elle le fait pour l'évaluation d'autres avantages postérieurs à l'emploi tels que l'assurance maladie après la cessation de service (ASHI), la prime de rapatriement et l'indemnité de fin de contrat.

Recommandation 4

L'équipe d'audit recommande que l'Agence revoie le passif au titre des congés annuels dans le sens de la disposition énoncée dans le Statut et le Règlement du personnel de l'Agence, en maintenant un plafond de 60 jours.

L'Agence a accepté la recommandation.

Recommandation 5

L'équipe d'audit recommande que l'Agence envisage de faire évaluer le passif lié au règlement des congés annuels par un actuaire.

L'Agence a accepté la recommandation.

Données non pertinentes transmises à l'actuaire

50. Nous avons examiné les données relatives aux états de paie que l'Agence a communiquées à l'actuaire aux fins de l'évaluation des charges au titre des prestations après la cessation de service et avons constaté ce qui suit.

- a) Dans 49 cas, bien que le départ à la retraite soit intervenu avant le 1^{er} février 2002, la date par défaut indiquait une date autre que le 1^{er} février 2002.
- b) Dans neuf cas, la date de prise d'effet de la couverture ASHI était antérieure à celle de la cessation de service.
- c) Dans 651 cas où le départ à la retraite est intervenu après le 1^{er} février 2002, la date de prise d'effet de la couverture n'était pas la date suivant immédiatement celle de la cessation de service.

- d) Dans trois cas, la date de cessation de service et la date de prise d'effet de la couverture étaient identiques.
- e) Dans 49 cas, bien que la date de cessation de service ait été mentionnée, celle de la prise d'effet de la couverture n'a pas été renseignée dans la colonne correspondante.
- f) La date d'expiration de la couverture indiquée était le 31 décembre 4712 dans 48 cas, le 31 décembre 2100 dans un cas et le 1/0/1900 dans 1 608 cas.
- g) Le nombre maximum de jours de congé annuel autorisés est de 60. Dans les données que nous avons pu consulter, la colonne correspondante ne contenait aucun chiffre dans 248 cas ; dans 40 autres, les chiffres étaient négatifs ou nuls, et dans 408 cas, ils étaient supérieurs au maximum autorisé de 60 jours.

51. L'Agence a répondu que le champ de la date d'expiration était un champ obligatoire et que les années renseignées servaient à indiquer l'absence de date d'expiration. Elle a également précisé que le nombre de jours de congé annuel était sans rapport avec le calcul des obligations au titre des prestations définies de l'ASHI. Elle a fait savoir qu'une analyse distincte était en préparation concernant le reliquat de congés annuels. Elle a en outre maintenu que les données figurant dans les champs relatifs à la date de prise d'effet et à la date d'expiration de la couverture n'entraient pas en ligne de compte et a fourni un document de l'actuaire confirmant que ces champs n'avaient pas été utilisés aux fins de l'évaluation en 2024.

52. Nous sommes d'avis que le fait de ne transmettre à l'actuaire que les données pertinentes et nécessaires réduirait au minimum le risque d'inexactitudes dans l'évaluation.

Recommandation 6

L'équipe d'audit recommande de limiter les données communiquées à l'actuaire aux seules informations pertinentes et nécessaires pour garantir l'exactitude de l'évaluation.

L'Agence a accepté la recommandation.

Traitement comptable des « intérêts » perçus sur les contributions extrabudgétaires

53. Il ressort des méthodes comptables essentielles de l'Agence (note 3) que les contributions volontaires assorties de conditions quant à leur utilisation sont initialement traitées comme des produits différés et comptabilisées en tant que produits lorsque les conditions sont remplies. En règle générale, les conditions sont réputées remplies lorsque les rapports intermédiaires ou finals sont approuvés. Les intérêts sur ces contributions (volontaires) sont comptabilisés au fur et à mesure qu'ils sont crédités, à moins que les conditions d'octroi de la contribution obligent à les restituer au donateur si les conditions ne sont pas remplies.

54. Au 31 décembre 2024, l'AIEA recensait 58 contributions volontaires en cours. Nous avons passé en revue les accords avec les donateurs et les relevés de dépenses correspondants pour 19 de ces contributions, qui concernaient les donateurs T (8), U (1), V (9) et W (1). Nous avons constaté que les accords stipulaient clairement que les intérêts seraient utilisés aux mêmes fins que le principal et feraient partie de la contribution.

55. Aux termes des accords conclus avec les donateurs, les intérêts perçus sur la contribution sont donc considérés comme faisant partie de la contribution. Nous avons également relevé que l'Agence

utilisait les intérêts générés par la contribution pour financer les dépenses relatives aux projets spécifiés, comme le prévoient les accords passés avec les donateurs. Par conséquent, les intérêts perçus sur la contribution doivent également être traités comme des produits différés jusqu'à ce que les conditions soient remplies lors de l'approbation des rapports intérimaires ou finals.

56. L'Agence a répondu que le fait de traiter les produits d'intérêt comme des recettes diverses plutôt que comme des produits différés était conforme à la politique de la Commission européenne en matière de contributions, respectait la norme IPSAS 23 voulant que seules les conditions exécutoires donnent lieu à un report des produits d'intérêt, allait dans le droit fil de l'approche retenue par les organismes des Nations Unies concernant les contributions de la Commission européenne, et reflétait sa politique interne révisée, qui avait été mise à jour (en mars 2025) afin de clarifier ce traitement.

57. Étant donné qu'ils doivent impérativement être utilisés aux mêmes fins que le principal, les intérêts perçus sur la contribution font également partie de cette dernière et sont soumis aux mêmes conditions que la contribution initiale présentée comme un produit différé de 69,316 millions d'euros (états financiers 2024). Le fait de traiter les intérêts perçus comme un produit alors que la contribution initiale est traitée comme un produit différé crée une dichotomie dans le traitement d'éléments similaires. Il nous semble par conséquent que le même traitement comptable devrait être appliqué à la contribution et aux intérêts qu'elle génère, de manière à avoir une idée plus précise de la performance financière de l'entité.

Recommandation 7

L'équipe d'audit recommande que, eu égard aux méthodes comptables et compte tenu des exigences des accords conclus avec les donateurs, l'Agence envisage de traiter les intérêts perçus sur la contribution de la même manière que le principal.

L'Agence a accepté la recommandation.

Fonds d'avances temporaires de la FAO

58. La Note d'orientation relative à la Division mixte de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et de l'AIEA décrit le processus de répartition des dépenses entre la FAO et l'AIEA, dans le cadre duquel l'AIEA établit un relevé détaillé des décaissements de la FAO, qui est ensuite transmis à cette dernière chaque trimestre. Ces remboursements représentent l'ensemble des sommes dues par la FAO pour les activités de la Division mixte.

59. En vertu de l'arrangement ainsi conclu, l'Agence gère un Fonds d'avances temporaires de la FAO à partir duquel étaient effectuées les dépenses afférentes aux activités conjointes et recouvrait ensuite ces sommes. Nous avons constaté que l'Agence avait régulièrement réexaminé le volant dont disposait ce Fonds et avait, en date des 29 avril 1968, 31 octobre 1979, 29 avril 1986 et 28 mai 1999, demandé à la FAO qu'il soit relevé au vu des dépenses trimestrielles. L'arrangement précité avait pour but d'éviter que l'Agence n'utilise ses liquidités pour financer les dépenses de la Division mixte sur une longue période.

60. Le volant actuel du Fonds d'avances temporaires, à savoir 304 000 euros, n'a pas été revu depuis 1999, ce qui a conduit l'Agence à puiser d'abord dans ses propres ressources pour les activités conjointes et à se faire rembourser par la FAO ultérieurement. Nous avons noté qu'au 31 décembre 2024 la FAO devait rembourser à l'Agence 2,5 millions d'euros en plus des 304 000 euros qui constituent le volant du Fonds. Cette situation est contraire aux arrangements passés avec la FAO aux termes de la lettre de l'Agence datée du 29 avril 1968 et de la lettre de la FAO datée du 21 mai 1968.

Recommandation 8

L'équipe d'audit recommande que, dans un souci d'optimisation de l'efficacité financière, l'Agence demande à la FAO d'envisager de relever le volant du Fonds d'avances temporaires.

L'Agence a accepté la recommandation.

II. AUDIT DE PERFORMANCE DE LA GESTION DES PROJETS DE CONSTRUCTION DE L'AIEA

Introduction

61. L'Agence est communément connue comme l'organisme mondial de « L'atome pour la paix et le développement » au sein de la famille des Nations Unies. Elle collabore avec ses États Membres et ses nombreux partenaires dans le monde pour promouvoir l'utilisation sûre, sécurisée et pacifique des technologies nucléaires. Elle compte six directeurs généraux adjoints (DGA), chacun à la tête d'un département, dont trois sont concernés par des activités de construction de l'AIEA : le Département des sciences et des applications nucléaires qui gère les projets de construction ReNuAL, ReNuAL+ et ReNuAL2 ; le Département des garanties qui gère le projet J-MOX ; et le Département de la gestion qui gère deux projets de construction (bâtiment polyvalent et Centre énergétique). L'AIEA a 12 laboratoires, dont huit laboratoires d'applications nucléaires (NA) situés à Seibersdorf (Autriche), dont les travaux sont axés sur l'alimentation et l'agriculture, la santé humaine, l'évaluation et le contrôle radiologique de l'environnement ainsi que l'utilisation des instruments d'analyse nucléaires.

62. Ces projets de construction sont brièvement présentés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 6 : Projets de construction

Intitulé du projet	Objet des projets	Année de démarrage	Situation (en décembre 2023)	Situation financière (en millions d'euros)
ReNuAL/ReNuAL+	Moderniser les laboratoires de NA à Seibersdorf	2014	Achevés en 2022	44,532 Inscrits à l'actif
Centre énergétique	Assurer le chauffage et le refroidissement des nouveaux bâtiments des laboratoires de NA	2018	Achevé en 2022	5,531 Inscrit à l'actif
Bâtiment polyvalent	Centre de formation, nouvelle cafétéria et point d'accueil des visiteurs à Seibersdorf	2016	Achevé en 2023	9,682 Inscrit à l'actif
ReNuAL2	Poursuite du programme ReNuAL	2020	Immobilisations en cours	44,9 (Estimation des coûts)
J-MOX	Élaboration et mise en œuvre d'une méthode de contrôle pour J-MOX	2010	Immobilisations en cours	0,934 million d'euros – en cours (décembre 2023)

Objectifs de l'audit

63. L'audit avait pour objectifs d'évaluer a) la planification et l'exécution des projets, y inclus la gestion des contrats, b) la conformité avec les Règles de gestion financière applicables, et c) l'efficacité de la supervision de la direction et des contrôles internes sur la gouvernance du projet.

Portée de l'audit

64. L'audit a consisté à examiner et à passer en revue les projets de construction entrepris par l'AIEA au cours des trois dernières années. Il comprenait aussi une évaluation de leur période de démarrage, de leur achèvement et de leurs coûts, ainsi que de leur conformité aux politiques et règlements de l'AIEA durant la période 2021-2023. Nous avons examiné les cinq projets de construction entrepris par l'Agence ces trois dernières années, comme indiqué au tableau 1. Nous avons fait part à l'Agence de nos constatations les concernant dans une lettre de recommandations. Toutefois, aux fins du présent rapport, nous nous sommes concentrés sur trois projets : le bâtiment polyvalent, ReNuAL2 et le Centre énergétique.

CONSTATATIONS RÉSULTANT DE L'AUDIT

Construction d'un bâtiment polyvalent

65. Un projet de construction d'un « bâtiment polyvalent » aux laboratoires de l'AIEA à Seibersdorf a été approuvé en février 2020. Il comprenait la construction d'un Centre de formation et de démonstration en matière de sécurité nucléaire, d'une nouvelle cafétéria dotée d'une cuisine et d'un centre d'accueil des visiteurs sur une superficie totale de 2 129,24 m². Le chantier a débuté en décembre 2020 et le bâtiment a été achevé en mars 2023 pour un coût total de 9,7 millions d'euros.

66. Les travaux ont débuté en décembre 2020. Le groupe de gestion du projet (GGP) a élaboré un document de lancement du projet qui institue un cadre pour sa gouvernance, en définit l'objet, donne un aperçu de sa structure, des rôles et responsabilités, et qui présente en détail les éléments clés de sa gestion et de son exécution, dont son calendrier, son budget, les modifications qui y ont été apportées et la gestion des risques.

67. Le procès-verbal final de réception du bâtiment a été délivré à l'entrepreneur le 31 mars 2023 et le bâtiment a été officiellement transmis à la Division des services généraux (MTGS) pour une entrée en service le 13 avril 2023.

68. Nous avons relevé les points suivants concernant la planification du projet de bâtiment polyvalent, la gestion des contrats, la gestion financière, le suivi du projet et les processus après son exécution :

Retard dans le projet de bâtiment polyvalent

69. Le projet de bâtiment polyvalent a été engagé aux laboratoires de l'AIEA à Seibersdorf en 2016. Malgré la mise à disposition de fonds d'amorçage pour la cafétéria et le Centre de formation et de démonstration en matière de sécurité nucléaire, des retards importants ont affecté la mobilisation des ressources en 2018. Si l'étude de faisabilité et l'étude de conception menées par l'AECOM² ont été

² Groupe consultatif sur les formations et la sensibilisation à la sûreté nucléaire et les compétences dans ce domaine (AECOM).

achevées en 2018, le projet a reçu l'autorisation d'être exécuté en février 2020. Il a été confié au GGP constitué dans cet objectif fin 2020 après plusieurs années de gestion fragmentée par différents départements (MTGS³/SLSS⁴, MT⁵ et GGP).

70. Ces retards, malgré la disponibilité des ressources initiales, traduisent une mobilisation des ressources au ralenti. Le document de lancement du projet n'a pu être finalisé qu'en octobre 2021, cinq ans après le début du projet.

71. L'Agence a répondu que la première contribution extrabudgétaire du Royaume d'Arabie saoudite (1,7 million d'euros) avait été reçue au début de 2018 et que le montant restant (7,3 millions d'euros) avait été reçu en 2020. Alors que le projet avait été conçu en 2016, les premiers fonds d'amorçage ont été reçus en 2018 et ont été utilisés pour l'étude de faisabilité et l'étude de conception initiale. L'Agence a également déclaré que ce n'est qu'en février 2020 que tous les fonds étaient devenus disponibles et que, dès lors, le projet a reçu l'autorisation d'être mis à exécution. Un document de lancement du projet a alors été établi et la mise en œuvre a commencé. Conformément aux règles et règlements de l'AIEA et par souci de prudence financière, tous les fonds doivent être disponibles pour qu'il soit possible d'engager un projet.

72. À notre avis, comme l'Agence avait reçu la contribution extrabudgétaire initiale du Royaume d'Arabie saoudite en 2018, elle aurait déjà pu établir le document de lancement du projet et le cahier des charges, ce qui aurait pu améliorer d'autant l'exécution du projet.

Recommandation 9

L'équipe d'audit recommande qu'à l'avenir, au début de chaque projet, l'Agence donne la priorité à l'élaboration du document de lancement et du cahier des charges dudit projet, en concomitance avec la réception des premiers fonds. Cela permettra d'améliorer l'exécution du projet et de le mener à bien dans les délais en définissant clairement les rôles, les responsabilités et les échéances.

L'Agence a accepté la recommandation.

Gestion des contrats dans le projet de bâtiment polyvalent

73. Le projet de construction du bâtiment polyvalent a concerné six entrepreneurs différents pour divers travaux, à savoir les plans et dessins relatifs à l'architecture, le rapport de faisabilité, la construction des structures du bâtiment, la fourniture et l'installation du matériel de cuisine et les travaux de menuiserie pour la cafétéria et l'îlot de rafraîchissement.

74. L'entreprise A a été le principal prestataire chargé des travaux de construction dans le cadre du contrat d'achat 202105528, daté du 25 juin 2021. Le cabinet de consultants C a fourni des prestations concernant les plans et dessins relatifs à l'architecture ainsi que le projet de rénovation dans le cadre du contrat d'achat 202004629, daté du 7 mai 2020. L'entreprise D était chargée d'établir le rapport de faisabilité dans le cadre du contrat d'achat 201611760, daté du 7 décembre 2016. L'entreprise E, qui a fusionné avec l'entreprise F, a fourni et installé le matériel de cafétéria et assuré des services de planification et une formation, dans le cadre du contrat d'achat 202211104, daté du 15 décembre 2022.

³ MTGS-(MT) Division des services généraux.

⁴ Section des services des laboratoires de Seibersdorf.

⁵ Département de la gestion.

L'entreprise G a exécuté des travaux de menuiserie pour la ligne de self-service de la cafétéria et l'îlot de rafraîchissement dans le cadre du contrat d'achat 202302795-PH, daté du 29 mars 2023.

75. L'analyse des dossiers d'appel d'offres pour la sélection des entrepreneurs/consultants susmentionnés a suscité les observations suivantes :

Recours à un appel d'offres unique pour les travaux de construction du bâtiment polyvalent

76. Les pratiques d'achat concurrentielles favorisent l'équité, la transparence et l'optimisation des ressources tout en réduisant au minimum les risques sur le plan opérationnel et pour la réputation qui sont associés aux appels d'offres uniques. Les Règles de gestion financière de l'Agence énoncent en détail les principes et procédures à suivre pour garantir le meilleur rapport qualité-prix, l'équité, l'intégrité, une réelle concurrence et la transparence dans les procédures d'achat. Des plateformes fiables de planification et de développement des achats en ligne telles que le système du Portail mondial pour les fournisseurs des organismes des Nations Unies (UNGM) sont essentielles pour atténuer les risques et garantir l'application des principes d'achat énoncés ci-dessus.

77. La règle de gestion financière 110.38 de l'Agence prévoit certaines exceptions à l'appel d'offres, notamment lorsque la valeur proposée du projet est inférieure à 40 000 euros, qu'il n'existe pas de marché concurrentiel, qu'il y a urgence et que l'achat est le résultat d'une coopération conformément à la règle de gestion financière 110.396, etc. Cependant, toutes les exceptions doivent être justifiées par écrit, enregistrées et approuvées dans le cadre du plan d'achat conformément à la Règle de gestion financière 110.40 de l'Agence.

78. Nous avons constaté que le contrat de construction du bâtiment polyvalent à Seibersdorf, d'une valeur estimée à 7,7 millions d'euros (montant incluant les fonds pour imprévus), a été directement attribué (le 25 juin 2021) à l'entreprise A, sans procédures d'appel d'offres, en raison de la bonne connaissance par l'entrepreneur du site et des procédures de l'AIEA depuis des missions menées antérieurement, des perturbations qui affectaient le marché de la construction après la COVID-19 et du gain attendu en termes de temps et de coûts si le même entrepreneur était retenu. L'entreprise A était aussi celle qui avait été choisie pour les projets ReNUAL/ReNUAL+, qui ont débuté en 2016.

79. Nous estimons que, compte tenu de la nature (construction) et de la valeur du projet, l'attribution du contrat sans appel à la concurrence en recourant à la clause d'exception de la Règle 110.38 et à des négociations directes avec l'entrepreneur en place peut avoir abouti à un prix de soumission non déterminé par le marché pour le projet.

80. L'Agence a répondu qu'elle appliquait les Règles de gestion financière de manière cohérente afin d'obtenir le meilleur rapport qualité-prix. L'« exception à l'appel d'offres en bonne et due forme » pour le bâtiment polyvalent (approuvée le 22 décembre 2020) était clairement justifiée par le contexte exceptionnel dû à la COVID. La pandémie a eu un impact sur les marchés, les chaînes d'approvisionnement, l'offre de ressources et l'accès physique aux pays en raison des restrictions de voyage. À cet égard, la présence sur le site de l'entreprise A qui pouvait donc faire appel au matériel et au personnel en place, ainsi que la fiabilité dont elle avait fait preuve pendant la pandémie ont aussi été considérées comme des éléments permettant d'atténuer le risque d'échec du projet.

⁶ Procédure d'appel à la concurrence.

81. Il convient de noter que si le projet avait été conçu en 2016, l'Agence a mis quatre ans à obtenir les fonds nécessaires. En outre, elle n'a pas eu recours à la procédure d'appel d'offres proposée sur l'UNGM compatible avec ses Règles de gestion financière 110.40 et 110.41. La réponse de l'Agence qui affirme qu'un appel d'offres n'aurait fait que retarder l'exécution de l'ensemble du projet semble être fondée sur une hypothèse, n'étant pas étayée par des raisons concrètes justifiant le recours à la clause d'exception. Nous avons constaté par ailleurs que l'entreprise A, principal prestataire pour ce projet, a également été celle qui était chargée des travaux de construction dans le cadre des projets ReNuAL/ReNuAL+ lancés en 2016. De surcroît, elle a de nouveau été sélectionnée comme principal prestataire pour le projet ReNuAL2, qui a débuté en 2022, sans appel à la concurrence.

82. L'Agence a répondu que ce n'est qu'en février 2020 que tous les fonds étaient devenus disponibles et que, dès lors, le projet avait reçu l'autorisation d'aller de l'avant, ce qui est conforme à ses règles et règlements et au principe de prudence financière. Selon elle également, vu que l'« exception à l'appel d'offres en bonne et due forme » avait été approuvée, elle n'était pas tenue d'annoncer cette offre sur l'UNGM conformément aux règles de gestion financière 110.40 et 110.41. En ce qui concerne ReNuAL2, l'Agence a indiqué avoir placé en 2021 un appel d'offres complet sur l'UNGM et n'avoir reçu qu'une seule offre. L'Agence a aussi déclaré que, compte tenu des incertitudes, des restrictions et des risques liés à la pandémie, elle avait recherché à l'époque les meilleures solutions possibles en termes de réduction des risques, d'application des règles et de réussite du projet dans les limites des ressources budgétaires disponibles et des délais impartis. Dans le cas du bâtiment polyvalent, il a été décidé de faire exception à la procédure de mise en concurrence lors du long confinement imposé par l'État à la fin de l'année 2020, alors qu'aucun dénouement ni amélioration n'était en vue.

83. Nous maintenons que l'explication de l'Agence ne cadre pas avec le calendrier indiqué pour le projet. Même si le projet a été conçu en 2016, ce long retard à obtenir des fonds et l'approbation finale suscite des inquiétudes quant à l'approche globale de la gestion de projet retenue par l'Agence. Le recours à un seul appel d'offres pour le projet de construction du bâtiment polyvalent révèle des problèmes dans les procédures de passation de marchés. Tout en reconnaissant les difficultés occasionnées par la COVID-19, nous pensons qu'une meilleure application des systèmes et des règlements financiers existants aurait pu faciliter un processus d'appel à la concurrence. Le respect de ces pratiques aurait pu mieux contribuer à la réalisation des objectifs d'équité, d'optimisation des ressources et de transparence de l'Agence.

Procédure d'achat du matériel de la cuisine du bâtiment polyvalent

84. En juillet 2022, une invitation à soumissionner dans le cadre d'un appel à la concurrence au titre de la demande d'achat 578567-2 a été publiée sur l'UNGM et neuf fournisseurs potentiels, identifiés grâce à une étude de marché, ont été directement invités à faire une offre. Seul l'un d'entre eux, l'entreprise E, l'a fait. Le fonctionnaire chargé des marchés a assuré un suivi auprès des autres soumissionnaires directement invités afin de savoir pourquoi ils n'avaient pas participé à la visite du site. La plupart d'entre eux ont répondu qu'ils n'avaient pas la capacité de faire une offre et d'exécuter les travaux de construction.

85. La procédure d'achat pour le projet a été fortement entravée, car un seul soumissionnaire, l'entreprise E, s'est qualifié ; la concurrence a donc été limitée, alors qu'elle est essentielle pour garantir le meilleur rapport qualité-prix. Nous avons noté qu'au cours de la procédure d'évaluation des offres, la société E a fusionné avec la société F. Les évaluations techniques et commerciales, initialement effectuées pour la société E, n'ont manifestement pas été réexaminées aux fins de l'évaluation des qualifications de l'entité fusionnée. Il s'agit là, selon nous, d'un possible vice de procédure, car l'entreprise F ne participait pas initialement à la procédure d'appel d'offres. L'accord d'achat

contractuel a été néanmoins signé entre l'entreprise F et l'Agence. Par ailleurs, le coût du projet a augmenté de plus de 61 000 euros (23 *pour cent*) après les négociations finales, ce qui en a porté le montant total à 335 000 euros, alors qu'initialement il était estimé à 274 000 euros. En outre, le fonctionnaire chargé des marchés n'a pas envisagé de lancer un nouvel appel d'offres ou de solliciter de nouvelles propositions via l'UNGM ou d'autres plateformes après que le fournisseur eut emporté le marché ou après la hausse des coûts, ce qui aurait été conforme à la Règle de gestion financière 110.41.

86. L'Agence a répondu que, faute de temps et de compétences internes en matière de construction pour certaines tâches, elle avait engagé un consultant pour répondre à ces besoins particuliers. Le responsable des achats avait annoncé au préalable l'appel d'offres à venir à tous les soumissionnaires directement invités et, d'après leurs premières réponses, ils souhaitaient y participer. Toutefois, aucun d'entre eux n'a répondu à l'appel d'offres publié sur l'UNGM. Toujours d'après l'Agence, l'entreprise E a été reprise par l'entreprise F, mais a conservé son statut d'entreprise indépendante. Il n'y avait pas eu lieu de réexaminer les évaluations techniques et commerciales initialement menées à son sujet. Même si cela n'était pas nécessaire, les précautions supplémentaires qui s'imposaient ont été prises à son égard. Au bout du compte, l'accord d'achat contractuel a été signé entre l'entreprise E (après le changement de propriétaire) et l'Agence, comme prévu à l'origine. S'agissant des coûts, l'Agence a déclaré qu'il n'y avait pas eu de « forte » augmentation et que le montant initial estimé était approximatif et à usage interne et que les fournisseurs n'en ont pas connaissance. L'offre initiale du fournisseur a même été négociée à la baisse.

87. Au cours de nos échanges, l'Agence a annoncé avoir lancé un appel d'offres international via l'UNGM qu'elle a aussi adressé à la Chambre de commerce autrichienne afin d'optimiser la concurrence compte tenu de la situation du marché à ce moment-là. Une offre conforme ayant été reçue d'un soumissionnaire, le contrat a été attribué à ce dernier à l'issue de négociations sur les coûts. Il a également été mentionné que le Règlement financier et les Règles de gestion financière n'exigeaient pas un nombre minimum de réponses à un appel d'offres ni de nouvel appel d'offres. Ce point sera également abordé au cours de l'explication générale concernant le recours aux exceptions.

88. L'Agence n'a pas répondu de manière adéquate à la préoccupation concernant la prise de contrôle par le fournisseur et l'absence d'évaluation technique et commerciale de l'entité fusionnée qui s'en est suivie. Nous continuons à émettre des réserves quant à la façon dont ont été traitées les questions de la prise de contrôle par le fournisseur et du traitement des coûts du projet. Même si l'Agence affirme que l'entreprise E a gardé son autonomie après son rachat par la société F, il est important de souligner que l'accord contractuel a été finalement signé avec la société F, selon les documents mis à la disposition des auditeurs. Dans ces circonstances, il aurait été prudent de réexaminer les évaluations techniques et commerciales de l'entité fusionnée, au lieu de se contenter du devoir de précaution à observer à l'égard de l'entreprise E (en tant qu'entité autonome déclarée) pour s'assurer que l'entité fusionnée répondait à tous les critères de qualification initialement appliqués à l'entreprise E. Ne pas le faire fait courir le risque d'un vice de procédure, d'autant plus que l'entreprise F n'avait pas soumissionné à l'origine. En outre, l'affirmation de l'Agence selon laquelle il n'y a pas eu d'augmentation des coûts semble être en contradiction avec les faits. Même si le montant initial estimé des coûts était à usage interne, celui qui a été finalement négocié le dépassait de plus de 23 %. Cet écart est important et, à notre avis, justifiait une réévaluation des options du marché, notamment au moyen d'un nouvel appel d'offres ou d'une sollicitation de propositions supplémentaires conformément aux Règles de gestion financière applicables. L'absence d'une telle étape suscite des questions quant à la compétitivité de la procédure d'achat.

Recommandation 10

L'équipe d'audit recommande à l'Agence d'envisager d'intégrer dans les principes directeurs régissant les achats des dispositions exigeant un réexamen et des rapports complets en cas de reprise d'un soumissionnaire par un autre ou de tout changement structurel, pour être sûre que l'entité fusionnée satisfait à toutes les exigences de l'offre initiale et que les ajustements de coûts sont justifiés.

L'Agence a accepté la recommandation.

89. L'Agence a déclaré qu'elle se conformerait à cet avis avec plaisir et le prendrait en compte lorsqu'elle ne recevrait qu'une seule offre pour des besoins similaires à l'avenir et chaque fois que cela se justifierait, s'efforçant d'améliorer continuellement ses pratiques d'achat et d'optimiser la concurrence.

Suivi du projet et bilan de son exécution

90. Le comité directeur chargé du projet s'est réuni au total 11 fois au cours de l'exécution du projet de bâtiment polyvalent, établissant des comptes rendus cohérents et détaillés sous forme de résumés mensuels et de rapports trimestriels. Des réunions opérationnelles ont été régulièrement organisées chaque semaine avec l'entreprise, et il était procédé chaque mois à un examen de l'état d'avancement des travaux avec le Département de la sûreté et de la sécurité nucléaires (NS) et le Département de la gestion (MT). D'autres réunions de gestion se sont tenues en fonction des besoins. Le calendrier général du projet a été largement respecté, à l'exception d'un retard d'un trimestre sur le chantier de construction.

91. Nous estimons que le suivi du projet et le bilan de son exécution ont été appropriés.

Planification et exécution des travaux de construction du Centre énergétique

92. Le comité directeur du projet ReNuAL a approuvé la création du Centre énergétique intégré le 9 février 2018, pour un coût total de 3 millions d'euros. La phase 1 (2,25 millions d'euros) a été financée au titre du projet ReNuAL, et la phase 2 (0,75 million d'euros) devait faire l'objet d'un financement distinct. Cependant, nous avons constaté que les estimations des coûts du Centre énergétique destiné à répondre aux besoins en matière de chauffage et de refroidissement des bâtiments de laboratoire nouvellement construits dans le cadre du projet ReNuAL n'avaient pas été prises en compte dans celles qui ont été établies lors de la planification de ce dernier⁷.

93. Nous avons aussi constaté que le contrat avait été attribué à l'entreprise A sans appel d'offres, une exception qui suscite des inquiétudes quant à la dépendance excessive vis-à-vis d'un petit nombre d'acteurs.

94. L'Agence a répondu que pour assurer le chauffage nécessaire à la nouvelle installation, elle s'était contentée de modifier le contrat en vigueur pour ReNuAL et ReNuAL+ et que le coût se situait dans la fourchette autorisée d'une augmentation de 20 % de la valeur d'adjudication du contrat initial. Elle a aussi expliqué que l'Institut autrichien de technologie (AIT), qui est installé dans les laboratoires de Seibersdorf où il représente le Gouvernement autrichien, fournissait les services de chauffage sur le site. Ce n'est que lors de la mise en œuvre des projets ReNuAL et ReNuAL+ que l'AIT a précisé que son infrastructure était à bout de souffle et qu'il n'avait pas programmé d'amélioration de ses capacités

⁷ La rénovation des laboratoires des applications nucléaires (ReNuAL) a été mise en place et a officiellement débuté le 1^{er} janvier 2014.

en termes de chauffage. L'Agence a donc dû se décider à trouver une solution pour le Centre énergétique afin d'en assurer le chauffage.

95. Nous prenons note du fait que l'Agence a jugé bon de traiter le cas du Centre énergétique comme une extension du contrat existant et que l'augmentation des coûts associée était restée dans la fourchette des 20 % autorisés par les Règles de gestion financière, mais il nous est difficile d'accepter pleinement cette justification dans le contexte actuel. Comme le précisent les Règles de gestion financière de l'Agence, les exceptions à l'appel d'offres ne sont autorisées que dans des cas particuliers, par exemple lorsque la valeur du projet proposée est inférieure à 40 000 euros, qu'il n'existe pas de marché concurrentiel, qu'il y a urgence ou que les achats font suite à un accord de coopération au titre de la règle 110.38. Toutefois, ces exceptions doivent être dûment justifiées par écrit, bien étayées et approuvées dans le cadre du plan d'achat conformément à la Règle de gestion financière 110.39.

96. Dans le cas présent, les travaux supplémentaires liés au Centre énergétique ont été attribués pour un coût total de 3 millions d'euros, montant qui dépasse largement le plafond des 40 000 euros. À notre avis, l'importance de ce montant exige un examen plus approfondi et des justifications plus solides, notamment des explications bien étayées sur les raisons pour lesquelles il n'a pas été fait appel à la concurrence. Nous estimons que le traitement de cet élément additionnel comme une simple modification de contrat pourrait ne pas être totalement conforme à l'objectif et aux clauses relatives aux procédures des Règles de gestion financière.

97. En outre, si l'Agence s'était concertée avec l'AIT au cours de la phase initiale de planification⁸, elle aurait su que ce dernier était déjà au maximum de ses capacités et incapable de fournir les services nécessaires. Les besoins du Centre énergétique n'ont pas été correctement évalués au cours de la phase de planification du projet ReNuAL, en dépit des 2,74 millions d'euros qui ont été consacrés à sa planification, à sa conception et à sa gestion. En conséquence, le retard pris⁹ dans l'achèvement du Centre énergétique s'est traduit par des retards dans l'utilisation des nouveaux bâtiments de laboratoire [IPCL et FML (YAL)].

Planification et gestion des contrats de ReNuAL2

98. Le Directeur général de l'AIEA a informé les États Membres, le 3 septembre 2020, des plans de modernisation des laboratoires des applications nucléaires de Seibersdorf qui n'avaient pas encore été modernisés dans le cadre du projet ReNuAL/ReNuAL+, et a déclaré que ReNuAL2 qui, selon lui, en était la phase terminale, visait à moderniser les autres laboratoires à Seibersdorf pour répondre aux besoins actuels et nouveaux.

99. Le projet ReNuAL2 se compose de trois éléments :

- i) Construction d'un nouveau bâtiment, le Laboratoire modulaire polyvalent-2 (FML2), qui abritera trois laboratoires [le Laboratoire des sciences et de l'instrumentation nucléaires (NSIL), le Laboratoire de la sélection des plantes et de la phytogénétique (PBGL) et le Laboratoire de radiochimie de l'environnement terrestre (TERC)].
- ii) Remplacement des serres vieillissantes, dont sont fortement tributaires trois laboratoires [le Laboratoire de la protection des aliments et de l'environnement (FEPL), le Laboratoire de

⁸ Le comité directeur du projet ReNuAL a avalisé le 9 février 2018 la nécessité d'un Centre énergétique intégré.

⁹ Report de la phase 2 d'août 2019 à avril 2022.

la sélection des plantes et de la phytogénétique (PBGL) et le Laboratoire de la gestion des sols et de l'eau et de la nutrition des plantes (SWMCNL)].

iii) Rénovation du Laboratoire de dosimétrie.

100. Le projet devait être achevé en 2023, son budget de base s'établissant à 34,5 millions d'euros. Plus de 77 % de ses ressources proviennent de contributions extrabudgétaires, et moins de 23 % du budget ordinaire et du FIM.

101. Les problèmes suivants concernant la planification du projet, la gestion des contrats, la gestion financière, le suivi du projet et les points à traiter après l'exécution du projet ReNuAL2 de l'AIEA ont été constatés :

102. Le champ d'activité du projet ReNuAL2 a été réparti sur trois fiches de tâches.

- Fiche de tâche I : Construction d'un deuxième laboratoire modulaire polyvalent (FML-2) devant abriter trois laboratoires ; le prix final négocié à cette fin était de 21,5 millions d'euros.
- Fiche de tâche II : Rénovation du Laboratoire de dosimétrie existant, qui jouxte la casemate de l'accélérateur, pour un prix final négocié de 2,96 millions d'euros.
- Fiche de tâche III : Construction de fondations, d'installations et d'éléments d'infrastructure destinés aux serres pour un prix final négocié de 1,5 million d'euros.

i) Gestion des contrats dans le cadre du projet ReNuAL2

103. Le cabinet de consultants C, employé pour le projet de bâtiment polyvalent, a assuré les mêmes prestations pour ReNuAL2, toujours en fournissant des services de conseillers spécialisés et d'experts principaux dans les domaines de la planification architecturale, de la conception, de la rénovation et de la construction. L'entreprise A a été sélectionnée pour les travaux de construction après des négociations. Les contrats de rénovation du Laboratoire de dosimétrie et d'ameublement du FML 2 ont été attribués directement à l'entreprise J en raison de la compatibilité avec les contrats précédents et du rapport coût-efficacité. Le contrat concernant les travaux de construction d'une serre a été attribué à l'entreprise K après un appel d'offres.

ii) Procédure de passation de marchés aux fins de la sélection d'une entreprise pour les installations prévues dans le cadre de ReNuAL2

104. Une procédure d'appel d'offres a été lancée en novembre 2021, mais une seule offre a été reçue de la part de l'entreprise L (un consortium). L'entreprise A, la seule autre à avoir participé à la visite du site, a décidé de s'abstenir en raison de ses capacités limitées et de problèmes avec les sous-traitants. L'offre de l'entreprise L, d'un montant de 29,31 millions d'euros, était supérieure au budget disponible, et les tentatives de mobilisation de fonds supplémentaires n'ont pas abouti ; il a donc fallu clôturer la procédure de passation de marchés sans attribuer de contrat.

105. Afin de gérer les coûts, la fiche de tâche II a été ajournée et l'Agence a contacté l'entreprise A pour engager de nouvelles négociations. Cependant, rien n'atteste de négociations avec le cabinet L, si tant est qu'il y en ait eu. Nous avons constaté qu'après les discussions, l'entreprise A avait abaissé son offre de 30,61 millions d'euros à 26,43 millions d'euros pour les fiches de tâches I et III. Un examen du procès-verbal de la réunion 39 du comité directeur du projet (mai 2024) a montré que les coûts

relevant de ces deux fiches avaient été révisés à hauteur de 22,66 millions d'euros¹⁰ et de 1,5 million d'euros, respectivement, pour un total de 24,16 millions d'euros. Si l'on inclut le coût négocié de la fiche de tâche II (2,48 millions d'euros), le coût de la rénovation du FML2 (2,78 millions d'euros¹¹) et du Laboratoire de dosimétrie (0,14 million d'euros), le coût total des travaux de construction et de rénovation des bâtiments de laboratoire, couvrant les trois fiches de tâches (I, II, III) initialement prévues, s'élève à 29,56 millions d'euros¹².

106. L'attribution du contrat concernant ReNuAL2 d'un montant de 26,43 millions d'euros (coût du projet : 44,9 millions d'euros) à l'entreprise A sans appel d'offres suscite de sérieuses inquiétudes quant au caractère non concurrentiel des prix et au manque de diversité dans le choix des fournisseurs pour les grands travaux de construction à l'Agence. Alors que les prix de l'entreprise A étaient plus élevés que ceux de l'entreprise L, aucune explication claire n'a été donnée quant à la raison pour laquelle le contrat n'a pas été attribué à cette dernière, d'autant que son offre était plus en adéquation avec les contraintes budgétaires. Cela met en évidence d'éventuels problèmes en matière de concurrence tarifaire et de choix des fournisseurs.

107. L'Agence a expliqué avoir fait exception à un appel à la concurrence après l'échec d'un appel d'offres international. Malgré de longues négociations, l'entreprise L (seul soumissionnaire) n'a pas pu proposer un prix fixe, alors que l'appel d'offres l'imposait. Leur meilleure et dernière offre s'élevait à 29,31 millions d'euros (montant indexable). Par la suite, l'Agence a demandé à l'entreprise A de présenter une offre comme autre option possible. Après réception et évaluation de l'offre, examen et négociations, la meilleure offre finale se montait à 25,96 millions d'euros pour les trois fiches de tâches, soit 3,83 millions d'euros de moins que l'offre finale de l'entreprise L. Le contrat a été attribué à l'entreprise A, sur la base d'une exception à un appel à la concurrence [cf. Règle de gestion financière 110.38 a)vii)]. Il convient de noter qu'au cours de la mise en œuvre de nouvelles négociations ont permis de réduire le coût final du contrat à 25,48 millions d'euros.

108. Tout en prenant note de la réponse de l'Agence, nous estimons que lorsqu'un appel d'offres international n'aboutit qu'à un seul soumissionnaire et que le contrat ne peut être conclu avec ce dernier, car les conditions de l'appel d'offres ne sont pas respectées, le recours à une entreprise existante au titre d'une exception à l'appel à la concurrence, bien que techniquement admissible, soulève des inquiétudes quant à la dépendance excessive vis-à-vis d'un petit nombre d'acteurs. Cette question devient particulièrement sensible lorsque plusieurs contrats ont été attribués à un même entrepreneur selon des clauses d'exception similaires. Nous sommes bien conscients des efforts qu'a faits l'Agence pour obtenir des conditions financières plus favorables au cours de négociations ultérieures avec la société A, mais nous estimons qu'il convient d'accorder autant que possible une plus grande attention au renforcement des principes d'ouverture et de mise en concurrence. Nous estimons aussi qu'elle devrait, lorsque les circonstances le permettent, redoubler d'efforts pour étudier d'autres moyens de mise en concurrence, comme un nouvel appel d'offres, avant de s'en remettre aux exceptions. Elle contribuerait ainsi à démontrer qu'elle reste attachée au principe de la concurrence.

¹⁰ Contrat de construction 21,5 millions d'euros + changements demandés à la construction 1,16 million d'euros = 22 millions d'euros. 66 millions

¹¹ Contrat d'ameublement 2,67 millions d'euros + changements demandés à l'ameublement 0,11 million d'euros = 2,78 millions d'euros.

¹² 22,66 millions d'euros + 1,5 million d'euros + 2,48 millions d'euros + 2,78 millions d'euros + 0,14 million d'euros = 29,56 millions d'euros.

Recommandation 11

L'équipe d'audit recommande à l'AIEA de suivre la procédure d'appel d'offres, de n'invoquer la Règle de gestion financière 110.38 qu'à titre exceptionnel et d'éviter de trop dépendre des fournisseurs avec lesquels elle a un contrat en cours, afin de garantir une plus grande transparence au cours de l'attribution d'un contrat.

L'Agence a accepté la recommandation.

iii) Attribution de contrats de consultation pour le projet ReNuAL2

109. L'AIEA a publié une demande de proposition (n° 315344), le 13 novembre 2019, afin de bénéficier des prestations de conseillers spécialisés et d'experts principaux pour la planification stratégique, les estimations, les plans et dessins relatifs à l'architecture, et la gestion de grands projets liés aux laboratoires. Le montant estimé du projet, initialement de 2 millions d'euros, est ensuite passé à 3,1 millions d'euros sur la base de la valeur de l'adjudication. La procédure a débouché sur la sélection de trois agences - le cabinet M, le cabinet C et le cabinet I - à l'issue d'évaluations techniques et commerciales. Sur la base de l'évaluation des coûts et de la qualité et compte tenu des taux appliqués hors site et sur site, selon le classement des soumissionnaires, la proposition du cabinet M était la première à présenter le meilleur rapport qualité-prix, celle du cabinet C la deuxième et celle du cabinet I la troisième. L'attribution de contrats à tous les soumissionnaires ayant les qualifications techniques a été approuvée.

110. Cependant, nous avons constaté qu'aucune commande n'avait été passée au cabinet M, arrivé en tête du classement. Le cabinet C, classé deuxième, a reçu des commandes pour un montant de 4,61 millions d'euros et le cabinet I pour un montant de 33 500 euros.

111. L'Agence a répondu qu'un appel d'offres avait été lancé pour l'attribution d'accords à long terme. Dans le cadre de ces contrats établis, un second appel d'offres a été lancé auprès des trois cabinets pressentis pour les besoins spécifiques du projet de bâtiment polyvalent et des services de consultants au titre de ReNuAL2. Cette approche est conforme aux Règles de gestion financière de l'AIEA. Les résultats du second appel d'offres sont indépendants de ceux de l'appel d'offres initial pour les accords à long terme.

112. Dans sa réponse, l'Agence affirme que le second appel d'offres a été effectué conformément à ses Règles de gestion financière, mais il y a des doutes quant à l'équité. Tout en prenant note qu'elle a répondu qu'une procédure de mise en concurrence avait été suivie pour l'établissement des accords à long terme et qu'un second appel d'offres avait été lancé aux trois prestataires sélectionnés, nous pensons que subsistent certaines préoccupations quant à l'équité et à la transparence de la procédure. Plus précisément, les raisons pour lesquelles un second appel d'offres a été jugé nécessaire alors que la procédure initiale relative aux accords à long terme avait déjà abouti à la sélection de trois prestataires – les cabinets M, C et I – à l'issue d'évaluations techniques et commerciales approfondies ne sont pas claires. Bien que le cabinet M ait été classé premier en termes de rapport qualité-prix, aucune commande ne lui a été passée. Par contre, des commandes ont été passées aux cabinets C et I, pourtant moins bien classés. On peut donc se demander pourquoi le soumissionnaire le mieux classé n'a pas été retenu et si la procédure de sélection a vraiment été suivie conformément aux critères établis. Les raisons justifiant le lancement d'un second appel d'offres, et des explications sur la manière dont il était en adéquation avec la portée et l'intention initiales des accords à long terme, contribueraient à une plus grande transparence et donneraient l'assurance que le processus reste équitable et parfaitement conforme aux principes d'une concurrence saine et loyale.

Situation du projet

113. Le projet ReNuAL2 devait être achevé en décembre 2023. Cependant, des retards importants ont affecté toutes ses composantes. En outre, au moment de l'audit (novembre 2024), les travaux de construction de la serre et les dernières finitions du FML-2 étaient toujours en cours. En septembre 2024, le coût du projet était estimé à 44,96 millions d'euros, contre 34,5 millions d'euros initialement prévus, et il n'était toujours pas achevé. L'Agence a mentionné (13/03/2025) que le coût initial et le calendrier des principaux travaux de construction dans le cadre de ReNuAL2 avaient été établis en septembre 2020 : coût du projet estimé à 34,5 millions d'euros et date d'achèvement prévue au quatrième trimestre de 2023. Toutefois, l'augmentation rapide des prix, des difficultés d'approvisionnement et une concurrence exacerbée sur le marché de la construction en raison de la pandémie de COVID et d'événements géopolitiques ont entraîné des retards importants dans la passation des marchés de la construction et une hausse des coûts bien plus élevée que ce que prévoyaient les estimations initiales. Une fois le contrat initial pour ReNuAL2 signé en 2022, le projet s'est poursuivi conformément au budget et au calendrier. En outre, les coûts et le calendrier du projet ont été régulièrement révisés, approuvés par le comité directeur du projet et communiqués aux États Membres.

Bonnes pratiques relevées au cours du suivi et du transfert des projets de bâtiment polyvalent et ReNUAL2

Identification des risques liés au projet durant son exécution

114. Tout au long de l'exécution du projet, le GGP a tenu un registre des risques, qu'il a régulièrement examiné et mis à jour lors de ses réunions, ce qui a permis d'identifier et d'atténuer rapidement les risques, favorisant ainsi une gestion efficace du projet et l'adoption de mesures d'atténuation en temps opportun.

Examen indépendant de l'état de préparation

115. Une équipe composée de quatre membres du personnel qui n'étaient pas directement concernés par le projet a procédé à l'examen indépendant de l'état de préparation, pour veiller à la bonne exécution des produits livrables et des normes requis pour le projet avant son terme et évaluer les progrès accomplis par les utilisateurs en matière de préparation opérationnelle.

Gestion financière du projet de bâtiment polyvalent

116. L'ensemble du projet de bâtiment polyvalent a été financé par des ressources extrabudgétaires de l'Agence, celles-ci étant immobilisées par les différents États Membres. Le budget de base du projet était estimé à 9,45 millions d'euros (actualisé à 9,36 millions d'euros lors de l'attribution du contrat), le coût final s'élevant à 9,74 millions d'euros. Lors de l'examen du rapport de clôture du projet, nous avons constaté que, conformément à la clause 4.3.3 du document de lancement du projet, des fonds pour imprévus à hauteur de 15 % devaient être provisionnés pendant toute la durée du projet, conformément aux meilleures pratiques de gestion des Nations Unies. Tout épuisement de ces fonds devait donner lieu à une proposition de reconstitution afin qu'il y en ait suffisamment pour faire face aux charges imprévues.

117. Dans le budget du projet de bâtiment polyvalent, les fonds initialement prévus à cette fin à hauteur de 15 % sont tombés à 7 % au moment de l'attribution du contrat. Sur la somme réduite ainsi à 545 070 euros, un montant de 467 408 euros a été prélevé et, au terme du projet, les ressources pour

imprévus s'élevaient à 77 662 euros, ce qui a permis d'exécuter le projet dans les limites du budget, sans qu'il y ait lieu de les augmenter.

Conclusion :

118. Les projets du bâtiment polyvalent, du Centre énergétique et ReNuAL2 ont rencontré des problèmes communs de retard au niveau de la planification et de la gestion des coûts. Nous avons constaté que les trois contrats avaient été attribués sans procédure d'appel d'offres, en recourant à la règle 110.38 a) pour faire exception à un appel à la concurrence, ce qui suscite des inquiétudes quant à la dépendance excessive vis-à-vis d'un petit nombre d'acteurs. Pour les projets futurs, il est important que l'Agence respecte les règles de mise en concurrence afin de garantir l'équité et de meilleurs résultats.

III. AUDIT DE PERFORMANCE DU PROGRAMME SECTORIEL 2 – TECHNIQUES NUCLÉAIRES POUR LE DÉVELOPPEMENT ET LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, AVEC UNE ATTENTION PARTICULIÈRE AUX ODD

Introduction

119. L'AIEA (l'Agence) mène ses activités au moyen de programmes spécialisés portant notamment sur le traitement du cancer, la sûreté et la sécurité nucléaires, ainsi que les réacteurs nucléaires et cycles du combustible innovants. Le programme sectoriel 2 - Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement appuie les utilisations pacifiques de la science et des applications nucléaires pouvant concourir à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) en fournissant aux États Membres des conseils fondés sur la science, du matériel didactique, des normes, des orientations sur les meilleures pratiques et des documents de référence, ainsi que des documents techniques. Il comporte des activités dans cinq domaines thématiques : l'alimentation et l'agriculture, la santé humaine, les ressources en eau, l'environnement marin, et la radiochimie et la technologie des rayonnements.

120. L'état du budget ordinaire et des dépenses au titre des activités du programme sectoriel 2 est le suivant (en millions d'euros)

Tableau 7 : Budget et dépenses au titre des activités du programme sectoriel 2

Programme	Budget 2021	Dépenses 2021	Budget 2022	Dépenses 2022	Budget 2023	Dépenses 2023
Alimentation et agriculture	12,14	12,14	12,09	12,09	12,93	12,93
Santé humaine	8,77	8,76	8,94	8,93	9,50	9,49
Ressources en eau	4,09	4,09	3,86	3,80	4,10	4,10
Environnement marin	6,52	6,51	4,84	4,76	5,14	5,14
Radiochimie et technologie des rayonnements	1,86	1,85	4,54	4,41	4,77	4,77
Total	2290	2287	2380	2352	2301	2300

Source : - Section des finances et de la comptabilité de l'AIEA (MTBF), réponse à AR_19

Objectifs de l'audit

121. L'audit de performance visait à évaluer l'efficacité financière et opérationnelle des activités du programme sectoriel 2, l'efficacité de l'utilisation des ressources et l'efficience du suivi et de l'évaluation du programme.

Portée de l'audit

122. L'audit a porté sur les activités des sous-programmes du programme sectoriel 2 - Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement sur une période de trois ans, de janvier 2021 à décembre 2023.

Méthode d'audit

123. La méthode d'audit a consisté en entretiens avec les principaux responsables et fonctionnaires des divisions concernées et de la Division du budget et des finances, et en l'examen et l'analyse des documents, données et dossiers fournis par l'Agence et des informations disponibles dans le domaine public.

124. Une réunion initiale a été organisée le 11 novembre 2024 avec le Directeur général adjoint chargé du Département des sciences et des applications nucléaires et d'autres responsables. Une réunion de clôture a été organisée le 6 décembre 2024 avec le Directeur général adjoint chargé du Département des sciences et des applications nucléaires et d'autres fonctionnaires de ce département et du Département du budget et des finances afin de discuter des observations et des recommandations d'audit.

CONSTATATIONS RÉSULTANT DE L'AUDIT

Activités des projets de recherche coordonnée (PRC)

125. L'une des principales activités de l'Agence est d'appuyer la recherche sur le développement et l'utilisation pratique de l'énergie atomique à des fins pacifiques au moyen d'activités de recherche coordonnée. Les activités de recherche coordonnée sont normalement exécutées dans le cadre de projets de recherche coordonnée (PRC), dans le cadre desquels des organismes de recherche d'États Membres en développement et développés collaborent sur des sujets de recherche d'intérêt commun. Elles visent à stimuler et coordonner les recherches entreprises dans certaines disciplines nucléaires par des scientifiques des États Membres.

126. Le programme sectoriel 2 comptait 66 PRC en cours ou achevés entre janvier 2021 et décembre 2023. Le tableau ci-dessous montre la répartition de ces PRC par division :

Tableau 8 : Répartition des PRC par division

Division	Total des PRC	PRC achevés	PRC clôturés	PRC en cours
Division de la santé humaine (NAHU)	32	12	7	20
Laboratoires de l'environnement marin (LEM)	5	1	1	4
Division des sciences physiques et chimiques (NAPC)	28	8	5	20
Division des sciences physiques et chimiques-NSW (NAPC, NSW)	1	0	0	1

Comparaison des dépenses estimatives et effectives

127. La politique de gestion des activités de recherche coordonnée de l'Agence prévoit des lignes directrices pour la gestion des PRC. L'article 2.2 de cette politique contient des dispositions concernant l'attribution de contrats de recherche et d'accords de recherche aux pays en développement et aux pays développés. L'article 2.3 charge les gestionnaires de programme de veiller à ce que les estimations budgétaires des PRC prévus soient correctes.

128. Le tableau ci-dessous montre l'analyse comparative des dépenses estimatives et des dépenses effectives pour les PRC achevés.

Tableau 9 : Analyse comparative des dépenses concernant les PRC achevés

Division	Nombre de PRC achevés	Dépenses estimatives totales (en millions d'euros)	Dépenses effectives totales (en millions d'euros)	Pourcentage des dépenses effectives
Division de la santé humaine (NAHU)	12	4,245	3,808	89,70
Laboratoires de l'environnement marin (LEM)	1	0,169	0,09456	55,95
Division des sciences physiques et chimiques (NAPC)	8	2,239	2,1625	96,58
Total	21	6,653	6,065	91,16

129. Sur les 21 projets achevés, 11 ont été sélectionnés pour un examen plus approfondi. Sept d'entre eux présentaient une sous-utilisation des ressources, les dépenses effectives allant de 43,15 % à 98,80 % des estimations initiales. En revanche, trois projets ont dépassé leur budget prévisionnel, avec un excédent de dépenses allant de 115,42 % à 181,37 %.

130. Expliquant l'écart entre les dépenses estimatives et les dépenses effectives, l'Agence a déclaré que les fonds nécessaires aux contrats avaient été initialement sous-estimés. Dans certains PRC, il a fallu augmenter la taille de l'échantillon pour obtenir une meilleure représentativité statistique et donc conclure des contrats supplémentaires, ce qui a entraîné des dépenses supérieures aux estimations initiales. D'autre part, certaines activités de maintenance axée sur la fiabilité (MAF) liées aux PRC ont dû se faire virtuellement en raison de la pandémie de COVID-19, ce qui a permis de réaliser des économies.

Recommandation 12

L'équipe d'audit recommande que les examens à mi-parcours des PRC comprennent une analyse des écarts entre les dépenses effectives et les projections afin de pouvoir réviser en temps utile les dépenses estimatives aux fins d'une meilleure affectation des ressources.

L'Agence a accepté la recommandation.

Évaluation du projet

131. La disposition 2.6.2 de la politique de gestion des activités de recherche coordonnée dispose que les PRC achevés sont évalués selon leur pertinence, leur efficacité et leur impact. Pour évaluer le PRC, il convient de se reporter à son cadre logique et aux informations collectées pendant la mise en œuvre et à la fin du PRC.

132. Nous avons utilisé ces critères pour analyser les rapports d'évaluation et les informations fournies par l'Agence¹³ sur les 11 CRP sélectionnés en ce qui concerne la réalisation d'objectifs de recherche spécifiques et les résultats escomptés.

- a. Six PRC¹⁴ ont atteint les objectifs et les résultats fixés mais quatre PRC¹⁵ ne les ont pas encore atteints. Le rapport d'évaluation d'un PRC (F33023) ne comportait pas d'évaluation de la réalisation des objectifs et des résultats spécifiques.
- b. Le partage des résultats de deux CRP (E33036, E33041) aux fins de la diffusion des connaissances et des technologies innovantes aux États Membres par des publications ou des documents techniques n'a pas été fait, ce qui contrevient aux conditions d'approbation des PRC.

133. L'Agence a répondu ce qui suit :

- a. La non-réalisation des objectifs et des résultats de quatre PRC s'explique par des obstacles techniques, un faible niveau de recrutement, la pandémie de COVID-19, des analyses de données en attente, l'absence de comparaison interlaboratoires organisée (ILC) et le manque de réactivité de titulaires d'accords de recherche.
- b. Les publications et les documents techniques ont été réalisés par les divisions et sections concernées et non par la Section d'administration des contrats de recherche car il s'agissait d'une question scientifique et non administrative.

¹³ Les rapports d'évaluation de dix PRC ont été analysés et le onzième (F31006) a été évalué sur la base des informations fournies par l'Agence car il était dans sa phase finale en décembre 2024 et son rapport d'évaluation n'était pas encore disponible.

¹⁴ E13044, E33035, E33046, F22069, E13043 et F31005.

¹⁵ E33036, E33041, F31006 et K41015.

134. Nous estimons cependant que, puisque les PRC sont publiés et diffusés parmi les États Membres pour améliorer les connaissances et stimuler l'innovation, et que ces publications servent d'indicateurs clés de l'efficacité des PRC, il est essentiel de veiller à ce que les résultats soient présentés dans les délais prescrits.

Recommandation 13

L'équipe d'audit recommande que les progrès accomplis dans la réalisation des produits ciblés soient contrôlés lors de l'examen à mi-parcours et que la publication des résultats des projets achevés soit suivie de près par la division concernée et la Section de l'administration des contrats de recherche afin que les bénéfices des PRC soient communiqués à tous les États Membres.

L'Agence a accepté la recommandation.

Retards dans la clôture des activités de projets

135. Les activités de recherche coordonnée de l'AIEA découlent de l'article III du Statut, selon lequel l'Agence a pour attribution d'encourager et de faciliter, dans le monde entier, le développement et l'utilisation pratique de l'énergie atomique à des fins pacifiques et la recherche dans ce domaine et de favoriser l'échange de renseignements scientifiques et techniques en la matière et de développer les échanges de scientifiques dans ce domaine.

136. Nous avons analysé deux projets, les PRC F22066 et K41019, du programme sectoriel Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement.

Projet de recherche coordonnée F22066

137. Le PRC intitulé « Élaboration de méthodes de radiométrie et de modèles permettant de mesurer le déplacement de sédiments et la dispersion de particules et de polluants provenant d'égouts » a été approuvé le 12 mai 2015 et a commencé le 11 avril 2016. Le projet devait être achevé le 10 avril 2020. Nous avons constaté que le projet était renseigné comme ouvert aux propositions (novembre 2024). Le projet a été approuvé avec un coût estimatif de 415 000 euros. Selon les informations fournies par l'Agence, le projet a été achevé avec des dépenses de 135 266,71 euros. Cependant, le rapport de projet indique que les dépenses se sont élevées à 56 000 euros, ce qui ne correspond pas aux dépenses effectives communiquées par l'Agence. Nous avons demandé pourquoi le projet était toujours ouvert aux propositions. L'Agence a répondu que même si le rapport final avait été publié en 2020 et le projet avait été évalué, il n'avait pas été dûment présenté au Comité des activités de recherche coordonnée pour évaluation finale, de sorte qu'il n'avait pas été possible d'en déterminer le résultat effectif.

Projet de recherche coordonnée K41019

138. Le PRC intitulé « Application de traceurs radioécologiques à l'évaluation de la santé de l'écosystème côtier et marin » a été approuvé le 21 juin 2018 et a commencé le 25 juillet 2019. Le projet devait être achevé le 30 décembre 2023 mais il était encore renseigné comme « en cours » et ouvert aux propositions (novembre 2024).

139. Nous avons constaté que le projet avait été approuvé pour un coût estimatif de 115 000 euros et que les dépenses effectives communiquées par l'Agence se sont élevées à 120 953 euros. Cependant, les dépenses indiquées dans le rapport de projet étaient de 64 404 euros, ce qui ne correspond pas aux dépenses effectives communiquées par l'Agence. Lorsque nous avons demandé pourquoi le projet

restait ouvert aux propositions et n'était pas achevé, l'Agence a répondu qu'il avait pris fin officiellement à la dernière réunion de coordination tenue en janvier 2023.

140. L'évaluation des deux projets n'a donc pas pu avoir lieu alors qu'ils étaient censés être achevés respectivement depuis quatre et un an. Le statut des projets sur le site web est passé de « ouvert aux propositions » à « clôturé » après que l'audit l'a signalé. Les données sur les paramètres financiers figurant dans les rapports de projet n'étaient pas synchronisées avec les données mises à la disposition de l'audit. L'Agence a répondu que le coût réel figurant sur la page des PRC était effectivement incorrect et qu'il ne fallait pas s'y fier. La Section d'administration des contrats de recherche et la Division de la technologie de l'information¹⁶ ont travaillé avec diligence pour résoudre ces problèmes. Ainsi, les activités de clôture des projets n'ont pas été menées en temps voulu et le site web des activités de recherche coordonnée ne reflétait pas l'état correct des projets.

141. Il ressort de notre examen des minutes du Comité des activités de recherche coordonnée (CARC) (8 septembre 2023) que le Comité a relevé plusieurs PRC actifs depuis longtemps et pouvant être clôturés. Le président du CARC a demandé que tous les PRC entamés il y a plus de sept ans soient achevés à la fin du premier trimestre 2023.

142. Nous avons constaté que les projets suivants, approuvés de 2015 à 2017, n'avaient toujours pas été clôturés :

Tableau 10 : Projets en attente de clôture

Code PRC	Date d'approbation	Date de début	Date de fin prévue	Date d'achèvement	Division
F33023	9 décembre 2015	11 juillet 2016	31 décembre 2022	26 mai 2023	NAPC
E35010	14 septembre 2016	10 juillet 2017	9 juillet 2023		NAHU
K41017	28 octobre 2016	18 avril 2017	31 mai 2023		LEM
E33039	6 février 2015	3 septembre 2015	31 mars 2024		NAHU
F22068	7 avril 2017	12 septembre 2017	31 décembre 2021		NAPC
E41016	13 février 2017	12 juin 2017	31 décembre 2022	23 mars 2023	NAHU
E43032	7 avril 2017	16 août 2017	14 novembre 2024		NAHU
F22069	7 avril 2017	17 novembre 2017	30 juin 2023	24 janvier 2024	NAPC

143. Le fait que des projets datant de plus de sept ans n'étaient pas clôturés contrevient à la décision prise à la réunion du CARC. Nous avons constaté que, dans certains cas, le groupe de travail technique approprié n'avait pas soumis les PRC rencontrant des problèmes techniques à répétition à un examen par des pairs comme le prévoit la procédure d'examen des PRC énoncée dans la politique de gestion des activités de recherche coordonnée, ce qui avait retardé la clôture des PRC et entraîné une perte de temps et d'efforts. Dans l'ensemble, notre analyse a révélé que les activités de clôture des projets n'avaient pas été effectuées dans les délais prévus.

¹⁶ La Division de la technologie de l'information (MTIT) est l'entité informatique centrale de l'Agence. Elle fournit des services d'infrastructure informatique, d'assistance, de formation et de sécurité de l'information.

Recommandation 14

L'équipe d'audit recommande que l'Agence a) procède à l'évaluation et à la clôture des projets en temps voulu et mette le système à jour régulièrement afin de conserver des données précises et actualisées sur les projets, b) clôture les projets en cours depuis plus de sept ans comme décidé lors de la réunion du CARC et les évalue pour déterminer si les résultats escomptés ont été atteints.

L'Agence a accepté la recommandation.

Participation inégale des États Membres aux PRC

144. Afin d'encourager la recherche et de promouvoir l'utilisation pratique de l'énergie atomique à des fins pacifiques, l'AIEA rassemble des établissements de recherche de ses États Membres développés et en développement pour collaborer à des projets de recherche d'intérêt commun.

145. Nous avons examiné les données concernant les États Membres qui ont participé à des PRC en cours ou achevés au cours de la période 2021-2023 et nous avons constaté ce qui suit :

- i) Des établissements de recherche de 122 États Membres sur 179 ont participé à divers PRC, les 57 États Membres restants n'étant pas concernés.
- ii) Une analyse plus approfondie de la fréquence de participation des États Membres aux PRC a révélé des écarts dans l'étendue de leur participation, indiqués dans le tableau ci-dessous :

Tableau 11 : Fréquence de participation

Catégorie	Nombre d'États Membres
États Membres ayant participé à plus de 25 PRC	8
États Membres ayant participé à 10 à 25 PRC	38
États Membres ayant participé à 4 à 10 PRC	32
États Membres ayant participé à 3 PRC	10
États Membres ayant participé à 2 PRC	15
États Membres n'ayant participé qu'à 1 PRC	19
Membres n'ayant participé à aucun PRC	57

146. Nous avons constaté que les États Membres d'Afrique de l'Ouest, d'Afrique centrale et d'Asie centrale étaient moins représentés dans les PRC que ceux des autres régions. Nous avons demandé quels mécanismes permettaient d'analyser la répartition mondiale et régionale des États Membres dans les PRC en vue d'encourager ceux qui n'avaient jamais participé à le faire.

147. L'Agence a répondu ce qui suit :

- a. Seuls les centres qui peuvent se conformer aux prescriptions spécifiques du PRC sont sélectionnés. En général, un seul centre par pays est sélectionné (sauf exception découlant de la nécessité d'une technologie avancée spécifique). La diversité géographique intervient dans la sélection des centres pour autant que la technologie nécessaire soit disponible. L'accès à la technologie peut être difficile ou même inexistant dans les régions à faibles ressources.

- b. Un nouveau PRC sur la tuberculose spécialement conçu pour permettre la participation de pays à faibles ressources est en préparation. Cette initiative suppose l'utilisation de radiographies pulmonaires largement accessibles.
- c. Certains États sont membres depuis peu et commencent à s'engager davantage dans les diverses activités de CT et de PRC.

148. Tout en tenant compte des contraintes technologiques des pays à faibles ressources et des contraintes de l'Agence, nous pensons qu'il faut rechercher des moyens de diffuser les technologies plus largement afin d'élargir la participation des États Membres. Le manuel des activités de recherche coordonnée souligne également que celles-ci visent à promouvoir l'acquisition et la diffusion de nouvelles connaissances et technologies générées par l'application des sciences nucléaires parmi les États Membres. Nous avons noté que des initiatives telles que Rayons d'espoir¹⁷ et les centres d'excellence¹⁸ ont été mises en place pour améliorer l'accès à la technologie des pays les moins développés. Le renforcement des efforts en la matière favorisera une participation équitable aux PRC de tous les États Membres, contribuant ainsi à une répartition mondiale plus équilibrée de la recherche et du renforcement des capacités. Ainsi, l'Agence renforcera encore ses contributions à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD).

Recommandation 15

L'équipe d'audit recommande que l'Agence recherche des mécanismes supplémentaires pour élargir la participation aux projets de recherche coordonnée (PRC).

L'Agence a accepté la recommandation.

Programmes de coopération technique dans le cadre du programme sectoriel 2

149. Le programme de coopération technique de l'Agence vise à transférer la technologie nucléaire aux États Membres pour les aider à faire face à leurs priorités de développement dans des domaines tels que la santé et la nutrition, l'alimentation et l'agriculture, l'eau et l'environnement et les applications industrielles, en appuyant des projets qui renforcent leurs capacités humaines et institutionnelles. L'Agence travaille en étroite collaboration avec les États Membres et les aide à atteindre les objectifs de développement durable (ODD).

150. Il y avait 611 projets de coopération technique dans le cadre du programme sectoriel 2 prenant fin en décembre 2023, comme l'indique le tableau ci-dessous :

Tableau 12 : Projets de coopération technique en cours

Programme	2.2	2.3	2.4	2.5	Total
Nombre total de Projets de coopération technique	353	71	70	117	611

¹⁷ Rayons d'espoir est une initiative de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) visant à élargir l'accès à la radiothérapie et à la médecine nucléaire dans les pays à revenu faible ou intermédiaire. Elle porte sur l'utilisation de la science et de la technologie nucléaires pour diagnostiquer et traiter le cancer et d'autres maladies non transmissibles.

¹⁸ Dans le cadre de Rayons d'espoir, des centres d'excellence sont désignés comme pôles régionaux pour la prise en charge du cancer et la médecine nucléaire.

151. À tout moment, un projet de coopération technique peut se trouver dans l'un des trois états suivants : clôturé, en cours ou en attente de clôture. L'état des projets de coopération technique susmentionnés (décembre 2023) figure dans le tableau ci-dessous :

Tableau 13 : État des projets de coopération technique

Clôturés	En cours	En attente de clôture	Total
44	293	274	611

152. Nous avons ensuite réparti les projets de coopération technique « en attente de clôture » selon leur année de début, dans le tableau ci-dessous :

Tableau 14 : Projets en attente de clôture, par année de début des projets

Année de début du projet	2014	2016	2018	2020	2022	2023	Total
Nombre de projets « en attente de clôture »	7	38	79	98	51	1	274

153. Sur les 611 projets de coopération technique, 274 (44,84 %) étaient « en attente de clôture ». L'année du commencement de ces projets va de 2014 à 2023. Nous avons constaté que 12 des 45 projets lancés en 2014 et 2016 étaient censés prendre fin entre 2017 et 2021. Nous avons noté que des facteurs tels que les délais de livraison de matériel ou de fournitures, les formations ou visites scientifiques en attente, les commandes en suspens, les changements fréquents de RGP entraînaient des retards et influaient sur les produits et les résultats.

154. L'Agence a contrôlé l'avancement des projets au moyen du rapport d'évaluation de l'état d'avancement des projets. Il s'agit d'un format de rapport détaillé décrivant les progrès accomplis en ce qui concerne les produits et les résultats du projet, assortis d'une notation correspondante par souci d'objectivité. Nous avons analysé les rapports d'évaluation de l'état d'avancement des projets et constaté ce qui suit :

- a. Sur les 12 projets analysés, les résultats de quatre projets sont considérés comme « atteints », de six projets « en retard », d'un projet « autres » et dans un cas, il n'y a pas eu d'évaluation objective de la notation.
- b. L'analyse des 49 produits des 11 projets (sur 12) révèle ce qui suit :
 - i. 21 produits (42,9 %) sont « en retard »
 - ii. 13 produits (26,5 %) sont « en bonne voie »
 - iii. 15 produits (30,6 %) sont « achevés ».

155. Les projets de coopération technique sont des instruments cruciaux par lesquels l'Agence aide les États Membres à réaliser les ODD. Nous avons constaté qu'il n'y avait pas de système d'évaluation en temps réel des produits et des résultats des projets. La mise en œuvre d'un tel système est essentielle car il permettrait au département ou à l'organisme de procéder à des analyses diagnostiques, de dégager les tendances (éventuelles) et de prendre en temps opportun les mesures correctives qui s'imposent, ce qui permettrait en fin de compte de mieux atteindre les objectifs et réaliser les ODD.

156. Dans sa réponse, l'Agence a indiqué que les rapports d'évaluation de l'état d'avancement des projets étaient examinés au cas par cas. Elle a ajouté que la plateforme TC-PRIDE était utilisée pour suivre en détail les activités des projets au cours de leur exécution. Cependant, cette plateforme ne permet pas d'évaluer en temps réel les notes attribuées aux produits et aux résultats car cette fonction ne figure pas dans le système actuel de suivi ni dans les règlements. En outre, le système d'évaluation de la qualité de la coopération technique fournit un calendrier et un tableau de bord Power BI qui permet au responsable de la gestion de programmes (RGP) de contrôler l'état des rapports d'évaluation et de suivre les progrès de semaine en semaine au cours de l'exercice. La plateforme du Cadre de gestion du cycle du programme (CGCP) de coopération technique est actuellement mise à jour. La nouvelle version CGCP+ permettra d'évaluer les notes des produits et des résultats, les justifications obligatoires lorsque les résultats sont notés « en retard », et la vérification systématique pour éviter les communications incomplètes.

157. Nous estimons que les projets dont les résultats sont « en retard » doivent être examinés rapidement afin de déterminer les raisons du retard et de prendre des mesures correctives.

Recommandation 16

L'équipe d'audit recommande que tous les projets de coopération technique dont les résultats ont été évalués « en retard » soient réexaminés afin de décider de la marche à suivre. Les facteurs intrinsèques de retard tels que les délais de livraison de matériel ou de fournitures, les formations ou visites scientifiques en attente, les commandes en suspens, les changements fréquents de RGP peuvent faire l'objet de mesures spéciales. L'équipe d'audit recommande également que la nouvelle plateforme CCGP+, qui comporte des modalités d'évaluation des produits et des résultats, soit mise en service rapidement.

L'Agence a accepté la recommandation.

Analyse des effets des PRC et du programme de coopération technique

158. Le programme sectoriel 2 contribue à la réalisation de l'ODD 2 (Éliminer la faim), l'ODM 3 (Bonne santé et bien-être), l'ODM 6 (Eau propre et assainissement), l'ODM 7 (Énergie propre), l'ODM 9 (Industrie, innovation et infrastructure), l'ODM 13 (Action climatique), l'ODM 14 (Vie sous l'eau), l'ODM 15 (Vie sur terre) et l'ODM 17 (Partenariat pour la réalisation des objectifs). Le format de proposition de projet des PRC de l'Agence exige expressément d'indiquer à quels ODD le projet contribuera.

159. L'Agence entreprend des projets de recherche et de transfert de technologie utiles aux États Membres sous la forme de PRC ou de projets de CT. Conformément au paragraphe 1.2 de la politique de gestion des activités de recherche coordonnée, les PRC soutenus par l'Agence doivent être utiles aux États Membres et promouvoir la synergie avec les activités nationales et internationales en cours. Conformément au paragraphe 1.5 de cette politique, il devrait y avoir des liens établis et des synergies entre les différents types de recherche, ainsi qu'entre la recherche et le transfert de technologie effectué. Il est donc évident que les PRC et les projets de CT visent à contribuer à la réalisation des ODD et qu'il existe des synergies entre les projets de l'activité de recherche coordonnée et du programme de CT.

160. Les informations concernant les PRC relevant du programme sectoriel 2 et leur lien avec les ODD ont été analysées. Nous avons constaté que le format de rapport utilisé pour évaluer les projets ne comportait pas de champ permettant de saisir des informations sur les résultats.

161. Nous avons constaté également que les résultats de 28 des 66 PRC (42,8 %) en cours ou achevés entre janvier 2021 et décembre 2023 n'étaient pas liés aux résultats des projets de CT. De même, les résultats de sept des 21 PRC achevés (33,33 %) n'étaient pas liés aux résultats pertinents des projets de CT.

162. Nous avons constaté que l'Agence n'avait pas de politique d'analyse de l'effet de la recherche effectuée par les États Membres ni de processus d'évaluation de la contribution des projets de recherche aux ODD. L'Agence n'avait pas de système ni de base de données permettant de décrire les synergies entre les PRC et les projets de CT. Nous avons également constaté que l'Agence ne donnait pas suffisamment d'informations sur le transfert ou la dissémination de technologie résultant des projets achevés.

163. L'Agence a répondu que les ODD ne relevaient pas directement du programme sectoriel 2 et qu'ils devaient être réalisés par les États Membres. Elle a également précisé que même si ses travaux concernaient la plupart des ODD, ils portaient surtout sur les domaines dans lesquels les techniques nucléaires et isotopiques contribuaient directement à la réalisation des objectifs ou au suivi des progrès en fournissant des données et en facilitant la prise de décision, et qu'elle ne devait pas obligatoirement faire rapport sur les objectifs ou les cibles des ODD.

164. En ce qui concerne la synergie entre les PRC et les projets de CT, l'Agence a répondu que les deux ne se situaient pas sur la même échelle temporelle. Le programme de CT répond aux besoins actuels tandis que les PRC préparent la technologie de demain.

165. Nous sommes d'avis que comme l'Agence (Département des sciences et des applications nucléaires) relie les projets aux ODD au stade de la proposition, l'absence de suivi au stade de l'évaluation l'empêche d'évaluer pleinement l'incidence de ses activités et de ses projets de recherche sur les ODD et sur les priorités des États Membres. La mise en œuvre d'un système de suivi des résultats des projets par rapport aux ODD pertinents renforcerait le processus d'évaluation de l'Agence et ses rapports aux États Membres et lui permettrait d'évaluer plus efficacement l'incidence de ses recherches et de sa contribution à la réalisation des ODD.

Recommandation 17

L'équipe d'audit recommande que l'Agence étudie les moyens de créer des synergies entre les PRC et les projets de CT afin de faciliter l'application des projets de recherche aux objectifs de développement des États Membres.

L'Agence a accepté la recommandation.

Déploiement d'administrateurs techniques et d'inspecteurs scientifiques en chef dans les projets de recherche

166. Dans le cadre du programme de CT, l'administrateur technique veille à l'intégrité technique des projets de coopération technique et participe activement à leur élaboration et à leur mise en œuvre. Il est chargé d'examiner les concepts de projet et de fournir des informations techniques pour les notes de commentaire, en consultation avec le responsable du domaine d'activité.

167. Pour chaque contrat ou accord, un membre du personnel de l'établissement est nommé chercheur principal et, à ce titre, chargé de l'avancement des travaux. L'article 2.1.4 prévoit qu'un seul contrat ou accord par établissement et par chercheur principal peut être attribué à la fois dans le cadre d'un même PRC. Si l'administrateur de projet reçoit d'un chercheur principal plusieurs propositions de recherche pour un PRC, il n'en choisit qu'une et rejette les autres. Si un chercheur principal participe

déjà à un PRC et souhaite participer à un autre, la nouvelle proposition peut encore être évaluée positivement, mais l'institution contractante doit désigner un nouveau chercheur principal, sauf si le PRC auquel le chercheur principal participe doit s'achever dans les six mois.

168. Dans le cas des projets de CT, nous avons constaté qu'il y avait 69 administrateurs techniques pour les projets relevant du programme sectoriel 2 durant la période couverte par l'audit. Les administrateurs techniques étaient responsables de plusieurs projets de CT, comme le montre le tableau ci-dessous :

Tableau 15 : Nombre de projets par rapport au nombre d'administrateurs techniques

Nombre de projets par administrateur technique	Nombre d'administrateurs techniques
1 à 2	19
3 à 10	15
11 à 20	12
21 à 50	15
Plus de 50	8
Un administrateur technique était chargé de 83 projets de CT	

Source : Département des sciences et des applications nucléaires de l'AIEA (NA)

169. La répartition du travail entre les administrateurs techniques semblait inégale. L'Agence a expliqué que les projets de CT varient en complexité et en durée, et que le nombre d'administrateurs par projet varie également. Les projets sont demandés par les États Membres en fonction de leurs priorités, et la participation des administrateurs techniques se fonde sur leur expertise.

170. Pour ce qui est des chercheurs principaux, nous avons constaté que plusieurs avaient participé à deux ou trois PRC dont les périodes se chevauchaient. L'Agence a expliqué que dans la plupart des cas le PRC précédent était prolongé au-delà de sa durée initialement prévue, ce qui entraînait un chevauchement avec le PRC suivant. Elle a indiqué que la Section d'administration des contrats de recherche travaillait à une solution informatique permettant d'éviter de saisir le nom d'un chercheur principal déjà chargé d'un autre PRC.

Recommandation 18

L'équipe d'audit recommande à l'Agence de veiller à répartir équitablement la charge de travail entre les administrateurs techniques et d'ajouter aux mécanismes de contrôle interne un système d'approbation pour les cas exceptionnels où un chercheur principal doit participer à deux projets qui se chevauchent.

L'Agence a accepté la recommandation.

Analyse de la répartition femmes-hommes dans les PRC au titre du cadre de participation prévue

171. L'article 2.1.2 ii) de la politique de gestion des activités de recherche coordonnée¹⁹ établit le cadre de la participation prévue, précisant notamment qu'à qualification égale, la préférence sera donnée à une chercheuse principale afin de réaliser l'objectif de parité selon lequel au moins 40 % des contrats et des accords de recherche doivent être attribués à une femme.

172. De janvier 2021 à décembre 2023, 66 PRC étaient actifs, pour un total de 677 contrats de recherche et 315 accords de recherche. Nous avons constaté que la participation des femmes aux contrats de recherche n'atteignait que 34 % et celle aux accords de recherche seulement 19,3 %, soit moins que l'objectif de 40 % dans les deux cas.

173. L'Agence a expliqué qu'elle s'était efforcée d'atteindre l'objectif de 40 % mais que cela n'avait pas toujours été possible car la qualification était prioritaire. Elle a ajouté que même si elle encourage les chercheuses et les sollicite, le processus interne des institutions est indépendant.

Recommandation 19

L'équipe d'audit recommande à l'Agence de prendre des mesures pour inciter les établissements bénéficiaires à nommer des participantes afin d'atteindre l'objectif fixé d'une participation d'au moins 40 % de chercheuses.

L'Agence a accepté la recommandation.

Autres projets

Allaitement maternel

174. Le Rapport annuel pour 2022 de l'Agence souligne l'importance de l'allaitement maternel et de la nutrition pour la croissance des nourrissons. Pour collecter et enrichir constamment des données mondiales sur l'allaitement maternel, l'Agence a créé une base de données unique combinant et harmonisant un grand nombre d'études sur la question. Outre l'avantage évident d'un échantillon plus large, qui comprend actuellement 3 000 paires mère-enfant de 34 pays de toutes régions, la base de données génère des estimations plus fiables de la consommation de lait maternel pendant la petite enfance et aide à répondre à des questions de recherche primordiales. Elle peut être utilisée par exemple pour étudier comment le statut socio-économique, la composition corporelle de la mère ou le sexe du nourrisson influencent la consommation de lait maternel dans le monde entier et au fil du temps. Ces nouvelles connaissances permettent d'améliorer les pratiques d'alimentation du nourrisson et du jeune enfant à l'échelle mondiale et aident les décideurs à mieux comprendre les obstacles potentiels à l'allaitement exclusif au sein et les facteurs qui le favorisent, ainsi que l'importance du lait maternel dans l'alimentation des nourrissons de plus de six mois. La base de données est disponible à des fins scientifiques pour les chercheurs qui y contribuent et pour ceux qui souhaitent accéder aux données sur l'allaitement maternel pour l'analyse de données secondaires.

175. Nous avons noté que la base de données comportait 2 768 points de données concernant 3 000 paires mère-enfant. D'après les données fournies par l'Agence, nous avons constaté que seuls 34 États Membres sur 179 figuraient dans la base de données. La base de données est donc toujours en cours de constitution et ne peut donc pas prétendre à la représentativité universelle, mais aucun

¹⁹ Réunion du Comité consultatif sur les activités de recherche coordonnée, organe consultatif qui fournit des orientations sur les activités de recherche coordonnée de l'AIEA.

avertissement ne le précise. Elle ne concerne pas uniformément toutes les régions, puisque 47 % des données proviennent de la région Afrique. L'Agence a expliqué que la représentativité régionale échappait à son contrôle car elle dépendait des apports des États Membres.

176. Nous avons noté également qu'avant de lancer la base de données et de rendre la plateforme opérationnelle, l'Agence n'avait pas spécifié les besoins des utilisateurs, ce qui pouvait influencer sur la prise de décision éclairée par les pays membres, les décideurs politiques et d'autres utilisateurs.

177. L'Agence a expliqué que la base de données avait été élaborée pour compiler les données des contributeurs dans le cadre d'un accord de licence selon lequel l'Agence dispose d'une licence non exclusive et libre de droits pour utiliser la contribution. Des études étaient en cours dans la région sous-représentée.

178. Selon nous, la base de données devrait être plus représentative de toutes les régions et de tous les groupes d'âge.

Recommandation 20

Tout en appréciant les efforts faits par l'Agence pour mener le projet de création d'une base de données sur cette question, qui concerne le bien-être de la mère et de l'enfant, l'équipe d'audit recommande à l'Agence d'accélérer les études dans les régions qui restent sous-représentées dans la base de données (Europe, Amérique du Nord et Amérique latine).

L'Agence a accepté la recommandation.

IV. AUDIT DE PERFORMANCE DES ACTIVITÉS FINANCIÉES CONJOINTEMENT PAR L'AIEA ET LA FAO

Introduction

179. L'AIEA s'occupe de six programmes sectoriels. Le programme sectoriel 2, intitulé « Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement », porte sur l'exploitation qui peut être faite des techniques nucléaires et isotopiques pour relever les défis mondiaux liés au développement durable et à la préservation de l'environnement. Il a pour principaux objectifs de soutenir l'alimentation et l'agriculture, d'améliorer la santé humaine, de gérer des ressources en eau, de protéger l'environnement et de faire progresser les technologies des rayonnements. En favorisant l'application pacifique de la science nucléaire, ce programme joue un rôle essentiel dans la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies.

180. Le sous-programme 2.1 du programme sectoriel 2 est axé sur l'alimentation et l'agriculture. Il s'intéresse à ce que peuvent offrir les techniques nucléaires pour améliorer la productivité agricole, garantir la sécurité alimentaire et promouvoir la gestion durable des ressources.

181. Le Centre mixte FAO/AIEA des techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture (Centre mixte) joue un rôle capital dans la mise en œuvre du sous-programme 2.1, en ce qu'il regroupe le savoir-faire propre aux capacités de l'AIEA dans le domaine de la science nucléaire et celui que

confèrent les capacités de la FAO. Il mène et facilite la recherche, met au point des méthodes innovantes, et permet aux États Membres de bénéficier de transferts de technologies et de formations.

182. Le Centre mixte a été créé le 1^{er} octobre 1964 pour faire face à des enjeux mondiaux d'importance primordiale, tels que le renforcement de la sécurité alimentaire, l'amélioration de la productivité agricole et la gestion durable des ressources. En février 2021, des *Arrangements révisés entre les directeurs généraux de la FAO et de l'AIEA pour le Centre mixte FAO/AIEA de techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture* ont été signés afin de renforcer le partenariat entre les deux organisations et d'élargir leur coopération. Les opérations du Centre mixte sont guidées à la fois par les priorités stratégiques de la FAO et par celles de l'AIEA, l'accent étant mis sur les efforts conjoints en matière d'agriculture durable, de protection de l'environnement, de sécurité alimentaire et de sécurité sanitaire des aliments, et de préparation des interventions en situation d'urgence nucléaire. Ses activités sont financées au moyen de contributions budgétaires régulières approuvées par les organes directeurs et de contributions extrabudgétaires.

183. Les opérations du Centre mixte sont guidées à la fois par les priorités stratégiques de la FAO et par celles de l'AIEA, l'accent étant mis sur les efforts conjoints en matière d'agriculture durable, de protection de l'environnement, de sécurité alimentaire et de sécurité sanitaire des aliments, et de préparation des interventions en situation d'urgence nucléaire. Ses activités sont financées au moyen de contributions budgétaires régulières approuvées par les organes directeurs et de contributions extrabudgétaires.

184. Le Centre fonctionne sous la supervision d'un comité directeur composé de hauts représentants des deux organisations. Il a à sa tête un Directeur de la FAO, assisté d'une équipe mixte. Le personnel qu'il emploie conserve le statut dont il jouit dans son organisation d'origine.

185. Le Centre mixte a ses bureaux au Siège de l'AIEA à Vienne, en Autriche. Ses activités sont réparties entre cinq sections, à savoir i) la Section de la sélection des plantes et de la phytogénétique, ii) la Section de la production et de la santé animales, iii) la Section de la lutte contre les insectes ravageurs, iv) la Section du contrôle et de la sécurité sanitaire des aliments, et v) la Section de la gestion des sols et de l'eau et de la nutrition des plantes. Chaque section dispose de laboratoires correspondants implantés à Seibersdorf (Autriche).

186. Les activités du Centre mixte relevant d'un financement conjoint ont fait l'objet d'un audit externe, qui a été réalisé du 11 novembre au 6 décembre 2024.

Objectifs de l'audit

187. L'audit a eu pour objet d'évaluer l'efficacité et la conformité de la gestion des PRC par le Centre mixte, en s'intéressant plus particulièrement à l'adéquation des ressources budgétaires et extrabudgétaires mises à disposition, à la responsabilité financière, à l'affectation des ressources, à la parité femmes-hommes, au suivi des progrès et à l'élaboration d'outils de collaboration virtuelle et d'apprentissage en ligne. Il s'est attaché à identifier les domaines susceptibles d'être améliorés en termes de budgétisation, d'exécution des projets, de gestion des consultants et de cohérence de la documentation relative aux projets, afin d'accroître l'efficacité opérationnelle, de tendre à une plus grande viabilité et de mieux respecter les lignes directrices établies.

Portée de l'audit

188. L'audit des activités financées conjointement par l'AIEA et la FAO a porté sur les travaux de recherche coordonnée menés par le Centre mixte FAO/AIEA au cours d'une période de trois ans (2021, 2022 et 2023). Sur les cinq sections que compte le Centre, nous avons sélectionné, aux fins d'une analyse détaillée, deux d'entre elles (celle qui s'occupe de la production et de la santé animales, et celle qui se consacre à la lutte contre les insectes ravageurs), avec leurs laboratoires correspondants. Le choix de ces deux sections s'est fait en fonction des dépenses et de la pertinence de leurs projets durant la période considérée.

189. Nous avons retenu, pour une évaluation plus fine, dix de leurs 21 PRC clôturés et dix de leurs 16 PRC en cours. La sélection des PRC s'est effectuée sur la base d'un échantillonnage subjectif stratifié, en tenant compte du montant des dépenses consacrées auxdits projets, du retard dans l'achèvement des projets clôturés et d'une représentation équilibrée pour chaque année.

Méthodologie suivie pour l'audit

190. La méthodologie suivie pour l'audit a consisté à examiner des rapports, documents, contrats et autres éléments pertinents concernant le Centre mixte et les sections sélectionnées. Des visites et des entretiens ont ensuite été menés afin d'étayer cet examen.

191. Une réunion initiale a été organisée le 11 novembre 2024 avec le Directeur ainsi qu'avec de hauts responsables et des membres du personnel du Centre mixte. La réunion de clôture s'est tenue le 5 décembre 2024 en présence du Directeur et d'autres hauts responsables du Centre, ainsi que de représentants de la Division du budget et des finances (MTBF) et du Département des sciences et des applications nucléaires. Au cours de la réunion de clôture, il a été procédé à la présentation et à l'examen des observations et recommandations issues de l'audit.

CONSTATATIONS RÉSULTANT DE L'AUDIT

Amélioration des estimations budgétaires et meilleure application du principe de responsabilité dans la gestion des budgets des PRC

192. L'administrateur de projet établit des estimations budgétaires pour chaque PRC, qui couvrent des activités telles que les réunions de coordination de la recherche (RCR), les publications, les contrats de recherche, les contrats techniques et les ateliers, et les soumet pour approbation.

193. Nous avons examiné dix PRC clôturés, dont cinq émanant des sections du Centre mixte dont les activités portent sur la production et la santé animales et sur la lutte contre les insectes ravageurs. On trouvera ci-après les estimations budgétaires et les dépenses effectivement encourues pour les dix PRC sélectionnés.

Tableau 16 : Gestion des budgets concernant les PRC (montants en euros)

N°	Code PRC	Estimation budgétaire	Budget ajusté	Dépenses effectives	Nombre de RCR /ateliers organisé(e)s	Économies	Économies (+)/ excédents (-) en %
1	D43003	530 000	-	381 552	3	148 448	28,01
2	D31029	465 000	-	488 465	3 (dont un(e) en ligne)	-23 465	-5,05
3	D44001	655 000	-	410 100	4	244 900	37,39
4	D41025	732 000	-	390 702	4	341 298	46,63
5	D41024	952 000	747 000	593 762	4	153 238	20,51
6	D31028	600 000	-	569 118		30 882	5,15
7	D32033	533 500	-	330 757	3 (tous/toutes en ligne)	202 743	38,00
8	D32030	705 000	-	532 954	2	172 046	24,40
9	D44002	709 000	-	435 024	4 (dont un(e) en ligne)	273 976	38,64
10	D32031	515 000	-	382 310	3	132 690	25,76

194. Nous avons relevé des économies significatives dans huit des dix PRC clôturés, allant de 20,51 % (D41024) à 46,63 % (D41025), ce qui indique qu'il est nécessaire de revoir l'établissement des estimations pour les PRC. Il a été constaté que les besoins au titre du programme et budget étaient fixés sur une base biennale et n'étaient pas revus en cours d'exécution.

Recommandation 21

L'équipe d'audit recommande que le Centre mixte envisage de revoir les processus d'estimation des PRC afin d'en améliorer l'exactitude et de veiller à ce que les montants estimés correspondent davantage aux dépenses effectives.

L'Agence a accepté la recommandation.

Base de donateurs et viabilité financière

195. Conformément au document relatif au programme et budget, le Centre mixte a budgétisé des activités non financées, procédé utilisé pour mobiliser des ressources²⁰ et sensibiliser les États Membres. Les ressources extrabudgétaires améliorent les chances de succès des projets en ce qu'elles apportent des moyens supplémentaires, permettent de réagir rapidement aux nouveaux besoins et facilitent la recherche de solutions innovantes. Elles favorisent les partenariats, atténuent les risques financiers et confèrent aux projets une plus grande portée et une viabilité accrue. Les données tirées du programme et budget ont été comparées aux fonds extrabudgétaires effectivement reçus. Les résultats de cette comparaison peuvent se résumer comme suit.

²⁰ Il s'agit, ce faisant, d'attirer l'attention des donateurs sur les possibilités programmatiques réelles dont dispose le Centre mixte pour ces activités.

Tableau 17 : Comparaison entre les ressources non financées et les fonds extrabudgétaires effectivement reçus

Année	Estimations budgétaires non financées (en millions d'euros)	Fonds extrabudgétaires effectivement reçus (en millions d'euros)	Écart (en millions d'euros)	Manque à recevoir (en pourcentage)
2021	4 651	1 994	2 657	57,12 %
2022	19 332	4 676	14 656	75,81 %
2023	21 493	4 270	17 222	80,13 %

196. Bien que les estimations budgétaires non financées aient été sensiblement revues à la hausse en 2021, 2022 et 2023, les fonds extrabudgétaires effectivement reçus durant ces mêmes années n'ont pas été à la hauteur des budgets non financés, ce qui s'est traduit par un déficit de financement qui a atteint respectivement 57,12 %, 75,81 % et 80,13 %.

197. L'Agence a fait valoir qu'il existait toujours un écart entre les contributions extrabudgétaires reçues et la mobilisation de fonds extrabudgétaires prévue.

Recommandation 22

L'équipe d'audit recommande que le Centre mixte envisage de mener des activités de sensibilisation, telles que l'organisation de réunions et la production et distribution de documents d'information, afin de susciter l'intérêt de donateurs non traditionnels et de partenaires du secteur privé.

L'Agence a accepté la recommandation.

Respect du Manuel relatif aux activités de recherche coordonnée

198. Les PRC portent sur des thèmes de recherche bien définis. Chaque PRC consiste pour l'essentiel en un réseau de cinq à 15 instituts de recherche nationaux, représentés par un chercheur principal. Les lignes directrices de gestion et les politiques et procédures sous-jacentes relatives aux activités de recherche coordonnée de l'Agence sont présentées dans un Manuel spécifique, qui donne un aperçu général de ces politiques et pose un ensemble de lignes directrices pour la mise en œuvre desdites activités.

Approbation de plus de deux contrats/accords avec des organismes d'un même État Membre

199. Selon le Manuel précité, lors de la planification des PRC, il convient d'éviter d'attribuer plus d'un contrat ou de passer plus de deux accords au bénéfice d'un même État Membre.

200. Nous avons examiné dix PRC, clôturés ou en cours, qui émanaient des deux sections susmentionnées et ont été mis en œuvre durant la période considérée. Nous avons relevé que, pour trois PRC clôturés et cinq PRC en cours, plus de deux contrats/accords avaient été attribués ou passés au bénéfice d'un même pays.

201. Prenant acte de cette observation, le Centre mixte a indiqué qu'un contrôle plus rigoureux avait récemment été mis en place par le Département des sciences et des applications nucléaires pour les contrats/accords multiples par pays conclus dans le cadre d'un seul PRC.

Recommandation 23

L'équipe d'audit recommande que le Centre mixte prenne les mesures nécessaires pour veiller au respect du Manuel relatif aux activités de recherche coordonnée et éviter d'attribuer plus d'un contrat ou de passer plus de deux accords au bénéfice d'un seul et unique État Membre.

L'Agence a accepté la recommandation.

Parité femmes-hommes dans la sélection des candidats à un poste de chercheur principal

202. Aux termes du Manuel relatif aux activités de recherche coordonnée, lorsqu'une candidate et un candidat à un poste de chercheur principal possèdent des qualifications égales, la préférence sera donnée à une femme afin de contribuer à l'objectif de parvenir à un équilibre entre les sexes à raison d'au moins 40 % de contrats et accords de recherche dans lesquels les postes en question sont occupés par une femme et d'au moins 40 % où ils sont occupés par un homme.

203. Les constatations résultant de l'examen de dix activités de recherche coordonnée clôturées et en cours sont présentées dans les tableaux ci-après.

Tableau 18 : PRC clôturés

Code PRC	Nombre total de postes de chercheur principal	Nombre de chercheuses principales	Pourcentage de femmes titulaires d'un poste de chercheur principal
D43003	28	6	21,43
D32033	12	5	41,67
D31028	38	5	13,16
D44002	19	5	26,32
D31029	34	10	29,41
D32031	15	4	26,67
D32030	7	2	28,57
D41025	19	3	15,79
D44001	14	6	42,86
D41024	21	8	38,09

Tableau19 : PRC en cours

Code PRC	Nombre total de postes de chercheur principal	Nombre de chercheuses principales	Pourcentage de femmes titulaires d'un poste de chercheur principal
D32034	5	2	40
D32032	8	2	25
D32035	7	1	14
D32036	11	3	27
D32039	8	3	38
D41027	34	17	50
D44004	12	1	8
D41029	29	6	21
D41028	22	10	45
D44003	27	4	15

204. Il ressort des tableaux ci-devant que la parité femmes-hommes dans la sélection des candidates et candidats aux postes de chercheur principal n'a été atteinte que dans deux PRC clôturés et trois PRC en cours sur les dix PRC clôturés et en cours examinés.

205. Tout en reconnaissant la réalité de ces chiffres, le Centre mixte a indiqué que, pour les PRC, les contrats étaient établis avec les institutions et que la nomination d'une femme ou d'un homme à ces postes faisait partie des prérogatives de l'institution choisie dans les États Membres. Il a été par ailleurs précisé que l'AIEA n'avait aucun contrôle direct sur le respect de l'obligation de compter 40 % de femmes aux postes en question.

Recommandation 24

Afin de promouvoir une plus grande représentation des femmes aux postes de chercheur principal, l'équipe d'audit recommande au Centre mixte d'envisager d'inclure dans les annonces de PRC une phrase similaire à celle utilisée par l'AIEA dans les avis de vacance de poste, qui pourrait se lire comme suit :

« L'AIEA est déterminée à assurer l'égalité des sexes et les candidatures de femmes qualifiées originaires de pays en développement sont vivement encouragées. »

L'Agence a accepté la recommandation.

Retard dans l'achèvement de projets de recherche coordonnée (PRC)

206. Les PRC sont censés suivre un calendrier défini fixant les différentes étapes de leur exécution et la date de leur clôture. Les retards dans le respect de ces étapes perturbent la réalisation des objectifs et l'utilisation des ressources, ce qui oblige les administrateurs de projets à vérifier régulièrement si les délais sont tenus et à en rendre compte. Nous avons sélectionné dix PRC en cours et clôturés que nous avons examinés sous cet angle. Des retards importants ont été constatés dans l'achèvement des PRC par rapport aux dates prévues.

207. Il a été constaté qu'à l'exception de l'un d'entre eux, huit autres PRC clôturés ont pris fin après la date prévue. Ceux pour lesquels une prorogation du délai d'achèvement avait été sollicitée en raison

de la situation liée à la pandémie de COVID n'ont pas davantage pu être menés à bien dans les délais impartis. On trouvera ci-après les retards subis pour chacun de ces PRC.

Tableau 20 : État I des retards enregistrés par PRC

N°	Code PRC	Situation	Date de début	Date de fin prévue	Date d'achèvement	Retard en nombre de jours
1	D43003	Clôturé	17.03.2017	16.03.2023	12.07.2023	118
2	D32033	Clôturé	02.01.2017	30.06.2022	11.03.2024	620
3	D31028	Clôturé	31.05.2016	30.11.2021	27.04.2024	879
4	D44002	Clôturé	03.07.2015	31.12.2020	20.10.2021	293
5	D31029	En cours d'évaluation par l'administrateur du projet	11.07.2016	10.07.2021	Date d'achèvement sans objet	Date d'achèvement sans objet*

**Le PRC est en cours d'évaluation par l'administrateur du projet, la date d'achèvement étant sans objet.*

Tableau 21 : État II des retards enregistrés par PRC

6	D32031	Achevé	04.04.2014	04.04.2019	22.12.2022	1 240
7	D32030	Clôturé	09.07.2012	09.07.2017	25.01.2019	565
8	D41025	Clôturé	13.02.2014	30.06.2019	27.03.2020	271
9	D44001	Clôturé	04.06.2013	03.06.2018	22.01.2019	233
10	D41024	Clôturé	10.02.2012	26.01.2018	26.01.2018	Pas de retard

208. Deux projets en cours n'étaient toujours pas achevés, comme indiqué ci-dessous, alors que leur date de fin prévue, respectivement en 2021 et 2023, était dépassée.

Tableau 22 : PRC en cours après la date de fin prévue

N°	Code PRC	Situation	Date de début	Date de fin prévue	Date d'achèvement	Retard en nombre de jours
1	D32034	En cours	04.12.2017	03.12.2023	Non encore achevé	364
2	D32032	En cours	11.04.2016	10.04.2021	Non encore achevé	1 331

209. Le Centre mixte a indiqué que le retard apporté à la mise en œuvre des PRC en cours était dû à la crise liée à la pandémie de COVID-19, qui avait affecté la collecte d'échantillons, les expéditions, les fournitures, etc., et au fait également que les laboratoires étaient restés fermés.

210. Nous sommes d'avis qu'un retard de 18 à 24 mois pourrait être acceptable eu égard à la pandémie de COVID-19, mais qu'au-delà, la direction se devrait d'examiner la situation et d'intervenir sans attendre.

211. En outre, de nombreux renseignements - projets de CT, échanges lors de RCR (notamment des liens), réunions autres que les RCR, commentaires émanant d'administrateurs de projets, précisions sur la représentation des sexes, rapports à mi-parcours - étaient soit manquants, soit incomplets. Il est de surcroît apparu que les dernières informations financières concernant chaque activité n'avaient pas été mises à jour pour les PRC clôturés. Il a également été constaté que, dans un petit nombre de cas, les

documents issus de PRC clôturés n'avaient pas été publiés dans les 12 mois, comme le veut le Manuel relatif aux activités de recherche coordonnée.

212. Le Centre mixte a accepté l'observation.

Contrats individuels

213. Il ressort du Manuel relatif aux activités de recherche coordonnée que les titulaires de contrats et accords de recherche individuels sont tenus de soumettre des rapports d'étape annuels ainsi qu'un rapport final au terme de la période contractuelle. La poursuite des contrats individuels et le versement de la tranche suivante par l'Agence sont subordonnés à une évaluation positive des progrès et des résultats établie par l'administrateur du projet. Tous les rapports doivent être conservés par la section Administration des contrats de recherche dans le système d'information en ligne sur les activités de recherche coordonnée (CRA Online).

214. Nous avons examiné en détail quatre PRC en cours.

215. Nous avons constaté que ces quatre projets faisaient mention de dix titulaires de contrats individuels. Bien que les rapports d'évaluation finale soient disponibles, les rapports d'étape annuels concernant six titulaires de contrats individuels étaient manquants. L'absence de rapports d'étape annuels est contraire aux dispositions contractuelles.

Recommandation 25

L'équipe d'audit recommande au Centre mixte d'envisager de mettre en place un système d'examen périodique avec les chercheurs principaux afin de veiller à ce que leurs rapports d'étape et leurs rapports d'évaluation finale soient soumis en temps voulu.

L'Agence a accepté la recommandation.

Gestion de projets

216. Selon le Manuel relatif aux activités de recherche coordonnée, chaque PRC doit avoir un administrateur de projet et un suppléant désignés, auxquels il incombe d'en assurer efficacement la gestion et la continuité.

217. Au vu des données figurant sur la liste des projets en cours communiquée pour l'audit, nous avons relevé que des PRC tels que ceux portant respectivement les codes D32036 et D32043 ne mentionnaient pas d'administrateurs auxiliaires désignés, ce qui pourrait poser des problèmes opérationnels. En outre, un administrateur de projet s'était vu confier la responsabilité principale de plusieurs PRC (ceux portant respectivement les codes D32032, D32034, D32036, par ex.), tandis que six autres administrateurs n'étaient responsables que de deux PRC chacun. Treize administrateurs de projets ne géraient qu'un seul PRC en cours (voir l'annexe 1).

218. Cette répartition inégale des responsabilités accroît le risque de perturbations, en particulier dans des situations imprévues où l'indisponibilité d'un administrateur de projet pourrait retarder l'achèvement du PRC.

219. Le Centre mixte a indiqué que des administrateurs auxiliaires de projets seraient nommés dans les meilleurs délais et que les dossiers du personnel seraient mis à jour dans la foulée.

Recommandation 26 L'équipe d'audit recommande au Centre mixte d'envisager de nommer des administrateurs auxiliaires pour tous les PRC afin d'assurer la continuité opérationnelle et de mieux appliquer le principe de responsabilité.
L'Agence a accepté la recommandation.

AUTRES QUESTIONS

Cas de fraude et de présomption de fraude

220. La direction nous a informés qu'aucun cas de fraude n'avait été signalé au sein de l'Agence en 2024 mais qu'il avait été fait état de deux présomptions de fraude. Les deux dossiers ont été classés, aucune perte financière n'ayant été décelée.

221. On trouvera ci-après un tableau récapitulatif des cas de fraude et de présomption de fraude.

Tableau 23 : Cas de fraude ou de présomption de fraude signalés à l'AIEA

Période ayant pris fin le	Cas de fraude			Cas de présomption de fraude		
	Nombre de cas	Montant (en euros)	Situation au 31 décembre 2024	Nombre de cas	Montant (en euros)	Situation au 31 décembre 2024
31 décembre 2016	0	0	-	3	NC	Dossier classé
31 décembre 2017	0	0	-	0	0	-
31 décembre 2018	1	1 941	Dossier classé	2	NC	Dossier classé
31 décembre 2019	0	0	-	0	0	-
31 décembre 2020	0	0	-	2	0	Dossier classé
31 décembre 2021	0	0	-	0	0	-
31 décembre 2022	0	0	-	2	0	En cours d'instruction
31 décembre 2023	0	0	-	4	0	Trois dossiers classés et un dossier en cours d'instruction
31 décembre 2024	0	0	-	2	0	Dossier classé

Passation par profits et pertes

222. Un montant de 3 493,60 euros a été passé par profits et pertes en 2024, comme suit :

Tableau 24 : Aperçu détaillé des profits et pertes

N°	Type d'anomalie	2024 (en euros)
1	Perte	3 493,60

Perte de matériel

223. D'après les données enregistrées dans le Système d'information à l'échelle de l'Agence pour l'appui aux programmes (AIPS), on comptait en 2024 quatre éléments d'actif capitalisé d'un montant de 7 697,85 euros ayant une valeur comptable nette de 4 397,46 euros, et deux éléments d'actif passés en charges pour une valeur d'acquisition de 2 152,28 euros qui ont été déclarés perdus.

Versements à titre gracieux

224. Aucun versement à titre gracieux n'a été fait en 2024.

ÉTAT DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS FORMULÉES À L'ISSUE DES AUDITS EXTERNES PRÉCÉDENTS

La réponse de la direction indiquant les mesures prises pour donner suite aux recommandations antérieures du Vérificateur extérieur figure à l'annexe I.

REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier l'AIEA, sa direction et les membres de son personnel pour la coopération et l'assistance qu'ils ont apportées à l'équipe de vérification au cours de l'audit.

(signé)

K Sanjay Murthy

Contrôleur et Vérificateur général des comptes de l'Inde

30 avril 2025

ANNEXE I

État de la mise en œuvre des recommandations résultant des audits externes

Résultats des audits du Vérificateur extérieur	2011		2014		2016		2018		2019		2020		2021		2022		2023		Total
	AEF	AOR	AEF	AOR	AEF	AOR	AEF	AOR	AEF	AOR	AEF	AOR	AEF	AOR	AEF	AOR	AEF	AOR	AEF* et AOR**
Recommandations formulées au 1 ^{er} janvier 2024	3	0	1	1	0	1	1	0	0	2	1	1	1	5	2	10	10	23	62
Recommandations mises en œuvre en 2024	2	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	4	3	3	14
Recommandations devenues caduques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recommandations en cours d'application au 31 décembre 2024	1	0	1	1	0	1	1	0	0	1	1	1	1	5	1	6	7	20	48

* AEF - Audit des états financiers ** AOR - Audit de l'optimisation des ressources

N° de la rec.	Référence au rapport et exercice financier	Recommandations	Mesure signalée par la direction	Observations du Vérificateur extérieur
1	2011 [Finances]	Ajout d'une déclaration relative au contrôle interne dans les états financiers (Rapport du vérificateur extérieur, résumé : par. 23, détails : par. 333) Remplace la recommandation 2010.33.	En préparant la publication d'une déclaration relative au contrôle interne des états financiers, l'Agence a également appliqué avec succès la nouvelle solution logicielle, qui permet de consigner le déroulement des processus, les principaux risques et les contrôles de 13 processus critiques d'information financière englobant 85 sous-processus. Cette solution établit clairement l'obligation de rendre compte en identifiant les propriétaires de processus opérationnels, qui répondent de leurs processus respectifs. Elle améliore également leur capacité de mettre à jour et de passer en revue de manière efficiente ces processus, les risques et contrôles, et d'en assurer le suivi. L'audit interne a englobé une phase de préparation et a institué un audit de la gestion du risque de fraude. Il ne reste plus à l'Agence qu'à suivre les étapes suivantes :	L'Agence a indiqué qu'il y aurait d'autres mesures à prendre à compter de 2024. La recommandation est donc en cours d'application.

N° de la rec.	Référence au rapport et exercice financier	Recommandations	Mesure signalée par la direction	Observations du Vérificateur extérieur
			a. Mener à bien la phase de préparation à l'audit interne ainsi que l'audit de la gestion du risque de fraude et appliquer les éventuelles recommandations. b. Parachever les documents sur les contrôles informatiques englobant les contrôles d'accès à AIPS, les demandes de modification et les procédures de sauvegarde. La direction considère que la recommandation est en cours d'application.	
2	2011 [Finances]	En ce qui concerne la publication d'une déclaration annuelle relative au contrôle interne, faire en sorte que des processus soient en place pour examiner, consigner et garantir l'efficacité du système de contrôle interne.	En préparant la publication d'une déclaration relative au contrôle interne des états financiers, l'Agence a également appliqué avec succès la nouvelle solution logicielle, qui permet de consigner le déroulement des processus, les principaux risques et les contrôles de 13 processus critiques d'information financière englobant 85 sous-processus. Cette solution établit clairement l'obligation de rendre compte en identifiant les propriétaires de processus opérationnels, qui répondent de leurs processus respectifs. Elle améliore également leur capacité de mettre à jour et de passer en revue de manière efficiente ces processus, les risques et contrôles, et d'en assurer le suivi. L'audit interne a englobé une phase de préparation et a institué un audit de la gestion du risque de fraude. La direction considère que la recommandation est appliquée.	La nouvelle solution logicielle, qui permet de consigner le déroulement des processus, les principaux risques et les contrôles de 13 processus critiques d'information financière englobant 85 sous-processus, est en place. La recommandation est appliquée.

N° de la rec.	Référence au rapport et exercice financier	Recommandations	Mesure signalée par la direction	Observations du Vérificateur extérieur
3	2011 [Finances]	En ce qui concerne la publication d'une déclaration annuelle relative au contrôle interne, la responsabilité des différents gestionnaires devrait être claire. Cela passe par une délégation de pouvoir précise dans toute l'organisation.	En préparant la publication d'une déclaration relative au contrôle interne de l'information financière, l'Agence a également utilisé avec succès la nouvelle solution logicielle, qui permet de consigner le déroulement des processus, les principaux risques et les contrôles de 13 processus critiques d'information financière englobant 85 sous-processus. Aux fins d'une délégation de pouvoir claire pour les contrôles internes des rapports financiers, cette solution établit clairement l'obligation de rendre compte en identifiant les propriétaires des processus opérationnels, qui répondent de leurs processus respectifs. Elle améliore également leur capacité de mettre à jour et de passer en revue de manière efficiente ces processus, les risques et contrôles, et d'en assurer le suivi. L'audit interne a englobé une phase de préparation et a institué un audit de la gestion du risque de fraude. La direction considère que la recommandation est appliquée.	La nouvelle solution logicielle, qui permet de consigner le déroulement des processus, les principaux risques et les contrôles de 13 processus critiques d'information financière englobant 85 sous-processus, a été déployée. La recommandation est appliquée.
4	2014 [Finances]	L'Agence devrait envisager de mettre en place une stratégie de financement à long terme pour faire face adéquatement aux passifs au titre des avantages du personnel, pendant un certain temps.	L'Agence a publié un rapport sur l'assurance maladie après la cessation de service (ASHI) à l'intention des États Membres (GOV/INF/2024/2) et a évalué les économies réalisées grâce aux mesures de maîtrise des coûts appliquées dans un premier temps pour faire face à l'augmentation de l'ASHI et à son financement. Une stratégie de financement à long terme prenant en considération l'incidence des mesures de maîtrise des coûts et comprenant des jalons importants comme l'objectif de financement, les options de financement, sera élaborée.	L'Agence doit élaborer une stratégie de financement à long terme prenant en considération l'incidence des mesures de maîtrise des coûts et comprenant des jalons importants comme l'objectif de financement, les options de financement ; la recommandation est donc en cours d'application.

N° de la rec.	Référence au rapport et exercice financier	Recommandations	Mesure signalée par la direction	Observations du Vérificateur extérieur
			La direction considère que la recommandation est en cours d'application.	
5	2014 [Performance]	13 a) Les procédures de classification et de contrôle d'accès devraient être renforcées et synchronisées. 13 b) Des plans de sécurité concernant l'accès à distance et des systèmes de gestion des identités devraient être finalisés d'urgence en vue de leur application à toute l'Agence.	Enquêtes et observations sur la norme d'accès à distance reçues. Version finale retardée en raison de la réaffectation de la ressource principale. Les étapes restantes consistent à mettre à jour et à diffuser la version finale et à la soumettre à l'approbation du directeur des systèmes d'information. La direction considère que la recommandation est en cours d'application.	Les étapes restantes consistent à mettre à jour et à diffuser la version finale et à la soumettre à l'approbation du directeur des systèmes d'information. La recommandation est donc en cours d'application.
6	2016 [Performance]	L'Agence devrait: i. maintenir la coordination avec les parties concernées pour faire en sorte qu'une réponse soit plus facilement apportée aux problèmes concernant l'Unité des services techniques en sûreté radiologique (RSTSU) et qu'une solution optimale soit trouvée en temps voulu en tenant compte des résultats de l'examen de la gestion effectué par le Bureau des services de supervision interne (OIOS) de l'Agence ; et ii. maintenir la qualité de la conception et de la fourniture des services dans l'application des normes de sûreté relatives à la protection de la santé aux opérations de l'Agence, et examiner les répercussions sur les ressources humaines et les incidences financières de l'approbation et de l'entrée en vigueur prochaines des	Recommandation 1 : Les mesures seraient revues lors de la mise en œuvre du Programme et budget pour 2026-2027. Les services sont maintenus. Recommandation 2 : La composante « ressources humaines » doit faire l'objet de discussions et d'un examen plus approfondis. Recommandation 6 : Une demande de nouveau modèle de financement de la RSTSU adressée au titre de la « gouvernance de services partagés » n'a pas été acceptée par la direction du Département de la sûreté et de la sécurité nucléaires (NS) et de la Division du budget et des finances (MTBF). Les efforts conjoints de l'OIOS, des États Membres et de la RSTSU ont permis de présenter un modèle où le Programme sectoriel 3 du Département de la sûreté et de la sécurité nucléaires trouvera les ressources nécessaires à la fourniture de services essentiels de sûreté et de contrôle radiologiques, et où d'autres programmes sectoriels viendront financer des services à la demande. La proposition	L'Agence a indiqué qu'elle prenait les mesures nécessaires pour appliquer cette recommandation à partir du cycle biennal 2026-2027 du Programme et budget. La recommandation est donc en cours d'application.

N° de la rec.	Référence au rapport et exercice financier	Recommandations	Mesure signalée par la direction	Observations du Vérificateur extérieur
		nouveaux règlements de sûreté et de sécurité radiologiques.	est actuellement étudiée avec MTBF. Un nouveau modèle de financement est examiné et après l'étude de faisabilité et son approbation, il sera intégré dans la planification du Programme et budget pour 2028-2029. Actuellement, la RSTSU applique la politique de recouvrement des coûts pour les projets extrabudgétaires menés au NS. Recommandation 7 : Plusieurs nouvelles méthodes de contrôle au niveau de l'État (MNE) ont été mises à jour et dûment signées. Sont concernées par ces MNE le département de la CT, SGAS, NAHU-DMRP-DOL, NS-IEC, NSNS et NSOC. Des discussions sont en cours en vue du regroupement de plusieurs documents au sein du Département des garanties (SG). Recommandation 8 : Un cours de base en ligne portant sur la protection radiologique des travailleuses exposées professionnellement a été entrepris et mis à disposition dans le système de gestion de l'apprentissage (LMS) de l'Agence. Le cours en ligne spécialement destiné au responsable de la radioprotection est en cours d'achèvement en 2025. La formation permanente destinée aux RRP est dispensée dans le cadre des tables rondes des RRP, avec l'appui spécifique nécessaire. Des discussions au niveau du DGA-NS et avec l'OIOS et MTBF en cours actuellement visent à appliquer cette recommandation à partir du	

N° de la rec.	Référence au rapport et exercice financier	Recommandations	Mesure signalée par la direction	Observations du Vérificateur extérieur
			cycle biennal 2026-2027 du Programme et budget. La direction considère que la recommandation est en cours d'application.	
7	2018 [Finances]	L'Agence devrait i) redoubler d'efforts pour amener les États Membres à s'acquitter de leurs arriérés de contributions, y compris dans le cadre d'un plan de versement ; et ii) revoir la manière dont elle fait face au déficit du Fonds du budget ordinaire et envisager d'adapter le montant du Fonds de roulement pour qu'il permette de subvenir à ses besoins.	Des discussions approfondies ont eu lieu avec les États Membres dans différentes instances, et il a été convenu que le Secrétariat devrait proposer différentes options pour augmenter le Fonds de roulement, éventuellement jusqu'à un mois de dépenses, comme cela avait été initialement prévu. Le Secrétariat a été chargé de présenter, dans le cadre du projet de budget pour le cycle biennal 2026-2027, une proposition visant à porter le Fonds de roulement à un niveau plus adéquat, pour examen par les États Membres (GOV/2024/25). GOV/2025/1, par. 40 - Comme demandé dans le document GOV/2024/25, le Secrétariat prépare une proposition visant à porter le Fonds de roulement à un niveau plus adéquat, afin de la soumettre avec la mise à jour du budget pour 2027, pour examen par les États Membres. La direction considère que la recommandation est en cours d'application.	L'Agence a indiqué que, comme demandé dans le document GOV/2024/25, le Secrétariat prépare une proposition visant à porter le Fonds de roulement à un niveau plus adéquat, afin de la soumettre avec la mise à jour du budget pour 2027, pour examen par les États Membres. La recommandation est donc en cours d'application.
8	2019 [Performance]	L'Agence devrait améliorer encore le Système d'information et de communication sur les programmes d'appui (SPRICS) en prévoyant un tableau de bord qui permettra aux utilisateurs de suivre l'état d'avancement des tâches relevant des programmes d'appui d'États Membres.	L'administrateur auxiliaire a collaboré avec le développeur aux fins de l'établissement d'un calendrier pour l'achèvement du tableau de bord du SPRICS. Il a fourni des maquettes conceptuelles et des documents relatifs aux spécifications des fonctionnalités du tableau de bord actualisés. La programmation et la conception commenceront en février 2025 et devraient s'achever en avril 2025.	L'Agence a indiqué que la programmation et la conception commenceraient en février 2025 et devraient s'achever en avril 2025. La recommandation est donc en cours d'application.

N° de la rec.	Référence au rapport et exercice financier	Recommandations	Mesure signalée par la direction	Observations du Vérificateur extérieur
			La direction considère que la recommandation est en cours d'application.	
9	2019 [Performance]	Accélérer l'élaboration d'une procédure propre au Département des garanties en ce qui concerne la rotation interne en indiquant clairement que les fonctionnaires peuvent faire l'objet d'une rotation interne au bout d'une certaine période.	Le document intitulé « Activité annuelle de rotation interne » a bien été publié après avoir été approuvé. La direction considère que la recommandation est appliquée.	Le document intitulé « Activité annuelle de rotation interne » a été publié. La recommandation est appliquée.
10	2020 [Finances]	Renforcer les contrôles internes pertinents pour assurer : a) une classification correcte des charges liées à la formation et aux voyages ; b) une séparation nette entre les charges liées à la formation et les frais de voyage ; et c) une harmonisation de la section VII/5 du Manuel administratif et des pratiques réellement suivies en ce qui concerne les comptes à rendre au titre des activités de formation et la vérification en bonne et due forme des charges liées à la formation.	Il reste à finaliser la demande d'amélioration d'AIPS que la Section de la gestion d'AIPS doit encore inclure dans son plan de travail de janvier à avril 2025. La demande AIPS RITM0015253 a été formulée et est à l'étude à la Section de la gestion d'AIPS. La direction considère que la recommandation est en cours d'application.	La demande visant AIPS est à l'étude à la Section de la gestion d'AIPS. La recommandation est donc en cours d'application.
11	2020 [Performance]	Envisager d'élaborer des plans thématiques concernant les lépidoptères et de mettre à jour les plans thématiques existants concernant la mouche des fruits, la lucilie bouchère et la mouche tsé-tsé en tenant compte des résultats récents de la recherche-développement, et d'y faire figurer les nouvelles organisations partenaires importantes.	Les quatre (nouveaux) plans thématiques pour les lépidoptères et la mise à jour des plans thématiques existants concernant la mouche des fruits, la lucilie bouchère et la mouche tsé-tsé sont achevés. Les documents sont à la disposition des États Membres. La direction considère que la recommandation est appliquée.	L'Agence a élaboré et publié le plan thématique sur la mouche tsé-tsé. Les versions finales de plans similaires concernant les lépidoptères, la mouche des fruits et la lucilie bouchère n'ont pas encore été publiées. La recommandation est donc en cours d'application.

N° de la rec.	Référence au rapport et exercice financier	Recommandations	Mesure signalée par la direction	Observations du Vérificateur extérieur
12	2021 [Finances]	Envisager d'intégrer la politique sur l'application du Fonds subsidiaire extrabudgétaire de l'ASHI dans le Manuel administratif.	L'étude de financement est en cours. Lors de la réunion du Groupe de travail des normes comptables des Nations Unies, l'Agence a consulté d'autres organismes des Nations Unies sur leur Fonds subsidiaire de l'ASHI pour en savoir plus sur les meilleures pratiques en vigueur au sein du système des Nations Unies. En s'appuyant sur les résultats de l'étude de financement et des consultations avec d'autres organismes des Nations Unies, l'Agence doit procéder à des consultations internes pour mettre à jour le Manuel administratif. La direction considère que la recommandation est en cours d'application.	L'Agence doit encore procéder à des consultations internes pour mettre à jour le Manuel administratif. La recommandation est donc en cours d'application.
13	2021 [Performance]	Envisager de renforcer les lignes directrices actuelles concernant les achats locaux en les harmonisant dans le Manuel administratif et en précisant les conditions dans lesquelles les achats locaux devraient être effectués, sans compromettre l'efficacité et l'efficience de la mise en œuvre des activités de CT.	Les modifications du Manuel administratif ont été approuvées et publiées, et la formation du personnel aux nouvelles modalités d'achat auprès de fournisseurs commerciaux jusqu'à 25 000 euros dans le cadre de projets de CT a été programmée pour le début de 2025. La formation sur les nouvelles modalités d'achat auprès de fournisseurs commerciaux jusqu'à 25 000 euros dans le cadre de projets de CT a été programmée avec MTPS pour le début de 2025 pour tous les ACHETEURS CT. L'application des lignes directrices concernant les achats locaux, qui a été reportée jusqu'à la publication des modifications du Manuel administratif, commencera début février 2025 pour s'achever fin juin 2025. La direction considère que la recommandation est en cours d'application.	L'Agence a indiqué que d'autres mesures seraient prises en 2025. La recommandation est donc en cours d'application.

N° de la rec.	Référence au rapport et exercice financier	Recommandations	Mesure signalée par la direction	Observations du Vérificateur extérieur
14	2021 [Performance]	Renforcer le contrôle financier exercé sur les processus de budgétisation et de mise en œuvre du programme de CT, notamment en harmonisant les types de dépenses, en uniformisant les rapports budgétaires et en établissant un outil de contrôle des rallonges budgétaires et de leur utilisation.	La classification des types de dépenses par rapport aux états financiers a été passée en revue et mise à jour. L'incorporation des types de dépenses harmonisés, l'amélioration du suivi et l'uniformisation des rapports budgétaires font partie du déploiement du CGCP+. La phase 1 a fait l'objet d'une conception détaillée et d'essais d'acceptation par les utilisateurs. La phase 2 « processus de conception et de développement », qui comprend l'incorporation des types de dépenses harmonisés, l'amélioration du suivi et l'uniformisation des rapports budgétaires, s'achèvera avec les essais d'acceptation par les utilisateurs à la mi-2025. Des tests pratiques effectués par des experts en la matière et des essais d'acceptation par les utilisateurs sont prévus pour le deuxième trimestre de 2025 et seront suivis d'une mise en œuvre au quatrième trimestre de l'année 2025. La direction considère que la recommandation est en cours d'application.	L'Agence a indiqué que d'autres mesures seraient prises en 2025. La recommandation est donc en cours d'application.
15	2021 [Performance]	Envisager la mise en place d'une procédure de contrôle de la validité du rôle de l'utilisateur générique dans AIPS, notamment indiquer la date d'expiration du rôle créé lorsqu'il en est pris connaissance.	Finalisation de la procédure de contrôle de la validité du rôle de l'utilisateur générique dans AIPS. La direction considère que la recommandation est appliquée.	L'Agence a communiqué un document exposant en détail un processus de « révision annuelle de la validité des rôles des utilisateurs génériques ». Il a été recommandé de traiter le niveau déclaré de risque durant l'examen semestriel. La recommandation est donc en cours d'application.
16	2021 [Performance]	Améliorer, selon qu'il convient, les fonctions du CGCP en y intégrant une fonction de suivi et une base de données,	La phase 1 a fait l'objet d'une conception détaillée et d'essais d'acceptation par les utilisateurs. La phase 2 « processus de conception et de	L'Agence a indiqué que d'autres mesures seraient prises en 2025. La recommandation est

N° de la rec.	Référence au rapport et exercice financier	Recommandations	Mesure signalée par la direction	Observations du Vérificateur extérieur
		ainsi qu'une fonction d'enregistrement de la gestion des versions, à toutes les étapes du processus d'examen des descriptifs de projets.	développement », qui comprend les différentes versions de toutes les phases du projet et leur suivi, s'achèvera avec les essais d'acceptation par les utilisateurs à la mi-2025. Des tests pratiques effectués par des experts en la matière et des essais d'acceptation par les utilisateurs sont prévus pour le deuxième trimestre de 2025 et seront suivis d'une mise en œuvre au quatrième trimestre de l'année 2025. La direction considère que la recommandation est en cours d'application.	donc en cours d'application.
17	2021 [Performance]	Envisager d'améliorer les outils de gestion des projets de CT pour aider les RGP et les autres parties prenantes concernées à gérer au quotidien les ressources et les tâches connexes de l'Agence afin de garantir la pertinence et la qualité des apports de l'AIEA et la ponctualité de leur fourniture, et songer à accroître la fréquence du suivi de l'état d'avancement des produits des projets, en améliorant et en intégrant la plateforme informatique existante.	L'étape de conception détaillée et les essais d'acceptation par les utilisateurs de la phase 1 ont eu lieu ; la phase 2 « processus de conception et de développement », qui porte sur les outils de gestion de projets, s'achèvera avec les essais d'acceptation par les utilisateurs à la mi-2025. Des tests pratiques effectués par des experts en la matière et des essais d'acceptation par les utilisateurs sont prévus pour le deuxième trimestre de 2025 et seront suivis d'une mise en œuvre au quatrième trimestre de l'année 2025. La direction considère que la recommandation est en cours d'application.	L'Agence a indiqué que d'autres mesures seraient prises en 2025. La recommandation est donc en cours d'application.
18	2022 [Finances]	Définir des étapes et des échéances pour le financement intégral du passif au titre des avantages postérieurs à l'emploi.	L'Agence a publié un rapport sur l'ASHI à l'intention des États Membres (GOV/INF/2024/2) et a évalué les économies réalisées grâce aux mesures de maîtrise des coûts appliquées dans un premier temps pour faire face à l'augmentation de l'ASHI et à son financement. Une stratégie de financement à long terme prenant en considération l'incidence des mesures de maîtrise des coûts	L'Agence doit élaborer une stratégie de financement à long terme tenant compte de l'incidence des mesures de maîtrise des coûts et comprenant des jalons importants comme l'objectif de financement, les options de financement ; la recommandation est

N° de la rec.	Référence au rapport et exercice financier	Recommandations	Mesure signalée par la direction	Observations du Vérificateur extérieur
			et comprenant des jalons importants comme l'objectif de financement, les options de financement, sera élaborée. La direction considère que la recommandation est en cours d'application.	donc en cours d'application.
19	2022 [Finances]	Revoir le processus des voyages et prendre les mesures appropriées pour renforcer le respect des délais prescrits dans les procédures relatives aux voyages.	Le processus de recouvrement auprès des non-fonctionnaires se poursuit et, comme indiqué, le processus des voyages a été revu et des mesures ont été prises pour assurer le suivi des cas en suspens. Nous demandons à nouveau de considérer cette recommandation comme appliquée. La direction considère que la recommandation est appliquée.	L'Agence a fait état de recouvrements importants et a indiqué qu'il s'agissait d'un processus continu. La recommandation est donc appliquée.
20	2022 [Performance]	Envisager d'insérer dans le rapport sur l'application des garanties (SIR) une mention indiquant que le nombre d'envois signalé ne concerne que les envois terminés.	Le SIR a été publié et il y est correctement déclaré ce qui suit : « 197. En 2023, l'Agence a fourni quelque 7 200 (7 100) articles de matériel des garanties à l'appui d'activités de vérification non automatique, dont environ 2 400 (2 100) ont été livrés à destination par fret dans 29 (31) États en 353 (283) envois, ... » Date de publication : 15 mai 2024. La direction considère que la recommandation est appliquée.	Le rapport indique le nombre des envois terminés. La recommandation est appliquée.
21	2022 [Performance]	Modifier la procédure SG-TP-13611 en définissant dûment les équipements sensibles et non sensibles conformément aux politiques de l'Agence.	La version 2 de la procédure SG-TP-13611 de manutention du matériel des garanties vers le dépôt de SGTS et vice-versa a été publiée le 28 mars 2024. Elle énumère les types de biens qu'il n'est pas permis d'entreposer dans un entreposage externe (auparavant désignés sous le terme générique d'« équipements sensibles »). La direction considère que la recommandation est appliquée.	La procédure a été modifiée et la recommandation est appliquée.
22	2022 [Performance]	Fixer un délai pour la décomptabilisation des actifs non vérifiés tout en consignait, à titre de	La procédure en vigueur de gestion des actifs du Département des garanties SG-PR-14020 stipule au	La procédure en vigueur a été modifiée et la

N° de la rec.	Référence au rapport et exercice financier	Recommandations	Mesure signalée par la direction	Observations du Vérificateur extérieur
		bonne pratique, les raisons d'une non-vérification.	paragraphe 4.2.2 : <i>Le Bureau de gestion des actifs du Département des garanties (SAMO) doit demander au dépositaire d'engager une procédure de radiation des actifs d'utilisation partagée introuvables si l'actif n'a pu être trouvé après plus de deux inventaires physiques.</i> En conformité avec cette procédure, une note récapitulant les actifs des garanties qui n'avaient pas été vérifiés pendant plus de quatre ans à la date du 20 mars 2024 a été établie. Si la procédure SG-PR-14020 a été publiée en 2022, une étape clé a bien été franchie en 2024 lorsque SGTS a entamé un examen des actifs non vérifiés depuis plus de 48 mois. Les conclusions de l'examen de 2024 ont été récapitulées dans une note, qui a été communiquée en vue du classement de la recommandation. Il sera procédé au même examen pour 2025, dont l'achèvement et la suite à donner sont prévus au troisième trimestre de 2025. Ces actions confirment que les prescriptions énoncées dans la procédure sont désormais systématiquement mises en œuvre. La direction considère que la recommandation est appliquée.	recommandation est appliquée.
23	2022 [Performance]	Continuer de s'employer à améliorer la disponibilité globale du matériel, sur la base d'une analyse coût-bénéfice, en recherchant et en prenant des mesures correctives pour maîtriser les causes récurrentes de défaillances.	L'approche retenue pour l'utilisation et la maintenance des actifs du Département des garanties, prenant en considération les coûts et les bénéfices, est énoncée au paragraphe 4.3 du <i>Plan stratégique et lignes directrices en matière de gestion des actifs du Département des garanties (SG-PLN-15680)</i>. Cette approche, basée sur les risques liés aux actifs, est conforme au cadre de gestion	La procédure a été établie. Toutefois, le Vérificateur extérieur attend de recevoir des éléments de preuve de son application pour les examiner. La recommandation est donc en cours d'application.

N° de la rec.	Référence au rapport et exercice financier	Recommandations	Mesure signalée par la direction	Observations du Vérificateur extérieur
			des risques de l'AIEA et évalue une combinaison de notes (« probabilité de défaillance » et « impact de la défaillance »). Ces notes sont revues chaque année par les points focaux pour l'information sur les actifs, comme indiqué dans les <i>Lignes directrices et prescriptions relatives aux points focaux pour l'information sur les actifs (SG-PR-20485)</i>. Les incidents liés à l'équipement sont systématiquement répertoriés, signalés et analysés. Si plusieurs incidents ont la même cause profonde, un ticket « problème » est délivré pour que le problème puisse être traité. La procédure <i>SG-PR-20250 (Déclaration et gestion des incidents relatifs au matériel des garanties à l'aide de l'outil de gestion des services)</i> en dit davantage à ce sujet. Comme la recommandation ne nécessite pas de mesure supplémentaire, les références fournies devraient suffire à clarifier l'approche globale retenue pour la maintenance du matériel. La direction considère que la recommandation est appliquée.	
24	2022 [Performance]	L'Agence devrait envisager de comparer ses effectifs et ses ressources aux lignes directrices acceptées en matière de sécurité informatique, compte tenu notamment de l'importance cruciale des informations qu'elle détient.	Les mesures visant à renforcer la sécurité informatique se sont poursuivies, avec notamment la création d'un centre d'opérations de sécurité fonctionnant jour et nuit, sept jours sur sept, appuyé par des capacités et des contrôles supplémentaires. Toutefois, la réalisation d'une évaluation comparative a été reportée au premier trimestre en raison de la charge de travail et des ressources limitées. Le projet de rapport doit être mis à jour et communiqué, normalement à la fin du	L'Agence a indiqué que d'autres mesures seraient prises en 2025. La recommandation est donc en cours d'application.

N° de la rec.	Référence au rapport et exercice financier	Recommandations	Mesure signalée par la direction	Observations du Vérificateur extérieur
			premier trimestre, mais sous réserve de la disponibilité des ressources. La direction considère que la recommandation est en cours d'application.	
25	2022 [Performance]	L'Agence peut élaborer et mettre en œuvre un plan fonctionnel de reprise après sinistre pour toutes ses applications informatiques critiques, conformément aux prescriptions du Système de gestion de la résilience de l'Organisation des Nations Unies.	Les principaux ateliers sur les opérations du système sont en cours et 50 % d'entre eux seront achevés d'ici le quatrième trimestre. Les autres ateliers sont prévus en janvier et le projet de rapport est en bonne voie pour la fin du premier trimestre. Il reste à mener à terme les ateliers et à rédiger le rapport. La direction considère que la recommandation est en cours d'application.	L'Agence a indiqué que d'autres mesures seraient prises en 2025. La recommandation est donc en cours d'application.
26	2022 [Performance]	L'Agence doit procéder régulièrement à l'élimination des applications informatiques qui ne sont plus utilisées ou qui n'ont plus d'utilité afin d'optimiser l'espace de stockage et d'économiser les coûts de stockage et d'hébergement de ces applications.	Un processus d'examens réguliers a été mis en place. La direction considère que la recommandation est appliquée.	La direction a mis au point le processus d'examens réguliers. Toutefois, il serait possible de faire rapport sur un examen arrivé à terme. La recommandation est donc en cours d'application.
27	2022 [Performance]	Établir des procédures d'examen périodique des comptes afin de dresser une liste des comptes d'administrateur au niveau de l'application et des bases de données, et de répertorier les comptes devenus superflus. Une procédure de contrôle périodique des journaux des activités de ces comptes devrait également être mise en place.	En raison du départ de l'ancien responsable technique d'AIPS, cette initiative a été suspendue et a marqué le pas. Elle sera relancée au premier trimestre de 2025 et s'achèvera fin mai 2025. La direction considère que la recommandation est en cours d'application.	L'Agence a indiqué que d'autres mesures seraient prises en 2025. La recommandation est donc en cours d'application.

N° de la rec.	Référence au rapport et exercice financier	Recommandations	Mesure signalée par la direction	Observations du Vérificateur extérieur
28	2022 [Performance]	Renforcer la procédure d'évaluation et de hiérarchisation des demandes de modifications d'AIPS en collaboration avec les propriétaires fonctionnels. De nouveaux contrôles devraient être institués pour éliminer périodiquement et régulièrement les demandes de modifications qui n'ont plus d'utilité pour l'Agence.	Le nouveau contrôle permettant d'éliminer automatiquement les anciennes demandes de modifications/d'améliorations d'AIPS a été institué, les procédures de gestion des modifications/améliorations ont été mises à jour, les modifications ont été communiquées aux parties prenantes et publiées. La direction considère que la recommandation est appliquée.	La procédure a été établie et la recommandation est appliquée.
29	2022 [Performance]	Recommandation à la Division de la sécurité nucléaire de poursuivre ses efforts pour achever la mise en œuvre des recommandations de l'OIOS d'ici au 31 décembre 2023.	La NSNS a fini d'appliquer neuf recommandations de l'OIOS avant la date convenue du 31 décembre 2023. L'OIOS a approuvé le rapport de mise en œuvre de ces recommandations, et aucune autre action n'est requise en dehors des activités programmatiques et opérationnelles prévues et en cours. L'échéance approuvée des trois dernières recommandations a été repoussée au 31 décembre 2024 pour qu'il soit mieux tenu compte des processus et des besoins du département et de l'Agence. La Division de la sécurité nucléaire (NSNS) a appliqué la recommandation relative au FSN. La direction considère que la recommandation est appliquée.	Les recommandations 8 et 9 de l'OIOS n'ont pas encore été classées. La recommandation est donc en cours d'application.
30	2023 [Finances]	Nous recommandons à l'Agence d'envisager d'informer le Conseil des gouverneurs des résultats des mesures d'efficacité, des réalisations et des actions prévues au cours du prochain cycle budgétaire.	Le Rapport sur l'exécution du programme pour 2024-2025 comprendra des informations sur la réalisation des mesures d'efficacité prévues dans le Programme et budget pour 2024-2025. Les nouvelles informations doivent figurer dans le Rapport sur l'exécution du programme pour 2024-2025.	L'Agence a indiqué que les nouvelles informations figureraient dans le Rapport sur l'exécution du programme pour 2024-2025. La recommandation est donc en cours d'application.

N° de la rec.	Référence au rapport et exercice financier	Recommandations	Mesure signalée par la direction	Observations du Vérificateur extérieur
			La direction considère que la recommandation est en cours d'application.	
31	2023 [Finances]	L'Agence pourrait envisager de mettre en adéquation les catégories de charges dans le document relatif au programme et budget et les charges présentées dans les états relatifs à l'information sectorielle dans les états financiers.	Le projet de programme et budget de l'Agence pour 2026-2027 (GOV/2025/01) donne des informations sectorielles correspondant aux états financiers publiés dans ce document. La direction considère que la recommandation est appliquée.	Le document relatif au programme et budget approuvé doit être vérifié par le Vérificateur extérieur. La recommandation est donc en cours d'application.
32	2023 [Finances]	i. L'Agence devrait mettre en place, avec l'approbation du Comité des placements, un mécanisme d'examen et de mise à jour périodiques du cadre de gestion des liquidités et des placements par un tiers spécialisé ou par un conseiller externe du Comité des placements. ii. L'Agence devrait instituer un mécanisme de révision et de mise à jour périodiques des critères de référence fixés pour l'évaluation de la performance des placements de l'Agence.	i. Le conseiller externe du Comité des placements a élaboré un rapport sur l'examen du cadre de gestion des liquidités et des placements de l'AIEA, qui a été présenté au Comité des placements en janvier 2025. ii. Le mécanisme de révision périodique des critères de référence a été mis en place fin juin 2024. Le rapport sur l'examen sera présenté au Comité des placements pour acceptation et approbation finale au début de 2025, en vue d'une application définitive au premier trimestre de 2025. La direction considère que la recommandation est en cours d'application.	L'Agence a indiqué que d'autres mesures seraient prises en 2025. La recommandation est donc en cours d'application.
33	2023 [Finances]	L'Agence devrait instituer et appliquer des contrôles pour l'enregistrement et la vérification des éventuels actifs historiques, à savoir ceux qui ont une importance culturelle, environnementale ou historique.	Inventaire terminé. Le processus de vérification physique a été mis en place. Tous les cadeaux à l'Agence sont enregistrés, y compris ceux offerts au Directeur général. La plupart des articles sont stockés dans une zone sécurisée du bâtiment B. Tous les cadeaux sont assortis d'un numéro qui peut servir d'identifiant unique. La direction considère que la recommandation est appliquée.	L'Agence a achevé l'inventaire en attribuant un identifiant unique à tous les cadeaux. La recommandation est appliquée.

N° de la rec.	Référence au rapport et exercice financier	Recommandations	Mesure signalée par la direction	Observations du Vérificateur extérieur
34	2023 [Finances]	Nous recommandons à l'Agence de : i. revoir périodiquement sa politique comptable d'inscription à l'actif, notamment du matériel informatique et de communication, ii. fixer un délai pour la décomptabilisation des actifs non vérifiés tout en consignait, à titre de bonne pratique, les raisons d'une non-vérification.	i) L'examen est en cours ainsi que l'analyse de l'augmentation du seuil d'inscription à l'actif en vue d'une mise en adéquation avec l'augmentation de la limite des achats d'articles de faible valeur (mise à jour de la section du Manuel administratif consacrée à ces derniers en cours). ii) En 2024, le SAMO a examiné les 158 actifs identifiés comme INTROUVABLES pendant plus de deux cycles de vérification dans le rapport pour 2023 et a pris des mesures les concernant. À la fin de 2024, il restait seulement deux actifs encore à vérifier en raison de l'accès limité au site. Conformément à la pratique, les actifs qui sont introuvables après deux cycles de vérification consécutifs peuvent être considérés comme passés par profits et pertes, le dépositaire devant en faire la demande par l'intermédiaire du Système de gestion du matériel des garanties (SEQUOIA) au sein du Département des garanties ou d'un memorandum interne pour les autres départements, comme prévu dans leurs procédures opérationnelles standard. i) Fin de l'examen d'ici la fin du premier trimestre de 2025. ii) Seuls deux actifs parmi les 158 identifiés comme introuvables depuis plus de deux cycles de vérification n'ont toujours pas été retrouvés en 2024 en raison d'un accès limité au site. Les actifs ne peuvent pas être passés par profits et pertes parce qu'il s'agit d'une technologie encore utilisée. La direction considère que la recommandation est en cours d'application.	L'Agence a indiqué que d'autres mesures seraient prises en 2025. La recommandation est donc en cours d'application.

N° de la rec.	Référence au rapport et exercice financier	Recommandations	Mesure signalée par la direction	Observations du Vérificateur extérieur
35	2023 [Finances]	L'Agence devrait envisager d'instituer un système de suivi des reçus de la facturation de la TVA afin d'accélérer les demandes de remboursement de cette taxe.	Un système de suivi permettant d'accélérer les demandes de remboursement des reçus de la facturation de la TVA a été installé dans le progiciel de gestion intégré (AIPS) en décembre 2024. La direction considère que cette recommandation est appliquée.	L'Agence a fait état de la mise en service d'un système de suivi. Le Vérificateur extérieur n'a pas encore reçu d'éléments le prouvant pour examen. La recommandation est donc en cours d'application.
36	2023 [Finances]	Nous recommandons à l'Agence de passer en revue les contrôles relatifs à l'indemnité pour frais d'études, et notamment d'examiner l'exhaustivité et l'exactitude des informations/données figurant dans le tableau de bord des indemnités pour frais d'études, de sorte à garantir la bonne application en temps utile des dispositions du Statut et du Règlement du personnel, ainsi que l'exhaustivité et l'exactitude des informations relatives à ces prestations.	Communication d'exemples de notifications en vue du classement de la recommandation formulée par les vérificateurs extérieurs. La direction considère que cette recommandation est appliquée.	L'Agence a indiqué que son rapport présentant les indemnités pour frais d'études et des extraits de sa participation aux dépenses d'équipement a été ajouté au tableau de bord à des fins de suivi. Toutefois, le Vérificateur extérieur n'a pas encore reçu le rapport sur l'examen effectué. La recommandation est donc en cours d'application.
37	2023 [Finances]	Nous recommandons à l'Agence d'envisager de demander aux membres du personnel bénéficiant de l'allocation-logement de l'informer en temps utile de tout changement de leur situation locative afin d'éviter un paiement insuffisant ou indu de cette prestation.	Communication de pièces justificatives pour le classement de la recommandation par les vérificateurs extérieurs La direction considère que cette recommandation est appliquée.	L'Agence a indiqué que la communication, conformément à la recommandation, est publiée sur Insite, le portail de l'AIEA. La recommandation est appliquée.
38	2023 [Finances]	L'Agence devrait veiller à ce que toutes les charges liées aux voyages des fonctionnaires soient traitées par l'intermédiaire de	En juin 2024, une session d'information a été organisée à l'intention de tous les assistants administratifs par MTBF, qui a rappelé les Règles et procédures relatives aux voyages de fonctionnaires et	L'Agence a indiqué que les membres du personnel ont été sensibilisés aux Règles et procédures relatives aux voyages. Toutefois, le

N° de la rec.	Référence au rapport et exercice financier	Recommandations	Mesure signalée par la direction	Observations du Vérificateur extérieur
		l'application TRAC afin qu'aucune ne soit omise dans la demande de remboursement des frais de voyage initiale.	mis l'accent sur la présentation des demandes de remboursement et leur vérification ; - En outre, le document INF/NOT/455 sur les demandes de remboursement des frais de voyage, qui a été publié, rappelle aux membres du personnel et aux départements/divisions leurs responsabilités et obligations en ce qui concerne le règlement des charges liées aux voyages officiels et souligne qu'elles doivent toutes être traitées par le module de la TRAC approprié. La direction considère que cette recommandation est appliquée.	Vérificateur extérieur demande que lui soient présentés des éléments de preuve (faits et chiffres) des mesures prises pour éviter le traitement des demandes par la TRAC en dehors d'AIPS. La recommandation est donc en cours d'application.
39	2023 [Finances]	Nous recommandons à l'Agence d'inclure dans ses états financiers des informations sur les normes IPSAS publiées mais qui ne sont pas encore entrées en vigueur, conformément aux dispositions de la norme IPSAS 3.	L'Agence a ajouté une note aux états financiers de 2024, qui donne des détails sur les normes IPSAS publiées mais pas encore entrées en vigueur. La direction considère que cette recommandation est appliquée.	La recommandation est appliquée.
40	2023 [Performance]	L'Agence devrait instituer un système destiné à faciliter l'analyse des besoins et la prévision des demandes afin d'utiliser au mieux son temps et ses ressources.	En raison de la charge de travail et des ressources limitées, le renforcement de la communication a été reporté au premier trimestre de 2025. Il reste à en préciser les modalités de mise en place. La direction considère que la recommandation est en cours d'application.	L'Agence a indiqué que d'autres mesures seraient prises en 2025. La recommandation est donc en cours d'application.
41	2023 [Performance]	L'Agence devrait appliquer des mesures visant à garantir l'exactitude, l'exhaustivité et la mise à jour de la base de données de référence recensant les fournisseurs et établir un système pour la nettoyer périodiquement.	Proposition de mise à jour des directives générales établie. Le projet des directives générales doit être formellement approuvé avant d'être diffusé au premier trimestre de 2025, l'objectif étant que la première opération de nettoyage soit menée en 2025. La direction considère que la recommandation est en cours d'application.	L'Agence a indiqué que d'autres mesures seraient prises en 2025. La recommandation est donc en cours d'application.

N° de la rec.	Référence au rapport et exercice financier	Recommandations	Mesure signalée par la direction	Observations du Vérificateur extérieur
42	2023 [Performance]	L'Agence devrait se demander et déterminer si elle accepte les risques liés à l'absence de clauses de garantie dans les contrats, source potentielle de retards et donc éventuellement de pertes, ou si elle engage les dépenses nécessaires à l'application de contrôles, par exemple, sous forme de clauses de pénalité ou de garantie de bonne fin. Ce faisant, il lui faudra peut-être aussi établir des critères qui permettront d'identifier les contrats nécessitant des contrôles supplémentaires pour atténuer les risques liés aux livraisons des fournisseurs.	Proposition de mise à jour des directives générales établie. Le projet des directives générales doit être formellement approuvé avant d'être diffusé au premier trimestre de 2025, l'objectif étant que la première opération de nettoyage soit menée en 2025. La direction considère que la recommandation est en cours d'application.	L'Agence a indiqué que d'autres mesures seraient prises en 2025. La recommandation est donc en cours d'application.
43	2023 [Performance]	L'Agence devrait mettre en place un système structuré d'évaluation des prestations des fournisseurs et élaborer des procédures pour sanctionner ceux qui ne lui donnent pas satisfaction.	La mise en application des modifications du Manuel administratif est en cours. Étapes suivantes : dans l'attente de la mise au point définitive de la solution via l'UNGM. Directives générales à rédiger. La direction considère que la recommandation est en cours d'application.	L'Agence a indiqué que d'autres mesures seraient prises à l'avenir. La recommandation est donc en cours d'application.
44	2023 [Performance]	L'Agence devrait finir de mettre au point sa propre politique de sanctions à l'encontre des fournisseurs et créer un Comité d'examen des fournisseurs afin de renforcer la fiabilité du processus d'achat.	Préparer la mise en application des modifications du Manuel administratif. Création à venir d'un Comité d'examen des fournisseurs avec le soutien des départements. La direction considère que cette recommandation est en cours d'application.	L'Agence a indiqué que d'autres mesures seraient prises à l'avenir. La recommandation est donc en cours d'application.
45	2023 [Performance]	L'Agence devrait instituer des contrôles pour que les changements importants apportés aux conditions contractuelles passent uniquement par des modifications formelles	Examen en cours à partir du 2 ^e trimestre. Établir une procédure opérationnelle standard pour répondre à cette recommandation.	L'Agence a indiqué que d'autres mesures seraient prises à l'avenir. La recommandation est donc en cours d'application.

N° de la rec.	Référence au rapport et exercice financier	Recommandations	Mesure signalée par la direction	Observations du Vérificateur extérieur
		des dossiers d'invitation à soumissionner, de sorte à respecter le principe d'équité et à tirer le meilleur prix des processus d'achat.	La direction considère que la recommandation est en cours d'application.	
46	2023 [Performance]	Nous recommandons à l'Agence d'envisager la suppression progressive, dans un délai déterminé, des autres canaux de soumission des offres, en veillant à la pleine utilisation du portail iSupplier en tant qu'interface à guichet unique permettant aux fournisseurs commerciaux de communiquer avec elle.	Examen en cours à partir du 2 ^e trimestre. Achever l'analyse et recommander une suppression progressive ou non. La direction considère que cette recommandation est en cours d'application.	L'Agence a indiqué que d'autres mesures seraient prises à l'avenir. La recommandation est donc en cours d'application.
47	2023 [Performance]	Nous recommandons à l'Agence d'instituer des procédures opérationnelles standard pour renforcer la procédure des achats en cas d'urgence et de mettre en place un mécanisme de suivi des fournitures/services qu'il est prévu d'acquérir en cas d'urgence à un niveau approprié.	- Des accords auxiliaires sont établis - Une formation en ligne aux achats en cas d'urgence est en place - Procédure définie et comprise par les parties prenantes au processus d'achats en cas d'urgence. Une procédure opérationnelle standard visant à formaliser le processus des achats en cas d'urgence sera publiée au deuxième trimestre de 2025 pour que cette recommandation puisse être classée. La direction considère que la recommandation est en cours d'application.	L'Agence a indiqué que d'autres mesures seraient prises en 2025. La recommandation est donc en cours d'application.
48	2023 [Performance]	L'Agence devrait procéder à un examen approfondi de la nécessité de préparer les laboratoires aux interventions en situation d'urgence nucléaire ou radiologique affectant l'alimentation et l'agriculture et s'en inspirer pour prendre	Le projet de rapport final sur le PRC D15019 a été établi et sera présenté au premier trimestre de 2025. Sa version définitive sera soumise au premier trimestre de 2025. Une réunion de consultants est en préparation durant le deuxième trimestre de 2025, l'objectif étant d'élaborer une nouvelle proposition de PRC sur les	L'Agence a indiqué que d'autres mesures seraient prises en 2025. La recommandation est donc en cours d'application.

N° de la rec.	Référence au rapport et exercice financier	Recommandations	Mesure signalée par la direction	Observations du Vérificateur extérieur
		ensuite les mesures nécessaires, y compris, le cas échéant, élaborer une feuille de route claire pour la mise en place et le renforcement de leurs capacités afin de remédier aux lacunes constatées et d'améliorer l'état de préparation.	polluants organiques et inorganiques émergents dans les terres agricoles. NAFA, par l'intermédiaire des sous-programmes du Laboratoire du contrôle et de la sécurité sanitaire des aliments (FSCL) et du Laboratoire de la gestion des sols et de l'eau et de la nutrition des plantes (SWMCN), participera également à des exercices d'intervention en cas d'urgence nucléaire au cours du deuxième trimestre de 2025. La direction considère que la recommandation est en cours d'application.	
49	2023 [Performance]	i. L'Agence devrait réexaminer régulièrement la faisabilité, la pertinence et la hiérarchisation des activités non financées concernant les laboratoires, en adéquation avec ses objectifs programmatiques. ii. L'Agence devrait envisager d'instituer un processus renforcé pour obtenir des ressources extrabudgétaires au profit des activités non financées concernant les laboratoires, afin de pallier le manque de ressources et de réaliser des gains d'efficacité grâce à des ressources en nature.	Le Centre mixte FAO/AIEA des techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture, qui inclut le Laboratoire du contrôle et de la sécurité sanitaire des aliments (FSCL) et le Laboratoire de la gestion des sols et de l'eau et de la nutrition des plantes (SWMCN), a régulièrement examiné les besoins et renforcé le processus d'obtention des ressources extrabudgétaires au profit des activités non financées concernant ces laboratoires, afin de pallier le manque de ressources et de gagner en efficacité grâce à des ressources en nature, en collaborant étroitement avec le bureau du Directeur général adjoint chargé des sciences et des applications nucléaires et avec les donateurs. Des activités de mobilisation des ressources, entreprises en 2024, ont consisté à présenter des projets à des donateurs traditionnels et non traditionnels, en particulier - mais pas uniquement - dans le cadre général de l'initiative Atoms4Food et de l'Initiative sur les utilisations pacifiques. Elles ont débouché sur un financement extrabudgétaire destiné au FSCL et au Laboratoire de la gestion des	Le Vérificateur extérieur demande des pièces justificatives. La recommandation est donc en cours d'application.

N° de la rec.	Référence au rapport et exercice financier	Recommandations	Mesure signalée par la direction	Observations du Vérificateur extérieur
			sols et de l'eau et de la nutrition des plantes (SWMCNL), comme suit : • Évaluation du devenir de la polyhalite à l'aide de techniques isotopiques (donateur : anglo-américain) • Amélioration de la résistance des cultures dans le cadre de l'Initiative sur les utilisations pacifiques (donateur : Belgique) • Garantir la sécurité alimentaire et la sécurité sanitaire des aliments en adaptant les cultures des zones arides aux changements climatiques ; les microplastiques dans l'alimentation et l'agriculture ; stratégies intégrées de gestion de la résistance aux antimicrobiens dans l'aquaculture de pays d'Afrique centrale et de l'Ouest : une approche interdisciplinaire visant à améliorer la santé des animaux aquatiques, la sécurité alimentaire, la sécurité sanitaire des aliments et la durabilité environnementale (donateur : R.-U.) • des contributions plus modestes de sociétés privées en faveur du Colloque international sur la sécurité sanitaire et le contrôle des aliments et de la troisième réunion technique sur la sécurité sanitaire des aliments en Afrique. • Des contributions du Japon et de l'Australie en faveur de l'initiative Atoms4Food profitent également aux deux laboratoires. • La communication visant à attirer des experts fournis à titre gracieux (P3) au Laboratoire du contrôle et de la sécurité sanitaire des aliments sera poursuivie sans interruption, en lien direct avec des donateurs, par ex., lors de visites du laboratoire, et grâce à l'envoi des descriptions de postes à des donateurs potentiellement intéressés.	

N° de la rec.	Référence au rapport et exercice financier	Recommandations	Mesure signalée par la direction	Observations du Vérificateur extérieur
			• D'autres activités de sensibilisation sont en cours, et il s'agira d'un processus continu sans réelle date limite. Les deux laboratoires du Centre mixte FAO/AIEA ayant beaucoup investi dans la mobilisation de ressources en 2024 et obtenu des résultats concrets, le Centre juge qu'ils ont maintenant intégralement appliqué les recommandations et ont acquis l'expérience et les connaissances nécessaires pour poursuivre leur action dans ce domaine à l'avenir. La direction considère que cette recommandation est appliquée.	
50	2023 [Performance]	Les laboratoires devraient collaborer activement avec MTIT et le groupe de travail sur les questions informatiques à la formulation et à la mise en œuvre de solutions complètes de transfert et de sauvegarde des données dans des délais définis, en veillant à leur conformité aux normes de sécurité de l'information, et entreprendre simultanément des programmes de formation pour améliorer les connaissances du personnel et l'application des procédures établies.	Une réunion entre MTIT et le FSCL s'est déroulée le 19 décembre 2024. Elle a porté sur l'infrastructure TI pour le transfert des données et les solutions de sauvegarde, ainsi que sur les procédures nécessaires à l'intégration d'un Système de gestion de l'information de laboratoire (LIMS) avec le soutien de MTIT. Des représentants du FSCL et de MTIT participeront à une réunion de suivi en janvier 2025 et feront rapport. L'équipe du SWMCNL assurera également le suivi concernant l'infrastructure TI pour le transfert des données et les solutions de sauvegarde avec MTIT en janvier 2025. La direction considère que la recommandation est en cours d'application.	L'Agence a indiqué que d'autres mesures seraient prises en 2025. La recommandation est donc en cours d'application.
51	2023 [Performance]	Les laboratoires devraient envisager d'élaborer et d'appliquer des procédures normalisées qui leur soient propres pour le recensement, la mise à jour et l'organisation de leurs documents essentiels et	La procédure opératoire standard sur la gestion du matériel et les fiches d'utilisation, finalisées à la fois au FSCL et au SWMCNL, sont désormais prêtes à l'emploi. La direction considère que cette recommandation est appliquée.	L'Agence a fait état de l'application de la procédure opératoire standard, et la recommandation est appliquée.

N° de la rec.	Référence au rapport et exercice financier	Recommandations	Mesure signalée par la direction	Observations du Vérificateur extérieur
		pour la gestion de la maintenance du matériel.		
52	2023 [Performance]	Les laboratoires devraient envisager d'établir leurs propres procédures opératoires standard pour le suivi et le traitement des échantillons.	Les procédures opératoires standard pour la gestion des échantillons, finalisées au FSCL et au SWMCNL, sont désormais prêtes à l'emploi. En outre, une entreprise privée a fait don au FSCL d'un système de gestion de l'information de laboratoire (LIMS). Les procédures internes concernant l'acceptation de la donation par l'AIEA ont été mises au point. Le FSCL est actuellement en contact avec MTIT pour l'installation du LIMS. Il a aussi engagé les procédures nécessaires à l'approbation de l'ITAG. La direction considère que la recommandation est en cours d'application.	L'Agence a indiqué que d'autres mesures seraient prises en 2025. La recommandation est donc en cours d'application.
53	2023 [Performance]	Les laboratoires devraient envisager d'utiliser de nouveaux indicateurs de performance concrets pour l'évaluation directe des tâches et fonctions courantes qui leur sont propres.	Cette recommandation a été prise en compte par le SWMCNL et le FSCL et peut être classée pour les deux laboratoires. Participation annuelle du SWMCNL à des tests de compétence WEPAL et participation annuelle du FSCL à deux programmes de tests de compétence. Le programme d'étalonnage périodique des balances et des pipettes dans les deux laboratoires se poursuit. La direction considère que cette recommandation est appliquée.	Le Vérificateur extérieur demande davantage de pièces justificatives plus des explications spécifiques sur les paramètres. La recommandation est donc en cours d'application.
54	2023 [Performance]	i. L'Agence devrait instituer des contrôles pour assurer régulièrement la mise à jour des données relatives au genre dans son système CRA. Elle devrait aussi redoubler d'efforts pour améliorer l'accession des femmes aux fonctions de	L'équipe de NACA et l'équipe de MTIT prennent les premières mesures pour travailler sur la possibilité de récupérer les données relatives au genre d'anciens membres du personnel. NACA demandera l'autorisation à l'administrateur affecté à la confidentialité des données de l'AIEA et à MTHR	L'Agence a indiqué que d'autres mesures seraient prises à l'avenir. La recommandation est donc en cours d'application.

N° de la rec.	Référence au rapport et exercice financier	Recommandations	Mesure signalée par la direction	Observations du Vérificateur extérieur
		chercheur principal dans les PRC, afin d'atteindre le niveau souhaité de participation des femmes aux activités de recherche coordonnée. ii. L'Agence devrait instituer des contrôles appropriés pour faire en sorte que les partenaires de recherche concernés communiquent périodiquement les rapports requis dans les délais impartis. iii. L'Agence devrait évaluer la nécessité de fixer un échéancier pour l'approbation des propositions de projets mieux calés sur la date d'achèvement des PRC pour qu'elles restent pertinentes par rapport aux objectifs visés par ces derniers.	d'accéder aux informations relatives au genre d'anciens membres du personnel à partir de l'application CRA Online, puis la remédiation du système pourra être planifiée. La direction considère que la recommandation est en cours d'application.	
55	2023 [Performance]	L'Agence devrait prendre des mesures pour pouvoir recevoir périodiquement les rapports d'évaluation de l'état d'avancement des projets quels que soient ces derniers et la clôture des projets dans les délais impartis.	Le Centre mixte FAO/AIEA des techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture a assuré un suivi trimestriel avec le Département de la CT pour clôturer en temps voulu les trois projets GUA7004, OMA5003 et GUA7004 et faire en sorte que les rapports sur leur état d'avancement soient disponibles. Le Centre mixte FAO/AIEA considère donc que cette recommandation est appliquée. La direction considère que cette recommandation est appliquée.	Le Vérificateur extérieur demande des pièces justificatives. La recommandation est donc en cours d'application.
56	2023 [Performance]	i. L'Agence devrait avoir une base de données complète et actualisée sur les participants aux sessions (en présentiel/mode hybride/mode virtuel) des NKMS/NEMS, à laquelle auraient accès les administrateurs et	Power BI sera la plateforme utilisée. L'essai de validation est achevé. Le processus de migration est lancé. La version BETA est à l'essai. L'extraction des données et l'accès de l'administration sont validés. Il reste à mettre à jour la	L'Agence a indiqué que la version finale serait communiquée et diffusée. La recommandation est donc en cours d'application.

N° de la rec.	Référence au rapport et exercice financier	Recommandations	Mesure signalée par la direction	Observations du Vérificateur extérieur
		fonctionnaires de rang supérieur aux fins de sélection et d'administration. ii. Pour les sessions virtuelles, l'Agence devrait élaborer une politique sur les limites à fixer en matière de fréquence et d'assiduité aux fins de la tenue correcte des registres de participation.	procédure en utilisant la nouvelle plateforme. La version finale sera communiquée et diffusée. La direction considère que la recommandation est en cours d'application.	
57	2023 [Performance]	L'Agence devrait renforcer le processus d'admission à l'INMA en se fixant des délais réalistes pour l'examen et le traitement efficace des demandes formulées à cette fin.	Vérification que les délais sont opérants. La direction considère que cette recommandation est appliquée.	La recommandation est appliquée.
58	2023 [Performance]	L'Agence devrait renforcer les contrôles pour garantir une sélection cohérente des boursières conformément aux critères établis et améliorer encore les lignes directrices standard applicables en matière de sélection, notamment celles concernant les liens entre la candidate et la personne donnant des références.	Les lignes directrices relatives à la sélection ont été révisées et approuvées par le Comité directeur lors de sa réunion du 12 juin 2024. Par la suite, le formulaire de candidature et les conditions d'admission ont été révisés et les modifications ont été répercutées dans le formulaire de candidature avant le début de la cinquième période de candidature, le 12 juillet 2024. La direction considère que cette recommandation est appliquée.	L'Agence doit fournir des pièces justificatives au Vérificateur extérieur. La recommandation est donc en cours d'application.
59	2023 [Performance]	L'Agence devrait évaluer la nécessité d'un groupe consultatif pour la Bibliothèque et réactiver en conséquence celui qui existe afin de garantir une sélection exhaustive et bien documentée des nouveaux produits d'information.	La première réunion du groupe consultatif pour la Bibliothèque (après sa réactivation) a eu lieu le 3 juillet 2024. Des réunions sont régulièrement prévues. La direction considère que cette recommandation est appliquée.	La réunion a eu lieu et la recommandation est appliquée.
60	2023 [Performance]	L'Agence devrait mettre à jour la politique d'enrichissement des	La SEC/DIR a été élaborée et le projet de manuel administratif est en cours d'approbation.	L'Agence a indiqué que la procédure d'approbation n'était pas encore achevée.

N° de la rec.	Référence au rapport et exercice financier	Recommandations	Mesure signalée par la direction	Observations du Vérificateur extérieur
		collections de sa Bibliothèque en y intégrant des lignes directrices en vue de la réalisation d'évaluations régulières des ouvrages qu'elle propose et de l'établissement de procédures aux fins de leur vérification physique à des intervalles réguliers.	Fin de la procédure d'approbation. La direction considère que la recommandation est en cours d'application.	La recommandation est donc en cours d'application.
61	2023 [Performance]	L'Agence devrait appliquer des contrôles pour mieux localiser les ressources de la Bibliothèque et empêcher les périodes de prêt illimitées. En outre, il faudrait mettre en place des contrôles pour rapidement assurer le suivi des ressources perdues de la Bibliothèque, les retrouver et les remplacer.	Dans le cadre des formalités associées à la cessation de service, le coût de remplacement des ouvrages manquants ou perdus est désormais enregistré sous le nom de chaque membre du personnel concerné, qui fait l'objet d'un avis défavorable. La direction considère que cette recommandation est appliquée.	Le Vérificateur extérieur doit encore examiner le système nouvellement mis en place. La recommandation est donc en cours d'application.
62	2023 [Performance]	L'Agence devrait utiliser de manière optimale les fonctionnalités du système SIERRA, notamment pour le prêt, les achats et l'établissement de rapports, comme prévu lors de l'attribution du contrat. L'Agence devrait aussi veiller à l'automatisation de la production de rapports d'ensemble complets pour faciliter le suivi, l'établissement de rapports et la gestion des ressources de la Bibliothèque.	Le nouveau système de bibliothèque a été mis en service le 4 décembre. La direction considère que cette recommandation est appliquée.	Le Vérificateur extérieur doit encore examiner le système nouvellement mis en place. La recommandation est donc en cours d'application.

LISTE DES ABRÉVIATIONS

AECOM	Groupe consultatif sur les formations et la sensibilisation à la sûreté nucléaire et les compétences dans ce domaine
AIPS	Système d'information à l'échelle de l'Agence pour l'appui aux programmes
APH	Section de la production et de la santé animales
CT	coopération technique
DGA	Directeur général adjoint
FEPL	Laboratoire de la protection des aliments et de l'environnement
FML2	Laboratoire modulaire polyvalent-2
FPE	Fonds pour les programmes extrabudgétaires
GGP	groupe de gestion du projet
LEM	Laboratoires de l'environnement marin
MT	Département de la gestion
MTGS	Division des services généraux
NA	Département des sciences et des applications nucléaires
NACA	Section d'administration des contrats de recherche
NAHU	Division de la santé humaine
NAPC	Division des sciences physiques et chimiques
NAPC	Division des sciences physiques et chimiques
NS	Département de la sûreté et de la sécurité nucléaires
NSIL	Laboratoire des sciences et de l'instrumentation nucléaires
ODD	objectif de développement durable
PBGL	Laboratoire de la sélection des plantes et de la phytogénétique
PRC	projet de recherche coordonnée
PS	programme sectoriel
ReNuAL	Rénovation des laboratoires des applications nucléaires
SLSS	Section des services des laboratoires de Seibersdorf
SWMCNL	Laboratoire de la gestion des sols et de l'eau et de la nutrition des plantes
UNGM	Portail mondial pour les fournisseurs des organismes des Nations Unies

Agence internationale de l'énergie atomique

B.P. 100, Centre international de Vienne

1400 Vienne, Autriche

Téléphone : (+43-1) 2600-0

Fax : (+43-1) 2600-7

Courriel : Official.Mail@iaea.org

www.iaea.org



IAEA

Agence internationale de l'énergie atomique

L'atome pour la paix et le développement

Juillet 2025